14.8.29p

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME L.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1789.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME L.

CONTENANT les Mémoires de PHILIPPE HURAULT DE CHEVERNY, *Chancelier de France, & Chevalier & Commandeur des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté, des Duchés d'Orléans, de Chartres, & des Comtés de Dunois, Blesois, Amboise & Loudunois.*

XVIe SIÈCLE.

Il paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes à Paris, eſt de 54 liv. pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du 1er. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 liv. 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE,
ET
CHEVALIER ET COMMANDEUR
DES ORDRES DU ROI;

Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majeſté, des Duchés d'Orléans, de Chartres; & des Comtés de Dunois, Bleſois, Amboiſe & Loudunois.

XVIe SIÈCLE.

MÉMOIRE

DU VERSEAU

PHILIPPE HUREAUT,

COMTE

DE CHEVERNY,

CHANCELIER DE FRANCE,

ET

CHEVALIER DE L'ORDRE

Des Ordres du Roi;

Contenant ce qu'il a exercé pour la Majesté, aux Charges, de Chevalier de l'ordre, & de Conseiller de Sa Majesté, Maistre de la Chambre aux deniers, & Intendant de ses finances.

XVIe SIÈCLE.

NOTICE
DES EDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE.

LES Mémoires du Chancelier de Cheverny (a) contiennent des renſeignemens aſſez

(a) Tous les modernes & pluſieurs des contemporains de *Cheverny* ortographient autrement ſon nom. Ils l'appellent *Chiverny*. Les derniers Traducteurs de Davila & de Thou ont adopté cette manière de l'écrire : cependant de Thou dans ſon hiſtoire latine emploie les mots de *Cevernii Comitem*. Scevole de Sainte-Marthe s'eſt ſervi de la même locution. Le Poëte Audebert en lui adreſſant les vers dans leſquels il le chante, les intitule ainſi : *Ad Philippum Huraltum, Vice Comitem Chevernium, &c...*

Les Mémoires de Villeroy (édition in-8° de 1636,

étendus ſur ſes ancêtres, pour que l'on s'abſtienne d'en parler. Nous dirons ſeulement que la Maiſon de *Hurault* étoit originaire de Bretagne. Puîné de cinq fils, que ſon père avoit eu de *Marie de Beaune* ſon épouſe, Cheverny preſqu'à la ſortie du berceau fut deſtiné à l'Egliſe. Ce fait prouve que l'uſage de déſigner l'état futur d'un enfant, ſans conſulter ſon goût, ſes talents & ſa vocation, eſt un de ces préjugés héréditaires, qui en France datent de loin. L'intérêt avoit ſuggré le choix qu'on eſpéroit faire adopter au jeune Cheverny. Pluſieurs de ſes parents occupoient alors des places diſtinguées dans la hiérarchie Eccléſiaſtique. On les regardoit comme les protecteurs nés de l'adepte, qui alloit marcher ſur leurs traces : on comptoit qu'ils lui ouvriroient le chemin de la fortune & des honneurs. La mort de ces Prélats fit évanouir (a) le ſonge dont la f
Cheverny ſe repaiſſoit. On lui laiſſa la liberté de choiſir lui-même ſon état. Il ſe décida

p. 21) ortographient le nom de Cheverny comme nous avons fait. En voilà aſſez par rapport à cette diſcuſſion grammaticale. Nous finiſſons en déclarant que l'édition originale des Mémoires, dont il s'agit, a été notre guide.

(a) Ces détails ſe retrouveront dans les Mémoires.

pour la Magiſtrature. Un inſtinct ſecret ſembloit lui indiquer la carrière qu'il devoit ſuivre : il acheta au Parlement de Paris un office de Conſeiller. Les événemens ſe combinèrent de manière que l'office lui fut reſigné par le fameux Michel l'Hôpital élevé recemment à la place de Chancelier de la (a) Ducheſſe de Savoye. Le vendeur & l'acquéreur ne prévoyoient pas à cette époque qu'ils rempliroient l'un & l'autre les fonctions de Chef de la Magiſtrature en France. L'Hôpital, allant réſider à la Cour de Savoye, renonçoit pour ainſi dire à ſa patrie. Cheverny de ſon côté étoit loin de penſer qu'un jour il ſeroit le ſucceſſeur de cet homme le plus extraordinaire en ſon genre que la France ait poſſédé.

On aime à ſuppoſer, qu'avant de ſe dévouer au ſacerdoce civil de la Magiſtrature, Cheverny en avoit calculé les devoirs & les obligations. On aime à croire qu'il n'ignoroit pas que le véritable ſalaire du Magiſtrat conſiſte dans le témoignage d'une conſcience pure que l'impartialité, dont il doit faire profeſſion, eſt pour lui le garant de la vénération publique. L'eſtime que lui témoignèrent ſes contemporains, & particuliérement l'auſtère

(a) Marguerite de Valois, ſœur de Henri II.

Préſident Chriſtophe de Thou, atteſte que ces principes ont dû être la baſe de ſa conduite. Oppoſe-t-on néanmoins à l'énumeration de ces devoirs eſſentiels du Magiſtrat, une aſſertion conſignée dans les Mémoires de Cheverny, on eſt affligé du ſens défavorable qu'elle préſente au premier aſpect. *Je tâchai toujours* (dit-il) *en rendant juſtice, de gratifier un chacun, & d'obliger le plus de perſonnes de qualité qu'il me fut poſſible.* . . Que ſignifie cette acception du rang & des perſonnes? La balance de la juſtice ne doit-elle pas être une, & invariable dans la main du Magiſtrat? En lui confiant le pouvoir d'en incliner les baſſins, la loi n'a-t-elle pas prononcé qu'aucune conſidération humaine ne peut influer ſur ſes déterminations? Le pauvre & l'homme titré ſont égaux devant elle, parce qu'étant l'expreſſion de l'univerſalité des volontés, tous les individus ont un droit égal à ſa protection? Il faut ſans doute modifier les expreſſions, dont en cette circonſtance (a) Cheverny

(a) En interprétant de la manière la plus favorable les expreſſions de Cheverny, nous y joindrons pour preuve ſa propre doctrine ſur cette matière importante. « Le Magiſtrat (lit-on dans ſon inſtruction à ſon fils aîné, p. 537 de l'édition in-4°) » eſt eſtimé la loy vive, » qui eſt le conſervateur du bien & repos général &

s'eſt ſervi. Pour leur donner une interprétation qui mette ſon intégrité à couvert, il faut dire que ſa prédilection en faveur des Grands ſe réduiſoit à des actes d'une politeſſe purement extérieure, à ce que nous appellons égards & procédés : cette *obligeance* (qu'on nous permette le mot) tenoit à l'ambition, qui déjà le tourmentoit, & à ce caractère de circonſpection, dont il ne ſe départit jamais : l'Hiſtorien de Thou, à portée de le bien connoître, l'a peint dans les vers ſuivants, lorſqu'il le (a) repréſente délibérant au Con-

» particulier ; exécuteur de la loi civile, qui de ſoy » demeureroit muette, & comme morte & inutile, s'il » n'y avoit un bon & ſage exécuteur ...

« Prenez garde (lit-on encore dans le même ouvrage, p. 375) » de ne faire tort, ni injure à perſonne : croyez » fermement que le mal que l'on fait à autruy retombe » à la fin ſur la tête de celui qui le fait ; .... C'eſt » le commandement de Dieu, la premiere loy de cha- » rité, & ce qui eſt ordonné par les loix civiles, regles » & formes de police, qui veulent que l'on rende à » chacun ce qui lui appartient par droit & raiſon : cette » vertu, que l'on appelle *juſtice*, comprend toutes les autres vertus ... ».

(a) Mémoires de la vie de Jacques Auguſte de Thou, Liv. III, p. 58. — Cette pièce de vers, dont nous citons ici un fragment, eſt une épître adreſſée à Claude Dupuy, Conſeiller au Parlement, ſous le titre : *De*

ſeil de Henri III, ſur les meſures qu'il falloit prendre contre *la flotte invincible* de Philippe II, en cas d'aggreſſion de la part du Monarque Eſpagnole...

. . . . . Cheverny jette par-tout la vue,
Et ſon ame incertaine, embaraſſée, émue,
Qui n'oſe découvrir ſes ſecrets ſentimens,
Sur ſon Maître étonné regle ſes mouvemens :
Tantôt il parle bas; puis craignant le reproche,
Il demande tout haut, ſi la flotte s'approche.
Quel vent peut calmer l'onde, ou la peut agiter?
Et quel obſtacle enfin l'oblige à s'arrêter?

On auroit tort d'inférer de l'aveu, exprimé dans ſes Mémoires, qu'il ait vendu, ou proſtitué la juſtice à l'opulence & à la grandeur. L'Hiſtoire, qui ne pardonne rien à l'homme en place, n'auroit pas manqué de le lui reprocher : elle l'a accuſé de timidité, d'irréſolution, & d'une aménité de caractère qui dégénera en facilité exceſſive : mais comme Magiſtrat elle a reſpecté ſon honneur & ſa probité : Cheverny fut ambitieux (nous devons trancher le mot) : voilà le mobile qui dirigea ſa conduite. Il étoit perſuadé

la déroute de la Flotte d'Eſpagne... Les vers françois ne ſont qu'une traduction des vers latins de M. de Thou.

qu'on ne réuſſit point ſans plaire, & qu'en ne voulant pas être injuſte, il faut tempérer la dureté d'un refus (a) par des expreſſions affectueuſes & propres à ſe concilier la perſonne que l'on éconduit. Cette règle, qu'il ſe piqua de ſuivre pendant le cours de ſa vie, peut faire commettre beaucoup de fautes : mais elle ne néceſſite point à s'avilir par des crimes. La ſuite de l'hiſtoire privée de Cheverny en va fournir les preuves.

(a) » Il faut toujours croire (diſoit Cheverny à ſon fils, p. 386 de l'inſtruction citée ci-deſſus) » qu'il n'y a » ami qui par accident ne puiſſe devenir ennemi, ni » ennemi ſoit-il grand ou petit qui ne ſe puiſſe quelquefois joindre & réunir à une bonne amitié : c'eſtoit l'opinion de *Laberius*, qui diſoit qu'il nous falloit toujours comporter envers nos ennemis, comme » avec ceux qui pouvoient devenir nos amis ; & en tout » ce qui eſt de plus néceſſaire, eſt de conformer toujours ſes actions en homme d'honneur & de vertu, » qui fait que l'on eſt recherché en amitié de gens de » bien avec leſquels conſiſte la parfaite amitié, & que » l'on eſt eſtimé, craint & reveré, ſoit des meſchans ou » des ennemis, & auſſi de prendre peine de conſerver » les vieils & anciens amis qui ſont expérimentés & plus » aſſeurez que les autres ; & diſoit communement Alphonſe, Roy de Naples, *que c'eſtoit un grand ſoulagement de chevaucher un vieux cheval, d'avoir de vieil bois*

Preſſé une fois du deſir de parvenir aux grandes charges, il comprit aiſément qu'il falloit s'approcher de l'Adminiſtration, & ſe rendre utile à la Cour des Rois. En conſéquence Cheverny acheta une charge de Maître des Requêtes. Il atteignoit ſa trentième année : c'eſt-là l'heureux âge où l'homme joint à la vigueur des conceptions une maturité dont on apperçoit le germe, & que l'expérience perfectionne. Ne perdant pas de vue le ſyſtême, qu'il s'étoit fait, Cheverny s'attacha au Cardinal de Lorraine, & à Catherine de Médicis. L'un pouvoit beaucoup ; & l'autre pouvoit tout. Il ne diſſimule point dans ſes Mémoires qu'il leur a eu l'obligation de ſa fortune. Bientôt il recueillit le fruit de leur bienveillance. Chriſtophe de Thou venoit d'être revêtu de la première Préſidence du Parlement de Paris. Les fonctions de cette place laborieuſe paroiſſoient incompatibles avec celles de Chancelier du Duc d'Anjou, qu'il rempliſſoit auparavant. On jetta les yeux ſur Cheverny pour le remplacer. De Thou y conſentit ; & peut-être dès ce moment enviſagea-t-il dans ſon

» *pour bruſler, de vieux amis pour converſer, & de vieux* » *Livres pour prendre plaiſir à lire . . .* »

ſucceſſeur l'homme ſur qui inceſſamment il alloit acquérir les droits (a) d'un père. Cheverny pour ſon début concourut au travail qu'exigea la formation des appanages concedés ſous le nom de Charles IX aux deux Princes ſes frères. Cette opération n'a pas été à l'abri de la critique. On gratifia ſpécialement le Duc d'Anjou d'une extenſion de revenu & de pouvoir qui dérogeoit à la loi connue des appanages. Cédant à une tendreſſe, qui n'avoit point de bornes, Catherine voulut qu'on attribuât au Prince appanagé une partie des droits régaliens. On a dit que ces droits étant un attribut inhérent à la Souveraineté, la diſtraction n'en pouvoit être légitimée que par le vœu de la nation aſſemblée, & par la ſanction d'un Monarque aſſez âgé, & ſuffiſamment inſtruit pour en ſentir les conſéquences. Les ennemis de Catherine ont inſinué que par cet accroiſſement d'appanage elle eut l'intention perfide de donner à ce fils chéri un relief & une puiſſance propres à en faire un Chef de parti. On a ajouté qu'elle ſe prépara ces reſſources criminelles, afin d'établir entre ſes enfants un équilibre, qui aſſurât ſon deſpo-

(a) Le 13 Mai 1566, Cheverny épouſa la Fille du premier Préſident Chriſtophe de Thou.

tiſme. Rejette-t-on ces imputations comme envenimées par la haine; on eſt forcé cependant d'avouer que les événemens ſubſéquents ne les contrediſent pas formellement. Quant à ce qui concerne Cheverny, il nous ſemble qu'avant de prêter ſon Miniſtère à une opération auſſi délicate, il auroit dû examiner ſi les réſultats n'étoient pas contraires au droit public de la nation. Sans doute il ne fit pas ces réflexions. D'ailleurs l'envie de plaire à Catherine de Médicis, & le deſir de multiplier les droits d'attribution de ſa nouvelle dignité, purent l'induire en erreur. Il ne tarda pas à fournir encore des preuves de ſon dévouement à la Reine mère, lorſqu'en 1567 après la bataille de St. Denis il coopéra à la rédaction des lettres de Lieutenant-Général du Royaume promulguées au profit du Duc d'Anjou. Depuis ce moment Cheverny ne quitta plus le Prince à qui ſon ſervice l'attachoit. S'il n'influa pas immédiatement ſur les réſolutions que prit le Duc d'Anjou dans les divers événemens, qui s'écoulèrent juſqu'en 1573, on eſt fondé à préſumer qu'il ne chercha pas à s'y oppoſer. La tournure qu'il emploie dans ſes Mémoires, pour pallier le maſſacre de la St. Barthelemi, juſtifie notre conjecture.

L'élévation du Duc d'Anjou ſur le Trône de Pologne, loin de nuire au crédit de Cheverny, lui donna une nouvelle conſiſtance. Ce Prince le chargea de reſter en France, & d'y veiller à ſes intérêts. Cette commiſſion reſſerra les liens qui l'uniſſoient à Catherine de Médicis. Il devint le dépoſitaire de ſes penſées & le confident de ſes projets. En la voyant plus intimement, il apprit à évaluer l'aſcendant qu'elle avoit ſur l'eſprit de ſes enfants; & il ſe convainquit que le Roi de Pologne lui-même étoit habitué à courber ſa tête ſous le joug.

La mort de Charles IX rappella ce Prince, des bords de la Viſtule, où, quoique Roi, il ſe regardoit comme un illuſtre exilé. Toujours ſoupirant après la France, Henri accourut ſe ſaiſir d'un ſceptre, que ſa naiſſance lui adjugeoit. Catherine de Médicis, en travaillant à le lui conſerver, comptoit bien gouverner ſous ſon nom. Avertie par des délations des ſentimens, dans leſquels on entretenoit ſon fils, cette femme, avide du pouvoir, frémit & trembla. Les Souverains de l'Allemagne & de l'Italie, que Henri viſita en traverſant leurs Etats, lui conſeillèrent unanimement d'adopter un régime de bienfaiſance, de tolérance & de concorde.

Henri, convaincu de la ſageſſe de leurs avis, avoit compris que c'étoit-là l'unique moyen d'affermir ſon autorité naiſſante, & de guérir progreſſivement les playes nombreuſes d'un Royaume dechiré depuis douze ans par des guerres inteſtines. Bellegarde & Pibrac, que le Monarque honoroit alors de ſon amitié, le fortifioient dans cette réſolution. Une Adminiſtration auſſi ſage pouvoit déconcerter les vues ambitieuſes de Catherine. Au milieu du calme il étoit poſſible que ſon influence devint nulle : en s'entourant d'orages & de tempêtes, elle avoit l'eſpérance de régner. Il lui importoit donc qu'on fit changer Henri III d'opinion, & ſurtout qu'on l'armât de préventions contre les Conſeils de Bellegarde & de Pibrac. On rougit pour Cheverny & pour Villeroy, en liſant dans (a) l'Hiſtoire qu'ils furent les éxécuteurs ſerviles des volontés de Catherine : on impute ſpécialement à Cheverny le ſuccès de ces manœuvres. L'événement ſe paſſa à Turin. Le fruit de cette intrigue fut de détruire dans l'eſprit de Henri ſes deux favoris, & de l'empêcher de ſe réconcilier avec le Maréchal de Damville. Ce Seigneur, ſachant que ſa perte étoit jurée, regagna ſon Gou-

(a) De Thou, Liv. LVIII.

vernement du Languedoc. Il y établit le foyer d'une guerre civile, qui pendant pluſieurs années dévaſta cette province & les cantons limitrophes. Cette première démarche ouvrit pour Henri & pour la France une ſource intariſſable de calamités. Catherine (il eſt vrai) n'en profita pas comme elle l'avoit eſpéré. Son fils la craignoit; & il eſt impoſſible d'aimer l'objet que l'on redoute. Eſclave couronné de favoris qui ſe ſuccédoient continuellement, écoutant toujours celui qui lui parloit le dernier, Henri plus d'une fois briſa les liſieres, que ſa mère lui avoit préparées. Sa puſillanimité, & la mobilité de ſes réſolutions le lui ramenoient promptement. Ne pouvant faire autrement, le malheureux Monarque lui confioit ſans ceſſe le ſoin d'éteindre chaque incendie qui s'allumoit. La détreſſe, où ſe trouvoit l'Etat, devenoit le thermomètre du crédit de Catherine. Auſſi lui impute-t-on d'avoir eu ſoin, en appaiſant le feu, de le couvrir ſous la cendre. Si elle a été coupable d'une partie des maux de la France, peut-on diſculper entièrement ceux qui à cette époque participoient à l'Adminiſtration? Cheverny fut du nombre de ces Adminiſtrateurs, puiſqu'il déclare dans ſes Mémoires qu'à l'avénement

de Henri III il entra au Conſeil. Sa faveur s'accrût au point que quelques années après on le déſigna pour être le ſucceſſeur du Chancelier Birague. Il accapara la portion la plus lucrative de cette dépouille par les ſceaux, qu'il obtint en 1578. Pour conſoler Birague, on en fit un Cardinal, qui s'accomoda volontiers de la pluralité des bénefices. Le Chancelier-Prélat, étant mort vers la fin de 1583, Cheverny le remplaça.

Soumet-on à un examen ſévère la conduite que tint Cheverny dans l'exercice d'une place, que les tems rendoient ſi difficile; on ne peut diſſimuler que, ſi le mal ſe fit ſans qu'il y concourût, au moins ne déploya-t-il aucune énergie pour l'empêcher. En effet de quel œil le Chef de la Magiſtrature pouvoit-il enviſager les profuſions exceſſives du Souverain, la dilapidation des finances, les impôts multipliés ſous mille formes différentes, la dureté avec laquelle on les perçevoit, les concuſſions des traitans, les déni de Juſtice qui ſe reproduiſoient journellement, mille actes de violence qui reſtoient impunis, & la ſomme innombrable d'abus de toute eſpèce dont le Royaume étoit la proye? Conſidère-t-on la majeſté du trône avilie par la foibleſſe du Monarque & par les moyens honteux

teux qu'il mit en uſage, pour réprimer les entrepriſes inſolentes du Duc de Guiſe & de la Ligue, il eſt impoſſible de ne pas inculper tous ceux qui avoient part à l'Adminiſtration. Dira-t-on que dans l'un & l'autre cas les repréſentations de Cheverny ne furent pas écoutées, & qu'il céda à la néceſſité des tems. Nous répondrons que le citoyen vertueux & intègre doit fuir la Cour des Rois dès qu'il ne peut plus ni arrêter le mal, ni le combattre. C'eſt-là le moment où les ſacrifices, quelque coûteux qu'ils ſoyent pour l'ambition, honorent celui qui les fait. Cheverny (a) étoit frappé de ces grandes vérités, lorſque dans ſes Mémoires il s'exprimoit ainſi...

(a) Ces principes n'étoient pas inconnus à Cheverny : écoutons-le, diſtribuant des avis à ſon fils (page 507 de ſon Inſtruction.) « Si les actes, & ver-
» tueux déportemens des actions paſſées ont apporté
» l'honneur, réputation, & la bienveillance des gens
» de bien, celuy qui a acquis cet avantage parmi les
» hommes, encore qu'il ſe retire privé en ſa maiſon,
» il ne demeure pourtant en ténebres, & ſa réputa-
» tion n'en ſera diminuée : car les témoignages de ſa
» vertu & mérite le ſuivront & accompagneront en
» quelque lieu qu'il ſe puiſſe cacher. Telle retraite
» ſe peut prendre ſans la haine d'aucun, & ſans qu'il
» en doive entrer aucun regret en l'eſprit de celuy
» qui veut prendre ce repos. S'il n'eſt ſuivi de ceux

Prévoyant les malheurs du Roy, & que j'en pourrois eſtre blaſmé, tenant de luy une des plus grandes & importantes charges de ſa

» qui avoient accouſtumé de luy faire la cour, & de
» ceux qui pour la faveur ſe diſoient ſes amis, d'autant
» plus ſera-t-il déchargé *de ces donneurs de bon jour de*
» *cour, qui reſſemblent aux oiſeaux de proye qui ne ſuivent*
» *que le gibier, & aux mouches qui ne cherchent que la*
» *graiſſe, & qui ſe retirent auſſi-tôt qu'elles n'en trouvent*
» *plus*: il faut conſidérer ſi l'homme ſage aimera mieux
» continuer à s'abandonner ſoy-meſme à toutes misères &
» importunités, & ſouvent avec beaucoup d'indignités,
» que de laiſſer ceux qui la pluſpart ne le venoient
» careſſer & ſuivre que pour leur ſeule commodité &
» profit : ſi la fortune a élevé celui qui, eſtant envieilly
» au travail, attend encore quelque plus grandé felicité
» en continuant, quelle en peut-être la fin? quand
» ſera-ce que l'on ne pourra plus rien ſouhaiter? car
» en nos cupidités l'une vient à naître par la fin de
» l'autre : il n'y aura jamais terme limité & fini en
» nos misères, travaux, & ſervitude : mais par l'honnête
» retraite nous ſecouons ce facheux joug de ſervitude,
» donnons repos à nos travaux, conſervons noſtre
» ſanté, lors prenons jugement plus aſſeuré de nos
» actions paſſées, & conſidérons plus exactement les
» préſentes, pour eſtablir heureuſement ce qui nous
» reſte à vivre... Quand on voudra ſe repréſenter com-
» bien l'on a pris de peine pour s'acquérir de l'avan-
» cement, des biens, de l'authorité, & ſouvent inuti-
» lement, on doit eſtimer qu'il en faut plutoſt prendre
» pour s'acquérir du repos, & ne s'envieillir dedans

Couronne, je le ſuppliay très-inſtamment pluſieurs fois de me décharger des Sceaux, & de les commettre à quelque autre plus propre à ceux qui en vouloient abuſer. . . Pour que la gloire de Cheverny fut entière, il ne ſuffiſoit pas d'offrir ſa démiſſion : il falloit la donner. Par-là il auroit prouvé à ſes contemporains & à la poſtérité que dans le cloaque de la corruption ſa vertu étoit reſtée intacte. Cette démarche de ſa part exigeoit un courage qu'il n'avoit pas. Il tenoit à ſa place. On s'en convaincra en liſant dans ſes Mémoires le récit de la diſgrace qu'il éprouva au mois de Septembre 1588; on y démêle aiſément la douleur ſecrette du Miniſtre, que ſon cœur reporte vers la Cour, dont il a été chaſſé. On y apperçoit combien peu il avoit de philoſophie dans la tête. Les Ecrivains du tems ne s'accordent pas ſur les cauſes de ſa diſgrace. Les uns ont préſumé que Henri fatigué du perſonnage humiliant qu'il jouoit

» les tempêtes & tumultes du monde demeurant toujours » l'eſprit ennivré & aveuglé de toute raiſon ».....

Met-on en parallelle la conduite de Cheverny, avec les réflexions qu'on vient de lire, il en réſulte une vérité bien triſte, c'eſt qu'il ne faut pas juger les hommes ſur ce qu'ils écrivent, mais ſur ce qu'ils font.

depuis long-tems, & voulant que le blâme rejaillit ſur ſes Miniſtres, les expulſa tous à la fois (a). Il n'eſt point impoſſible que ce motif ſoit entré pour quelque choſe dans les réſolutions du Monarque. Mais il paroît que d'autres conſidérations le déterminèrent. Les Miniſtres de Henri, ſpécialement Cheverny & Villeroi, étoient dévoués à Catherine de Médicis. Ce Prince voyoit en eux autant d'*Argus* qui l'obſédoient. Il ſuſpectoit fortement les relations de la Reine mère avec le Duc de Guiſe. Ayant conçu le projet d'immoler à ſa colère le Prince Lorrain, il importoit à Henri que cet horrible ſecret ne fut pas pénetré. En conſéquence il s'entoura d'hommes nouveaux, & ſur qui il croyoit pouvoir compter. Si cette opinion qui, outre l'aveu de Cheverny lui-même, réunit bien des degrés de probabilité, eſt conforme à la vérité des faits, elle honore ſous certains rapports la mémoire de Cheverny. Car il ſera toujours glorieux pour l'homme en place d'avoir été regardé par ſon Souverain comme incapable d'applaudir à un aſſaſſinat.

Cheverny, retiré dans ſon château d'Eclimont en Beauce, y ſéjourna pendant environ deux ans. Une révolution, qu'on ne croyoit pas

(a) Voyez l'Obſervation n°. 29 ſur ces Mémoires.

ſi prochaine, l'arracha à ſa ſolitude. Henri III n'étoit plus : poignardé par un Moine frénetique, il avoit laiſſé ſon trône enſanglanté, à un Prince plus digne de s'y aſſeoir, à l'immortel Henri IV. Les ſceaux, après avoir paſſé des mains de Montholon dans celles du Cardinal de Vendôme, ſe trouvoient confiés à la garde du Secretaire d'Etat Martin Ruzé. Celui-cy n'étoit que l'agent purement paſſif, & l'inſtrument de la choſe. Il ne ſe mêloit point du contentieux. De-là il réſultoit que, quand il falloit ſceller les expéditions, des intérêts fort oppoſés les uns aux autres produiſoient des conflits & des diſputes interminables. Le Surintendant des Finances (*François d'O*) & le Maréchal de Biron ſurtout étoient continuellement aux priſes. D'ailleurs il arrivoit ſouvent que les actes préſentés au ſceau renfermoient des clauſes contraires aux Ordonnances. Faute d'un homme inſtruit, & fait pour la place, les inconvénients n'avoient été ni diſcutés, ni prévus; Henri IV, las de ces tracaſſeries, comprit qu'il n'y remédieroit qu'en remettant les ſceaux à un homme familiariſé avec le droit public de la France. On lui parla de Chevérny; & il le rappella. L'Hiſtorien

de (a) Thou, beau-frère du Magiſtrat, fut chargé d'aller lui annoncer les intentions du Roi. Ce fut-là le moment le plus brillant de la vie de Cheverny. Quelques fautes qu'on eut à lui reprocher, on ne peut pas nier que Henri IV, en le réintégrant dans ſes fonctions, n'ait rendu un hommage véritable à ſes lumières & à ſa probité. L'ame du Monarque ſe peint dans l'accueil qu'il lui fit... *Monſieur le Chancelier* (dit-il en lui préſentant les ſceaux) *voilà deux piſtolets deſquels je deſire que vous me ſerviez, & que je ſçay que vous pourrez fort bien manier: vous m'avez fait avec eux bien du mal pluſieurs fois : mais je vous pardonne ; car c'eſtoit par le commandement & pour le ſervice du feu Roy mon frere : ſervez-moy de meſme ; & je vous aimeray autant & mieux que luy, & croiray voſtre conſeil ; car il s'eſt trouvé mal de ne l'avoir voulu ſuivre : aimez-moy, je vous prie, comme je vous aime ; & croyez que je veux que nous vivions comme ſi vous eſtiez mon pere, & mon tuteur...*

Cheverny, ayant repris ſes fonctions, les continua juſqu'à ſa mort. Il ne faut chercher en lui ni le Légiſlateur, ni l'homme d'Etat.

(a) Liv. XCIX.

Sans offenſer ſa mémoire on peut dire qu'il y avoit une diſtance immenſe entre Cheverny, & le plus célèbre de ſes prédéceſſeurs (Michel l'Hôpital) : cette diſtance étoit celle de l'eſprit au génie. L'un vit d'emprunt, & profite de ce qui eſt fait. L'autre tire tout de lui-même ; il crée. L'Hiſtorien (a) de Thou a ſaiſi la meſure juſte de Cheverny, en bornant l'éloge de ce Magiſtrat à ſa prudence, à ſon amour pour le travail, & à ſon zèle infatigable pour l'ancienne diſcipline, dont il fut le défenſeur intrépide. Ces qualités de l'eſprit, précieuſes dans un Magiſtrat, ne conſtituent pas ce qu'on appelle le grand Adminiſtrateur. Avec de l'eſprit on conſerve; mais jamais on ne régénère. Tout ce qui a l'air d'innovation effraye : un bâtiment neuf à conſtruire ſeroit au-deſſus des forces d'un homme de cette trempe : il étaye : il répare ; & c'eſt beaucoup s'il oſe reprendre ſous œuvre l'édifice antique près de s'écrouler. Tel étoit Cheverny : peut-être nous objectera-t-on qu'à l'époque, où il rentra en place, il y auroit eu du danger à tenter la réforme des abus, & que des changemens dans la légiſlation auroient pu produire de violentes ſecouſſes. On nous dira encore qu'alors tous

(a) Livre CXXIII.

les citoyens étoient armés les uns contre les autres, & que la voix du Légiſlateur ſe ſeroit perdue parmi les cris des combattans. Ces conſidérations n'en imposèrent (a) point au génie de l'Hôpital. Il avoit pour maxime que ce qui eſt utile réellement, doit l'être dans tous les tems, & que tôt ou tard le préjugé ſe tait devant la raiſon. Cheverny ſans doute ne ſe crût pas aſſez fort pour imiter cet exemple. Les querelles de Henri IV avec la Cour de Rome, & avec les partiſans de la Ligue abſorboient ſon attention. On méconnoiſſoit, ou plutôt on outrageoit les droits perſonnels du Monarque, & les prérogatives de la Couronne. Il s'appliqua à les défendre, & à les maintenir. Perſuadé qu'en raiſon de ſa place il devoit veiller à l'éxécution des ordonnances & des réglemens, on les lui vit renouveller avec ſolemnité. On lui a reproché d'avoir mis plus d'apparat dans la promulgation, que de ſévérité dans l'éxécution. Il eſt poſſible que cet apparat ait eu pour but de déconcerter le projet de ſubſtituer des loix nouvelles à celles qui

(a) Nous renvoyons le Lecteur à nos diverſes obſervations ſur les Mémoires de Caſtelnau, & notamment à celle qui eſt déſignée ſous le n°. 7, Tome XLIV de la Collection, p. 308 & ſuiv.

exiſtoient. Perſonne ne tenoit autant que Cheverny aux formes (a) antiques. Ce fut par une ſuite de ces principes qu'il s'oppoſa

(a) Il ne s'en cache pas dans l'inſtruction adreſſée à ſon fils (p. 400) : « en premier lieu (lui recommandoit-il) » il faut bien ſe donner garde de donner advis au » Prince de changer aucune choſe en ſon eſtat, des » loix, regles & ordonnances, qui de tout temps y » ont eſté reçues, ny en la Religion, ny en la Juſtice, » ny aux formes & céremonies, & autres façons ac- » coutumées; & n'y a choſe ſi petite dont le change- » ment ne ſoit dangereux : car encore qu'il apparoiſſe » meilleur & plus utile, ſi eſt-ce que par effet & par » expérience il ſurvient toujours quelque mal, qui n'a » point eſté prévu; & quand il n'y en auroit point d'au- » tre, ſinon que d'apprendre aux ſubjets de changer les » choſes eſtablies, il en peut advenir des inconvénients: » car ils pourroient après déſirer à changer ce qui » importeroit à l'authorité du Prince, au bien, & » repos de l'Eſtat. *Platon* diſoit ſur ce propos *que la* » *moindre mutation de la meſure de la muſique eſtoit dan-* » *gereuſe en la république, de peur de montrer aucun* » *commencement de changement*, en quoi les Marſeillois » ont eſté fort loués, qui n'avoient rien voulu changer » de tout ce qu'ils avoient eu dès le commencement que » les Phocéens vinrent habiter & faire une république » à Marſeille, & juſques aux choſes les plus petites, » comme d'un vieux couteau, qui avoit eſté fait dès » le commencement pour punir & couper la tête aux » malfaiteurs, lequel ils vouloient toujours garder & » s'en ſervir, encore qu'il fut tout enrouillé & gâté,

tant qu'il vécut au rétabliſſement des Jéſuites. L'attentat de Jean Chatel, & le fanatiſme de quelques membres de cette ſociété lui avoient attiré une proſcription juridique : Cheverny étoit trop judicieux, pour imputer à l'ordre entier le crime de pluſieurs individus : mais obſervateur ſtricte des regles de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe Gallicane, il penſoit que les nouvelles inſtitutions & les nouveaux ordres doivent toujours être ſuſpects à l'Adminiſtration.

Après avoir conſidéré Cheverny comme Magiſtrat, pour achever le tableau, nous l'enviſagerons ſous les rapports de courtiſan. Cet apperçu nous conduira naturellement à quelques recherches ſur ſa vie privée. Né avec de la douceur dans le caractère, & avec de l'amabilité dans l'eſprit, il s'étudia à meſurer ſi bien ſes expreſſions, & à compoſer ſon extérieur de manière, que perſonne en ſortant de ſon audience n'eut l'air du mécontentement. Pour ſoutenir ce rôle juſqu'au bout, il faut beaucoup d'art & de fineſſe. Quelque adroit que l'on ſoit, il eſt rare que cette

» tant ils eſtimoient que le changement aux choſes » les plus petites eſtoit dangereux, ce que ne peu» veut connoiſtre ceux qui n'ont point aſſés d'expé» rience »...

aménité, quelquefois ne devienne, comme on l'a déjà dit une facilité portée à l'excès. Auſſi (a remarqué un de nos (a) Hiſtoriens) *cette facilité* (b) *déplaiſoit aux uns, & profitoit aux autres.* Conformément au plan, qu'il s'étoit tracé, Cheverny s'étaya de l'appui le plus fort qu'on puiſſe avoir dans une Cour galante, celui de la femme qui domine ſur le cœur du Souverain. Il ſe lia intimement avec Gabrielle d'Eſtrées. On retrouvera dans les Mémoires de Sully, & de l'Etoile les ſarcaſmes que cette liaiſon lui mérita : l'âpre Sully ſur cet article (c) ne lui a pas fait grace.

(a) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri IV, Liv. II, p. 310.

(b) Ce défaut étoit compenſé par une qualité précieuſe dans l'homme qui a le pouvoir en main. Son ame n'étoit pas ſuſceptible du ſentiment profond & réfléchi de la haîne. Auſſi l'Etoile, qui ne l'a pas ménagé dans ſon Journal de Henri IV, eſt-il forcé de convenir que *Cheverny étoit modéré dans les proſpérités, & facile à pardonner...* (Journal de Henri IV, dernière édition, Tome II, p. 466.)

(c) Il lui reproche notamment la campagne infructueuſe que Henri IV en 1575, après le combat de Fontaine-Françoiſe, fit en Franchecomté. Il aſſure que Cheverny avoit engagé Gabrielle d'Etrées à provoquer la conquête de cette province, pour en former un établiſſement au profit de ſon fils *Céſar* (depuis Duc

Il fut d'autant plus facile à Cheverny de captiver la bienveillence de la belle Gabrielle, que celle-ci étoit nièce d'une femme, qui poſſédoit les affections du Chancelier. Iſabelle Babou de la Bourdaiſière épouſe de François d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, paſſoit pour la maîtreſſe (a) de Cheverny. On a prétendu que plus d'une fois Henri IV en (b) plai-

de Vendôme. — Voyez les Economies royales, Politiques & militaires, Tome I, Chap. 59, p. 293 de l'éditions des Werts.

(a) Dans les obſervations ſur les amours du grand Alcandre, l'Annotateur n'a pas ménagé la réputation de cette Dame. Le commerce du Chancelier Cheverny avec elle, étoit ſi notoire que, comme le rapporte l'Annotateur indiqué ci-deſſus, *on portoit en céremonie au Baptême à Chartres un enfant d'Iſabeau, duquel le* Chancelier étoit *parrain, paſſant entre deux hayes des Gardes d'Alcandre, les ſoldats diſoient tout haut : il eſt père & parrain... Es-tu ſourd ?* (dit-il) *& il eſt conſtant que la Dame à l'article de la mort dit que Henri n'étoit pas fils de ſon mari.* (Journal de Henri III par l'Etoile, Edition de 1744, Tome IV, p. 423.)

(b) Une des plaiſanteries les plus connues fut celle qui tomba ſur l'enfant dont ont a parlé dans la note précédente. La perſonne, qui le portoit au Baptême, ſe plaignoit de ſa péſanteur. *J'ai peur* (dit-elle) *qu'il ne m'échappe : ventre ſaint gris* (répondit le Roi) *ne craignez pas cela : il eſt bien bridé, & bien ſcellé...* l'Etoile aſſure que *deux ou trois jours auparavant Henri IV avoit*

ſanta. Peut-être, n'étoit-il pas fâché de voir la gravité du vieux ſénateur ſe dérider, & autoriſer ainſi ſes propres erreurs. Nous gliſſerions ſur ces particulatités, ſi elles ne caractériſoient pas l'homme dont on va lire les Mémoires. Son goût pour la galanterie, que l'hiſtoire ne lui a pas pardonné, ſurprendra moins en le rapprochant de cette aménité de caractère & d'eſprit dont on a parlé. L'homme, qui cherche à plaire, a ordinairement l'ame ſenſible, & portée à la tendreſſe. On ſe tromperoit, ſi l'on nous ſoupçonnoit d'avoir l'intention d'excuſer Cheverny. En ſe livrant à la galanterie, il fut d'autant plus condamnable, que ſon âge, & ſa place lui impoſoient l'obligation rigoureuſe de ſurveiller les mœurs, & d'en être le modèle. Il le reconnut lui-même, quand il ſe ſentit oppreſſé par la maladie qui l'emporta. Son fils (l'Abbé de Pontlevoy (a)) a eu la franchiſe de nous tranſmettre cette particularité. *Appréhendant infiniment* (ra-

mandé par M. de Lomenie à M. le Chancelier qu'il étoit bien aiſe de ce qu'il avoit fait un beau fils à Madame de Sourdis, & qu'il en vouloit être le compère. (Journal de Henri IV par l'Etoile, Tome II, p. 133.)

(a) Il s'appelloit Philippe Hurault comme ſon père. Il poſſéda les Abbayes de Pontlevoy, de Saint-Père & de Bonneval, & fut Evêque de Chartres.

conte-t-il) *que Madame de Sourdis avertie de ſon mal ne le vinſt trouver & importuner (je puis dire le mot) : car* (a) *il me le répeta pluſieurs fois, & me commanda d'écrire à la dite Dame, comme de moi, que ce n'étoit rien que l'indiſpoſition & dévoyement ordinaire dudit ſieur, qu'elle ne ſe mit point en peine, & me & dicta lui-même la lettre, puis en fit écrire une de même par la Guitiniere, & lui commanda de la lui envoyer par ſon laquais, comme s'il n'en eut rien ſu...* Les foibleſſes (b) de Che-

(a) On doit à l'Abbé de Pontlevoy une relation des derniers moments du Chancelier ſon père. Dans toutes les Editions des Mémoires de Cheverny cet opuſcule a été inſéré ſous le titre de *Suite & fin de la vie de mondit ſieur le Chancelier de Cheverny fidelement adjoutée icy au bout de ces Mémoires par M. l'Abbé de Pontlevoy ſon ſecond fils...* Les détails minutieux, qui abondent dans cette relation, ont pu paroître fort intéreſſans à la piété filiale de l'Auteur. Nous avons cru qu'il ſuffiſoit d'en analiſer la ſubſtance, & de placer ce reſumé ſoit dans la notice, ſoit dans les notes & obſervations qui accompagnent le texte même des Mémoires.

(b) Il auroit été curieux de ſavoir de quel œil la Marquiſe de *Neſle*, fille aînée de Cheverny, voyoit la Marquiſe de Sourdis, quand elle liſoit dans l'inſtruction que ſon père lui a dreſſée, le paragraphe ſuivant... « Fuyez ſurtout, ma fille, la compagnie des femmes

verny exaggérées par la malignité, aggravèrent les torts qu'il pouvoit avoir réellement. Le cri de l'animadverſion publique s'éleva contre lui. En 1596 les Notables convoqués à Rouen, demandèrent qu'on lui otât les Sceaux. On propoſoit de lui donner en échange le Chapeau de Cardinal. « Il n'avoit (dit l'Ecri-
» vain (a) de qui nous empruntons ce fait)
» point d'envie du ſecond, & empeſcha bien
» le premier, conſidérant qu'on ne peut rien

» mal eſtimées, en mauvaiſe réputation ; & ne permet-
» tez jamais d'en tenir auprès de vous, quelque amitié
» & affection que vous leur puiſſiez porter : car vous
» ſeriez toujours eſtimée telle comme ſeront les femmes
» qui vous ſervent & accompagnent : s'il faut que vous
» vous trouviez en compagnie où il y ait quelque
» remarque, & dont vous ayez ouï parler en mal, ne
» ſoyez pas ſi peu diſcrette de le connoiſtre, ny d'en
» parler aucunement : mais approchez-vous inconti-
» nent ; & entretenez celle de la compagnie dont vous
» aurez ouï-dire plus de bien & d'honneur ; & par là
» chacun jugera que vous chercherez voſtre ſemblable ;
» & croyez qu'il n'y a rien de ſi dangereux auprès des
» femmes de bien, qui corrompe tant les mœurs de
» celles qui ſont bien nées, qui altère tant les bonnes
» volontés & réſolutions de bien vivre, qui inter-
» rompe tant les honnêtes amitiés & bons ménages de
» ceux qui ſont mariés...

(a) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Livre II, p. 310.

» oſter, ni diminuer de ces grandes dignités » qu'avec honte. Ceux, qui en ſont pourvus, » doivent par l'exemple de leurs prédeceſ- » ſeurs ſe garder de ces eſcueils, leſquels on » évite plus *en anchrant qu'en advançant.* » Leur félicité ne ſe juge que par la conſtance » & la durée : auſſi ont-ils ce privilège de ne » perdre l'honneur qu'avec la vie; & on ne » peut leur oſter l'eſtat qu'avec la teſte. Il » n'y a prétexte ny excuſe qui ne rende leur » démiſſion honteuſe, ſi ce n'eſt par mort » naturelle, ou pour ne pas conſentir à quel- » que choſe *injuſte, comme le fit le Chancelier* » *de Bourgogne, qui aima mieux quitter les* » *Sceaux, que de paſſer l'injuſtice d'un com-* » *mandement du Duc* »...

Quoique la tentative des ennemis de Cheverny eut échoué, la lutte, qu'il fallut ſoutenir (a),

(a) Si Cheverny eut réduit en pratique ce qu'il conſeilloit à ſon fils de faire, il ſe ſeroit épargné bien des chagrins & des embarras. « Le meilleur & le plus » aſſeuré conſeil que l'on pourroit prendre (lui ob- » ſerve-t-il dans ſon inſtruction, p. 509) ſeroit, quand » l'on paſſe ſoixante ans, mettre fin aux continuels » travaux & extravagans ſoucis, & mettre en œuvre » nos bonnes & juſtes délibérations, auxquelles il eſt » bien temps de penſer, puiſque nous ne ſçavons » quand la mort nous viendra aſſaillir, puiſque nous ſommes venus juſqu'à cet âge exempts de périls & fut

fut pénible pour ſon amour propre. Il eſt toujours dur d'avoir l'opinion publique à combattre. Quelques années après cet événement il termina ſa carrière. Il étoit allé ſe délaſſer à ſa terre de Cheverny. En arrivant il ſembla qu'il eut un preſſentiment de la mort qui l'y attendoit. *Meſſieurs* (dit-il aux Gentilshommes du canton accourus pour le ſaluer) *je reſſemble au bon lievre qui vient mourir au gîte...* En s'exprimant ainſi, il n'imaginoit pas toucher au terme fatal. Son antipathie pour tout ce qui étoit nouveau le ſuivit juſqu'au dernier moment. *Arrivant au chateau de Cheverny* (nous apprend l'Abbé de Pontlevoy (a)) « trouvant que l'on luy

» de fortunes ; & dit *Platon* que la fortune eſt plus » contraire à un homme, auquel elle ne permet de » jouir de ce qu'il tient à ſon commandement, que » non pas quand la fortune refuſe ce que l'on pourſuit » d'avoir; & peut-on dire que celuy qui a rencontré » ce qu'il cherchoit, & peut-être mieux qu'il ne devoit » eſpérer, manque en prudence, ſi de nouveau il remet » au hazard la réputation & bien qu'il peut avoir acquis, » & ſe laſſe luy meſme du doux repos de ſa maiſon. Ses » ennemis ne ſçauroient luy faire tant de mal comme » il s'en procure ».

(a) La même relation renferme deux particularités qui prouvent combien Cheverny tenoit à ſes habitudes, & à l'étiquette de ſa place. Pendant ſa maladie Roſny,

» avoit fait changer un vieux lit, pour en » remettre un plus beau à ſa place, il ſe » faſcha, & voulut que l'on remit ſon vieux » lit avec la vieille tapiſſerie en ladite cham- » bre, qu'il n'a jamais voulu changer, ny » ſe ſervir d'autres meubles que ceux là, » diſant *qu'il les aimoit plus que tous les* » *beaux qui eſtoient en ſa maiſon, comme luy* » *ayant ſervi à ſa naiſſance & durant toute* » *ſa vie* »...

Bien-tôt le mal, dont il portoit le principe le preſſa vivement. Une hernie conſidérable l'incommodoit depuis ſa jeuneſſe. Des coliques aigues l'enlevèrent le 25 Juillet (a)

plus connu ſous le nom de Sully, vient le voir. Quoique le Chancelier ne l'aimât pas, *il étoit* (dit ſon fils) *ſi courtois & officieux en tout, qu'il ſe vouloit lever pour aller diner à la ſalle avec ledit ſieur de Roſny*... Dans un intervalle lucide, qui ſurvint, il donna ordre ſur le champ de préparer ſon logement à Blois, pour y tenir le Sceau. Ce ſont là de ces faits particuliers qui mettent l'homme à découvert; & d'après ces renſeignemens il eſt aiſé de le juger.

(a) Et non pas le 29 Juin, comme on le lit dans la traduction françoiſe de M. de Thou, Liv. CXXIII. Cet Hiſtorien s'eſt encore trompé en le diſant âgé de 72 ans, & quelques mois. Le témoignage de l'Abbé de Pontlevoy, fils du Chancelier nous paroît préférable. (Voyez ſa relation, p. 364.)

1599 à l'âge de 71 ans, quatre mois, & cinq jours. Henri IV le regretta ſincèrement. « Le » bonheur de ſa vie (écrivoit-il (a) au fils » aîné (b) de Cheverny), qui l'a accompagné » juſques à ſon dernier ſoupir, vous doit gran- » dement conſoler ; car il a veſcu longtemps » honoré des premiers offices du Royaume, » toujours chéry de tous les Maiſtres qu'il a » ſervy, bien voulu d'un chacun, & eſt dé- » cédé en ſa maiſon entre les bras des ſiens, » rempli d'honneur & de bien. J'adjouteray » à cela qu'il m'a laiſſé un tel contentement » de ſes ſervices, que j'auray toujours à plaiſir » d'en reconnoiſtre le mérite envers vous & » vos freres, quand l'occaſion s'en préſen- » tera, aſſeuré auſſi que vous l'imiterez en fi- » delité & affection à mon ſervice, comme » aux autres bonnes & vertueuſes qualités » qui reluiſoient en ſa perſonne »... Si cet éloge n'efface pas les taches, qui déparent la vie & l'adminiſtration de Cheverny, au moins met-t-il dans un jour avantageux ſon honneur & ſa probité. Car conteſtera-t-on au

(a) Hiſtoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. II, p. 311.

(b) Henri Hurault, Comte de Cheverny, Seigneur d'Eclimont, de Gallardon, &c &c. (Voyez les notes jointes au texte des Mémoires.)

loyal Henri IV le droit d'être un bon Juge ſur ces deux articles ?

C'eſt ſous ce point de vue qu'on doit lire les Mémoires de Cheverny. Il s'en faut bien que l'ouvrage ſoit ce qu'il auroit du être, ſi l'Auteur l'eut voulu. Sa timidité, & cette circonſpection qui dirigea toutes ſes démarches, percent à chaque page. On entrevoit continuellement l'homme foible, indécis, irréſolu, qui cependant aimoit l'ordre, mais qui n'oſoit employer la force pour opérer ſon rétabliſſement. Perſonne n'auroit pu mieux développer les intrigues, les cabales, les cauſes ſecrettes d'une infinité d'événémens, dont il fut le témoin. Acteur dans les révolutions qui boulverſèrent le Royaume pendant une adminiſtration de vingt années, il dépendoit de lui de nous révéler bien des myſtères d'iniquité, ſur leſquels nous n'avons ſouvent que des conjectures à hazarder. Pour s'expliquer avec franchiſe, & énergie, il auroit fallut qu'il ſortît (a) de ſon caractère ;

(a) Il y a bien des traits applicables à ſon portrait dans l'inſtruction adreſſée à ſon fils aîné, lorſqu'il lui dit (page 394) : « on acquiert en obéiſſant la bonne » grace des Grands, la protection & faveur deſquels » eſt fort néceſſaire. Mais prenez ſagement garde de » ne les offenſer point : car bien ſouvent ils ſont comme

& c'étoit exiger la choſe impoſſible. Parle-t-il des affaires les plus importantes ; la brièveté de ſes récits, dont on pénetre le motif, fait ſouffrir le Lecteur. On devine ſur le champ que la même politique, qui enchaîna la langue du courtiſan, a enchaîné la plume de l'écrivain. On s'irrite contre l'Auteur, lorſque par une tranſition bruſque, il contraint l'eſprit de ſe reporter ſur des particularités purement domeſtiques, & ſouvent faſtidieuſes. Tels ſont

» le feu qui brûle ceux qui en approchent de trop près.
» Donnez leur toujours bonne opinion de vous, &
» de voſtre vertu & valeur, & que vous êtes ſoigneux
» de leur bien, authorité & grandeur, & que vous
» êtes utile pour leur ſervice : car ceux qui gagnent
» leurs bonnes graces par leur donner ſeulement du
» plaiſir, quand ils viennent à deſirer d'autres plaiſirs,
» comme le naturel des Princes eſt en cela plus va-
» riable que les autres hommes, auſſi changent-ils
» d'affection envers ceux qu'ils ont aimés pour ce ſeul
» regard. Quand les Rois, ou Princes vous feront cet
« honneur de parler à vous, ſi c'eſt pour affaire de
» leur ſervice, rendez-vous capable de leur en répondre
» avec raiſon & jugement : ſi c'eſt par diſcours commun,
» n'avancez jamais propos qui touchent l'honneur &
» bien d'autruy : car toujours cela eſt ſçu, & bien ſou-
» vent par eux mêmes : ne parlez jamais au Prince
» contre l'honneur, ni au déſavantage des Dames ;
» car cela touche trop à l'honneur, encore qu'il y eut
» ſujet d'en parler »....

les accouchemens de Madame de Cheverny, & autres faits minutieux dont il rend le compte le plus exact. Malgré ces défauts, nous n'adoptons pas ſans reſtriction la cenſure amère d'un habile (a) critique en fait d'hiſtoire nationale. Il prétend que dans cet ouvrage, *hors trois ou quatre faits, qu'on* (b) *ne voit point ail-*

(a) Jugemens ſur les Hiſtoriens de France par l'Abbé le Gendre, Tome VI de l'édition in-12 de ſon Hiſtoire, p. 220.

(b) Tandis que le Gendre jugeoit avec tant de ſévérité les Mémoires de Cheverny, un autre critique en faiſoit l'éloge. Le père des Journaux (le Conſeiller *Sulo*) dans le Journal des Savants en 1665 écrivoit que *l'Ouvrage de Cheverny nous apprend beaucoup de circonſtances du règne de Henri III, & de Henri IV, qu'on ne peut apprendre ailleurs...* Il ajoûtoit que les inſtructions adreſſées à ſes enfans, & qu'on trouve à la ſuite des diverſes éditions de ſes Mémoires, *étoient peu de choſe*: l'Abbé le Gendre au contraire ſoutenoit *que ces inſtructions ſont excellentes, & qu'il n'y a point de père, qui n'en tirât un grand parti, en les faiſant lire & relire par ſes enfans...* Si nous ne nous trompons pas, il y a un juſte milieu à prendre entre ces cenſures & ces éloges, qui ſe contrediſent. Nous avons énoncé ce que nous penſions des Mémoires hiſtoriques : quant aux inſtructions, les fragmens cités dans nos notes ſuffiſent pour que le Lecteur puiſſe les apprécier par apperçu. Aſſurément on y rencontre de bonnes vues, & des préceptes généralement exacts en fait de morale. Mal-

leurs, il n'y a rien qui puiſſe faire plaiſir à un homme de goût... En examinant ces Mémoires avec impartialité, il nous a ſemblé qu'ils ont le mérite d'une marche très méthodique. C'eſt un canevas, dont le fond a été bien deſſiné. En ſuppléant aux vuides, & aux omiſſions qui s'y rencontrent, en corrigeant les erreurs qu'on y trouve, en y joignant les éclaiciſſemens que le texte ſollicite de lui-même, nous avons eſſayé de reſtituer à ces Mémoires, par des obſervations & des notes, l'intérêt qui leur manquoit.

On connoît pluſieurs éditions de cet ouvrage. La première fut publiée ſous le format in-4°. à Paris en 1636. Nous avons fait uſage de celle là, en la comparant ſoigneuſement avec les éditions (a) poſtérieures. L'édition originale diffère des (b) autres en ce qu'elle

gré cela l'ouvrage eſt fort au deſſous de ceux de Montaigne, de Charon, & de la Noue. On y rencontre beaucoup de choſes triviales & communes. Le ſtile de l'Auteur n'a d'ailleurs ni le nerf, ni la préciſion, ni l'originalité des moraliſtes qu'on vient de nommer.

(a) Il y en a eu une in-12 imprimée à Paris en 1664, & deux ſous le format in-16, & ſous le titre de la Haye, la première en 1669, & la ſeconde en 1720.

(b) Dans ces dernières on a copié la première, &

renferme la généalogie de la maiſon des *Hurault*, avec les éloges du Chancelier de Cheverny extraits de l'hiſtoire de M. de Thou, & du récueil d'éloges de Sainte-Marthe. On y trouve encore deux pièces de vers latins compoſés par Audebert & Rapin en l'honneur du Chancelier. On conçoit que l'encens y eſt prodigué. Celui, à qui on doit la publication de ces Mémoires, s'eſt enveloppé ſous le voile de l'anonîme ; & il ne nous apprend point comment il a pu ſe les procurer. On ſait ſeulement que l'Abbé de Pontlevoy les avoit recueillis avec différents papiers de ſon père, & qu'ils ont été imprimés (a) ſans l'aveu de la famille.

même juſqu'aux fautes dont elle fourmille. Les nouveaux Editeurs avoient cependant ſous les yeux l'errata très conſidérable de l'édition in-4°.

(a) L'Editeur s'eſt déſigné ſous les lettres initiales J. D. M. S. L. M., & il prévient le Lecteur que l'Ouvrage ayant été imprimé pendant ſon abſence, il s'y eſt gliſſé un grand nombre de fautes. Les lexicographes ne nous inſtruiſent pas davantage ſur cet article. Le père le Long (Tome II, de ſa Bibliothèque hiſt. de France, page 367) nous apprend que l'Editeur étoit un des Hérauts d'armes du Roi.

Fin de la Notice des Éditeurs.

MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE.

AUJOURD'HUY deuxieſme jour de Novembre mil cinq cens quatre-vingt-ſix, me trouvant en quelques jours de relaſche & repos des affaires du monde, pendant les Feſtes de Touſſaints & des Morts, en l'abſence du Roy Henry III mon Maiſtre, qui les eſt allé paſſer en *ſes dévotions* (1) au bois de Vincennes, m'eſtant repreſenté en moy meſme la brieveté de cette penible vie, & l'incertitude de nos jours & combien ſouvent les maladies laiſſent peu de pouvoir & de relaſche pour l'altération qu'elles apportent à nos meilleurs ſens & eſprits, de déclarer lors de noſtre mort, & teſmoigner à noſtre poſtérité quel a eſté le cours de noſtre vie, & quelles ſont nos dernieres penſées & volontez.

Dieu m'a fait cette grace qu'ayant à preſent le corps & l'eſprit ſains, de me faire réſoudre

à mettre, & laiſſer par eſcrit cette preſente déclaration du ſuccès (a) de ma vie, & de mes intentions principales que je luy offre, pour eſtre accomplies ſelon ſa ſaincte volonté, laquelle déclaration je fais pure, naïfve & véritable, comme ne devant ſortir de ma famille & maiſon, pour la continuer juſques à ma mort, s'il luy plaiſt, y employant tout le temps que je pourray ſauver des embarras & affaires publiques, auſquelles je me ſuis très-honorablement employé (b).

Premierement, je remercie très-humblement le grand Dieu de tant de graces & biens qu'il luy a pleu me départir, en telle ſorte que je ne ſçaurois juſtement les comprendre & compter. M'ayant nourry, conduit, & eſlevé avec plus de commoditez, dignitez, rangs & honneurs en ce monde que je n'en ay mérité, & devois eſpérer, puis qu'il m'a çy bas edifié une maiſon trop copieuſe pour ma vie temporelle, & m'en promet là haut encores une bien plus excellente, où nous devons tous nous prometre & eſpérer un eternel ſejour &

(a) C'eſt-à-dire des événemens de ma vie.

(b) Aſſurément cette aſſertion n'eſt pas modeſte, à moins qu'on ne ſuppoſe que l'Auteur ait voulu énoncer par là les dignités auxquelles il fut élevé. Le paragraphe, qui ſuit, confirme noſtre conjecture.

repos aſſeuré pour nos ames ; auquel je le ſupplie vouloir recevoir la mienne quand il luy plaira d'en diſpoſer.

Comme auſſi j'implore la miſericorde immenſe de ce meſme Dieu, mon Createur, à ce qu'il luy plaiſe me vouloir pardonner toutes les fautes & pechez que j'ay commis en ma vie ; & pourray par malheur & imbecillité humaine commettre durant le reſte d'icelle ; me repreſentant maintenant *les penſées en nombre infiny comme le ſable de la mer & les eſtoilles du Ciel.* Mais l'abyſme de mes pechez appelle & invoque l'abyſme de ſa miſéricorde & clémence, de laquelle il me fera, s'il luy plaiſt, reſſentir l'effect & la vertu, en ce que je puis avoir ingrattement uſé de ſes biens, & manqué de faire mon plein devoir en ma charge de Chancelier de France, & autres que j'ay auparavant exercées, *comme je recognois & confeſſe qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que j'ay fait, & pouvois mieux faire* (a) : & ſur ce j'apporte aux pieds de la Croix de mondit Sauveur Jeſus-Chriſt

(a) Cet aveu franc & loyal auroit encore bien plus de nobleſſe, ſi l'Auteur n'eût pas déclaré plus haut qu'il ne compoſoit point ſes Mémoires pour qu'ils acquiſſent caractère de publicité.

toutes mes fautes & pechez, & lourdes tranſgreſſions, leſquelles ſont à moy meſme cachées, & ſurpaſſent mon chef, à ce qu'il luy plaiſe me les remettre & pardonner par les merites de cette ſienne tant heureuſe mort & Paſſion, qui eſt le refuge & remede de toutes pauvres conſciences affligées & deſolées, & entr'autres de la mienne, en l'eſpoir & aſſeurance de ce ſalutaire ſecours, jamais deſnié aux hommes, qui veritablement s'y confient, & l'implorent ardamment comme moy. Je recommande dès à préſent, tant pour le paſſé, que pour l'advenir le ſalut de mon ame à ce grand Dieu & pere d'icelle; à ce qu'après avoir heureuſement évité les eſcueils de cette vie, & avoir eſté délivré des liens de ce corps mortel, il la veuille recevoir & placer en ſon Royaume éternel, en la compagnie des bienheureux, & laiſſer en depoſt mon corps en la terre, pour le garder & repreſenter au jour du dernier Jugement de la Reſurrection des morts, pour eſtre avec les bien-heureux, glorifié, s'il luy plaiſt, devant noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt; deſirant cependant que mondit corps, après mon treſpas, ſoit porté & laiſſé avec ceux de mes anceſtres, que j'ay eu le ſoin de mettre enſemble dedans la ſepulture expreſſément

accommodée ſouz la Chappelle de mon chaſteau de *Cheverny* (a).

Je pardonne bien volontiers (b) à ceux qui m'ont fait quelque tort ou deſplaiſir, & prie Dieu qu'il leur faſſe la meſme miſéricorde que je leur deſire pour moy, en nous faiſant à tous la grace de nous amender ; comme auſſi je ſupplie très-humblement & inſtamment tous ceux que je puis par meſgarde & malheur avoir offenſez, de me pardonner ſemblablement mes fautes & offenſes envers eux ; croire que j'en ay un très-grand regret & deſplaiſir, & que je les contenteray, & n'y retourneray jamais, tant que Dieu me donnera de vie, & qu'il ſera en ma puiſſance.

Après je veux & ordonne à mes enfans, d'acquitter & payer fidelement toutes les debtes qui ſe trouveront eſtre par moy deuës lors de mondit treſpas, & tous les gages de mes ſerviteurs, avec gratifications à ceux qui m'auront plus long temps & mieux ſervy, afin qu'ils ne retiennent aucune choſe du bien d'autruy,

(a) Sa volonté fut exécutée : on tranſporta ſon corps dans la Chapelle du chateau de Cheverny près Blois.

(b) Nous aurions volontiers ſupprimé ces épanchemens de conſcience, ſi nous n'avions pas craint d'oter à l'Auteur une partie de ſa phyſionomie.

qui juſtement ne leur peut ny à moy appartenir en bonne conſcience.

Je ſupplie Dieu qu'il luy plaiſe faire paſſer ſa ſaincte benediction, qu'il a juſques icy trop heureuſement eſtenduë ſur moy, comme pere, à meſdits enfans, afin que pour un pere mortel qu'ils perdront un jour, il leur veuille devenir pere eternel, & les retienne tousjours & conduiſe par les ſentiers de ſa juſtice & de ſes ſaincts Commandemens.

Pour premier & pricipal héritage, je deſire laiſſer à meſdits enfans, que Dieu m'a donnez, au nombre de ſix, trois fils & trois filles, la meſme crainte & amour de Dieu que j'ay tousjours euë en ma vie, avec la meilleure nourriture & inſtruction que je leur ay ſçeu donner & faire donner: & de plus la mémoire honorable de leurs anceſtres, & de la bienveillance de quantité d'amis que j'ay acquis & conſervez pour eux au monde, & l'exemple domeſtique *pour l'enſuivre en ce qui eſt bon, & le fuyr en ce qui y peut eſtre mauvais & de blaſmable.*

Et pour plus grand & aſſeuré bien qu'ils ſçauroient avoir, je leur encharge & recommande de toute affection & puiſſance paternelle la paix & parfaite union entr'eux, avec l'amitié & concorde fraternelle qui les entre-

liera & conſervera : & pour les biens & moyens temporels, j'eſpere, avec l'aide de Dieu, *de leur en laiſſer aſſez, s'ils ſont gens de bien comme je le deſire, & trop s'ils ſont autres*; ce que Dieu ne veuille permettre.

Et d'autant que les exemples des peres peuvent grandement ſervir aux bons enfans, comme j'eſtime les miens; & que cette déclaration de mes intentions & dernieres volontez eſt choſe domeſtique & ſecrette, que je n'entens eſtre veuë que par eux après ma mort, ou par les plus proches parens & meilleurs amis de ma maiſon; je me ſuis réſolu d'y employer fort ſincèrement & ſimplement les principales actions & progrez de ma vie paſſée, & les continuëray tant que je pourray, pour ſervir d'exemple à meſdits enfans, s'il y a quelque choſe de bon, & laiſſer ce qui ne ſe doit imiter avec proteſtation : que je ſeray bien aiſe d'eſtre ſurpaſſé par eux en toutes bonnes & loüables actions, & que Dieu leur puiſſe faire la grace qu'ils faſſent beaucoup mieux que je n'ay fait, recognoiſſant m'avoir aſſez ſatisfait en moy meſme, en ce que j'ay tousjours deſiré de pouvoir mieux faire pour la gloire de Dieu & conſervation de ſa vraye Religion en cet Eſtat, de la grandeur du Roy mon maiſtre & de ſa Couronne : & advoüant neantmoins

librement *qu'il s'eſt paſſé beaucoup de choſes durant ma vie, qui ſe peuvent mieux faire & conduire, ſi les plus ſages & gens de bien euſſent tousjours eſté creus :* en quoy je prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait avec incroyable peine & aſſiduité, comme ils le pourront plus aiſément remarquer en la ſuite de ma vie.

Dieu ma fait naiſtre en ce monde d'une bonne, noble & ancienne famille des Hurauts, yſſus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de Chevaliers de marque & d'honneur, morts aux guerres de Bretagne, & meſme de celle qui fut entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, faites pour la ſucceſſion dudit Duché de Bretagne & dudit pays de Bretagne ; durant laquelle un de ladite famille des Hurauts vint demeurer avec le Comte de Blois, frere aiſné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'*Auvray* (a), où deux dudit nom & famille des Hurauts ayans rang & charge honorable, furent auſſi tuez près ledit Charles de Blois.

Depuis eſt deſcendu de la tige des aiſnez (b)

(a) La bataille d'*Auray* ſe donna le jour de Saint-Michel 1364 au commencement du règne de Charles V.

(b) Ceux que les diſcuſſions héraldiques intéreſſent trouveront des renſeignemens en ce genre, ſur les de

de ladite famille la maiſon de Saict Denys, & d'un puiſné les trois maiſons & familles de Cheverny, Vibray & Heuriel; de laquelle ſont yſſus autres arrieres-puiſnez, qui ſont les deux maiſons de Marais & Vejul, & des autres de Bel-eſbat, le Fay & autres freres; celles de Boiſtaillé & de Maiſſe d'autres puiſnez: leſquels tous ont poſſedé de grands biens ſelon leur temps, & exercé force belles & honorables charges en cet Eſtat, le diſcours deſquelles ſeroit icy trop long.

Et quant à celle de Cheverny, mon biſayeul, nommé Raoul Huraut (a), Seigneur de Cheverny, la Grange & la Moliere, fut le premier puiſné, & eut l'honneur d'eſtre grand Chambellan de Charles Duc d'Orleans, & fort aimé & favoriſé de luy: Ledit Raoul laiſſa ſon fils aiſné Jacques, qui fut depuis favorablement employé par les Roys Louis XI & XII, en grandes & honorables charges; & enfin fut fa-

diverſes branches des Huraut dans la table généalogique qui précède l'Edition in-4° des Mémoires de Cheverny.

(a) Raoul Huraut, premier du nom Seigneur de la Grange en Sologne, maître d'hotel de Charles Duc d'Orléans père de Louis XII, étoit le fils puiné de Jean Huraut Seigneur de Saint-Denis & de Bourgmoyen.

vorisé & recognu de son bon maistre Louis XII. Et pendant sa vie & sa faveur ledit Jacques advança fort deux de ses enfans en l'Eglise, & les fit employer en diverses Ambassades, laissant son fils aisné nommé Raoul, mon pere, Seigneur du mesme lieu de Cheverny, la Grange & la Morliere; & de plus celle de Cour-sur Loire en Blaisois, des Seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, la Chenaye & Beauchesne, au pays du Maine, & des Baronnies d'Huriet & de Cuvicennes en Bourbonnois; & Jean, son puisné, seigneur de Vejul, du Marais & de Chasteau-pere, avec trois filles mariées honorablement aux Seigneurs de Valencé (a), Rochefort (b) & de Limours (c).

Mondit pere, nommé Raoul, Seigneur de Cheverny, fut employé au mesme temps dudit Roy Louis XII vers la fin de son regne, & depuis souz celuy du Roy François I en plusieurs guerres & voyages importans, avec

(a) Louis d'Estampes, Seigneur de Valence en Berry, Bailli & Gouverneur de Blois.

(b) La table généalogique des Huraut porte qu'une des sœurs de Jacques de Cheverny épousa Jean des Moulins. Seroit-ce là le Seigneur de Rhochefort dont il s'agit ici?

(c) Jean de *Poncher* Seigneur de Limours & de Bretaucourt, & Général des Finances.

MM. de la Trimoüille, Ducs de Bourbon & de Montmorency, pour les affaires principales du temps, & enfin lors que le Seigneur de Lautrec fut envoyé pour la conqueſte de Naples, il le choiſit & le deſira avec luy; ce que ledit Roy François luy commanda de faire & de le ſuivre en ce voyage: il mourut (a) au ſiege de Naples, laiſſant de luy & de Dame Marie (b) de Beaune ſa femme, & ma mere, ſept enfans, à ſçavoir cinq fils & deux filles, de tous leſquels je fus le dernier: madite mere eſtant demeurée groſſe de moy lors que mondit pere la laiſſa, & partit pour ſuivre ledit ſieur de Lautrec en ſon voyage de Naples.

Je naſquis donc par la grace de Dieu le vingt-cinquieme de Mars, qui eſt le jour de la Noſtre-Dame, de l'an mil cinq cens vingt-huict; & mondit pere mourut audit Naples au mois d'Aouſt enſuivant audit an: lequel par ſon teſtament ordonna & pria que l'on fiſt deux ou trois de ſes enfans d'Egliſe, & ſes deux filles (2), pour la crainte qu'il avoit que ſes biens fuſſent trop diviſez & partagez, & qu'il n'y en euſt aſſez honeſtement pour tous ſes enfans après que l'on auroit payé ſes debtes

(a) En 1528.

(b) Elle étoit fille de Jacques de Beaune Baron de Semblançay, Vicomte de Tours.

ainſi qu'il l'ordonnoit, leſquelles il avoit faites pour ſervir, tant audit voyage de Naples, qu'autres occaſions honorables où il avoit eu l'honneur d'eſtre employé.

Cela fut cauſe qu'au commencement de ma jeuneſte, eſtant le dernier de tous mes freres, je fus deſtiné pour eſtre d'Egliſe; mais depuis MM. les Eveſque (a) d'Authun & Abbé (b) de Marmonſtier eſtans decedez, m'ayans laiſſé jeune & avec peu de Béneſices, je pris réſolution de chercher, par peine & travail, quelque advantageuſe fortune ſelon le lieu dont j'eſtois yſſu, & pour ce au retour des Univerſitez de Poictiers & de Padouë (c) ma mere ayant desjà deux autres de mes freres auſſi d'Egliſe, & mon aiſné marié, n'ayant point d'enfans, deſira comme moy, que je ſuiviſſe une autre profeſſion & en ce deſſein diſpoſa deſlors

(a) Jacques Hurault Evêque d'Autun, mourut à Blois en 1546. Il avoit eu part à l'évaſion du Connétable de Bourbon; & à la fin François premier lui pardonna.

(b) Philippe Hurault, Abbé de Marmonſtier, oncle de l'Auteur des Mémoires, étoit ſon parrain.

(c) L'Univerſité de Padoue jouiſſoit alors d'une grande célebrité. (Voyez les Mémoires de Jacques Auguſte de Thou, & l'éloge qu'en fait ce célèbre Hiſtorien, page 16 de ſes Mémoires.

à mon advantage, de tout ce qu'elle pût, connoissant que les coustumes des lieux où les biens de nostre maison estoient assis, m'estoient trop peu advantageux pour me laisser du bien comme elle desiroit, me portant, comme elle l'a tesmoigné, une plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le disoit ordinairement, que je pourrois mieux faire & parvenir que les autres, pour l'honneur de sa maison ; *ce qui ma tousjours faict croire que les intentions* (a) *& jugemens des peres & meres sont grandement considérables.*

Or en cette bonne volonté de madite mere envers moy, trouvant à mon retour desdites Estudes que le Roy Henry II alloit (b) avec son armée en Allemagne, contre l'Empereur Charles V je desiray suivre & accompagner audit voyage Monseigneur l'Archevesque (c) de Tours mon cousin, qui y alloit avec Sa Majesté, estant honorablement employé en son Conseil & autres Pricipales affaires du temps ; & desiors je commençay à entendre & cognoistre le maniement des affaires de l'Estat & l'ordre que l'on doit tenir en la conduite des ar-

(a) Cela n'excuse point la prédilection des parents, qui souvent cause bien des maux dans les familles.

(b) En 1552.

(c) Etienne de *Poncher* Archevêque de Tours.

mées : mais peu de temps après le retour dudit voyage, Dieu ayant diſpoſé à mon grand regret dudit ſieur Archeveſque de Tours, par la faveur duquel j'eſtois auparavant à la ſuitte de la Cour je me réſolus, eſtant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque ſuffiſance & expérience dans le Parlement de Paris, où j'avois recogneu que s'eſtoient fait de grands perſonnages. En cette intention ſe rencontta, par bonne fortune, que Meſſire Michel de l'Hoſpital, qui depuis fut Chancelier de France, ſe voulut démettre de ſon Eſtat de Conſeiller d'Egliſe audict Parlement (3), pour prendre la charge de Chancelier de Madame Margerite de France ſœur du Roy Henry ſecond, laquelle depuis à eſté Ducheſſe de Savoye ; ſi bien que je fus pourveu par ſa reſignation, dudit Eſtat de Conſeiller audit Parlement, par ledit Roy Henry, l'an mil cinq cens cinquante-trois, où je fus receu le 9 jour de Mars audit an, avec plus de teſmoignage d'honneur & d'amitié d'un chacun que je n'avois eſperé ny merité ; ce qui me donna d'autant plus d'envie de pouvoir ſatisfaire à la bonne opinion que l'on avoit deſlors conçeue de moy, en conſervant laquelle je demeuray l'eſpace de neuf ans coutinuels, ou à peu près, en l'exercice dudit Eſtat, tout au-

tant qu'avoit fait le ſieur Chancelier de l'Hoſpital, & arrivé en ma perſone ce qui eſt fort extraordinaire audit Parlement, qui eſt, que ſe faiſant en ce temps là de rigoureuſes recherches & pourſuittes contre ceux que l'on ſoupçonnoit eſtre Huguenots, & force Conſeillers dudit Parlement eſtans compris en ce malheur, & par le moyen des mercuriales (a) ſortis d'iceluy, ou par craintte, ou par commandement, j'advançay en cette occaſion mon rang: je montay incontinent en la Grand Chambre, comme les Conſeillers d'Egliſe y arrivent touſjours pluſtoſt que les autres & fus en icelle près de la moitié deſdites neuf années, & taſchay touſjours, en rendant la Juſtice, de gratifier un chacun, & obliger plus de perſonnes de qualité (b) qu'il me fuſt poſſible.

Auſſi je paſſay leſdites neuf années audit Parlement, ſans me divertir ailleurs, juſques en l'année mil cinq cens ſoixante & deux, que 1562.

(a) Ce ſont ces fameuſes mercuriales dont *Anne Dubourg* fut la victime. (Voyez les Mémoires de Vieilleville, tome XXXI de la Collection, p. 407 & ſuivantes; & les Mémoires de Caſtelnau, tome XLI, ibid., p. 411.

(b) Voilà la marche des hommes qui veulent arriver aux places; & l'aveu eſt aſſez ſingulier, dans la bouche d'un Magiſtrat.

1562. me trouvant assez propre & courageux à faire davantage, je me fis pourvoir par le conseil & l'aide de nos amis d'un Estat de Maistre de Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, estant lors aagé d'environ trente trois ans, & desfors me jettay dans les affaires du monde, & commençay à rendre grande subjection & devoir à ladite charge de Maistre des Requestes, & à me faire cognoistre dans la Cour, où incontinent j'eus le bonheur que M. le Cardinal de Lorraine, qui estoit lors grandement favorisé & employé, me prit en affection & m'employant en diverses affaires dont il se contenta, j'eus l'honneur par son moyen & crédit, de commencer à approcher de la Reine *Catherine* mere du Roy qui avoit tout pouvoir en cet Estat; souz l'authorité & bonté de laquelle j'ay fait depuis & poursuivy la plus part du reste de ma fortune dont j'ay après elle, la premiere obligation audit sieur Cardinal.

1563. Au commençement je fus employé par ladite Reine mere du Roy, entr'autres choses pour réduire & remettre doucement les habitans de Paris en l'obeïssance qu'ils devoient au Roy, pour contenir un chacun à l'observation de ses Edicts (a), & à delaisser les armes, où graces

(a) L'Auteur veut parler de l'Edit de pacification de 1563.

à Dieu je ſervy leurs Majeſtez à leur contente- 1563.
ment, & à la ſatisfaction raiſonnable de tous ceux avec leſquels je traittay; ce qui commença à me mettre en toute ſorte de creance parmy la Cour, où je reconnus auſſi toſt, & je m'en ſuis bien trouvé depuis (a), *que les Dames & favoris peuvent tout ce qui leur plaiſt, & que les moindres Officiers de la Cour qui peuvent entrer dans leurs chambres & cabinets, doivent eſtre craints & conſiderez, pour les bonnes ou mauvaiſes impreſſions qu'ils peuvent donner des plus grands du Royaume.*

Bientoſt après le Roy Charles entreprit de 1564.
faire un grand voyage par tout ſon Royaume, que je ſuivis par ſon exprès commandement, & de ladite Reine ſa mere, qui desjà ſe ſervoit & ſe confioit beaucoup de moy, & fus employé par leurs Majeſtez en la pluſpart des villes du Dauphiné, Provence & Languedoc, à pacifier & compoſer une infinité de querelles & differends, regler pluſieurs plaintes & diſcords, ſurvenus entre les ſubjects du Roy, & dont les conſéquences eſtoient préjudiciables au bien de ſon ſervice: Entr'autre je fus chargé d'un grand differend (b) qui ſe forma en Dau-

(a) Voilà bien le langage d'un courtiſan mûri par l'expérience.

(b) Cette particularité ne ſe trouve ni dans les Mémoires ni dans les Hiſtoriens du tems.

1564. phiné entre M. le Prince de la Roche-ſur-Yon Gouverneur dudit pays, & M. le Conneſtable, pour ſçavoir qui préſideroit & tiendroit au nom du Roy les Eſtats dudit pays ; pour compoſer & terminer lequel, eſtans animez entr'eux, leurs Majeſtez me firent cet honneur de me nommer & ordonner pour aſſembler leſdits en la ville de Montelimard, pour entendre toutes leurs plaintes & remonſtrances, & depuis de continuer le meſme devoir par toutes
1565. les villes où elles paſſerent, juſques à la ville de Toulouze, d'où je fus depeſché pour venir trouver la Reine de Navarre à Vandoſme, & de là aller à Paris pour accommoder le differend (a) ſurvenu en ladite ville, entre mondit ſieur le Cardinal de Lorraine & M. de Montmorency Gouverneur du pays.

En ſuitte de cette Commiſſion, où j'apportay tout ce qui eſtoit de mon devoir & de ma charge, je retournay trouver la Cour en Poictou & Bretagne au retour de Bayonne : Et le grand voyage finy, pendant que leurs Majeſtez demeurerent à Fontaine-bleau, il ſe pre-

(a) Liſez les Obſervations ſur les Mémoires de Caſtelnau, tome XLIV, p. 436. On y verra qu'un des parents de l'Auteur, le ſieur Hurault de Boiſtaillé s'employa dans cette négociation ; mais on y fait point mention de la miſſion de Cheverny.

ſenta deux Ambaſſades, l'une d'Angleterre, 1565.
l'autre de Veniſe; de l'une deſquelles je penſois accepter la charge, mais la Reine-Mere de Sa Majeſté ayant pris volonté de regarder aux appannages de MM. ſes enfans, & jugeant bien que M. le premier (a) Preſident de Paris, lors pourveu de l'Eſtat de Chancelier de M. le Duc d'Orleans premier frere du Roy ne pouvant ſatisfaire à cette charge de Chancelier de mondit Sieur, & enſemble à l'occupation continuelle de ſondit office de premier Preſident, voulut, & me commanda de prendre cette charge de Chancelier de mondit Sieur; ce que je fus induit d'accepter par feu M. de Carnavallet qui eſtoit Gouverneur de la perſonne dudit Seigneur Duc d'Orleans, & qui m'eſtoit allié & intime amy; voyant d'ailleurs l'exprès conſentement & très-bonne volonté en cela dudit ſieur premier Preſident.

Incontinent après que j'eus eſté honoré 1566.
de cette charge de Chancelier de *Monſieur*, il ſe fit une Aſſemblée à Moulins de tous les Princes & Seigneurs de ce Royaume, pour adviſer le Roy des choſes plus importantes de ſon Eſtat, en laquelle leſdits appannages de *Monſieur*, & de M. le Duc d'Alençon ſon frere, furent par la bonté de leurs Majeſtez,

(a) Chriſtophe de Thou, père de l'Hiſtorien.

1566. & par nos ſoings & diligences ; enſemble de M. l'Archeveſque (a) de Bourges mon couſin, & fort particulier amy, auſſi Chancelier de mondit ſieur d'Alençon, reglez & arreſtez au contentement d'un chacun, & veritablement avec plus d'advantages pour meſdits Sieurs qu'ils n'avoient jamais auparavant eſté accordez ; tous les bénefices (b) meſmes & offices ayans eſté laiſſez en leur diſpoſition dans leurſdits appannages. Et davantage, Orléans eſtant ville de conſequence, & qui durant les troubles precedens avoit apporté beaucoup de peine & de mal, fut baillé à mondit Sieur en ſon lieu, pour pareil appannage du Duché d'Anjou, avec cent mil livres de rente en domaine, & cent mille livres de penſion, & tout autant à M. le Duc d'Alençon ſon frere, à l'execution & eſtabliſſement deſquels appannages nous fiſmes après ledit Sieur de Bourges & moy tout ce qui eſtoit néceſſaire pour le bien & contentement de nos Maiſtres :

(a) Ce Prélat étoit Renaud de Beaune, petit-fils du Surintendant *Samblancay*. Le troiſième livre des Mémoires particuliers de l'Hiſtorien de Thou en contient un bel éloge.

(b) On a remarqué ailleurs que cette attribution en faveur des Princes appanagés fut l'effet de la prédilection de Catherine de Médicis pour le Duc d'Anjou.

Et eſt bon en paſſant de n'oublier qu'en la 1566.
meſme Aſſemblée furent mandez quelques Preſidents des Cours ſouveraines (a) pour pourvoir à certains Reglemens en la Juſtice que M. le Chancelier de l'Hoſpital lors en charge, deſiroit y apporter.

En ce meſme voyage & temps de ladite Aſſemblés de Moulins ſe rencontra M. de (b) Chanfrauf mon couſin, avec ledit Sieur premier Preſident M. Chriſtophle de Thou, Seigneur de Celly, lequel ſieur de Chanfrauf, outre la proximité qui eſtoit entre nous, me portoit de longue main une fort particuliere affection, ayans eſté nourris & eſlevez enſemble dès noſtre jeune aage, voyant qu'il n'avoit point d'enfans, non plus que Madame de Vibraye ſa ſœur unique, & ſeule héritiere, laquelle eſtoit ma couſine germaine, & de plus par diſpenſe ma belle ſœur avoit eſpouſé mon frere de Vibraye, dont j'ay receu dès mon enfance tous les offices d'amitiez, de bonne volonté, & d'affection; non ſeulement que j'euſſe peu eſpérer d'une tres-bonne ſœur

(a) On renvoie le Lecteur aux Obſervations ſur les Mémoires de Caſtelnau, tome XLVI de la Collection, p. 465 & ſuiv.

(b) Poncher, ſieur de Chanfrau Préſident en la Chambre des Comptes de Paris.

1566. & couſine, mais d'un parfaite amitié de propre mere, ſi j'euſſe peu en avoir deux; leſquels ſieurs parlerent à mon deſceu, & communiquerent pluſieurs fois enſemble durant ledit voyage, de me marier avec la fille dudit ſieur premier Preſident, Damoiſelle Anne de Thou.

Et les propos & ouvertures de mondit mariage allerent ſi avant entre leſdits ſieur premier Preſident & de Chanfrauf, qu'il fut enfin par la grace de Dieu, conclud & arreſté par mon conſentement, & de tous Meſſieurs mes plus proches & meilleurs amis, & principalement de Madame de Cheverny ma bonne & favorable mere, lors encore vivante, au grand contentement dudit ſieur de Chanfrauf & Dame de Vibraye, qui en avoient eſté les premiers autheurs, & ſeuls entremetteurs, & qui auparavant ce deſſein avoient diſpoſé à mon profit de leurs ſucceſſions, comme à leur principal heritier, & le mieux aimé d'eux, pour la conſervation de leurs familles, & auſſi après que j'eus obtenu de Rome les diſpenſes neceſſaires à la validité de mon mariage, & que j'eus diſpoſé & reſigné du peu de bénefices que j'avois, il fut très-heureuſement celebré & conſommé en la maiſon de Stains près ſainct Denis, appartenante audit Sieur premier Pre-

ſident, le trezieſme jour de May de l'an mil cinq cens ſoixante & ſix; & au mois d'Aouſt en ſuivant ledit ſieur de Chanfrauf mourut à Paris ſans enfans, laiſſant ſa ſœur Madame de Vibraye ſa ſeule héritiere, & moy donataire, dont il m'a fallu plaider après durant dix années, contre la veufve dudit Sieur de Chanfrauf, qui ſe vouloit aider & prevaloir à mon prejudice d'une certaine pretenduë donation, que je fis enfin declarer nulle par Arreſt du Parlement, donné à mon profit, & de ladite Dame de Vibraye, pour l'uſufruict à elle acquis & reſervé le tout durant ſa vie. 1566.

L'année ſuivante mil cinq cens ſoixante & ſept le Roy eſtant à Monceaux chez la Reine ſa mere qui y faiſoit jardiner & baſtir, où il faiſoit eſtat d'y demeurer, & y faire la céremonie de ſon Ordre de Sainct Michel, eſchéant quelques jours après, il fut adverty d'une entrepriſe qu'avoient les Huguenots de ſe ſaiſir de ſa perſonne & de celle de la Reine ſa mere, & de MM. ſes freres. qui eſtoient avec luy; & bien qu'il en euſt receu divers advis, que les principaux de ſon Conſeil meſpriſerent, comme n'y ayant guère d'apparence, les habitans de Montreau s'addreſſerent à moy, me certifierent ladite entrepriſe, & m'aſſeurerent que leur 1567.

1566. ville eſtoit desjà ſaiſie par leſdits Huguenots qui marchoient à grandes forces & diligence vers le Roy pour le ſurpreudre, dont j'advertis auſſi la Reine mere, & puis avec elle le Roy, qui les (a) fit réſoudre de partir de là la meſme nuict pour gaigner Paris, & cela fut executé ſi à propos, que Leurs Majeſtez avoient fait quatre ou cinq lieuës devant le jour avec toute leur Cour, & arriverent heureuſement à Paris, après avoir fait une traicte de dix-huit lieuës, ayant laiſſé derriere ſix mille Suiſſes qui les avoient accompagnés & ſervis en cette occaſion, qui bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entrepriſe arriverent le lendemain auſdits fauxbourgs de Paris, ſous la conduite de M. le Conneſtable & de MM. de Nemours & Mareſchal de Coſſé. Ce que voyant leſdits

(a) Tout ce qui a rapport à l'entrepriſe de Meaux, & aux événemens qui ſuivirent a été aſſez développé dans pluſieurs des Mémoires précédens & ſpécialement dans ceux de Caſtelnau (tome XLV de la Collection, p. 24, & 197) pour n'être pas obligé d'y recourir. On obſervera ſeulement que le récit de Cheverny offre une inexactitude eſſentielle, en paroiſſant faire aller la Cour de Monceaux à Paris. La Cour ſe retira d'abord à Meaux; & ce fut delà qu'elle gagna la capitale. (Voyez les Mémoires du Duc de Bouillon, tome XLVIII de la Collection, p. 425.)

Huguenots,

Huguenots, deſpitez que leur mauvais deſ- 1567.
ſein n'avoit réüſſi, penſans revolter Paris par la famine, ſe ſaiſirent de S. Denis & du pont Sainct Cloud, de Charenton & d'Eſtampes, & autres chaſteaux du coſté de la Beauſſe; & le Roy eſtant en cette neceſſité s'arma promptement de toutes parts de ſon Royaume. Mondit ſieur le Conneſtable s'eſtimant aſſez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à Sainct Denis, d'où M. le Prince de Condé ſortit plus fort que l'on n'avoit creu, & auſſi ſe chargerent & combattirent opiniaſtrément de part & d'autre. Le Roy demeurant enfin le maiſtre de la campagne, & mondit ſieur le Conneſtable tellement bleſſé qu'il en mourut, comme auſſi quantité d'autres perſonnes de remarque & de qualité, & entr'autres le S^r d'*Auton* (a) *du Bouchage*, que l'on prit pour M. d'Anjou, qui avoit propoſé de ſe trouver audit combat avec ledit ſieur Conneſtable; ce que Leurs Majeſtez très-prudemment empeſcherent. Cela fait les troupes deſdits Huguenots ainſi mal menées & traitées ſe retire-

(a) Claude de Batarnay, Baron d'Anhon, l'unique rejetton des Comtes du Bouchage dont la Fortune avoit commencé ſous Louis XI. Il fut percé de coups auprés du Connétable ſon oncle maternel.

1567. rent à Montreau, d'où elles eſtoient parties, & qu'ils avoient gardé.

Le Roy voyant tant de guerres & d'affaires préparées à ſa ruine, fut conſeillé par la Reine ſa mere, & par tous les Princes & Seigneurs qui ſe trouverent près de luy, d'y pourvoir promptement, & de faire eſlection d'un Chef, mondit ſieur le Conneſtable allant mourir, pour commander à toutes ſes armées; & par la recognoiſſance du grand courage & valeur, affection & intereſt de mondit ſieur le Duc d'Anjou ſon frere, ſe délibera par l'advis de tous de le faire & eſtablir ſon Lieutenant-Général, pour commander ainſi que luy-meſme en toutes ſes armées. Et au meſme temps, & dans le meſme Conſeil j'eus commandement comme ſon Chancelier d'adviſer la puiſſance & authorité qui luy pourroit eſtre commiſe, dont je luy fis expédier un pouvoir le plus ample, grand & honorable que frere de Roy ait jamais eu, que je fis vérifier & publier, tant au Parlement de Paris qu'en tous les autres du Royaume; & peux dire que je mis ledit pouvoir en ſa perfection, comme j'avois (a) eſté le premier à en faire les ouvertures.

(a) Cheverny s'attribue ici une influence qui ne s'accorde pas avec les Mémoires du Maréchal de Vieil-

Peu de temps après que ledit pouvoir eut 1567.
eſté expedié, & que ledit ſieur Conneſtable, fut decedé, mondit Seigneur le Duc d'Anjou partit avec l'armée du Roy, dont M. de Montpenſier eut la charge de Lieutenant-Général, & alla loger à Nemours, pour ſe mettre entre les ennemis & la ville d'Orléans; qui eſtoit lors à la dévotion deſdits Huguenots, & en meſme temps ledit ſieur Prince de Condé & leſdits Huguenots advertis de la venuë du Duc *Caſimir* pour eux; rompirent le pont de Montreau, & à grandes journées allerent au-devant juſques ſur les marches de la Lorraine, pour ſe joindre avec luy. Et après avoir eſté ſuivis long-temps par l'armée du Roy, elle ſe retira à Vitry, & depuis retourna & ſe raprocha de Paris pour ſe conſerver la ville, & ce qui eſtoit de

leville. — Liſez le tome XXXII de la Collection, page 219. — Au ſurplus le récit de Caſtelnau nous paroît bien plus conforme à la vérité des faits. Ce ſage Ecrivain dit que Catherine de Médicis ſupprima la dignité de Connétable dont l'autorité lui étoit ſuſpecte, & qu'elle fit revêtir le Duc d'Anjou de la Lieutenance-générale par pure affection pour ce Prince. De-là il réſulte que Cheverny n'aura participé à cette nomination, ſi même il l'a propoſée, qu'afin de faire ſa cour à la Reine mère.

1568. principal. Ce fut lors que les ennemis vindrent aſſieger Chartres, où ne pouvans rien gagner ils furent contraints de lever le ſiege avec honte, qui donna après occaſion & ſujet de les réduire à une pacification, que l'on appella *la petite paix*, pour le peu de durée qu'elle eut, à cauſe que le Prince de Condé prit occaſion que l'on le vouloit ſurprendre à Noyers ſur les marches de Bourgogne, & en cette feinte ou crainte ſe retira à la Rochelle, Sainct Jean d'Angely, & autres pays circonvoiſins, à la dévotion deſdits Huguenots.

1569. Cette ſi prompte retraite fit acheminer mondit ſieur le Duc d'Anjou avec les forces du Roy vers le Poictou, Angoulmois & Xaintonge, où après quelque temps de guerre la bataille de Jarnac fut donnée le (a) quatrieſme jour de Mars mil cinq cens ſoixante & neuf, en laquelle mondit ſieur demeura victorieux, pour avoir uſé de diligence à faire paſſer ſon armée à la riviere de Chaſteauneuf, tant ſur le pont que ſur un pont fait de bateaux, où ledit Prince de Condé & grande partie de ſa Nobleſſe furent tuez, &

(a) Cette bataille ſe livra le 13 & non le 4 Mars 1569. (Voyez les Mémoires de Tavannes & de Caſtelnau, dans la Collection.

fut grandement induit mondit Seigneur à don- 1569.
ner ladite bataille, ſur ce que je luy avois rapporté peu de jours auparavant, & de la part de la Reine ſa mere, vers laquelle il m'avoit depeſché, pour luy faire entendre l'eſtat des affaires de l'armée, & que j'avois laiſſée revenant de Châlons & Joinville, trouver le Roy; que l'on commençoit à prendre opinion de luy qu'il vouloit tenir la guerre en longueur, pour continuer tousjours l'authorité qu'il avoit aux commandemens des armées; ce qui le convia à faire paroiſtre le contraire, eſtant certain que jamais Prince de ſa qualité ne s'y porta avec plus de courage & de génereuſe façon.

Après la ſuſdite bataille de Jarnac auſſi gagnée, mondit Seigneur voulant faire ſuivre M. l'Admiral de Chaſtillon, & ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy, la nuict le preſſa de telle ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer au meſme logis, faict par eux audit Jarnac, & qu'ils avoient abandonné; où eſtant arrivé, & demeuré peu accompagné, il ſe retira dans ſon cabinet à ſes affaires, où je me trouvay ſeul avec luy, & ſon premier valet de chambre, & luy ayant remonſtré la grace que Dieu luy avoit faite, & l'heur qu'il avoit en ſi bas âge d'avoir obtenu une ſi grande vic-

1569. toire, il me fit une reſponſe digne certainement d'un grand & ſage Prince; *que ce n'eſtoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu ſeul, auquel il en falloit attribuer tout l'honneur & la gloire;* & un peu après ſe jettant de luy-meſme à un coin à genoux, il le remercia (a) avec toute devotion & humilité, du bon ſuccès qu'il luy avoit donné en cette journée.

Au meſme temps mondit Seigneur me commanda de faire appeller M. de (b) Loſſe Capitaine des Gardes, vieil & honorable Chevalier, pour le depeſcher, comme il fit, vers Leurs Majeſtez, qui lors eſtoient ſur les frontieres de Champagne, & leur rendre particulier compte de ladite bataille & vic-

(a) Aſſurément ce mouvement de piété fait plus d'honneur au Duc d'Anjou que le projet d'une Chapelle, qu'il vouloit bâtir à *Jarnac*, pour éterniſer la mort cruelle du Prince de Condé : (Voyez les Mémoires de Caſtelnau, tome XLV de la Collection, p. 345) nous ajouterons qu'il auroit été encore plus beau au Duc d'Anjou de prier la Divinité d'inſpirer aux François des ſentimens d'humanité, de tolérance, & de mettre fin aux débats ſanglants dont ils étoient les victimes.

(b) D'autres Ecrivains prétendent que le Prince chargea Albert de Gondy Comte de Retz de cette commiſſion.

toire de Jarnac, dont elles receurent un très- 1569.
grand contentement, ainſi que le rapporta ledit ſieur de Loſſe, par lequel le Roy me fit cet honneur ſans l'en avoir ſupplié, de m'envoyer de ſon propre mouvement & de la Reine ſa mere la proviſion de Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat; comme auſſi il en envoya une pareille à M. de Chavigny qui aſſiſtoit mondit ſieur de Montpenſier en la conduite de l'avant-garde de l'armée.

Pendant que les reſchappez de ladite bataille ſe retiroient à la Rochelle & autres villes à leur dévotion, & ledit Sr Admiral ſon armée en lieu de ſeureté les Alemans ſe voulurent meſler trop avant de nos guerres, & firent une grande & forte armée ſous la conduite du Duc *des deux Ponts*, que le Roy délibera de faire attendre & combattre ſur l'entrée de ſon Royaume par une ſeconde armée qu'il fit dreſſer exprès, ſous la conduite de MM. de Nemours & d'Aumalle: mais la diviſion qui fut entre les Chefs d'icelle, & la ſurpriſe faite par les enhemis du pont de *la Charité*, furent cauſe de faire tomber cette armée eſtrangere ſur les bras de mondit Seigneur, qui penſa les combattre à Sainct-Benoiſt du Sault, près *la Souſteraine*, & depuis près *le petit Limoges*:

1569. mais enfin ledit Admiral s'eſtant joint avec eux ne voulut venir au combat, & prit le chemin de Limoges, où il y eut une forte rencontre à (a) Baſſac, en laquelle le ſieur de Stroſſi Colonel de l'infanterie Françoiſe, fut pris priſonnier.

En ſuite de ce les ennemis tournerent leur deſſeins du coſté de Poictou, & voulurent aſſieger Poictiers, où s'eſtoient desjà jetté MM. de Guiſe & du Maine (b) pour le deffendre : à ce deffaut vindrent ſurprendre Chaſtelleraut pour s'approcher plus près de Tours, le Roy y eſtant, logé au Pleſſis, bien que le paſſage de la riviere au pont de Pille fuſt gardé & deffendu, ce que voyant mondit Seigneur, & les mauvaiſes & continuelles entrepriſes deſdits ennemis, il ramaſſe diligemment toutes ſes forces, & s'alla loger avec toute l'armée aux environs de Moncontour, où fut donnée la bataille de Moncontour le troiſieſme jour d'Octobre mil cinq cens ſoixante neuf, telle qu'il demeura

(a) C'eſt ce qu'on appelle le combat de la *Roche-l'abeille*. Il ſe livra le 25 Juin 1569. (Liſez les Mémoires de Caſtelnau, tome XLVI de la Collection, p. 14, & ceux de la Noue, tome XLVII ibid., p. 274.)

(b) Le Duc de Mayenne.

ſur le champ de quinze (a) à ſeize mille 1569.
hommes des ennemis morts, avec peu de perte de la part de mondit Seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes & célebres victoires pour l'Eſtat. Et ne puis m'empeſcher de m'eſtendre peut-eſtre un peu trop ſur ces particularitez, & infinies autres auſſi mémorables, que je lairray couler en ce diſcours; parce qu'ayant aſſiduement aſſiſté mondit Seigneur en toutes occaſions, participé aux conſeils d'iceluy, où il vouloit que je me trouvaſſe tousjours, & ſervy en tout d'un très-haut & très-affectionné ſerviteur, de Leurs Majeſtez, & de luy, j'eſtime que cela fait la plus noble part du récit de ma vie, ayant tousjours eſté honorablement & conſidemment employé en telles affaires, bien que ce ſemble eſloignée de ma robe & de ma condition.

Après cette ſeconde victoire de Moncontour ledit ſieur Admiral de Chaſtillon, y ayant eſté un peu bleſſé, ſe retira avec ſes troupes, qui luy reſtoient en ce pays de ſeureté, & le Roy Charles voulant venir

(a) Il y a de l'exagération dans ce nombre de morts. (Voyez les Mémoires de Caſtelnau, tome XLVI de la Collection, p. 128 & 129.)

1569. lors en perſonne en ſon armée, il mit le ſiege à Sainct-Jean d'Angely, auquel fut tué le ſieur de Martigues (a) : & ledit ſiege n'ayant réuſſi, & l'armée ſe trouvant ennuyée & harraſſée d'un faſcheux & long travail, ſe diſſipa & ſépara incontinent. Ce qui fut cauſe que le Roy & mondit Seigneur ſon frere, avec la Cour & le reſte de ladite armée revindrent à Angers, où ſe commença le traité de paix, qui fut conclu (b) ſur la fin de la meſme année ſoixante-neuf.

1570. En l'année ſuivante mil cinq cens ſoixante & dix ledit Roy Charles fut conſeillé par la Reine, mere de Sa Majeſté de ſe marier avec la fille de l'Empereur Ferdinand, depuis appellée la Reine Eliſabeth, laquelle venant

(a) On ne s'appeſantira point ſur ces événemens que Cheverny raconte avec brièveté. Il ſeroit ſuperflu de revenir ſur des faits ſi bien préſentés dans les Mémoires de Caſtelnau & de la Noue. (Voyez les tomes XLVI, & XLVII de la Collection.)

(b) Les négociations pour la paix commencèrent en 1569; mais l'Edit de pacification ne fut ſigné à Saint-Germain que le 8 Août 1570. Voilà ce que Cheverny auroit dû dire; & s'il eut voulu s'exprimer avec franchiſe, il auroit ajouté que Catherine de Médicis ne manquoit jamais de propoſer la paix ſitôt que la guerre étoit déclarée.

en France ſous la conduite de l'Eveſque (a) 1570.
de Mayence, l'un des Electeurs de l'Empire, & autres principaux Seigneurs Allemands, mondit Seigneur le Duc d'Anjou fut envoyé

(a) Ceux des modernes, qui (comme le père Griffet dans ſes notes ſur l'Hiſtoire de France par Daniel, tome X, page 478) ont copié les Mémoires de Cheverny, auroient dû comparer ſon récit avec les autres Ecrivains du tems. S'ils l'euſſent fait ils auroient vu qu'aucun d'eux ne met la Princeſſe Elizabeth *ſous la conduite de l'Evêque de Mayence*. Ils ne nomment pas même ce Prélat parmi les Princes Allemands qui l'accompagnoient. Ils citent unanimement l'Electeur de Trêves, l'Evêque de Strasbourg, le Marquis de Bade, & le Comte d'Hohenlo. On ſe convaincra du fait en liſant M. de Thou, Livre XLVII, les Mémoires de l'Etat de France ſous Charles IX, tome I, folio 13 verſo, & l'Hiſtoire du règne de Charles IX par Mathieu, Livre V, page 328. Ces mêmes Ecrivains nous apprennent ce que Cheverny ne dit pas, c'eſt que le Duc d'Alençon accompagna ſon frère le Duc d'Anjou dans cette circonſtance. Quant à la querelle, qui s'éleva pour la préſéance entre le Prince Allemand, & le frère du Monarque François, nous ne connoiſſons d'autre autorité que celle de Cheverny; & peut-être y a-t-il attaché par vanité plus d'importance que la choſe n'en eut réellement. Au ſurplus ces ſortes de diſcuſſions ſe renouvelleront plus d'une fois. Elles tiennent à une maladie de l'eſprit humain que le régime de la philoſophie & de la raiſon auront bien de la peine à guérir complétement.

1570. par le Roy ſon frére juſques hors du Royaume, & par-delà Sedan, pour la recevoir de ſa part; ce qu'il fit avec très-grand appareil & compagnie, ſelon ſon courage & ſa liberalité, & eus cet honneur d'avoir la charge d'entretenir ordinairement, & accompagner ledit ſieur Eveſque, d'autant qu'il ne parloit que (a) Latin (bien qu'à la mode d'Allemagne) & je reconnus lors, que meſme à là Cour, bien que les ſciences & cette langue y ſoyent meſpriſées, quiconque en peut avoir la capacité en doit conſerver quelque uſage facile, pour ne demeurer court, & s'en ſervir aux occaſions.

Après cette bien-venuë ſe forma auſſi-toſt une grande difficulté comme nous fuſmes à Sedan; ſçavoir ſi mondit Seigneur Duc d'Anjou bailleroit le coſté de main droite audit ſieur Eveſque Electeur, pour réſoudre laquelle un Gentil-homme fut depeſché en diligence vers le Roy & la Reine ſa mere demeurez à Maiſieres, qui rapporta qu'il falloit céder audit Electeur la main droicte, attendu que

(a) Trois ans après on dut ſentir à la Cour de Charles IX que la connoiſſance des langues n'eſt point inutile. Catherine de Médicis en donnant audience aux Ambaſſadeurs Polonnois, fut trop heureuſe d'avoir pour interprète la Maréchale de Retz.

de luy-meſme il eſtoit Prince Souverain, & 1570.
accompagneroit la nouvelle Reine comme Ambaſſadeur de l'Empereur. Sur quoy je ne me peus taire, & remonſtray la grande conſéquence de cette réſolution, & fis reconnoiſtre le tort que l'on faiſoit à la France, en la perſonne du premier Prince du Sang, & pour lors héritier préſomptif de la Couronne, *de le laiſſer préceder par d'autres que par Rois couronnez, puiſqu'ils ne perdent jamais le rang dès leur naiſſance, meſme hors de l'Eſtat;* & ſur ce que j'en dis, avec raiſon & courage pour mon Maiſtre, Leurs Majeſtez trouverent bon de me laiſſer meſnager cette difficulté, & diſputer avec ledit Electeur, pour luy faire agréer & conſentir, s'il m'eſtoit poſſible-ſans l'offenſer; ce que je luy fis doucement entendre, & par la créance que mon entretien m'avoit desjà acquiſe auprès de luy, je luy perſuaday facilement ce que je deſirois, & fis en ſorte qu'encore que mondit Seigneur luy offriſt par courtoiſie déférences là-deſſus, & la main droicte, jamais il ne la voulut prendre ny accepter, & ainſi fut ſurmontée & accommodée cette difficulté, qui peut ſervir d'exemple à de pareilles occaſions, & ſans aucune apparence d'icelle. Ladite Reine Eliſabeth fut amenée juſques audit

1570. Maiſieres (4) où Leur Majeſtez la receurent avec toute ſorte de contentement & honneur: puis les nopces (5) y furent faictes, & au retour le couronnement de ladite Reine à Sainct-Denis, & l'entrée ſolemnelle du Roy & d'elle à Paris.

Peu de temps après furent ouverts les propos du mariage d'entre mondit Seigneur d'Anjou & la Reine d'Angleterre, & ſi advancez que desjà les Ambaſſadeurs avoient eſté nommez pour aller arreſter le traité avec ladicte Reine; à ſçavoir M. de Montmorency, M. de Foix, qui avoit eſté Ambaſſadeur en Angleterre, & qui en avoit faict les premieres ouvertures de la part du Roy, & moy comme Chancelier, & particulierement deputé de la part de mondit Seigneur, lequel nous voyant près de partir (6), declara *qu'il n'avoit point d'affection à cedit mariage*, & le fit delaiſſer.

1571. Après cela leurs Majeſtez ſe réſolurent d'aller paſſer quelque temps à Blois, où la Reine de Navarre Jeanne & l'Admiral de Chaſtillon vindrent les trouver.

La paix avec ceux de la Religion pretenduë ayant eſté desjà auparavant publiée & executée, & ledit ſieur Admiral ayant mis en avant de faire prendre par le Roy la protection des Pays-Bas, qui faiſoient la guerre contre le

Roy d'Eſpagne leur Seigneur ; ce qu'il ſe per- 1571.
ſuada pouvoir faire, & devoir eſtre Chef & conducteur de l'armée que le Roy y envoyeroit : mais ſes deſſeins tournerent bien autrement. Car la Cour eſtant revenuë à Paris, le 1572.
vingtieſme jour aprés les nopces faites du Roy de Navarre avec Madame Marguerite de France, & luy, retournant ſur les dix heures du Louvres, où il avoit laiſſé le Roy au jeu de paulme, & allant à pied fort accompagné, liſant une lettre droict à ſon logis à la ruë de Bethiſy, il fut bleſſé au bras, d'une arquebuſade, qui luy fut tirée par une feneſtre grillée, d'un logis qui avoit iſſuë dans le cloiſtre Saint-Germain, dont tous ceux de la nouvelle opinion & Religion ſe ſentirent ſi offenſez que ledit Roy de Navarre & Prince de Condé firent paroiſtre qu'ils en vouloient prendre vangeance ; ce qui donna ſujet & occaſion au Roy d'entreprendre contr'eux plus avant, & de juger par les choſes paſſées qu'il s'en pouvoit entreprendre de plus grandes & périlleuſes à l'advenir ; ce qui fut cauſe (7), avec les inſolences & menaces qu'ils faiſoient, que le Roy ſe réſolut à l'effect de la journée de Saint-Barthelemy vingtquatrieſme Aouſt mil cinq cens ſoixante & douze, qui fut executée par tout le Royau-

Duc de Bouillon, qui eſtoient auſſi depuis 1573.
a Sainct Barthelemy faits Catholiques, &
d'une infinité d'autres Princes & Seigneurs;
entre leſquels la jalouſie & la diviſion furent
ſi toſt ſemées, que rien ne ſe diſoit, meſme
aux Conſeils les plus particuliers, que les
ennemis n'en fuſſent au meſme temps adver-
tis, ce qui rendit ledict ſiege fort long, &
inutile; & neantmoins ceux de ladite Ro-
chelle euſſent eſté enfin contraincts de ſe
rendre (a) à la dévotion dudit Seigneur
Duc d'Anjou s'il n'euſt eſté revoqué dudict
ſiege par le Roy, à cauſe que les Eſtats du
Royaume de Pologne l'avoient eſleu pour
leur Roy, & le preſſerent d'y aller, ou qu'ils
en prendroient un autre.

Ceſte nouvelle ayant eſté apportée à mon-

(a) Il s'en falloit bien que la Rochelle fut ſur le point de ſuccomber. La méſintelligence des chefs, l'indiſcipline des troupes, les maladies qui emportoient par milliers les Officiers & les Soldats, & le courage fanatique des Rochellois auroient forcé le Duc d'Anjou à lever le ſiege : la Cour ſaiſit avec avidité la circonſtance de ſon élévation au trône de Pologne pour ſe retirer de cet embarras. (Voyez la notice des Mémoires de la Noue, tome XLVII de la Collection, page 35; & les Mémoires de Bouillon, tome XLVIII de la Collection.)

1573. dit Seigneur, il me depeſcha auſſi toſt audict camp de la Rochelle, pour venir devant trouver le Roy & la Roine ſa mere à Paris, & recevoir en ſon nom leſdicts Ambaſſadeurs de Pologne, traitter avec eux de ce qui eſtoit à faire aux formes & ſolemnitez de cette eſlection, quant & quand à dreſſer l'eſtat des choſes néceſſaires à faire ledit voyage de Pologne, pour lequel mondit Seigneur le Duc d'Anjou eſtant revenu à Paris y trouva à ſon arrivée deux ou trois des premiers Ambaſſadeurs, ſuivis bien toſt après de ſeize autres deputez de chacune province du Royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez, & en bel équipage (8), leſquels premierement allerent ſalüer le Roy, & puis vindrent faire la réverence à mondit Seigneur leur Roy, eſleu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande ſalle du Louvre, où il me commanda de faire pour luy la reſponce, en Latin (a), à laquelle j'eus aucunement moyen de me préparer, ayant ſouz main fort dextrement appris quelle devoit eſtre la Harangue qu'ils firent à mondict Seigneur, & celuy qui la fit fut l'Eveſque de

(a) M. de Thou (Livre LVII) confirme le récit de Cheverny. Il dit que ce fut lui qui répondit à cette première harangue de l'Evêque de Poſnanie.

Ponans, portant la parole pour tous les autres Ambaſſadeurs. 1573.

Quelques jours ſe paſſerent après cette premiere veuë en feſtins & magnificences de tous coſtez, & en conférences continuelles & particulieres deſdits Ambaſſadeurs, avec MM. de Morvilliers & de Vallencey, députez par le Roy; & moy pour mondict Seigneur eſleu Roy de Pologne. Et après la concluſion arreſtée du Traicté, fut faicte la grande céremonie de ladite ellection en la grande ſalle du Palais de Paris, où le Roy, la Reine ſa mere, le Roy eſleu de Pologne, M. le Duc d'Alençon, & le Roy de Navarre, ſe trouverent avec tous les Princes du Sang; Cardinaux & autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Conſeil du Roy, enſemble tous les Ambaſſadeurs de tous les Princes eſtrangers; les Courts de Parlement, Chambres des Comptes, des Aydes, & autres, & toute la Nobleſſe de la Cour, & Peuple de Paris, tant que ladite grande ſalle en peut contenir, juſques au nombre de dix à douze mille perſonnes de toutes qualitez; le tout neantmoins en rang & ordre convenable pour cette action; & là fut apporté & preſenté avec grand appareil & magnificence le Decret de ladite ellection, avec une grande Haran-

1573. gue en Latin, desdits Ambassadeurs de Pologne ; à laquelle, après que Messire René de de Birague pour lors Chancelier de France eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, j'eus encore charge de respondre plus au long ausdicts Ambassadeurs pour mondict Seigneur leur Roy ; ce que je fis par la grace de Dieu si heureusement que leurs Majestez, lesdicts Ambassadeurs, & toute l'assistance en demeurerent satisfaits (9), & après que ledit grand Decret d'election, scellé de vingt sceaux eust esté receu, avec les submissions & réverences desdits Ambassadeurs Polonois, par mondit Seigneur d'Anjou leur Roy, & ainsi le nommeray-je cy après, il me commanda de le prendre & garder pour luy, ce que je fis : & fut ledict grand Decret remis dans la Cassette d'argent doré, & reporté sur la mesme hacquenée, avec une grande housse de toille d'or jusques en mon logis près Sainct Germain de l'Auxerrois, ainsi qu'il avoit esté apporté audict Palais.

Cela fait, il ne falut plus penser qu'à ce qui estoit nécessaire pour ledit voyage de Pologne, & pour faire les présens convenables, tant ausdicts Ambassadeurs, qu'à tous les Princes d'Allemagne, en passant par leurs

pays ; à quoy nous pourveuſmes fort hono- 1573.
rablement, & ſelon l'honneur & liberalité du Roy de Pologne, lequel s'eſtant réſolu de me laiſſer en France pour veiller en ſon abſence à ſes intereſts, & à ſes affaires près du Roy ſon frere, me demanda quelqu'un dont il avoit beſoing à ſa ſuitte, pour reſpondre aux Harangues qui luy ſeroient faites, tant en paſſant en Allemagne qu'autres Aſſemblées generales qui ſe feroient en Pologne ; pour à quoy ſatisfaire je luy nommay le ſieur *de Pibrac* (a), lors advocat du Roy, que j'eſ-

(a) Guy-du-Faur, ſieur de Pibrac, ne devoit pas d'abord remplir cette place de confiance auprès du nouveau Roi de Pologne. Elle avoit été deſtinée à Antoine d'Alegre, ſieur de Millaud, homme qui, contre l'uſage des Nobles de ſon tems, joignoit à une vaſte érudition, du goût, des connoiſſances littéraires. Il écrivoit fort bien en latin ; c'étoit ſous ce dernier rapport qu'il devoit accompagner le Monarque, afin de lui ſervir d'interprète. D'Alegre avoit poignardé précédemment un des frères de Guillaume de Viteaux de la maiſon de Nantouillet. Cet aſſaſſinat l'inquiétoit avec raiſon. D'Alegre n'ignoroit pas que Guillaume de Viteaux n'épargneroit rien pour s'en venger. Raſſuré par les promeſſes du Duc d'Anjou, il vivoit ſous ſa ſauvegarde, & ſe préparoit à le ſuivre en Pologne. Viteaux trouva le moyen de l'approcher, & de le tuer.

1573. timay le plus propre & capable de cela, qu'il eut agréable, & le ſuivit audict voyage.

Et avant que ledict Roy de Pologne commençaſt ſon voyage, il fit ſon entrée (a) ſolemnelle dans Paris; en après le Roy & la Royne ſa mere le voulurent acompagner juſques ſur les limites de leur Royaume; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empeſcha d'aller plus avant, & donna ſubject à beaucoup de gens de vouloir divertir le Roy de Pologne de pourſuivre plus avant ſon voyage, luy remonſtrans l'eſtat incertain de

Ces deux aſſaſſinats (on le verra ailleurs) devinrent la ſource de pluſieurs autres.

(a) L'entrée du Roi de Pologne ſe fit avec la plus grande magnificence. Catherine de Médicis ſe ſignala par la fête qu'elle donna aux Ambaſſadeurs Polonois dans ſon Palais *des Tuilleries*. Lorſque les tables du feſtin diſparurent, on vit un grand rocher tourner autour de la ſalle. Sur le ſommet étoient ſeize filles d'honneur de la Reine, vêtues en nîmphes, repréſentant les ſeize Provinces de la France. Elles chantèrent & réciterent des vers où Daurat & Ronſard, les Poëtes à la mode, avoient répandu l'encens à pleines mains. La fête ſe termina par des danſes que les belles nîmphes exécutèrent. On oublioit en ce moment les malheurs de la France; & cependant il n'y avoit pas un canton dans le Royaume qui n'offrit des traces encore fumantes des ravages de la guerre.

la maladie du Roy, provenant du poulmon, 1573.
qui apportoit ſouvent des accidens périlleux. M. d'Alençon ſon frere & le Roy de Navarre, tous deux plus proches heritiers de la Couronne après luy, & qui pour lors ne ſembloient eſtre en trop bone intelligence & amitié avec luy, & pluſieurs autres raiſons & très-grandes conſidérations, auſquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoiſſant la bonne volonté du Roy ſon frere, & croyant le bon Conſeil & advisde la Reine ſa mere, & dit à tous ceux qui luy en voulurent parler; *qu'il aimoit mieux s'abſenter, bien qu'il y euſt quelque apparence de danger pour luy, que de déſobeïr au Roy ſon frere, & deſplaire à la Reine ſa mere, à laquelle il avoit tant d'obligation, & de mettre un Royaume en peine d'entrer en guerre civille à ſon occaſion;* tellement que ſon partement continuant, & demeurant tout réſolu, il me commanda le jour qu'il partit dudict Vitry de me rendre à ſon lever dès cinq heures du matin pour le ſuivre, quand il auroit pris congé du Roy ſon frere, qu'il trouva dedans le lict, & luy rapporter le cachet qu'il avoit en garde.

Ledit lendemain matin je ne manquay de me trouver à l'heure ſuſdite, à laquelle ledit Roy de Pologne ne faillit auſſi d'aller

1573. chez le Roy ſon frere, qu'il trouva dedans le lict : après avoir quelque peu parlé tous ſeuls enſemble, Leurs Majeſtez m'appellerent & m'ayant preſenté ledict cachet audit Roy de Pologne qui m'en avoit chargé il le rendit au Roy, & le ſupplia en ma préſence *de le* (a) *bailler en garde à mondict ſieur le Duc d'Alençon ſon frere :* à quoy le Roy reſpondit, *qu'il ne le bailleroit jamais à perſonne, ne pouvant prendre tant de fiance d'autre quel qu'il fuſt comme il avoit faict de luy.*

Lors ledict Roy de Pologne le ſupplia de trouver bon que je demeuraſſe en France près de Sa Majeſté, pour luy faire tousjours entendre ſes volontez, & avoir le maniement & conduite de toutes ſes affaires & terres de ſon appannage en ce Royaume : ce que le Roy trouva très-bon ; & auſſi après avoir tenu enſemble pluſieurs propos de familiarité & amitié devant moy, leur ſéparation & dé-

(a) Si Henri III parla en faveur de ſon frère, comme le prétend Cheverny, ce fut le comble de la fauſſeté. Tous les écrits du tems lui prêtent une manière de penſer bien oppoſée. Quand on a lu les Mémoires de Bouillon, & les Obſervations qui y ſont jointes dans le tome XLVIIIe de la Collection, on a de la peine à croire au témoignage de l'Auteur des Mémoires.

part fut accompagnée de *larmes*, *plaintes* (a), 1573.
& cris, *ſi hauts de la part du Roy*, *diſant adieu à ſon bon frere*, *qu'il craignoit ne revoir jamais*, que cela porta doute à quelques-uns s'il avoit autant de regret dudit département, veu les choſes paſſées, & l'envie concuë contre le Roy de Pologne, comme il en faiſoit de demonſtration.

Ledit Roy de Pologne laiſſant donc le Roy malade audit Vitry, pourſuivit ſon voyage, & s'en alla à *Beaumont des Meres* (b), ville de Lorraine, juſques où la Reine ſa Mere, M. d'Alençon ſon frere, la Reine de Navarre ſa ſœur, & M. de Lorraine l'allerent accompagner, & là leur diſant adieu, & prenant congé de ladite Reine ſa mere (c), ce ne

(a) Si cette ſeène de pleurs, de cris, & de ſenſibilité a eu lieu réellement entre les deux frères, il faut avouer qu'ils jouoient bien la comédie. On ſait combien Charles IX, dévoré par ſa jalouſie, deſiroit avec ardeur l'éloignement de ſon frère. Il le manifeſta même en termes groſſiers. Tout ce qui ſe paſſa alors à la Cour de France a été développé dans les Mémoires du Duc de Bouillon. Il vaut donc mieux renvoyer le lecteur au tome XLVIII de la Collection : c'eſt le moyen d'éviter les répétitions.

(b) Ne faut-il point plutôt lire *Blamont ?*

(c) Catherine (dit M. de Thou, Liv. LVII) ſur le point de ſe ſéparer de ſon cher fils, s'entretint longtems

1573. fut ſans un extreme regret réciproque, & de ladite Reine de Navarre, qui en ma préſence luy promit beaucoup d'amitié (a), que je croy que elle luy euſt continuée, ſi bien toſt après elle n'en euſt eſté divertie; & auſſi ſur la fin du mois de Novembre audict an ſoixante & treize, ledit Roy de Pologne arriva à Saverne, ville appartenante à l'Eveſque de Strasbourg, juſques à laquelle je le ſuivis- & de-là me renvoya en France avec force dépeſches, & un grand & ample pouvoir de Surintendant abſolu de toutes ſes terres & affaires en France, & charge & inſtruction (b) fort particuliere & ſecrette

en ſecret avec lui; & après bien des larmes répandues elle le laiſſa enfin partir.

(a) La Reine Marguerite, dans ſes Mémoires, préſente ce fait d'une manière un peu différente. Elle nous apprend que Henri à force de careſſes eſſaya de lui faire oublier les plaintes qu'elle avoit à former contre lui. Elle ajoute qu'il voulut exiger d'elle à ce ſujet des promeſſes, & même des ſerments; mais elle n'avoue point avoir fait ni l'un ni l'autre.

(b) Ce ſont ces inſtructions particulières que Cheverny auroit dû nous tranſmettre. On y trouveroit la clef de bien des myſtères politiques; & ces détails ſeroient plus intéreſſans que les couches de Madame de Cheverny, & les autres particularités de ce genre que l'Auteur a eu ſoin de ne pas omettre.

de ce qui pouvoit eſtre néceſſaire près de la 1573
perſonne du Roy, & avec tel commandement je le laiſſay parachever (10) ſon voyage.

Je ne fus pas pluſtoſt rentré en France que j'entendis paſſant à Chaalons, que le Roy & la Reine ſa mere eſtans ſur leur retour pour venir à Sainct-Germain-en-Laye, avoient deſcouvert des entrepriſes faites par mondit ſieur d'Alençon & le Roy de Navarre, dont je ſceus toutes les particularitez à mon arrivée audit Sainct-Germain la veille de Noël, & reconnus bien qu'il eſtoit grand beſoin de veiller continuellement, & bien penſer aux affaires du Roy de Pologne mon Maiſtre, abſent & ſi eſloigné, & jugeay encore plus néceſſaire, quand je vis que le Roy eſtoit retombé en ſa maladie de crachement de ſang, ce qui me fit faire bien-toſt après une dépeſche en Pologne, que j'adreſſay à M. Miron premier Medecin du Roy de Pologne, comme ayant la correſpondance de mes chiffres, les advertiſſans qu'ils priſſent garde à leurs affaires, & que le Roy retombant ſi ſouvent en telles maladies n'eſtoit pas pour paſſer plus avant que le mois de May enſuivant; auſſi que quelques-uns de ſes Medecins me l'avoient aſſeuré, & que desjà je voyois force grandes pratiques en France ſur

1573. ce ſujet, auſquels il ſeroit fort difficile de donner ordre : neantmoins n'oubliant rien de mon devoir en toutes choſes je rompis dextrement beaucoup de mauvais deſſeins, par l'advis certain que je donnay à la Reine & par ſa prudence & ſon authorité.

1574. Et bien-toſt après fut découverte l'entrepriſe qui ſe faiſoit ſur la perſonne du Roy, dans le chaſteau dudit Sainct-Germain, qui cauſa *un partement* fort ſoudain dudit lieu ſur la nuict, à dix heures du ſoir, pour gagner Paris dès la nuict ; neantmoins le Roy fut conſeillé de différer juſques au matin, pour y venir plus aſſeurément au milieu de ſes Suiſſes, ainſi qu'il fit, & s'en vint loger au fauxbourg Sainct-Honoré, au logis du Mareſchal de Rets, avec un incroyable deſir d'avoir la raiſon de telles entrepriſes faites ſur ſa perſonne : & eſt à croire que la cholere qu'il en receut luy doubla ſa maladie, parce qu'onques depuis il ne ſe porta bien ; & diray cecy en paſſant, que de tant de ſerviteurs que le Roy de Pologne avoit obligez & laiſſez en France, il n'y eut que trois Gentils-hommes qui ſe voulurent ranger avec moy, pour ſe porter à ſon ſervice ; & eſt tout certain qu'eſtant recognu pour eſtre ſon très-fidele & affectionné ſerviteur, je fus

eſpié & ſoigneuſement recherché pour eſtre tué, ſes ennemis me faiſant cet honneur de croire que je les empeſchois de faire leurs affaires à leur préjudice. 1573.

Bien-toſt après le Roy s'en alla au bois de Vincennes, & y mena avec luy M. d'Alençon & le Roy de Navarre, auſquels il deffendit de partir du chaſteau, dont les portes furent fermées, & fort ſoigneuſement gardées, tant par le ſieur de Sanſſac (a), Capitaine de la porte, que par le Vicomte Duvetry (b), Capitaine des Gardes, tous deux fort diligens à leur devoir; & durant que Sa Majeſté y fut il ne bougea guères du lict à cauſe de ſa maladie; continuant neantmoins tousjours en la volonté qu'il avoit priſe de deſcouvrir & chaſtier cette derniere entrepriſe ſur ſa perſonne, & fit arreſter priſonnier & amener en la Baſtille M. de Montmorency (11) & le Mareſchal de Coſſé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix-huict mois, Sa Majeſté eſtant réſoluë de faire vivement pourſuivre la juſtice de cette affaire,

(a) Jean Prevoſt, Baron de Sanſac.

(b) Le nom de ce Seigneur eſt eſtropié dans les Mémoires de Cheverny. C'étoit Euſtache de Conflans, Vicomte d'Auchy.

1574. ſi la mort ne l'euſt prévenu, comme elle fit dix jours auparavant.

Or pendant les derniess jours de ſa vie, le Roy me faiſant un jour cet honneur de me parler dans ſon lict, & voyant que malaiſément il reſpiroit & prenoit ſon vent, je jugeay & apperceus qu'il eſtoit fort proche de ſa mort, veu les advis particuliers que j'avois à toute heure de ſa diſpoſition, & qu'il eſtoit temps de penſer à l'intereſt du Roy de Pologne, mon maiſtre; & pour ce me promenant un jour dans le chaſteau du bois de Vincennes, avec la Reine le long de la muraille du coſté du Parc, je pris la hardieſſe de la ſupplier de penſer à la maladie du Roy, & à l'abſence du Roy de Pologne ſon fils, qui par ſes advis & volontez eſtoit allé en Pologne, & recognus bien que ladite Dame ne ſongeoit à rien moins qu'à tel inconvénient, pour les aſſeurances contraires que luy donnoient les Medecins du Roy, entr'autres ſon premier (a), nommé Mazille : & pour ce voulut le lendemain

(a) Jean Mazille, premier Médecin du Roi, mourut en 1578. On verra dans les Mémoires de l'Etoile, la rapacité avec laquelle *les mignons* de Henri III firent l'inventaire de ſon coffre fort. Ils le croyoient pourvu abondamment d'or; & il n'en étoit rien.

faire faire une grande consultation de ladite 1574.
maladie, & me commanda de m'y trouver; ce que j'estimay ne devoir faire pour beaucoup de considérations (a), & très-importantes au service de mondit maistre : tellement qu'à mon refus ladite Dame Reine y fit trouver M. le Chancelier de Birague, & MM. de Morvilliers & de Limoges, lors des premiers du Conseil; lesquels après me voulurent persuader que la maladie du Roy n'estoit qu'une fiévre tierce, sans aucun danger, ce que je ne peus croire ; & de fait me résolus dèslors, avec l'appuy & faveur secrette de la Reine, qui jamais ne me manqua au besoin, d'y travailler & pourvoir secrettement, & parce qu'il y alloit de ma vie d'estre (b) découvert à tout ce que j'estimay y estre utile & nécéssaire, tant à Paris, Orleans, qu'autres principales villes & provinces, envers les serviteurs & amis affectionnés au Roy de Pologne, pour en cas de ladite mort du Roy,

(a) L'Auteur des Mémoires auroit bien dû s'expliquer plus clairement sur les motifs politiques de la conduite qu'il tint en cette circonstance.

(b) Sa circonspection étoit conforme aux règles de la prudence. Charles IX, jaloux de son pouvoir, n'auroit pas vu de bon œil qu'on prit des mesures en raison de sa fin prochaine.

1574. luy conſerver la juſte & légitime ſucceſſion que Dieu & la nature luy donnoient en cette Monarchie.

Cette opinion donnée par les Medecins, que la maladie du Roy eſtoit petite & ſans danger, continua parmy tous ceux de la Cour, juſques au jour meſme de ſa mort, ayant le matin voulu ſon premier Medecin Mazille encore aſſeurer la Reine, que ſa Majeſté ſe portoit bien & s'en alloit guérir : mais deux heures (a) après il la vint retrouver, oyant la Meſſe en la ſaincte Chapelle dudit chaſteau, où j'eſtois près d'elle, & luy rapporta l'eſtat & danger où eſtoit le Roy, & qu'il eſtoit néceſſaire qu'elle le vinſt diligemment trouver, ce qu'elle fit auſſi, & le voyant, ne faillit à juger & recognoiſtre le malheur aſſuré de ſa mort, laquelle arriva ſur les trois heures après midy du meſme jour qui eſtoit le dernier jour de May 1574.

Deux heures avant ladite mort du Roy, la Reine m'envoya querir en toute diligence à Paris, où j'eſtois allé un tour, & lors je luy fis particulierement entendre tout ce que j'avois preveu & préparé pour tels accidens, dont elle ſe pouvoit ſervir ; auſſi que par ſa

(a) Excellente anecdote à placer dans les annales de la medecine.

vertu

vertu & diligence elle en ſçut très-bien uſer 1574.
en de ſi inopinées occaſions : & ce qui nous authoriſa davantage, fut que le Roy ordonna avant ſa mort que ladite Dame Roine ſa mere demeureroit Regente en France, juſques au retour du Roy de Pologne ſon frere & légitime ſucceſſeur, auquel tout à l'heure ladite Roine remontra ſi vertueuſement & courageuſement à Monſieur & au Roy de Navarre (a) ce qu'ils devoient faire, que tous deux de leur propre mouvement s'en vindrent l'un après l'autre parler à moy, & me faire offre de tout ce qu'ils pouvoient pour le ſervice du Roy de Pologne, quand ils en ſeroient par moy advertis, & entre autres choſes Monſieur me dit *qu'il feroit tout ce que je luy dirois, où il ne voulut jamais aller comme avoit faict ſon frere ;* qui eſtoit honneſtement remarquer & blaſmer la faute qu'avoit fait

(a) La conduite, que les deux Princes tinrent dans cette occurence, fut dictée par la contrainte. Impliqués l'un & l'autre dans le procès de *la Mole & Coconnas*, ils étoient forcés de vouloir ce que Catherine de Médicis vouloit. Les Mémoires du Duc Bouillon, & les Obſervations qui y ſont jointes, contiennent ſur ce ſujet tous les renſeignemens que le lecteur peut deſirer ; ainſi nous le renvoyons au tome XLVIII de la Collection.

1574. en cela ledit Roy de Pologne : & aprés les avoir tous deux grandement remerciez pour ledict Roy mon Maiſtre, & aſſeuré qu'à ſon retour il luy teſmoigneroit leur bonne affection & volonté, je les y continuay tant que je peu, & les ſuppliay pour premier effect d'icelle d'aſſiſter ouvertement la Roine qui demeuroit Regente, ſi Dieu diſpoſoit du Roy, & de faire pareille déclaration de leurs bonnes intentions aux autres Princes, Officiers de la Couronne, Preſidens des Parlemens, Prevoſt des Marchands, & Eſchevins de la ville de Paris, & autres auſquels il faudroit parler incontinent ſi le malheur arrivoit, afin d'adviſer tous enſemble à ce qui ſeroit néceſſaire pour la conſervation de cet Eſtat, juſques au retour dudit Roy de Pologne premier & légitime ſucceſſeur d'iceluy.

Tout ce que j'avois prédit auſdits Seigneurs premiers Princes du Sang, fut ſuivy & executé par ladite Dame Roine, laquelle une heure après que le Roy fut expiré, laiſſant bonne & ſeure garde audit chaſteau de Vincennes prit avec elle dans ſon coche mondit ſieur ſon fils, & ledit Roy de Navarre, & les amena bien accompagnez de tout le reſte des principaux de la Cour coucher à Paris, au Louvre : pour moy je depeſchay incon-

tinent le ſieur de la Roche (a) Chemerault 1574.
vers le Roy de Pologne, pour luy porter advis de tout, & le fis partir dès le ſoir-meſme, & fis la plus grande diligence qui ſe puiſſe dire ; & bien que la Roine ſa mere luy donnaſt advis & moy auſſi, de taſcher à ſe deſrober, & s'en venir le plus ſecrettement & toſt qu'il pourroit, à cauſe des accidens & dangers que nous craignions à ſon retour (12), ſi eſt-ce qu'il ne le peut faire ſi dextrement qu'il ne fuſt deſcouvert par les Polonnois, & ne fuſt ſuivy pour eſtre arreſté par le Comte de Tauchin, ordonné par eux, avec troupes aſſez fortes pour le retenir quand elles l'euſſent peu attraper; tellement que ce qu'ils firent fut d'arreſter quelques-uns des ſiens, demeurez derriere, & entr'autre le ſieur de Pybrac; & auſſi Sa Majeſté bien advertie & partie, vint ſans danger juſques à Vienne en Auſtriche, où il fut honorablement receu par l'Empereur Ferdinand, & trouva là cinquante mille eſcus que je luy avois faict tenir par lettre de ban-

(a) Selon M. de Thou (Livre LVIII) on dépêcha, pour porter cette nouvelle au Roi de Pologne, Mery de Barbezieres ſieur de Chemerault. Afin de prévenir les accidents, Magdelon de Fayole, ſieur de Neuvy partit le lendemain chargé de dépêches ſemblables.

1574. que : je luy avois faict tenir autres cinquante mille à Ausbourg s'il euſt pris ce chemin, & encore autres cinquante mille à Venize, qu'il y trouva tous preſts y arrivant ; car je ſçavois bien qu'en telles occaſions il ne faut manquer d'argent n'y en euſt-il point au monde, & pour celuy-là il y fallut employer avec le nom & les blancs ſignez du Roy, qu'il m'avoit laiſſez, tout mon crédit & celuy de mes amis, & mettre le tout au hazard pour une ſi bonne affaire.

Sa Majeſté partant de Boulogne, m'avoit mandé que je me trouvaſſe à Veniſe au meſme temps, à quoy je ne peus ſatisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, & ne peus partir que vers la fin de Juillet, après l'enterrement du Roy Charles, & que la Roine Régente ſa mere m'euſt amplement communiqué de toutes les affaires du Royaume, pour les luy faire entendre, & envoya ladite Dame Roine à cet effect avec moy les deux premiers Secretaires d'Eſtat, MM. de Sauve (a) & de Villeroy, pour commencer à ſervir Sa Majeſté, que je menay avec moy juſques à Thurin, où je trouvay

(a) Simon Fizes, Baron de Sauve, Secrétaire d'Etat, & mari de la belle Madame de Sauve dont il ſera ſouvent parlé dans les Mémoires de la Reine Marguerite.

Sa Majeſté qui me fit plus de careſſe & de faveur que je n'euſſe peu eſperer, m'ayant juſques-là fait cet honneur de n'avoir voulu accorder ny expedier choſes quelconques (a) des affaires de France, qu'il n'euſt parlé à moy, & ſçeu l'eſtat d'icelle que j'avois eu charge de la Roine de luy repreſenter. 1574.

Après que Sadite Majeſté eût ſejourné quelques jours audit Thurin, où M. de Savoye luy rendit infinis honneurs, avec très-grandes (b) magnificences à la premiere journée audeça pour venir à Lyon, un de mes amis Secretaires du Roy me vint trouver en poſte pour m'apporter nouvelles que ma femme eſtoit accouchée le Samedy vingt & unieſme

(a) On a déjà remarqué dans les Mémoires du Duc de Bouillon (tome XLVIII de la Collection, p. 372) l'influence qu'eut Cheverny ſur les réſolutions que prit le nouveau Monarque : on y a également développé les préventions défavorables à pluſieurs perſonnes que Cheverny ſuggéra à Henri III. Il faut avouer que le rôle, qu'il joua en ce moment, ne lui fait pas honneur.

(b) Ces fêtes coûtèrent cher à Henri. Séduit par les careſſes du Duc de Savoie, il les paya par la ceſſion de Pignerol, de Savillan, & de la Vallée de Perouſe. Si Cheverny & Villeroy influèrent ſur cet abandon, on peut joindre ce mauvais conſeil aux autres de ce genre que l'Hiſtoire leur impute.

1574. jour d'Aouſt audict an ſoixante & quatorze d'une fille, à Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par Madame de Vibraye & M. le premier Preſident, & Mademoiſelle de *Bonneval*, laquelle depuis en l'année mil cinq cens quatre-vingt-trois, le ſeizieſme Juin, fut fiancée, & en quatre-vingt & cinq mariée avec M. le Marquis de Neſle de la maiſon de Laval.

Le quatrieſme jour de Septembre mil cinq cens ſoixante & quatorze, le Roy pourſuivant ſon chemin vers Lyon, arriva à Bourgoin (a), où la Reine ſa mere l'attendoit avec tout le gros de la Cour, venu juſques-là au-devant de luy; comme avoit fait deux journées plus avant juſques au pont de Beauvoiſin, M. ſon frere, & le Roy de Navarre, & en cette premiere rencontre de Leurs Majeſtez, après avoit faict d'un coſté & d'autre grandes démonſtrations de joye d'un ſi favorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Roine de l'extrême obligation qu'il luy avoit de luy avoir conſervé ſon Royaume

(a) Ce village (ſelon M. de Thou, Livre LVIII) étoit fameux par la bonté de ſon pain : on en attribuoit la cauſe aux ſources d'eau vive, qui y ſont en grand nombre.

en ſon abſence contre (a) tant de mauvaiſes 1574.
entrepriſes qui avoient eſté faictes contre le Roy ſon frere, & depuis contre luy ; que comme il tenoit la vie d'elle, auſſi en tenoit-il ſon Royaume, pour le luy avoir aſſez bien conſervé ; à quoy, après avoir modeſtement reſpondu par la Reine, pour elle, ſa bonté me porta à me faire tant d'honneur que de me prendre par la main, & de dire au Roy, que ce qui avoit eſté bien faict en ſon abſence en ſon Royaume m'en devoit être attribué pour la plus grande part, à cauſe des bons & fideles advis que je luy avois tousjours donnez, & de la vigilance & extrême diligence dont j'avois uſé pour ſon ſervice, à former & préparer, meſme au péril de ma vie, de bonnes intelligences & forces de tous ſes bons ſerviteurs, pour la conſervation de ſon Eſtat, s'il en euſt eſté beſoin : mais que Dieu avoit faict réuſſir le tout plus doucement.

Le lendemain cinquieſme de Septembre

(a) Ces ſeules expreſſions ſuffiſent pour prouver que le cœur démentoit les témoignages affectueux que de part & d'autre on ſe prodigua à cette première entrevuë ; & Cheverny à coup ſûr ſavoit cela mieux que perſonne, puiſqu'il avoit la confiance de Catherine & du Roi ſon fils.

autres Princes & Seigneurs admis auſdits Conſeils & affaires de Sa Majeſté que les ſuſdits, qui tous les matins enſuivant y entroient ſeuls, & tous les autres Princes & Seigneurs du Conſeil demeurerent dans la chambre. 1574.

Sur la fin dudit mois de Septembre la veille de S. Michel le Roy délibérant de regler les Ordres de S. Michel, & aſſembler à cet effect tous les Chevaliers dudit Ordre, qui eſtoient près de Sa Majeſté, pour réſoudre avec eux ce qui eſtoit néceſſaire pour la réformation d'iceluy, lors tombé en peu d'eſtime (a) pour la trop grande multitude de gens de peu de qualité & valeur qui y avoient eſté appellez. La premiere choſe propoſée en ladite Aſſemblée, fut de remonſtrer qu'il n'y

duite pareille ne pouvoit pas s'aſſortir avec le caractère des François, qui aiment dans leurs Souverains la popularité & l'affabilité; mais les favoris, qui déjà obſédoient Henri, trouvoient leur compte à l'iſoler ainſi. Bientôt ils firent plus. Ils l'engagèrent à changer les formes qui empêchoient la dilapidation des finances; les Mémoires de Villeroy nous fourniront l'hiſtorique de ces changemens qui ouvrirent la porte à tous les abus en matière de finance.

(a) La décadence de l'Ordre de Saint-Michel a été fort bien décrite par Brantôme à l'article du Maréchal de Tavannes; & nous y reviendrons inceſſamment.

1574. avoit point de Chancelier dudit Ordre, M. le Cardinal de Crequy eſtant mort depuis le decedz du Roy ; ſur quoy eſtant mis en déliberation d'en eſlire & choiſir un, me fut faict cet honneur d'eſtre eſleu, tant du Roy que de tous MM. les Chevaliers & Officiers de la Couronne : encore qu'auparavant n'y euſt eu que perſonnes Eccleſiaſtiques & non mariez comme j'eſtois, qui fuſſent entrez en cette charge ſuivant le Statut, qui porte que ce doit eſtre un homme de *qualité, Docteur, ou Licentié, & des plus notables* ; M. le Cardinal de Lorraine *mon bon Seigneur & amy*, qui l'avoit eſté autrefois dit *que toutes ces qualitez eſtoient en moy, le mariage ne me devant point empeſcher d'eſtre pourveu dudit Eſtat de Chevalier dudit Ordre*, ce qu'eſtant approuvé & confirmé par Sadite Majeſté, & par toute la compagnie, la cérémonie dudit Ordre fut faite ledit jour S. Michel en la grande Egliſe de Lyon, où comme Chancelier je ſervis, & pris, & receus le ſerment qu'y fit le Roy, comme Chef & Souverain dudit Ordre ainſi que le porte ledit Statut.

Quelques jours après le Roy changea l'Ordre & la forme qui avoit accouſtumée d'eſtre tenue aux depeſches de ſes affaires

ordinaires, & voulut, & ordonna que les 1574.
Secrétaires d'Eſtat ne dépeſchaſſent plus rien que les placets ne fuſſent accordez & ſignez de ſa propre main, & je receus commandement de recevoir tous leſdits placets qui luy furent préſentez pour les luy faire voir, & réſoudre à part, les Secrétaires préſens, pour en recevoir les commandemens, & en faire & dépeſcher les expéditions.

Après que le Roy eut ainſi ſejourné à Lyon quelques jours, il fut conſeillé de faire un tour juſques en Avignon, pour faire donner ordre à ſes affaires, tant du coſté de la Provence que de celuy de Languedoc, où le Mareſchal d'Amville ne rendoit pas l'obéiſſance que Sa Majeſté pouvoit déſirer, qui fut un voyage (a) peu conſeillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy ſi ſadite Majeſté euſt ouvert les bras à tous ſes ſubjects, ſon nom & la reputation des belles victoires qu'il avoit

(a) Cheverny a raiſon; cette faute politique fut pour Henri III, & pour la France la ſource de bien des calamités. D'après le langage, que tient ici l'Auteur des Mémoires, il paroîtroit qn'il s'oppoſa aux conſeils dangereux qu'alors on donna au Monarque François. Il eſt triſte pour la réputation de Cheverny qu'on lui ait attribué d'avoir eu alors ſur l'eſprit de Henri une grande influence. (Voyez M. de Thou, Liv. LVIII.)

1574. acquiſes eſtoient ſi eſtimées que facilement chacun ſe fuſt venu rendre à toute obéïſſance: mais au contraire par le meſme Conſeil elle envoya le Mareſchal de Rets aſſieger *Menerbe* en Provence (13), & le ſieur de Bellegarde, que le Roy avoit fait Mareſchal de France à ſon arrivée, aſſiegea auſſi *Lyvron*, d'où après il fut contraint de lever le ſiege, tellement que tous les deſſeins de ce voyage ne réüſſirent point, & que le Roy s'en retourna ſans rien faire audict Lyon.

1575. Eſtant de retour à Lyon, par l'advis de la Reine ſa mere & de ſes bons ſerviteurs, il fut invité de penſer à ſon mariage, & encore qu'il euſt desjà dépeſché le Secrétaire Pinart (a) en Suede pour voir la ſœur du Roy, & ouvrir quelques propos dudit mariage, neantmoins je reconneus bien par ſes diſcours qu'il vouloit prendre & chercher une femme de ſa nation, qui fuſt belle & agréa-

(a) Sur la fin de l'année 1574 on avoit envoyé en Suède le Secrétaire d'Etat (*Claude Pinart*) pour faire la demande de la Princeſſe Eliſabeth, ſœur du Monarque Suédois. Pinart, étoit accompagné de Nicolas Belon, habile peintre à cette époque. Procédant de bonne foi le Miniſtre François fit les premières démarches. Auſſi les prétextes qu'il allégua par la ſuite, furent-ils très-mal reçus; & il s'en fallut peu que le Roi de Suède ne le maltraitât. (De Thou, Liv. LIX.)

ble, disant *qu'il en desiroit une pour la bien aimer & en avoir des enfans, sans aller à d'autres femmes comme beaucoup de Rois ses prédécesseürs avoient fait.* Les uns luy proposerent la Reine Elisabeth, veuve du feu Roy Charles son frere; les autres la Princesse de Navarre; les autres de rechercher une de ses niepces, filles du Roy d'Espagne: mais en son cœur, & luy seul, il avoit une affection imprimée, & quasi desjà formée, de Mademoiselle de Vaudemont, qu'il se souvenoit d'avoir (a) veuë à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne; & ayant desiors & depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reine sa mere; il fit cet honneur de s'en confier & s'en ouvrir à moy seul, & me commanda d'en parler à la Reine, & de luy faire avoir agréable; 1575.

(a) Selon M. de Thou (Livre LX) Henri avoit connu antérieurement à cette époque la Princesse Louise de Lorraine, fille du Comte Nicolas de Vaudemont. Elle étoit venue à la Cour de Charles IX; & dès lors elle lui avoit plu. Ce fait s'accorde difficilement avec la passion que le Monarque nourrissoit (dit-on) pour la Princesse de Condé, à qui il écrivoit des lettres tracées avec son propre sang. Marie de Cleves (c'étoit le nom de la Princesse) mourut au mois d'Octobre 1574. Il est donc probable que cet événement rompit les liens que Henri aimoit à porter, & qu'alors son cœur se détermina pour Louise de Vaudemont.

firent, & les accompagnay de-là jusques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par Leurs Majestez & incontinent après ledit sacre, sans grandes formalitez le Roy espousa ladite Damoiselle de Vaudemont Louise de Lorraine le Mardy de Caresme-prenant quinzieſme de Fevrier mil cinq cens soixante & quinze, & les nopces furent faites audit Reims (a) avec fort peu de pompe & d'apparat; & deux jours après leurs Majestez en repartirent, & vindrent passer par Saincl-Meircoul (b), puis se rendirent à Paris, où le Roy vint loger au logis de la Reine sa mere, & fut son séjour audict Paris assez long; cependant on estima que ladite Reine Regnante fust grosse, mais une malheureuse 1575.

(a) Au milieu des fêtes occasionnées par ce mariage, il y eut quelques incidents dont les résultats furent désagréables. Le jour des nôces on ne put dire la Messe que le soir, parce que le Roi étoit occupé à orner de pierreries son habit, & la robe de la nouvelle Reine. On apprit en même tems que la garnison de Mets, faute de solde s'étoit révoltée. L'insouciance de la Cour échauffa le zèle patriotique du premier Présldent Christophe de Thou. Ses remontrances l'exposèrent au ridicule : on le traita d'homme du vieux tems. On conçoit les préſages sinistres qu'on forma par rapport à l'administration qu'on alloit avoir.

(b) Saint-Marcoul.

1575. medecine qui luy fut donné luy fit vuider l'enfant, que les ſages femmes diſoient eſtre desjà tout formé.

Le treizieſme jour d'Aouſt audict an ſoixante & quinze ladite Dame de Cheverny ma femme accoucha de mon ſecond fils ſur les cinq heurs du matin, lequel depuis fut baptizé le quatrieſme Septembre enſuivant en l'Egliſe de Sainct-Germain de l'Auxerrois environ les trois heures après midy, par M. l'Eveſque d'Angers Confeſſeur du Roy, dont le Roy, & la Reine ſa mere me voulurent faire l'honneur & faveur d'eſtre parrain & marraine, & meſme voulurent prendre cette peine d'aller eux meſmes en perſonne recevoir l'enfant juſques ſoubs la grande porte de ladite Egliſe; aſſiſtez de M. le Duc d'Alançon, du Roy de Navarre, & de tous les autres Princes, Cardinaux, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Dames de marque de la Cour, & fut nommé par le Roy, de ſon nom propre, Henry, & eſt à preſent mon fils aiſné, & porte le nom d'Edmont, & puis dire ſans mentir que ledit Bapteſme fut faict avec autant d'honneur, d'ordre & de ceremonie qu'autre de cette qualité qui fuſt jamais veu faire en France, & cela provint de la faveur envers moy de Leurs Majeſtez & des teſmoignages

gnages que tous ceux de la Cour me voulu- 1575.
rent rendre de leur amitié, & au meſme (a)
temps le Roy me donna la maiſon de la Ro-
quette près la porte de Saint-Anthoine de
Paris, qui luy avoit couſté vingt ſix mil livres,
où je dépenſay beaucoup depuis pour l'ac-
commoder & embellir pour y mieux recevoir
Leurs Majeſtez qui y venoient ſouvent ſe pro-
mener & retirer de la preſſe.

En ce meſme temps Monſieur frere du (b)
Roy, perſuadé & mal conſeillé par quelques
uns qui le poſſedoient & eſtoient auprès de
luy, ſe forgea un ſubjet de meſcontentement,
& ſe retira de la Cour ſans le ſceu du Roy,
ny de la Reine ſa mere, s'en allant premiere-
ment à Montfort, puis paſſant la riviere de

(a) Ces particularités domeſtiques, ſur leſquelles l'Auteur s'étend avec complaiſance, indiquent une vanité puérile, & une petiteſſe d'eſprit, qu'on lui pardonne difficilement. La critique pourra paroître amère: mais nous ne la croions pas injuſte.

(b) Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit dans les Obſervations, qui accompagnent les Mémoires du Duc de Bouillon, ſur l'évaſion du Duc d'Alençon. Elle fut le prélude d'une de ces guerres dites du bien public, dont le peuple, ſuivant l'uſage, fut la victime. (Voyez le tome XLVIII de la Collection, p. 380.)

1575. Loire, au delà de laquelle il aſſembla quelques forces vers le Poictou & Limoſin, ce qui donna volonté à ladite Dame Reine-Mere du Roy, pour remettre ſes enfans en bonne amitié, d'aller juſques à Chaſtelleraud, où eſtant demeurée malade (a), je fus envoyé par le Roy vers elle pour l'eſclaircir, & luy faire entendre le contraire de force mauvaiſes opinions eſloignées de la verité que l'on luy avoit voulu imprimer, & la rendre aſſurée de l'obeïſſance, reſpect, & parfaite amitié que le Roy ſon fils luy portoit, dont elle demeura fort contente & ſatisfaite : Et comme je retournois de ce voyage, mondit Sieur, frere du Roy, fut auſſi perſuadé par les meſmes Conſeillers de m'envoyer prendre & arreſter, ou tuer par les chemins (b), & pour ce il depeſcha un de ſes plus confidans Capitaines avec cent arquebuſiers à cheval, qui graces

(a) Cette anecdote a été omiſe par nos Hiſtoriens ; & cependant elle peint la Cour de Henri III. Ce Prince, jouet des hommes qui l'entouroient, adoptoit toutes les préventions qu'on lui inſpiroit : il eſt clair qu'on lui en avoit ſuggeré de cette eſpèce contre la Reine mère.

(b) Voilà encore un fait atroce (s'il eſt vrai) à placer dans l'Hiſtoire de la vie privée du Duc d'Alençon ; & il eſt bon à joindre à ceux que Henri III ſon propre frère lui reprochoit.

à Dieu vindrent trop tard, & ne me peu- 1575.
rent joindre.

La Reine mere du Roy ne peut (a) pas 1576.
empeſcher que ce feu de diviſion entre ſes enfans ne s'allumaſt plus avant, ny que le Duc Caſimir ne vinſt en France avec grande forces d'Allemagne pour joindre avec celles de France, qu'avoit desjà aſſemblées *Monſieur*, lequel par ce ſecours fit une grande & forte armée, comme le Roy de ſon coſté ne faillit d'en faire auſſi une très-belle & grande, leſquelles ne pouvoient qu'apporter beaucoup de mal en ce Royaume, ſi ladite Reine leur bonne mere (b) par ſa diligence & affection très-loüable & neceſſaire en tels temps n'euſt compoſé & réglé avec ſa prudence & ſon authorité tous leurs differends, & remis ſes enfans en bonne amitié & intelligence, &

(a) Liſez les Mémoires de Bouillon, & les Obſervations qui y ſont jointes. (Tome XLVIII de la Collection, ibid.)

(b) Nous ne répéterons point ce que nous avons dit tant de fois, c'eſt que *cette bonne mère* fomentoit elle-même ces orages, & qu'enſuite elle s'occupoit des moyens de les calmer. Ses intrigues ſe réſumoient toutes à un point : Catherine de Médicis ſavoit que, pour gouverner, il faut ſe rendre néceſſaire.

1576. faict en ſorte que leſdits Allemands fuſſent payez & remis hors du Royaume.

Et comme un mal en attire un autre, le Roy de Navarre, ſecond Prince du Sang, s'eſtant veu ſeul à la Cour (a), & ayant eſperé par l'abſence & le meſcontentement que le Roy avoit de mondit Sieur ſon frere, qu'il ſeroit fait Lieutenant général de Sa Majeſté, pour commander en toutes ſes armées, à quoy elle n'avoit jamais voulu entendre, pour une infinité de grandes conſidérations icy trop longues à deſduire; prit auſſi occaſion & prétexte à ce refus de ſe faſcher & de s'en aller, & ſe retira en ſecret, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe, par le mauvais conſeil de quelques-uns de ſes ſerviteurs, & paſſant par le Poictou, la Rochelle & le pays de Guyenne, s'en alla en Béarn, d'où il n'a bougé juſques à ce qu'il ſoit revenu à la Cour trouver le Roy à Tours en l'an mil cinq cens quatre-vingt-neuf, comme il ſera cy-après remarqué en ſon lieu; & quant à mondit Sieur frere du Roy il vint incontinent après leur réconciliation trouver Sa

(a) L'évaſion du Roi de Navarre, & les motifs qui l'y déterminèrent n'ont pas beſoin de nouveaux développemens. (Voyez le tome XLVIII de la Collection, page 113.

Majeſté à Olinviller près de Chaſtres, au 1576
devant duquel je fus envoyé par leurs Majeſtez juſques à Angerville, pour l'aſſurer du contentement que le Roy recevroit de le voir près de luy (a), ce qui ſe paſſa fort courtoiſement de part & d'autre.

Le Roy voyant tant de nouveaux & inopinez ſujets de diviſion en ce Royaume, & ſi grande néceſſité en beaucoup d'affaires, ſe réſolut à l'exemple de ſes prédeceſſeurs d'aſſembler les trois Eſtats de ſon Royaume qu'il convoqua à la ville de Blois, ſur la fin de l'an mil cinq cens ſoixante & ſeize, où ſe trouverent avec leurs Majeſtez mondit Sieur & les autres Princes & Seigneurs, & tous les Deputez de toutes les Provinces, ſur les cahiers & remonſtrances deſquels Eſtats fut

(a) Henri III venoit d'acheter la terre d'*Olinville* près Châtres d'un financier nommé Milon, que les Mémoires de l'Etoile (tome I de la dernière édition, page 175) nous peignent comme un exacteur & comme un brigand. L'entrevue du Monarque à *Olinville* avec le nouveau Duc d'Anjou ne ſe paſſa pas ſi *courtoiſement* que Cheverny le prétend. On trouve dans les Mémoires de Nevers (tome I, p. 148) une lettre de ce Prince adreſſée à Villeroy, où il ſe plaint amérement de la froideur avec laquelle le Roi ſon frère le reçut. Il l'attribue à un principe de jalouſie. Au ſurplus l'entrevue, dont il s'agit, eut lieu le 6 Novembre 1576.

1576. dreſſée & faite l'Ordonnance de Blois à la fin de ladite Aſſemblée, par laquelle fut réſolu d'envoyer vers le Roy de Navarre, luy déclarer la reſolution que le Roy y avoit priſe (a), de ne permettre plus que la ſeule Religion Catolique en France, & le ſommer de s'y reduire; pourquoy faire luy furent envoyez deux Gentilshommes exprès, après leſquels mondit Sieur frere du Roy fut bien toſt ordonné par le Roy pour aller commander ſon armée, & aſſieger la ville d'Iſſoire en

(a) Si l'Auteur des Mémoires eut voulu nous dévoiler les intrigues, les manœuvres, & les cabales qui influèrent ſur les réſolutions des Etats-généraux de 1576, perſonne ne pouvoit le faire mieux que lui. En liſant le Journal du Duc de Nevers on voit le rôle que Cheverny joua dans cette circonſtance. Il fut un des principaux moteurs de l'acte d'aſſociation qui proſcrivit la religion proteſtante. *Chiverny* (raconte le Duc de Nevers dans ſon Journal, tome III des Mémoires de l'Etoile, édition de 1744, p. 133) *m'a fait une grande quérémonie que les Catholiques ſont froids, que l'union n'y eſt, & que l'on lui jettera tout ſur les bras...* Ainſi il eſt clair qu'en paſſant avec tant de rapidité ſur cette aſſemblée nationale, Cheverny a craint d'être obligé de dire ce qu'il lui importoit de taire. Aſſurément cela auroit mieux valu que les petites particularités de ſon ménage dont il eſt ſi prodigue. Au ſurplus nous renvoyons le lecteur au tome XLVIII de la Collection, p. 95 & ſuiv.

Auvergne, que ceux de la nouvelle opinion avoient desjà prise, & laquelle fut assiegée & emportée par mondit Sieur (a) fort glorieusement, pendant que le Roy s'en alla pourmener & sejourner pour quelque temps à Chenonceau au pays Blaisois qui estoit une des maisons de plaisir de la Reine sa mere. 1576.

Durant le mesme temps & sejour à Chenonceau, ladite Dame de Cheverny ma femme vint accoucher audit lieu de Cheverny le quatriesme jour de Juin mil cinq cens soixante & dix-sept, d'une seconde fille qui fut nommée Anne, & baptisée audit lieu quelques jours après, & furent ses parrain & marraine, M. de Vibraye mon frere, & Madame de Valencey & de Fougères, qui depuis a esté mariée à M. le Marquis de Royan de la maison de la Trimoüille, bien que je l'eusse au commencement destinée pour estre Religieuse, en intention de la faire succeder à la sœur (b) de madite femme qui estoit Ab- 1577.

(a) Le 12 Juin 1577, les malheureux habitans d'Issoire se remirent à la discrétion du Prince; & leur ville fut détruite de fond en comble. (De Thou, Livre LXIII.)

(b) Voilà ce qui s'appelle une belle vocation.

1577. beſſe de ſainct Anthoine des champs près Paris.

Sur la fin dudit mois de Juin ſoixante & dix-ſept, le Roy s'en alla à Poictiers pour eſtre plus près de Broüage, qu'il avoit envoyé aſſieger par ſon armée, à laquelle commandoit alors M. le Duc du Maine, & qui prit ledit Broüage après quelque temps de Siege, qui occaſionna le traité de Paix dont l'Edit (a) fut fait en ladite année, après lequel le Roy s'en revint à Paris.

1578. La Cour eſtant audit Paris, quelques jalouſies (b) meuës entre de jeunes gens qui eſtoient en faveur du Roy, & de mondit Sieur ſon frere, les remirent en nouvelles diviſions

(a) L'Edit de Poictiers donné au mois de Septembre 1577.

(b) Il ne faut pas chercher les détails relatifs à ces tracaſſeries de Cour chez M. de Thou, ni chez Davila & les autres Hiſtoriens. Les Mémoires de la Reine Marguerite en contiennent un Journal circonſtancié; qui ſur les points eſſentiels s'accorde avec le récit de Cheverny. L'entrevuë ſecrette du Duc d'Anjou & de Henri III eſt un fait dont cette Princeſſe ne parle point. Le Journal de Henri III par l'Etoile garde également le ſilence. On y lit que ſur la fin de Février 1578 *la Rochepot* vint au nom du Duc trouver le Roi, & que ce Seigneur les réconcilia. (Journal de Henri III, tome I, p. 233.)

& differends l'un & l'autre ; tellement que 1578.
ſur quelques advis qui furent donnez au Roy, il fit arreſter mondit Sieur ſon frere en ſa chambre au Louvre, & luy ordonna un de ſes Capitaines des gardes pour le conſerver ; lequel neantmoins ne fut ſi ſoigneux, que mondit Sieur ne trouvaſt moyens de s'eſchapper quelques jours après, & partir dudit Louvre & de gaigner l'Abbaye de Saincte Geneviefve, dont il paſſa les murailles de la ville, & ſe ſauva ; & reccommencerent alors pour quelque temps les troubles en ce Royaume, avec plus de paſſion qu'auparavant. Mais comme Dieu aime cet Eſtat, il fit recognoiſtre à mondit Sieur que le Roy ſon frere, veritablement l'aimoit, & que c'eſtoit artifices & animoſitez tout ce que l'on diſoit au contraire, & pour ce délibera un jour de venir trouver le Roy tout ſeul, avec deux Gentilshommes, ſe deſrobans de tous les autres, qui penſans par là mieux faire leurs fortunes, le penſoient divertir de l'amitié du Roy ; & de fait vint un jour trouver le Roy ſur les onze heures du ſoir en ſon cabinet à Paris, n'ayant avec luy que leſdits deux Gentilshommes qui eſtoient, MM. deBeauvais-la-Fin, & de Chanvalon (a), & trouverent bon que je

(a) Jacques de Harlay, Seigneur de Chanvallon.

1578. fuſſe preſent à cette ſecrette entreveuë, & que j'entendiſſe tous les diſcours qu'ils eurent enſemble; où je puis dire qu'ils n'oublierent rien de ce qui peut ſervir à leur juſtification & ſatisfaction de part & d'autre, n'y de nommer & bien remarquer tous ceux qui avoient eſté cauſe de toutes leurs mauvaiſes intelligences; & de cet exemple doivent faire leur profit ceux qui voudroient eſtre ſi mal-adviſez & imprudents que de penſer entretenir en diviſion perſonnes ſi proches, quelque artifice & intereſt qu'ils y puiſſent faire gliſſer.

Pendant que les choſes s'accommoderent ainſi doucement à Paris, la Reine mere du Roy eſtoit allée en Guienne conduire la Reine de Navarre ſa fille au Roy de Navarre ſon mary, laquelle avoit un grand contentement d'entendre cette nouvelle réconciliation du Roy avec Monſieur ſon frere; & après avoir ainſi conduit ladite Reine ſa fille juſques à Nerac, repaſſa par Toulouſe, puis viſita la pluſpart du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence & du Lyonnois, donnant & laiſſant bon ordre à toutes ces Provinces en tout ce que Sa Majeſté recognut eſtre néceſſeaire pour le bien des affaires du Roy ſon fils, qui cependant fut fort malade d'un mal

d'oreille (a) qui en fit mal juger aux Mede- 1578.
cins pour vingt quatre heures, mais graces à Dieu il en fut auſſi toſt guery.

Pendant ledit voyage le Roy ſe réſolut d'accomplir en moy ce qu'il avoit reſolu & adviſé avec la Reine ſa mere près de trois ans auparavant, & dont desjà il avoit fait expédier les lettres de proviſion, qui eſtoient de m'honorer de la charge de Garde des Sceaux de France, que le Roy me commanda de prendre, pour la vieilleſſe & long travail de M. le Cardinal de Birague Chancelier de France, qui le deſira, & me choiſit pour l'amitié qu'il me portoit, & l'alliance (b) jà contractée entre nous, & s'en démit fort volontairement en ma faveur, la Cour eſtant à Fontainebleau, le premier jour d'Octobre dudit an mil cinq cens ſoixante & dix-huict.

Et à cette occaſion j'eſtimay qu'il eſtoit

(a) Liſez ſur ce mal d'oreille l'Obſervation n° 21 des Mémoires de Bouillon, tome XLVIII de la Collection, p. 884.

(b) Il eſt difficile d'expliquer ce que Cheverny entend par cette alliance qu'il avoit contractée avec Birague, à moins que le mot *alliance* ne ſoit l'équivalant d'*amitié*. Car Birague ne laiſſa qu'une fille morte ſans poſtérité; & elle ne s'allia point à la famille de Cheverny.

1578. bon que les miens ſçeuſſent deux choſes que peut-eſtre peu de perſonnes devant moy, & encore moins après moy praticqueront, ſe rencontrans en fortune, & auſſi le dis-je plus pour rareté & verité que pour entrer en quelque ſorte de vanité (a) dont Dieu m'a tousjours heureuſement exempté.

L'une eſt, que je combatis & fis différer plus de deux ans entiers l'affection & intention que le Roy avoit de me gratifier de cette charge, bien que je m'en ſentiſſe trop honoré, & l'eſtimaſſe, comme elle eſt, la plus belle de France pour une perſonne de ma condition; mais j'eſtimois qu'elle me feroit perdre quelque choſe de la faveur & liberté toute entiere que j'avois auprès de Sa Majeſté, qui ſe ſervoit de moy, non ſeulement en ce qui eſtoit de ma robbe & profeſſion, mais en toutes choſes qui luy eſtoient les plus particulieres & ſenſibles, ſans eſtre obligé à rien qu'à ſa volonté, & non aux opinions & intereſts publics où neceſſairement ſont aſſubjettis ceux qui ſont en telles charges.

(a) Cheverny eut ſon grain de vanité comme beaucoup d'autres : mais nous ignorons où l'annotateur du Journal de l'Etoile (tome I, p. 410) a pris l'imputation qu'il fait à Cheverny d'avoir intrigué pour qu'on ôtât les Sceaux à Birague, & qu'on l'en revêtit.

L'autre, que ne pouvant, & ne devant davantage refuir à cet honneur & bonheur pour moy, ny contraires au commandemens de Sadite Majeſté, je deſiray avant que d'entrer en cette charge, dont je reconnoiſſois l'importance & la fin, qu'il plût à Sa Majeſté, comme elle le fit, à ma ſupplication, de reſtablir ſes Conſeils avec certain nombre de Seigneurs, Eveſques & gens de Juſtice pour y ſervir quatre mois, les uns après les autres, avec quelque eſtat honneſte pour leur entretenement, reglant les affaires qui devoient eſtre reglées en chacun deſdits Conſeils, & demeurant tousjours ledit ſieur Cardinal de Birague chef d'iceux comme Chancelier de France; & auſſi j'acceptay ladite charge de Garde des Sceaux, deſquels je fus pourveu en titre d'Office (a), & non par ſim- 1578.

(a) Le 9 Décembre 1578 (raconte l'Etoile, tome I du Journal de Henri III, p. 259) on homologua au Parlement les lettres de Garde des Sceaux accordées à Cheverny. L'Avocat du Roi Briſſon ne lui épargna pas les éloges; & bien des gens, ſelon l'Etoile, accuſèrent l'Orateur d'exagération. L'Abbé l'Englet dans une note a eu ſoin de lancer une épigramme contre Cheverny. *Ces éloges* (remarque-il) *ſont des avertiſſemens qu'on donne aux perſonnes en place.*

1578. ple commiſſion, comme l'avoient tousjours eſté les autres devant moy.

Au mois de Decembre audit an ſoixante & dix-huict, le Roy conſidérant combien l'Ordre de Saint-Michel eſtoient meſpriſé pour la multitude de gens de peu d'eſtime & de valeur qui y avoient eſté receus, ſe délibera de faire & eſtablir en ſon Royaume un nouvel Ordre plus magnifique & plus relevé, ſous le nom du Saint-Eſprit (a), en ſouvenance de ce que le jour de Pentecoſte il avoit eſté eſleu Roy de Pologne, & puis en meſme jour ſuccéda à ceſte Couronne, voulant pour marque perpetuelle de cela, que la céremonie dudit Ordre ſe fiſt ledit jour de la Pentecoſte, & le premier jour de l'an, auquel ſeul en fin elle fut reduite; & ordonna Sa Majeſté en l'eſtabliſſement dudit Ordre qu'aucun ny peuſt eſtre receu qu'il n'euſt fait preuve ſuffiſante de ſa Nobleſſe, de trois races du moins, ſans aucuns excepter pour en oſter toutes confu-

(a) Les Mémoires de Brantôme & de l'Etoile, contiennent des développemens beaucoup plus ſatisfaiſans ſur l'inſtitution de l'Ordre du Saint-Eſprit, dont Henri III ne fut que le renovateur. L'inſtituteur véritable étoit Louis d'Anjou Roi de Jéruſalem, de Naples & de Sicile. L'origine de cet Ordre date de 1353.

ſions & conſequences, & n'euſt rendu preuve 1578.
manifeſte de ſervice rendu à cet Eſtat

Pour parvenir à ce dègré & honneur, & pour ce que je fut fait & creé par le Roy, Chancelier de cet Ordre, comme desjà je l'eſtois de celuy de Sainct-Michel, & que le Statut vouloit, comme je l'avois ſouhaitté & pourſuivy, que le Chancelier fiſt ſemblables preuves; & que puiſque ſa charge l'obligeoit à impugner & controller celle des Chevaliers, ce fut à moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut jugée des mieux faictes, & verifiée, tant par extraits envoyez des Chambres des Comptes de Bretagne, qu'autres vieux advens, contracts de mariage, & ſépultures, que je fis enfin produire.

Au commencement de l'année ſuivante 1579.
ſoixante & dix-neuf, la Reine mere du Roy revint de ſon grand voyage, au devant de laquelle le Roy alla avec toute la Cour juſques à Orleans, s'eſtant pendant cette ſéparation Leurs Majeſtez tousjours entretenus en bonne amitié & intelligence, par infinis couriers, & perſonnes de qualité, envoyez tous les jours de l'un à l'autre, & auſſi revindrent à Paris enſemble, où tous les Princes & principaux Seigneurs du Royaume ſe

1579. trouverent en meſme temps pour ſervir de leurs bon advis à certaines depeſches & affaires d'importances qui lors ſe preſentoient, & ce fut ſur la fin de cette meſme année que Monſieur frere du Roy commença de traitter avec les Deputez de Flandres, pour prendre leur deffence & protection, ce qui n'eſtoit (a) pas approuvé du Roy, voyant le peu de ſeureté qu'il y avoit avec tels eſprits; que le

(a) M. deThou (Liv. LXVIII) fait arriver à cette époque le Duc d'Anjou à la Cour du Roi. Il dit que le 16 Mars 1579 ce Prince, contre l'avis de ceux qui avoient part à ſa confiance, vint inopinément trouver le Monarque, & que le lendemain, quand la nouvelle s'en répandit, on parioit qu'elle n'étoit pas vraie. L'Hiſtorien ajoute que la bonne foi du Duc d'Anjou plût beaucoup à Henri III, qu'il profita de l'occaſion pour faire agréer ſes projets de mariage avec la Reine d'Angleterre, & l'invaſion qu'il méditoit dans les Pays-Bas. Catherine de Médicis (continue-t-il) appuia les demandes du Duc d'Anjou, & détermina Henri III à y conſentir tacitement. Ces détails, on le voit, ne s'accordent pas avec le récit de Cheverny: ce dernier n'auroit-il point placé par anticipation en 1578 l'entrevue des deux frères que deThou rapporte à l'année 1579? le fait paroît d'autant plus probable que l'Etoile lui donne la même date. Il nous apprend que le Roi & ſon frère couchèrent enſemble & que le lendemain en actions de graces on chanta le *Te Deum*. (Journal de Henri III, tome I de dernière édition, p. 275.)

ſecours & moyens de ſatisfaire à tel deſſein 1579.
n'eſtoient pas fournis par ceux du pays à mondit Seigneur, ainſi qu'il euſt eſté néceſſaire pour une telle entrepriſe.

Le dixneufieſme jour de Septembre de cette année mil cinq cens ſoixante & dixneuf entre ſept & huict heures du matin accoucha ladite Dame de Cheverny d'un troiſieſme fils, qui fut baptizé le vint-ſeptieſme dudit mois à Saint-Germain de l'Auxerrois par M. le Sueur Conſeiller au Parlement, & Doyen de ladite Egliſe, tenu ſur les fonds par M. le Cardinal de Birague Chancelier de France, & M. le Mareſchal de Matignon, & Mademoiſelle de Vaudemont ſœur de la Reine Regnante, lequel fut nommé de mon nom, Philippes, & deſlors par moy deſtiné à (a) eſtre d'Egliſe; ledit Sieur Cardinal luy ayant en ſigne de ce mis au col ſur leſdits fonds une aſſez belle Croix Paſtorale de grands Saphirs qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reſte de ladite année ſoixante & dix-neuf, & commencement de celle ſui-

(a) Cette vocation s'accomplit. Le jeune Cheverny devint Evêque de Chartres après la mort de Nicolas de Thou, ſon grand oncle maternel. Il fut auſſi Abbé de Pontlevoy, de Saint-Pere & de Bonneval. La dot en valoit la peine.

1580. vante de quatre-vingt, ne ſe paſſa rien de remarquable que la continuation dudit traitté de Monſieur frere du Roy avec leſdits Flamans, & la ſurpriſe de la ville de la Ferre (a), faite par M. le Mareſchal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy après que ledit ſieur Prince s'en fut retiré, & ſur la fin du mois d'Aouſt de cette année quatre-vingt je tombay malade d'une grande fievre continue, qui ſe tourna depuis en tierce & me dura près de deux mois pendant que je demeuray à St-Maur & à Fontainebleau, & ne m'empeſcha que je ne ſerviſſe ſur la fin de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois, où il paſſa une partie de l'hyver, & y tint ſon Ordre du St-Eſprit; & au commencement de
1581. l'année quatre-vingt & un ſe commencerent des levées de gens de guerre que mondit Sieur frère du Roy fit faire partout le Royaume pour aller en Flandres, où M. de Montpenſier (b) l'accompagna & en revint avec fort

(a) Le Prince de Condé s'étoit emparé de la Fere par ſurpriſe. La guerre dite *des amoureux* ſervit de prétexte à Henri III pour rentrer de force dans cette place. Il chargea le Maréchal de Matignon de l'expédition. Le ſiège commença le 7 Juillet 1580; & la ville capitula le 12 Septembre. (De Thou, Liv. LXXII.)

(b) Ce Duc de Montpenſier étoit le Prince Dauphin

peu d'exécution, ayant grandement pillé & 1581.
faccagé les ſubjects du Roy par ladite levée dont ſa Majeſté & ſon Conſeil receurent infinies plaintes ſans remede.

Sur la fin de Décembre dudit an M. le Mareſchal de Coſſé (a) tomba malade en ſa maiſon & y mourut, dont l'eſtat de Mareſchal de France fut donné à M. de Joyeuſe, & le Roy me fit cet honneur de me donner le gouvernement qu'il avoit d'Orléans, pays Chartrain, Blaiſois, Dunois, Amboiſe, & Loudunois, le premier jour de l'an quatre 1582.
vingt deux, *en bonne eſtreine*, dont le pouvoir fut depuis paſſé & vérifié au Parlement comme l'on fait pour les autres Gouverneurs de ce Royaume, & fut trouvé cette gratification un peu extraordinaire aux perſonnes de ma robbe & qualité : mais le Roy monſtra en

d'Auvergne, fils de Louis Duc de Montpenſier, dont le Préſident Couſtureau a écrit la vie. Le jeune Duc de Montpenſier n'alla dans les Pays-Bas que l'année ſuivante. Il commandoit avec Biron les ſecours qu'on fit alors paſſer au Duc d'Anjou. (De Thou, Liv. LXXVI.) Nous ajoûterons que les troupes de ces deux Princes commirent en France beaucoup de déſordres. On les payoit mal; & elles pilloient.

(a) Selon M. de Thou (Liv. LXXV) le Maréchal de Coſſé mourut à *Gonnor* en Anjou le 8 Janvier 1582.

1582. cela ce qu'il avoit toujours dit de moy, qu'il me tenoit & m'eſtimoit propre à plus d'un meſtier, & qu'il ne vouloit que ma robbe empeſchaſt que ma fidélité & mes ſervices ne fuſſent reconneus des honneurs qu'un Gentilhomme pouvoit eſpérer.

Vers cette meſme année quatre-vingt deux mondit ſieur retourna (14) en Flandre, & fut déclaré Duc de Brabant, Comte de Flandres, & protecteur des Pays-bas, & en ceſte qualité fit ſon entrée dans la ville d'Anvers.

En ce meſme temps vindrent nouvelles, & advis furent donnez au Roy, qu'il y avoit une grande entrepriſe & conjuration faite en ce Royaume par la pluſpart des Princes & Seigneurs Catholiques, aſſiſtez de beaucoup de ſerviteurs de ſa Majeſté, & plus proches de ſa perſonne, pour la vérification dequoy celuy qui en donnoit advis, qui eſtoit le ſieur de Salcede, fut amené priſonnier au bois de Vincenne, & depuis à Paris, (15) où ſon procez luy fut fait, & au mois d'Octobre audit an il fut comdamné pour la fauſſe accuſation à eſtre tiré à quatre chevaux, ce qui fut exécuté à la Greve.

Pendant que l'on travailloit au jugement du procez dudit Salcede, dans le Parlement, M. le premier Preſident de Thou mon beau-

père se trouva mal, pour s'estre forcé, bien 1582.
que dejà indisposé, d'aller au Palais pour assister audit jugement, & par le travail qu'il y fit sa maladie s'augmenta de telle sorte qu'il mourut le second jour de Novembre Feste des morts après avoir fait une fort belle remonstrance & admonition à tous ses enfans, & leur avoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié & concorde, qu'il leur ordonnoit de conserver entr'eux, pour toute disposition qu'il vouloit faire. Et comme le Roy après sa mort, voulut faire essection d'un successeur digne de cette belle charge, il trouva bon à ma supplication d'y mettre M. de Harlay, Seigneur de Beaumont, jà Président audit Parlement qui estoit mon beau-frère, comme ayant épousé la sœur de ma femme fille dudit sieur Premier Président, estant lors ledit Sr de Harlay employé à tenir les grands jours que le Roy avoit convoquez à Ryon en Auvergne, & qu'il ne pensoit à rien moins qu'à cet honneur, que je luy fis aussi obtenir, & duquel il me remercia aussi tost par lettres fort pleines de reconnoissance & submission.

Le vingt-huictiesme jour de Novembre dudit an quatre-vingt, Dame Maguerite de Poucher ma belle sœur & bonne cousine germaine estant à Vibraye, mourut environ

1582. l'heure de midy, après avoir été longuement malade d'un malheureux cancer qui luy eſtoit venu au tetin, qui nous la ravit & nous laiſſa un extrême regret de ſa perte, pour les vrais offices de bonne amitié & parenté que j'avois toute ma vie receu d'elle ; or par ſa mort & par la diſpoſition de feu M. de Chanfreau ſon frère, jointe à la diſpoſition qu'elle avoit faite en ma faveur, comme auſſi pour la ſucceſſion légitime, eſtant maſle, & repreſentant l'aiſné les terres & Seigneuries d'Eſclimont, Bertaucourt, le Tramblay, & Chanfreau, m'écheurent ; & d'autant que M. de Vibraye mon frère y prétendoit de grands droits, comme auſſi faiſoit mon neveu le Baron d'Urielle, & meſme auſſi quelques autres petits heritiers de ladite feue Dame, pretendans droict à la ſucceſſion, où la Couſtume ne luy avoit peu permettre d'en diſpoſer, fut par moy tranſigé & accordé avec tous, & payé & acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, & laiſſé à mondit frère de Vibraye l'uſufruict deſdites terres d'Eſclimont & du Tremblay, ainſi que le tout ſe peut reconnoiſtre par pluſieurs accords & tranſactions que j'en fis & paſſay avec eux tous, en l'année 83.

1583. Durant laquelle année quatre-vingt-trois

mondit ſieur d'Alançon frère du Roy voulut 1583.
retourner en Flandres, accompagné de beaucoup de forces, tant levées par luy en ce Royaume qu'envoyées par la Reine d'Angleterre, qu'il avoit été viſiter auparavant juſques en ſon Royaume, & avec laquelle il avoit eu propos de mariage, ſi avant que l'on eſtimoit qu'il ſe deuſt parachever; & levées du coſté des Suiſſes; lequel, M. le Mareſchal de Biron voulut auſſi accompagner & ſuivre en ce voyage, durant lequel il ſurvint des ſoupçons & deffiances, priſes par le Prince d'Orange & habitans d'Anvers, tels & ſi grands qu'une partie des ſerviteurs de mondit ſieur furent tuez dans la ville, (16) & luy eut beaucoup de peine à ſe ſauver & retirer, qui luy cauſa pour la neceſſité & peine qu'il y avoit ſoufferte, de grandes douleurs & maladies, dont il ne peut jamais depuis ſe ravoir & guerir.

En cette meſme année quatre-vingt trois, un jour de Dimanche troiſieſme Juillet, ladite Dame de Chevemy ma femme accoucha à la Roquette ſur les huict heures du matin, d'une fille qui fut baptiſée dans la Chapelle de ladite maiſon le vingt-quatrieſme dudit mois, par le Curé de Saint-Paul Docteur en Theologie, & fut marraine Madame Mar-

1583. guerite de France ſœur du Roy & Reine de Navarre, & Charles de Lorraine fils de M. le Duc de Lorraine qui eſtoit Eveſque de Mets & nepveu du Roy, & fut ladite fille nommée Catherine, parce que ſa ſœur aiſnée portoit desjà le nom de Marguerite.

Le vingt-quatrieſme Novembre de ladite année Meſſire René de Birague (a) Chancelier de France mourut à Paris, dans ſa maiſon de Saincte-Catherine près Saint-Paul, après avoir eſté malade l'eſpace de deux

(a) Birague (on l'a dejà dit) eſt un de ces hommes ſur leſquels le jugement des Hiſtoriens varie. De Thou (Liv. LXXVIII) dit qu'il étoit généreux, libéral, prudent, & plein de candeur. L'Etoile dans ſes Mémoires, le peint comme voluptueux, & ſe prêtant à tout ce que l'on vouloit. Il ne ménage pas plus Cheverny; & il lui attribue les mêmes défauts. Au ſurplus on s'accorde ſur l'ignorance de Birague par rapport à notre droit public. On s'accorde encore ſur la flexibilité de ſon caractère, qui ne lui permit jamais d'empêcher le mal. S'il en laiſſa commettre beaucoup, on ne peut pas lui reprocher d'en avoir profité. Il étoit ſi pauvre que dans les derniers tems, pour lui conférer des bénéfices, on en fit un Cardinal. Auſſi (diſoit-il) peu avant ſon décès qu'il mourroit Cardinal ſans titre, Chancelier ſans ſceaux, & Prêtre ſans bénéfices. Le dernier article étoit faux, puiſqu'on exploitoit à ſon profit l'Evêché de Lavaur, & trois abbayes.

mois, par la mort duquel le Roy voulut que 1583.
ledit Eſtat de Chancelier de France fuſt remis à ma perſonne, avec celuy de Garde des Seaux, dont j'eſtois desja pourveu, me faiſant cet honneur de dire tout haut en public, & à moy pluſieurs fois en particulier, *que ſi je mourois devant luy, que jamais homme ne ſerois pourveu de ſon temps des deux charges enſemble, & qu'il feroit tenir l'Eſtat de Garde des Seaux tousjours par commiſſion de ſix en ſix mois*, me voulant par tel diſcours gratifier & obliger davantage, & après la mort dudit Sieur Cardinal le Roy fit cet honneur à ſa memoire & à ſon corps d'aller exprès de Saint-Germain en Laye à Paris, pour aſſiſter comme il fit, à ſon enterrement dans l'Egliſe de Saincte-Catherine en habit de *pénitent* (17).

Après que l'aſſemblée generale des Princes, Seigneurs, & gens du Conſeil de Sa Majeſté, tenue audit Saint-Germain, pour entendre & pourveoir aux plaintes du Royaume, euſt achevé de déliberer & ſe réſoudre ſur ce qui y avoit eſté (18) propoſé, & la Cour retournée à Paris, mondit Sieur y vint trouver le Roy retournant de ſondit voyage de Flandres, & y arriva environ le Careſme-prenant de l'année quatre-vingt-quatre,

1584. & s'en retournant après à Chaſteau-Thierry pour s'achever de guerir, ce qu'il ne peut jamais faire ; ains au contraire quelque ſoing que l'on y apportaſt il mourut d'une grande évacuation (a) de ſang, procedée du poulmon, au mois de Juin dudit an cinq cens quatre-vingt-quatre, & depuis ſon corps fut apporté à Paris, & enterré (b) à Saint-Denis

(a) Le 10 Juin 1584, après une maladie de quarante jours, le Duc d'Alençon mourut. On convient aſſez généralement qu'une eſpèce d'hémorrhagie l'emporta. *Le ſang* (dit M. de Thou, Liv. LXXIX) *lui ſortoit de toutes les parties du corps comme à un homme qui ſe ſeroit rompu quelques veines en courant à cheval...* Mais quelle fut la cauſe de cette étrange maladie ? voilà le fait ſur lequel on n'eſt pas d'accord. A l'époque déplorable, que nous parcourons, l'aſſaſſinat, & l'empoiſonnement étoient des crimes ſi communs, qu'on ne croioit pas qu'un grand put mourir naturellement. De tous nos Hiſtoriens M. de Thou eſt celui qui affirme le plus expreſſément les ſoupçons qu'on eut de l'empoiſonnement du Duc d'Alençon. Selon cet Ecrivain, les Chirurgiens, qui ouvrirent le corps, déclarèrent qu'ils avoient trouvé les parties rongées, & quelques autres marques de cette nature. Si on a varié ſur ce fait, on ne s'eſt pas mieux accordé par rapport à ceux qui commirent le crime.

(b) Il avoit demandé à être enterré comme Duc de Brabant, & Souverain des Pays-Bas. Henri III s'y oppoſa, craignant de choquer la Cour d'Eſpagne. Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, & ſon ancien

avec tous les honneurs & ſolemnitez requi- 1584
ſes & accouſtumées en France pour un tel Prince. Et comme les Ambaſſadeurs venoient à Sainct-Maur au commencement du mois de Juillet enſuivant pour ſe condouloir de telle mort avec leurs Majeſtez, ainſi qu'il ſe pratique en ſemblables accidents, ladite Dame de Cheverny groſſe de ſon dernier enfant, & bien avant en ſon neufieſme mois, ſe trouvant en la preſſe des Dames & dans une extrêſme chaleur qui eſtoit en la chambre de la Reine mere du Roy, en remporta une fievre qui ſembloit au commencement n'eſtre que tierce, mais en effet elle eſtoit continuë; ce qui m'obligea de l'oſter de Saint-Maur, & la faire amener en ma maiſon de la Roquette pour y eſtre mieux aſſiſtée, & ſervie avec plus de commodité & de reſpect, où trois ou quatre jours après le dix-ſeptieſme dudit mois de Juillet elle accoucha d'un fils, encores qu'elle ne fuſt pas à terme, lequel fut baptizé quelques jours après en la Chapelle de ladite maiſon par ledit Curé de Saint-Paul, & en furent parrains M. le

Chancelier, prononça ſon Oraiſon funbre. Il eut ſoin de paſſer ſous ſilence tout ce qui concernoit les Pays-Bas. On lui avoit recommandé le ſilence à ce ſujet; & c'étoit le moyen d'éviter un écueil redoutable.

1584. Prince de Guimené & le Marquis de Neſſe & marraine Madame la Comteſſe d'Aubijou qui luy donnerent le nom de Louys que portoit ledit S. de Guimené.

Quelques jours après que ladite Dame de Cheverny ma femme fut auſſi accouchée, la fievre la laiſſa, & eſtimoit-on qu'elle fuſt entierement guerie : mais le trentieſme dudit mois de Juillet relevant de ſa couche, luy ſurvint un mal de coſté comme une eſpece de pluraiſie qui fut cauſe de la faire ſaigner deux fois le meſme jour par l'advis des meilleurs Medecins de Paris, & le Dimanche qui eſtoit le 15, il luy priſt une grande & forte fievre, accompagné de reſverie, qui fit que leſdits Medecins furent encore d'advis de la faire ſaigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellement que le ſoir elle tomba en telle foibleſſe que l'on penſoit qu'elle fuſt desjà morte ; toutefois revenant par le ſecours de l'eau *Imperialle*, qui luy fut fort à propos baillée, le Lundy matin qui eſtoit le ſeizieſme elle ſe porta un peu mieux, & les Medecins du Roy & de la Reine qui y furent envoyez par le commandement de Leurs Majeſtez de Fontainebleau, où pour lors elles eſtoient prirent au commencement quelque bonne eſperance de guériſon ; mais ſur le

ſoir, ſon mal s'augmentant, elle rentra en plus 1584.
grande foibleſſe, & tira peu à peu toute la nuict à la mort juſques au lendemain matin mardy vingt-ſeptieſme du mois de Juillet audit an mil cinq cens quatre-vingt-quatre que Dieu en diſpoſa & la priſt, après avoir fait tout ce qu'une Dame très-Catholique & affectionnée à ſa Religion pouvoit & devoit faire pour bien mourir, l'exemple de laquelle j'ordonne à mes filles de ſuivre pour l'imiter en tout, tant en ſa vie, dévotion, & Religion, qu'en ſa loüable chaſteté; ayant eſté aſſez belle, & tousjours dans le monde ſans ſoubçon; bref ayant tousjours veſcu avec tant d'honneſteté & de vertu (a) qu'elle a emporté en mourant cet advantage, par le teſmoignage de la Reine & de toutes les Dames d'honneur de ſon temps, d'avoir acquis & laiſſé aux ſiens autant d'eſtime & de réputation de ſa vie qu'autre perſonne de ſa qualité, qui de longtemps auparavant euſt

(a) Si cet éloge eſt mérité, il honore d'autant plus la mémoire de la dame de Cheverny, qu'à la Cour de Henri III la chaſteté n'étoit pas alors la vertu à la mode: on aura la preuve de cette aſſertion même en réduiſant à moitié toutes les anecdotes de ce genre qui nous ont été tranſmiſes par Brantôme, l'Etoile & d'Aubigné.

1584. passé sa jeunesse dans les désordres & dissentions de la Cour.

Incontinent après la mort de madite femme, la Reine mere du Roy & Reine Regnante firent cet honneur à ma fille aisnée la Marquise de Nesle (a), encore qu'elle fust fort jeune de la vouloir prendre & employer en leur Estat de l'une des Dame d'honneur de leur maison, comme l'avoit esté sa mere, le corps de laquelle je fis depuis, avec autant de ceremonie & d'honneur qn'il se pouvoit, porter & enterrer en la voûte soubs la Chappelle de mon Chasteau de Cheverny, où j'avois jà estably & ordonné ma sépulture avec celle de la pluspart de mes ancestres, que j'y avois aussi fort soigneusement fait ap-

(a) Marguerite Hurault avoit environ vingt-ans, puisqu'elle étoit née en 1574. L'Histoire généalogique de cette maison (page 22) nous apprend qu'elle épousa en 1585 Guy de Laval, Marquis de Nesle & de Joigny. Il resulte de-là qu'elle eut la place de Dame d'honneur avant d'être mariée, ou qu'il faut placer cet événement sous l'année suivante. Au surplus nous ajouterons que la Marquise de Nesle perdit son époux à la bataille d'Yvri. Elle se maria en secondes nôces à Anne d'Anglure, Seigneur de Givry, & enfin en troisième nôces à Arnould Dangereux, Seigneur de Beaupuy, qui prit le titre de Comte de Maillé. Cette Dame mourut en 1614 âgée de quarante ans.

porter, meſme des Pays eſtrangers, où ils 1584
eſtoient décedez, & là s'y fit un (a) quarentain avec très-grand apparat & compagnie, M. l'Archeveſque de Bourges mon couſin ayant voulu y faire luy meſme l'Oraiſon Funébre, trés-belle, & grandement eſtimée de tous ceux qui l'oüirent, & qui l'ont veu depuis imprimée, & pour ſon cœur, embauſmé ſeparement, je le fis mettre & laiſſer comme elle l'avoit deſiré dans la Chappelle de Saint-André des Arts à Paris, près le corps de feu M. le premier Préſident de Thou ſon pere.

Et comme Dieu m'eut envoyé cette grande affliction de perdre ainſi une ſi vertueuſe femme, de laquelle je recevois tant de contentement, honneur & conſolation, tous mes enfans eſtans encores en bas aage, &

(a) Dans les Mémoires particuliers de M. de Thou (Livre III page 75) on lit que pendant le ſéjour de Cour à Blois le 25 Octobre 1584, ce ſervice ſe fit avec la plus grande ſolemnité. L'Oraiſon funébre de la défunte fut prononcée par Renaud de Beaune *le faiſeur* de ſon tems. C'eſt une choſe curieuſe que de rapprocher ſa manière de celle de Fléchier, & encore plus de celle de Boſſuet. L'in 4°. qui contient l'ouvrage de Renaud de Beaune n'eſt pas fort commun; il a eu le ſort de tous ces écrits du jour, qui ſe perdent & s'oublient.

1584. moy ſi continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'eſtoit impoſſible de ſonger à leur conduitte, je commençay deſlors plus que jamais à reconnoiſtre le peu de cas que nous devons faire de noſtre vie en ce monde, quelque proſperité & faveur que nous y euſſions, & me préparay & diſpoſay tout à fait à la mort pour la recevoir quand il plairoit à Dieu me l'envoyer & de fait je fis entierement parachever madite Chapelle de Cheverny avec une Epitaphe de marbre telle que je la deſirois pour moy après mon deceds, & outre tous les ornemens & paremens funebres que j'avois fait faire pour madite feu femme, j'en fis faire une fourniture & Chapelle entiere pour moy, & propre ſelon le lieu, pour les trouver preſtes & s'en ſervir après ma mort, que je fis porter & bailler ſecrettemeut au concierge dudit Chaſteau pour les fournir à l'heure, & n'en parler pluſtoſt à perſonne vivante, & auſſi en toutes choſes je me traçay de moy meſme le chemin néceſſaire de la fin de ma vie.

Et pour revenir à la ſuite de ce diſcours je remarqueray qu'en ce meſme temps furent donnez certains ſoubçons & déffiances à MM. les Ducs de Guiſe & du Mayne, que le Roy mal content d'eux les vouloit faire arreſter priſonniers

prisonniers (a), ce qui leur fut imprimé par tant de gens, desireux de troubler le Royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouver plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, & à Dijon en Bourgongne, pendant que le Roy revint à Blois au mois d'Octobre dudit an, retournant de Pougues où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement pour l'accident de la peste (b), qui saisit une des filles de la Reine Reguante, si bien que la Cour s'en revint à Saint-Germain en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, & jusques au commencement de la suivante, pour le premier jour de laquelle le Roy se rendit à Paris, pour y tenir com- 1584.

(a) Ce qui s'étoit passé à l'assemblée de St.-Germain donnoit de l'inquiétude aux Princes Lorrains. Henri III déployant une sorte d'énergie, y avoit publié le 11 Novembre une déclaration qui défendit toute ligue, association, enrôlemens & autres pratiques contre l'État. D'après cette loi, dont la teneur se trouve dans les Mémoires de Nevers (tome I, p. 631) on sent que le Duc de Guise & ses partisans agirent prudemment en se mettant à l'écart. Malgré cela, ils étoient perdus, si le Monarque François eut soutenu ce coup de vigueur.

(b) La peste poursuivoit ce Prince. On verra dans les Mémoires de l'Etoile que le 19 Octobre un accident de ce genre l'obligea de quitter Blois au plus vîte.

1585. me il fit ſon Ordre du Saint-Eſprit, ſelon ſes inſtitutions & ſa couſtume, & auquel ne ſe trouverent leſdits Sieurs Ducs de Guiſe & du Mayne (a), ny M. le Duc de Mercure pour meſme cauſe & apprehenſion; & durant ledit ſejour, aſſez long, audit Sainct-Germain, le Roy fit encore quelques nouvelles additions & réglements à ſon Conſeil, tant pour le Conſeil de ſes affaires d'Eſtat que de ſes finances, que pour celuy des parties; & ordonna que tous ceux dudit Conſeil fuſſent diſtinguez (b) & remarquez de quelque robbe de

(a) Le Duc de Mayenne & le Duc de Mercœur, que les Ecrivains du tems appellent *Mercure*, étant connus par leurs relations avec le Duc de Guiſe, partageoient ſes craintes, & ſa manière de penſer. Le Duc de Mercœur, en agiſſant ainſi, ſe montroit ingrat envers Henri III. Il lui devoit tout, comme nous le verrons par la ſuite; & Henri III n'eut pas d'ennemi plus dangereux. Le Prince Lorrain en épouſant Marie de Luxembourg, fille de Martigues, prétendit par cette alliance avoir acquis les droits de la maiſon de Penthievre ſur le Duché de Bretagne; & ſon opiniâtreté fatigua longtems Henri IV.

(b) Ce réglement portoit que tous ceux, que leur ſervice approchoit du Roi, ſeroient vêtus de velours noir, & qu'au lieu de chapeaux ils porteroient des bonnets de la même étoffe. Ils devoient tous avoir une chaine d'or au col. Ce réglement enjoignoit aux Conſeillers

velours, & habillement à ſa fantaiſie, diffe- 1585.
rente de tous les autres, & en fit imprimer & publier les Reglements, auſquels auſſi il adjouſta, & voulut mettre l'ordre & les heures des entreés, tant en ſon logis, que de ſes antichambres, chambres & cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun ſelon ſon rang & qualité, le tout eſtant certainement beau & propre à conſerver pour le reſpect que nous devons à la grandeur & Majeſté de nos Rois, *ſi l'eſprit* (a) *des François eſtoit capable de tel ordre.*

Au commencement de ladite année mil cinq cens quatre-vingts-cinq, M. le Cardinal de Bourbon ſe retira en ſa maiſon de Gaillon, vers lequel le Roy ayant envoyé, pour le prier de le venir retrouver à Paris, prit un tout autre chemin (19), s'en alla à Peronne,

d'Etat de ne paroître au Conſeil du Roi qu'en robes de velours violet.

(a) Ces réglemens ſur la forme & la couleur des vêtemens ne conſtituoient pas, quoiqu'en diſe Cheverny, ce qu'on appelle l'*ordre*. Tout au plus eſt-ce une branche de l'étiquette. Si Henri III eut voulu s'occuper du rétabliſſement de l'ordre, il falloit ne pas mettre de l'importance à des niaiſeries. Il falloit réformer les abus, contenir les factieux, & rendre à l'autorité royale ſon énergie & ſa force.

1585. & à Guiſe, & depuis à Reims, où MM. les Ducs, & Cardinal de Guiſe l'allerent trouver, & de toutes parts gens de guerre & grand nombre de Nobleſſe, de ſorte qu'en peu de temps les armes ſe prirent de tous coſtez, & les villes de Toul & Verdun furent priſes (20), & y eut beaucoup d'autres remuemens en la plus grande part des bonnes villes de ce Royaume : ce qui fit prendre reſolution au Roy de prier la Reine ſa mere d'aller juſques en Chanpagne, pour les faire venir parler à elle ; ce qu'ils firent, & la vindrent trouver à Eſpernay, où après une Conférence de beaucoup de jours, enfin l'Edict (a) de Reunion fut fait & arreſté, & depuis publié au Parlement de Paris, en la préſence du Roy, où après ſon commandement je fis un ample diſcours (b) de raiſons & conſidérations prin-

(a) Les conférences ſe tinrent à Epernay ; & on y régla les articles préliminaires qui ſervirent de baſe à l'Edit du 7 Juillet 1585, publié à Nemours. On y arrêta la proſcription du proteſtantiſme ; & c'étoit armer Henri III contre les ſeuls hommes qui euſſent encore intérêt à défendre ſon autorité.

(b) Cheverny auroit bien dû nous conſerver ce diſcours. Il auroit été curieux de voir comment il s'y prit pour juſtifier les avantages d'un Edit, dont l'enregiſtrement (comme le dit M. de Thou, Livre LXXXI)

cipales qui avoient porté le Roy à faire cet Edict, & le vouloir faire publier en ſa preſence, comme il fut fait tout à l'heure le meſme jour dix-huictieſme Juillet mil cinq cens quatre-vingts-cinq. 1585.

Bien toſt après la publication de cet Edict de Reunion fait en faveur de la Religion Catholique, le Roy de Navarre, Prince de Condé, & autres Princes & Seigneurs *de la prétenduë Religion* commencerent à rentrer (a) en plus grandes deffiances, & à ſe remettre ſur leurs gardes, & faire des préparatifs de guerre : & d'autre coſté le Roy ordonna auſſi toſt des forces & armées pour reduire par amitié ou par force à ſon obéïſſance ceux *de cette prétenduè Religion* avec une parti deſquelles à cet effect M. du Maine (b) alla

conſterna tous les gens de bien. Si Cheverny n'eut pas été le beau frère de l'Hiſtorien, celui-ci ſans doute ne ſe ſeroit pas tû ſur le rôle que joua le premier dans cette circonſtance.

(a) Ils prirent les armes ; & ils ne pouvoient guères faire autrement. Il étoit clair qu'on vouloit leur deſtruction.

(b) Une terreur panique ſaiſit les troupes du Prince de Condé ; & ſon armée ſe diſſipa d'elle-même. (Voyez M. de Thou, Livre LXXXII, & les Mémoires du Duc de Bouillon, tomes XLVIII, & XLIX de la Collection.

1585. vers la Guyenne, & M. de Joyeuſe avec l'autre vers le Languedoc, pour reſiſter aux forces ſuſpectes de M. de Montmorency ; & ainſi à tels préparatifs & acheminemens de guerre ſe paſſa le reſte de ladite année 85 ſans autre choſe, ſinon l'entrepriſe dudit Prince de Condé ſur le Chaſteau & ville d'Angers, laquelle fut empeſchée, & luy mis en route.

1586. Mais au commencement de l'anné ſuivante quatre-vingt-ſix, l'armée du Roy en Guyenne, dont mondit Sieur du Mayne (a) avoit la charge, prit pluſieurs places & villes rebelles audit pays, comme M. de Joyeuſe fit de ſon coſté devers le Languedoc (21), Auvergne, Vellay, & Givodan, où devant une petite place nommée Salvaignat en Languedoc le Baron d'Uriel mon nepveu (b), Anne Hurault, fut frappé d'une arquebuzade dedans la teſte, dont il mourut ſur le champ, & ſon corps fut

(a) Dans les Mémoires qui ſuivront, les événemens militaires, dont il s'agit ici, ſeront mieux développés. Il ſuffit pour l'intelligence du texte de Cheverny de dire que d'abord le Duc de Mayenne & le Maréchal de Matignon, chacun avec une armée, attaquèrent les Proteſtans. Enſuite au lieu de deux armées on en eut cinq ſur pied. C'étoit le moyen de laſſer bientôt Henri III de la guerre ; & c'eſt ce qui arriva.

(b) De Thou (Liv. LXXXV) fait également l'éloge de Jacques Hurault, Baron d'Uriel.

depuis apporté enterrer en l'Egliſe de Vi- 1586.
braye, ayant laiſſé deux fils, & deux filles, de Dame Loiſe de Harville, fille du Seigneur (a) de Palaiſeau, & de Dame de Levys, de la maiſon de Charlu; & en meſme temps les troubles croiſſans de tous coſtez, nouvelles armées furent encores adjouſtées & dreſſées; l'une pour le Dauphiné, commandée par M. de la Valette, & une autre pour la Provence, conduitte par M. d'Eſpernon, & une autre pour le Poictou de laquelle M. le Mareſchal de Biron eut la charge; & comme les cinq armées compoſées de François tousjours ne pouvoient qu'apporter trop grande foule & charge au peuple, prenant Sa Majeſté compaſſion de la miſere de ſes ſubjects, & deſirant les en ſoulager, & rechercher les moyens de pacifier toutes choſes en ſon Royaume, ſupplia la Reine ſa Mere de s'acheminer vers Poictou, & là communiquer avec le Roy de Navarre qui y eſtoit, pour le reduire à recognoiſtre ce qu'il devoit, & à la Religion Catholique & à l'obeïſſance de ſon Roy, ce qu'elle fit avec ſon affection & prudence accouſtumée: Mais en vain n'ayant (b)

(a) Eſprit de Harville, Seigneur de Palaiſeau, & Baron de Ninville.

(b) Par rapport à ces conférences infructueuſes entre

1586. rien profité envers ledit Roy de Navarre pour le faire r'entrer en ladite Religion Catholique, & ainſi ſans rien faire s'en revint trouver le Roy à Paris.

1587. Le Roy eſmeu de juſte courroux pour le meſpris de la raiſon & de ſon authorité, fit advancer diligemment ledit Sr Mareſchal de Biron avec ſon armée, deſtinée pour le Poictou, où elle fut quelque temps ſans grand effect ; mais depuis au commencement de l'année ſuivante quatre-vingt-ſept, M. de Joyeuſe fut commandé d'y aller & y mener un bon renfort de troupes, avec leſquelles il reprit Saint-Maixant, Maillezais, & quelques autres petites places, & défit l'armée (a)

Catherine de Médicis & le Roi de Navarre, nous renvoyons le Lecteur aux Mémoires du Duc de Bouillon, tome XLVIII de la Collection.

(a) Le récit de Cheverny eſt inéxact. Le Roi de Navarre n'étoit point là avec ſon armée. Il avoit laiſſé à *la Motte Saint-Eloi*, près Saint-Maixant, deux régimens commandés par Desboris, & par Gabriel Prévôt de Charbonnières Ces régimens furent ſurpris par l'armée du Duc de Joyeuſe. Après une réſiſtance aſſés vigoureuſe, ils ſe rendirent à diſcrétion. On les traita cruellement. Auſſi les vainqueurs à Coutras ſe ſouvinrent-ils du peu de courtoiſie que les Catholiques avoient montrés au combat de Saint-Eloi ; & il en réſulta de cruelles repréſailles. Tel eſt le précis des faits rapportés par M.

du Roy de Navarre à la Motte de Saint-Esloy, 1587.
& y laissa sur la place de mil à douze cens hommes des siens, ayant avec luy en l'armée du Roy le Sieur de Ville-luysant mon nepveu, Louys Hurault très-brave Gentilhomme, & qui estoit Mestre de Camp d'un des plus beaux Regiments qui fust lors en France, composé de quinze enseignes de gens de pied, avec lequel ledit Sieur de Joyeuse fit glorieusement cette deffaite; luy mesme, avec le Marquis de Nesle mon beau fils, & autres principaux Seigneurs de ladite armée s'estans voulu mettre à pied & prendre des picques avec ledit Sieur de Ville-luysant pour combattre & forcer les barricades qu'ils trouverent devant la Halle & autres lieux & maisons dudit Saint-Esloy.

Pendant qu'ainsi d'un costé les affaires du Roy commencerent à bien réussir, il receut advis de divers autres lieux, de forces levées d'estrangers qui venoient en France contre lui, pour ceux de ladite prétendue Religion, lesquels se joignirent (a) ensemble au commencement du mois de Juillet en la place

de Thou, Liv. LXXXVII, & par Villegomblain dans son voyage du Duc de Joyeuse en Poitou. (Voyez à la fin de ses Mémoires.)

(a) La réunion des troupes allemandes s'opéra vers

1587. de Saverne ; à ſçavoir huict à neuf mille Reiſtres, dont M. de Bouillon eſtoit Chef, ſix mille Lanſquenets qui prirent leur chemin par la Lorraine & par la Champagne, entrerent en France ſans que l'on y puſt remédier ; & au meſme temps le Roy de Navarre voulut paſſer la riviere de Loire, à l'endroit de Monſorreau en Anjou pour ſe venir joindre auſdits eſtrangers ; ce que M. de Joyeuſe avec les forces du Roy empeſcha ; neantmoins M. le Comte de Soiſſons (a) faiſant ſemblant d'aller voir M. le Prince de Conty ſon frere, qui eſtoit malade en la maiſon de Luſſé, paſſa avec deux cens chevaux, & s'alla joindre audit Roy de Navarre, lequel ſe retira avec ſon armée en Poictou, & de là vers la Guyenne, comme voulant prendre le chemin à la teſte de ladite riviere de Loire pour taſcher tousjours à ſe venir joindre auſdits eſtrangers : mais eſtant pourſuivy de près par ledit ſieur de Joyeuſe avec l'armée du Roy, qui le vouloit

le 20 Août. Les Mémoires de Saint-Auban renfermeront les particularités relatives à cette expédition.

(a) L'évaſion du Comte de Soiſſons fut le fruit d'une intrigue ménagée par l'Abbé d'Elbene. Le jeune Prince eſpéroit épouſer la ſœur du Roi de Navarre. Ces détails appartiennent aux Mémoires de Sully.

attaquer au combat à quelque prix que ce fuſt : le vingtieſme Octobre quatre-vingt-ſept, près de *Coutras*, la bataille fut donnée entr'eux, & perduë par ledit ſieur de Joyeuſe, s'eſtant trouvé plus foible (a) en nombre d'hommes de la moitié, & ledit Roy de Navarre meilleur Capitaine s'eſtant ſervy de l'advantage du lieu, & ayant couvert treize mille arquebuſiers dans une garenne qui luy cauſerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit ſieur de Joyeuſe (22), & le Comte de Suze & d'Aubijou, le jeune Pienne, le ſieur de Brézay, Tiercelin, le Meſtre de Camp, & infinis autres, juſques au nombre de quatre cens Gentils-hommes, ſans le reſte. 1587.

Les Eſtrangers cherchans toujours cependant les moyens d'entrer plus avant dans le Royaume, encores qu'ils fuſſent ſuivis & empeſchez par une armée, que M. le Duc de Guiſe conduiſoit, avec laquelle il les preſſoit & incommodoit infiniment; ſi eſt-ce que par le grand nombre & forces deſdits Eſtran-

(a) Le fait eſt faux. L'avantage du nombre étoit du coté du Duc de Joyeuſe. La différence des deux armées conſiſtoit, comme on l'a bien dit, dans un point eſſentiel. L'armée du Duc de Joyeuſe reſſembloit à celle de Darius, & celle du Roi de Navarre aux Macédoniens.

1587. gers, il continuerent leur chemin, & vindrent en intention de ſe ſaiſir de la Charité ou de Gien pour avoir un paſſage ſur la rivière, ou de paſſer à gué, comme eſtant lors guéable en beaucoup d'endroits : mais le Roy jugeant que pour la diviſion & jalouſie des Princes, il eſtoit obligé d'aller luy meſme en ſon armée pour la conduire, il s'y achemina, & avec ſes forces s'alla oppoſer & préſenter audit paſſage, preſt à combattre leſdits Eſtrangers, s'ils entreprenoient de la vouloir paſſer, ce qui les fit retirer & chercher un autre chemin.

Or pendant cet eſloignement du Roy, de la ville de Paris, connoiſſant qu'il y laiſſoit beaucoup de partialitez & grandes diviſions, meſmes qu'en ſa préſence il y avoit eu déjà quelques émotions dangereuſes, (23) il avoit adviſé d'y laiſſer, comme il fit, la Reine ſa mère, & faire M. de Villequier Gouverneur de l'Iſle de France, & moy, près de ladite Dame Reine ſa mère avec aucuns de ſon Conſeil, non ſeulement pour pourvoir aux inconvéniens de ladite ville & pays voiſin, mais pour la faire mieux pouvoir & ſervir de tout ce qui eſtoit néceſſaire pour l'entretenement de ſon armée : comme nous viſmes qu'il ſe dreſſoit chaque jour de nouvelles &

diverſes pratiques en ladite ville, le Roy 1587.
trouva bon d'y renvoyer le Mareſchal de Retz (a) avec quatre mille Suiſſes, deux mille arquebuſiers François, & deux cents chevaux pour s'en ſervir aux occaſions qui ſe pourroient préſenter.

Cependant leſdits Duc de Guiſe & du (b) Mayne pourſuivirent toujours les ennemis pour les preſſer & incommoder, & furent chargez une nuict par ledit ſieur du Mayne à Vimory vers Montargis, où par rencontre le Baron d'Aune, Chef deſdits Reiſtres & ledit Sieur du Mayne, vindrent aux mains l'un contre l'autre, & ledit Baron fut bleſſé au viſage d'un coup d'eſpée par ledit ſieur

(a) Le Journal de Poulain ne parle point de ces troupes qu'on fit entrer à Paris pendant l'abſence du Roi. On y lit ſeulement que la faction de la Ligue eut le projet de profiter de la circonſtance pour s'emparer de la capitale, mais que le Duc de Guiſe déſapprouva l'entrepriſe.

(b) Les Ducs de Guiſe & de Mayenne devoient faire l'attaque de concert : mais il n'y eut réellement que le Duc de Mayenne qui combattit en perſonne, il ſe meſura corps-à-corps avec le Baron *de Dhona*. De Thou (Liv. LXXXVII) dit que le Duc de Guiſe pendant l'action reſta derrière des hayes à l'entrée du bourg. Nous renvoyons ces détails aux Mémoires de Saint-Auban.

1587. du Mayne, auquel ledit Baron d'Aune avoit tiré ſon coup de piſtolet droit au viſage, dont pourtant il ne fut offenſé, & en cette charge il y en eut beaucoup de tuez de part & d'autre, entre leſquels demeura ſur la place le ſieur de Liſlenay (a), ſeul fils du ſieur de Liſtenay.

Après cette charge leſdits Reiſtres avec les Suiſſes, Lanſquenets & François tous ralliez enſemble s'acheminerent par la Beauſſe, droit par Piſeaux & Eſtampes, prenans leur chemin comme s'ils euſſent voulu venir droict à Chartres, & ſe logerent en pluſieurs villages de ce pays-là, & entr'autres ledit Baron d'Aune s'alla loger à Aulneau, & ledit ſieur de Guiſe qui le ſuivoit au meſme temps à Dourdan; dès le 4 Novembre 87 (b) qui eſtoit un jour de Dimanche, il s'approcha avec ſes forces dudit Auneau; ce que voyant ledit Baron d'Aune ils firent une ſaillie, & combattirent

(a) Anne de Vienne ſieur de Beaufremont, fils unique du Baron de Liſtenois dans le Duché de Bar. (De Thou, Liv. LXXXVII.)

(b) Afin d'éviter les répétitions, nous prévenons le Lecteur que les Mémoires de Saint-Auban, contenant un récit circonſtancié de cette campagne, nous mettront dans le cas de réparer par des éclairciſſemens les omiſſions qui ſe trouvent ici.

près d'un lieu appellé Eſcury, où il y eut 1587.
beaucoup des premiers deſdits Reiſtres tuez, & y en euſt eu davantage ſans la nuict qui obligea ledit ſieur de Guiſe de s'en retourner audit Dourdan, où il dreſſa ſon entrepriſe ſur ledit Baron d'Aune, par le moyen du Capitaine dudit chaſteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela un bon & ſignalé ſervice; faiſant entrer l'infanterie dudit ſieur de Guiſe par dedans le bois au chaſteau, & auprès d'iceluy, dans le bourg; & de fait la matin du jour Saincte-Catherine 26 deſdits mois & an, le Capitaine Sainct-Paul avec ſon regiment entrerent par-là dedans le bourg, ne trouvant du coſté dudit chaſteau qu'un foible & bien petit corps de garde, qui luy donna l'entrée plus facile; au reſte il ſurprit ainſi leſdits Reiſtres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, & peu de montez à cheval; ſeulement il y en eut environ deux cens chevaux des plus diligens qui ſuivirent ledit Baron d'Aune, lequel ſe ſauva par l'autre bout dudit bourg, & s'alla rendre avec M. de Bouillon, les Suiſſes, les François, & autres de leur party qui eſtoient logez à deux lieues de-là, & ainſi tout ce qui reſta dans ledit bourg, fut pris ou tué, bien juſques au nombre de douze cens Reiſ-

1587. tres, & tout leur bagage pillé; tellement que leſdits Reiſtres ſe ſouvindrent long-temps dudit lieu & de ladite journée.

Et pour donner ordre à la conſervation de la ville de Chartres en mon Gouvernement, ſur la crainte que j'eus qu'elle ne fuſt aſſiegée par leſdites grandes armées d'eſtrangers, que je fis incontinent pourveoir à tout ce qui y eſtoit néceſſaire, & y fis envoyer M. de (a) Sourdis premier Eſcuyer de la grande Eſcurie, comme y eſtant Lieutenant du Roy pour y commander en mon abſence; le ſieur de Garhay avec ſon regiment, & le ſieur de Sarlabos (b) Viel, & autres Capitaines furent auſſi commandez d'y aller, & moy j'y fis conduire & porter de l'arſenal de Paris ce que j'eſtimois qu'il y falloit de poudres & boullets pour ſouſtenir un ſiége,

(a) Selon l'Auteur des recherches hiſtoriques de l'Ordre du Saint-Eſprit (tome I, p. 110) François d'Eſcoubleau-Sourdis avoit été pendant quelque tems premier Ecuyer de la grande écurie. Il remplit la même place auprès du Duc d'Anjou. Iſabelle Babon de la Bourdaiſiere, ſon épouſe, a été accuſée d'un commerce de galanterie avec le Chancelier de Cheverny. D'Aubigné (Hiſtoire Univerſelle, tome III, Livre II, Chap. 19) n'a pas ménagé ſur cet article la réputation de l'un & de l'autre.

(b) Corboran de Cardaillac de Sarlaboux.

après

après avoir rendu ladite ville en bon eſtat 1587.
de deffence.

Et cependant le Roy traitta doucement (a) avec leſdicts Suiſſes & eſtrangers pour les ſéparer du reſte de l'armée de ſes ennemis, en leur donnant ſeureté & paſſage pour retourner en leur pays; ce qu'ils accepterent, & au meſme temps le ſurplus deſdits eſtrangers ſe voyans ainſi diviſez & battus, & de plus encore abandonnez du Roy de Navarre qui ne les venoit point trouver comme il leur avoit promis, réſolurent de ſe ſauver & retirer; ce qu'ils firent tous avec tel eſtonnement & frayeur, & à ſi grandes journées, que beaucoup d'eux furent pris,

(a) Henri III dans cette occaſion ſe conduiſit avec beaucoup de ſageſſe & de dextérité. Inſtruit de la méſintelligence & du découragement qui regnoient dans l'armée du Baron de *Dhona*, il traita avec les Suiſſes immédiatement après l'affaire de Vimory. La déroute d'Auneau lui facilita le moyen de négocier la retraite des Reitres. Par les meſures qu'il prit, le royaume ſe vit délivré de cette nuée d'étrangers qui le ravageoient. Tous les écrits du tems rendent juſtice au Monarque ſur cet article. Mais ils font au Duc de Guiſe un reproche bien grave, c'eſt de n'avoir point reſpecté les conventions ſouſcrites par ſon Souverain. Il profita du déſordre dans lequel les Allemands ſe retiroient, pour en détruire la plus grande partie. (De Thou, *Liv.* LXXXVII.)

1587. tuez ou pillez. A cette retraicte fut donné paſſage à ceux qui y peurent gaigner la Bourgongne, tousjours neantmoins pourſuivis par le Marquis du Pont, fils de M. le Duc de Lorraine, & par M. de Guiſe, qui entrerent avec eux juſques dans le pays de la Comté de Mont-belliard, où ils bruſlerent quantité de villages par vangeance de ceux que leſdits eſtrangers avoient pillez & bruſlez en Lorraine. Or en cette déſroute générale d'armée le reſte deſdits Reiſtres voyant leſdits Suiſſes gagnez qui s'en alloient ſi viſte, enterrerent leur artillerie en divers villages où ils eſtoient logez, à quatre ou cinq lieues de Chartres, dont eſtant adverty par quelques bons habitans dudit Chartres, j'y envoyay incontinent, comme eſtant de mon Gouvernement & de ma charge, & fis ſi bien chercher & fouiller par tout, qu'enfin ſe trouverent douze aſſez bonnes pieces, tant canons que coulevrines, que je fis conduire & mettre audit Chartres, d'où depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'arſenal de Paris, & ainſi cette grande nuée d'eſtrangers ſe diſſipa, & cette armée ſe reduiſit en rien, en laquelle moururent de maladie MM. de Bouillon (a) & ſon

(a) Le Duc de Bouillon ne mourut pas dans cette

frere le ſieur de. (a) Clervaut qui avoit 1587.
amené leſdits Suiſſes, & un de leurs principaux Colonnels le ſieur de Veſmes (b), & infinis autres que l'Hiſtoire (c) n'oubliera; & quelque empeſchement que M. de Mandelet (d) Gouverneur de Lyon vouluſt faire à M. de Chaſtillon qui vouloit retourner en Languedoc, il ſe ſauva & paſſa par le pays de Foreſts avec ſix-vingts bons chevaux qu'il avoit avec luy. Les choſes eſtant ainſi heureuſement ſuccedées pour le Roy, il s'en revint à Paris au mois de Decembre dudit an quatre-vingt-ſept, où il fut receu avec un grand applaudiſſement d'un chacun (e), & y,

expédition : la mort de ſon frère le Comte de la Marck, & le mauvais ſuccès de cette campagne, lui causèrent un ſi violent chagrin, qu'il y ſuccomba.

(a) Claude Antoine de Vienne ſieur de Clervant.

(b) N'étoit-ce point le Colonel Werner qui fut tué au combat d'Auneau ?

(c) Toutes ces particularités ſeront confirmées par les Mémoires de Saint-Auban, que nous publierons inceſſamment.

(d) Mandelot étoit une des créatures de maiſon de la Guiſe. Il maria ſa fille unique au fils de Villeroy.

(e) Henri III fut d'abord reçu avec tranſport. *On lui a crié Nœl, jamais Roi ne fut tant chéri* (écrivoit alors Etienne Paſquier) : mais cet enthouſiaſme ne dura pas.

1587. voulut ſejourner quelque temps, quelques bons advis que l'on luy donnaſt de ne point rompre ſon armée, ains continuer & aller droict en Poictou & Guyenne pour mettre à raiſon le Roy de Navarre; ce qu'il ne voulut jamais faire, ains aima mieux ſe remettre à ſes exercices ordinaires, qui luy cauſerent bien-toſt après la peine & le mal de la Ligue que nous dirons bien-toſt ſommairement en ſon lieu.

1588. Durant le ſejour de la Cour à Paris, j'envoyay mon fils aiſné le (a) Comte de Cheverny en Bourgongne fort bien eſquippé & accompagné, pour voir M. le Comte de Charny grand Eſcuyer de France, & ſa fille Damoiſelle Françoiſe Chabot Dame de Neufchaſtel ſa Maitreſſe, pour l'eſpouſer, comme il fit, à Paigny, le Samedy vingt-ſeptieſme

les émiſſaires de la Ligue exaltoient les promeſſes du Duc de Guiſe. Bientôt on compara celui-ci à *David*; & Henri III fut le moderne *Saül*. Les libelles ſe multiplièrent. On s'appliqua ſurtout à dénigrer le Duc d'Epernon; & le Roi ne tarda pas à ſe repentir d'avoir licencié ſon armée.

(a) Le Comte de Cheverny devint veuf en 1602: il n'eut point d'enfans de ce mariage. Il convola en ſecondes nôces avec Marie Gaillard, fille du Seigneur de la Morinière, dont il eut une nombreuſe poſtérité.

de Fevrier quatre-vingt-huict au commun 1588.
conſentement de tous leurs parens & amis, & de moy particulierement, pour l'honneur & la bonne & grande alliance que je mettois en ma maiſon, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'Aouſt enſuivant, & ladite femme que unze au mois de Juillet auſſi enſuivant, & après ledit mariage fait & conſommé entr'eux ſelon leur aage, mondit fils s'en revint, & laiſſa ſadite femme avec mondit ſieur *le Grand* ſon pere, qui l'aimoit grandement, & le deuxieſme de Mars enſuivant audit an, qui eſtoit le Mercredy des Cendres M. de Vibraye mon frere aiſné mourut à Vibraye d'une pluraiſie en l'aage de 74 ans, & ainſi va la viciſſitude des choſes du monde, où nous voyons fort ſouvent par haſard arriver mort & mariage enſemble en une meſme famille.

Or pendant le meſme ſejour audit Paris le Roy faiſant démonſtration de n'avoir plus agréables les ſervices de M. de Guiſe, l'on commença à entrer en force ſoupçons de tous coſtez, & à ſe former des deffiances que la Ligue vouluſt commencer à ſe reunir: car auſſi ce party a tousjours eſté tenu ſuſpect; & de fait le Roy depeſcha pluſieurs fois vers leſdits ſieurs de Guiſe pour eſtre

1588. mieux eſclaircy de leurs intentions, & y envoya premierement M. de la Guiche, puis M. de Beliévre : mais après les choſes dites & paſſées de part & d'autre (24), que je laiſſe à dire à l'Hiſtoire du temps, M. de Guiſe ſe ſentant fort du coſté des Pariſiens, ſe reſolut de venir trouver le Roy à Paris, comme il fit, en poſte, avec neuf chevaux ſeulement, & vint droict deſcendre au logis de la Reine mere du Roy, qui le mena incontinent après-diſner trouver le Roy au Louvre (25) où les choſes ſe paſſerent aſſez bien pour le commencement.

Mais deux jours après le Roy ayant eſté certainement (a) adverty que inceſſamment

(a) Depuis l'entretien que le Duc de Guiſe avoit eu avec le Roi, il ſentoit la témérité, & la légéreté de ſes démarches. En conſéquence raſſemblant autour de lui ſes partiſans, qui tout-à coup formèrent un cortége nombreux, il ne s'occupa plus qu'à préparer l'inſurrection générale à laquelle il vouloit arriver. Ces diſpoſitions ne pouvoient pas ſe faire, ſans que le Roi fut averti. Ce Prince promulgua un Edit qui ordonnoit à tous les étrangers de ſortir de la capitale; & les perquiſitions les plus ſévères s'exécutèrent. Le Duc de Guiſe & les partiſans de la Ligue avoient intérêt à empêcher ces recherches. Les attroupemens commencèrent. De part & d'autre on étoit ſur la défenſive. Pendant ce tems-là Catherine de Médicis négocioit. Plus le Roi

il arrivoit beaucoup de gens eſtrangers & 1588.
inconnus dans la ville, & juſques à ſi grand nombre, que pour en faire les recherches néceſſaires par les maiſons il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers, que l'on n'avoit accouſtumé, il voulut ordonner ſeize Chevaliers du St. Eſprit, comme perſonnes de qualité & marque, reconnus pour authoriſer & faire de ſa part leſdites recherches, avec leſdits ſeize quarteniers, chacun en ſon quartier; & cependant pour y tenir main forte Sa Majeſté voulut faire venir quatre mille Suiſſes & le regiment de ſes gardes, qu'il fit entrer dans la ville dès cinq heures du matin d'un Jeudy douzieſme May quatre-vingt-huict, & départit aux places des principaux quartiers, comme en Greve, St. Innocent, Petit pont, Pont S. Michel, & Cimetiere S. Jean, où ils furent ſéparez par bons & forts corps de gardes, ce qui apporta auſſi-toſt grand eſtonnement aux habitans & au peuple, parmy lequel incontinent un mau-

& ſes Miniſtres prenoient de meſures contre la ſedition, plus les allarmes des Pariſiens s'accroiſſoient. Les bruits les plus déſaſtreux circuloient. L'appareil militaire des troupes, qui entrèrent dans la capitale, acheva de tourner les têtes. Dans les Mémoires ſuivants on retrouvera ces détails.

1588. vais bruict courut que l'on vouloit mettre une garniſon en ladite ville, & faire pendre quelqu'un des principaux bourgeois d'icelle ; cela neantmoins n'empeſcha que toute la matinée dudit Jeudy ne ſe paſſaſt aſſez (a) doucement.

Et comme M. de Guiſe à ſon reſveil dudit Jeudy matin, eſtant en ſon logis ordinaire de l'hoſtel de Guiſe, entendant comme leſdites forces eſtoient entrées ès places de ladite ville, ſe doutant que cela ſe fiſt pour luy, envoya auſſi-toſt vers moy ſon plus confident Secrétaire, pour ſçavoir ſi l'on vouloit entreprendre quelque choſe ſur ſa perſonne, que je fis parler luy-meſme au Roy qui l'aſſura que *non*, & neantmoins continuant ledit ſieur

(a) Ce n'eſt pas là ce que diſent de Thou, Davila, & Cayet. Ils conviennent unanimement que les troupes en marchant tambour battant répandirent l'allarme dans tous les quartiers. On ferma les boutiques. Chacun courut s'armer. Les barricades commencèrent ; & à midi les troupes, qu'on avoit diviſées par pelotons, ſe trouvèrent coupées de toutes parts. Cayet particulièrement nous apprend que, pour redoubler l'effroi des Pariſiens, & les déterminer à prendre les armes, Crucé, Procureur au Châtelet, ſema le bruit que Chatillon à la tête des Huguenots pénétroit dans le fauxbourg Saint-Germain. (Chronologie novennaire, tome I, folio 47.)

de Guiſe en (a) cette crainte, commença 1588.
d'envoyer quelques Gentils-hommes des ſiens aux quartiers, proche deſdits corps de garde, pour faire entendre auſdits habitans l'extrême danger où ils eſtoient, & les moyens qu'ils devoient entreprendre pour y remédier; & de fait l'on vid incontinent par la ville leſdits Gentils-hommes aſſiſtez de quelque menu peuple des plus inconſiderez, commencer à fermer & retrancher les rues de barricades, puis peu peu-à-peu, force habitans à piocher leurs maiſons, & y faire grandes proviſions de pierres pour jetter par les feneſtres, tellement que ſur l'après-diſnée dudit jour de Jeudy qui eſtoit l'heure que les eſprits

(a) Le Duc de Guiſe fut d'abord effrayé; & il héſita s'il n'accepteroit point l'expédient que Catherine de Médicis & Bellievre lui propoſoient. C'étoit de ſortir de Paris, en lui donnant pour lui & pour tous ſes partiſans la ſureté la plus entière. Mais quand il vit le peuple s'échauffer de plus en plus, les troupes montrer de la tiédeur, & la Cour ne point cacher ſes craintes, il réſolut de conſommer ſon entrepriſe. M. de Thou, témoin oculaire de l'événement, nous apprend (Liv. XC) que, curieux de voir de près une ſédition, il alla au Louvre, & de là à l'hotel du Duc de Guiſe; qu'il jugea de la conſternation du Roi ſur le ſilence qui regnoit dans ſon palais, & qu'au contraire l'air triomphant du Duc de Guiſe, lui indiqua ce qui alloit arriver.

ſeillé de retirer leſdits corps de garde deſdites 1588.
places de la ville, & remmener leſdites forces aux faux-bourgs, où ils avoient accouſtumé de loger, ne retenant meſme de ſon regiment des gardes que ce qui en devoit eſtre de garde ordinairement devant le Louvre; ce qu'il fit avec grand creve-cœur, & auſſi s'appaiſa un peu le peuple furieux, pour le reſte du ſoir & partie de la nuict : car le lendemain du grand matin, qui eſtoit le Vendredy treizieſme dudit mois de May, tous les habitans de plus en plus animez, ſe remettant en armes aux meſmes barricades qu'ils avoient faites le jour précedent, qu'ils augmenterent & fortifierent de tout leur pouvoir, & quelques-uns allerent exciter les habitans & eſcoliers de l'Univerſité par le moyen & apprehenſion de leurs intereſts de prendre auſſi les armes, ce qu'ils firent avec telle fureur, que ſur les deux heures après-midy dudit Vendredy, ils ſe mirent à ſonner le toccin de tous les coſtez, & faire un grand amas de gens en armes dans les cloiſtres de S. Severin, & autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entrepriſe ainſi que leur indiſ-

à la main, comme s'il eut conduit des priſonniers; & telle fut l'eſpèce de capitulation qui termina cette journée.

1588. cretion leur faiſoit adonner, ſurquoy vindrent pluſieurs advis au Roy (26) qu'ils le vouloient venir aſſaillir dans le Louvre, & demander tous ceux qui luy avoient conſeillé de mettre des garniſons dans Paris, qu'ils appelloient *les pernicieux Conſeillers*, non prévoyant le danger qui pouvoit arriver s'il falloit tenir fort dans ledit Louvre contre une telle multitude de peuple ſi desbordée, où il n'y avoit ny ſeureté ny honneur : Sa Majeſté délibera de ſortir de ladite ville de Paris par la porte Neuve, qu'il avoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où eſtant, ſelon les advis qu'elle auroit, elle adviſeroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reine ſa mere avoit peu faire & arreſter avec mondit ſieur de Guiſe, qu'elle eſtoit allé trouver juſques chez luy pour appaiſer l'eſmotion.

Le Roy donc demeura auſdites Thuilleries, ſans avoir aucunes nouvelles de la Reine ſa mere, juſques ſur les cinq heures du ſoir dudit vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continuation & augmentation de cette furie populaire, & que ſans doute le peuple ſe reſolvoit à le venir forcer dans le Louvre où il le croyoit encore, & qu'ainſi leur rage les pourroient bien amener juſques auſdites Thuil-

leries où il n'y avoit aucun lieu de réſiſtance 1588.
à telle fureur ; cela le fit reſoudre, à monter à cheval & abandonner ladite ville, & aller à Saint-Germain en Laye, nous commandant à nous tous qui eſtions près de Sa Majeſté de le ſuivre & accompagner, ce que nous fiſmes tous le mieux qu'il nous fut poſſible ſelon l'urgente neceſſité, cherchans des chevaux & en trouvant à grand peine ; nous montaſmes tous la pluſpart ſans bottes, & partiſmes ainſi avec le Roy (a), Meſſieurs de Montpenſier, de Longueville, Comte de Saint-Paul, le grand Prieur de France, le Cardinal de Lenoncourt, les Mareſchaux de Biron &

(a) Le Roi (dit M. de Thou, Livre XC) en s'en allant tournoit de tems en tems ſes regards vers cette ville ingrate qu'il abandonnoit. Un contemporain, dont l'écrit eſt conſigné dans les Mémoires de la Ligue (T. II, page 320) confirme ce fait. « On dit (lit-on dans ſon » Hiſtoire par Mathieu, Livre VIII, page 548) qu'eſ- » tant à Chaillot, il ſe retourna devers la ville, jetta » ſur elle ſa malediction, lui reprocha ſa perfidie, ſon » ingratitude & deſloyauté contre tant de biens qu'elle » avoit reçu de ſa main. Il jura (continue l'Hiſtorien) » qu'il n'y rentreroit que par la brêche. Ses ſerviteurs, » les compagnies de ſes gardes, & de gens de guerre, » enſemble les Suiſſes le ſuivirent, & quittèrent le logis » à *ces nouveaux Rois de Paris.* »

1588. d'Aumont, le Sieur de la Garde (a), grand Maiſtre de l'artillerie & pluſieurs autres Gentils-hommes de la Cour & du Conſeil avec moy, le Sieur de Bellievre & les Secretaires d'Eſtat, Villeroy & Bruſſard, & pour Pinart qui eſtoit auſſi avec nous, le Roy le renvoya trouver la Reine ſa mere qui eſtoit avec ledit S. de Guiſe, pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raiſons de ſon ſubit partement.

Comme nous fuſmes ſur le chemin dudit Saint-Germain, & près de Saint-Cloud il fut adviſé par ceux qui eſtoient auprès du Roy, qu'il n'y avoit non plus de ſeureté pour luy de demeurer à St-Germain, qu'au Louvre; les uns furent d'avis qu'il allaſt à Rouen, les autres à Beauvais, mais il ſe trouva que Sa Majeſté n'eſtoit guère aſſurée ny en l'une ny en l'autre deſdites villes, tellement qu'il fut réſolu pour le mieux d'aller à Chartres ſi l'on en pouvoit eſtre aſſuré; cela fut cauſe

(a) Nous ne connoiſſons point de ſieur de la Garde Grand-Maître de l'artillerie à cette époque. Philibert ſieur de la Guiche occupoit alors cette place; & il ſe diſtingua en rempliſſant ſes fonctions à la bataille d'Yvri. Ainſi nous croyons qu'il faut lire *la Guiche*, au lieu de *la Garde*.

que par l'advis de tous, le Roy me comman- 1588.
da, comme eſtant Gouverneur, d'y aller devant pour luy aſſeurer ladite ville, ce que je fis ladite nuict. Cependant Sa Majeſté prit ſon chemin pour y venir, paſſa par Trapes & Rambouillet, où il coucha, & eſtant arrivé le matin environ les huict à neuf heures audit Chartres, j'aſſemblay auſſi toſt tous les corps de ladite ville, leur fis aiſément recognoiſtre leur devoir en telle occaſion, & les diſpoſay non ſeulement à bien recevoir ſadite Majeſté, mais à luy obeyr & ſervir fidellement & inviolablement contre tous, tellement que le Roy arrivant ſur les onze heures audit Chartres avec tout ce qui le ſuivoit, il y fut très-honorablement receu avec extrême allegreſſe (a), & toutes choſes remiſes & diſpoſées à ſa volonté; & peu de jours après le Regiment des Gardes & les Suiſſes y vindrent qui furent logez aux villages circonvoiſins de ladite vil-

(a) M. de Thou (Livre XC) nous apprend que le Roi dut cet accueil à Nicolas de Thou Evêque de Chartres. Le Prélat vint au devant de lui à la tête de ſon Clergé; & Henri entendit ce cri de *vive le Roi*, auquel il n'étoit plus habitué. Au ſurplus les bonnes intentions du Clergé & des habitans ne ſe ſoutinrent pas longtems. Le venin de la Ligue infectoit déjà leurs cœurs.

1588. le ; ainſi Sadite Majeſté trouva ce refuge aſſeuré daus le Gouvernement dont il m'avoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres environ ſix ſemaines, pendant leſquelles on eſſaya tousjours de traitter avec les Princes qui eſtoient à Paris & avec les habitans de ladite ville, la Reine mere du Roy, & la Reine ſa femme y eſtans tousjours demeurées, & M. de Villequier Gouverneur, ſans pouvoir, non plus que leſdites Dames Reines, parce que tout s'y paſſoit ſoubs l'authorité & le commandement de M. de Guiſe (27), qui s'eſtoit ſaiſi de la maiſon de ville, du Chaſteau de la Baſtille, & Bois de Vincennes; le Parlement, Chambre des Comptes & autres Cours y eſtans auſſi demeurées, mais avec peu ou point d'authorité; ce que le Roy voyant, il s'aſſura des villes de Melun & de Corbeil au deſſus de la riviere de Seine, & de celle de Mantes, au deſſous de Paris, & s'en alla au partir dudit Chartres, audit Mantes, & puis à Vernon, où il s'arreſta quelques jours, en attendant qu'il fuſt aſſuré ſi l'on le laiſſeroit entrer à Rouen, où après toutes choſes y furent bien diſpoſées; Sa Majeſté s'y rendit, & y demeura encore environ ſix ſemaines.

Pendant

Pendant le ſejour du Roy audit Rouen, le 1588.
Sieur de Villeroy Secretaire d'Eſtat fut pluſieurs fois depeſché par Sa Majeſté pour conférer & traitter par la Reine ſa mere, & luy, avec leſdits Princes de la Ligue, qui eſtoient tous venus à Paris, à ſçavoir M. le Cardinal de Bourbon, & MM. de Guiſe, le Cardinal & le Duc de Mayenne, & autres de leur maiſon, qu'ils tiroient après eux, & quant & quant avec le Prevoſt des Marchands (a) & Eſchevins nouvellement faits & eſleus, qu'ils avoient choiſis de ce meſme party, après avoir depoſſedé les anciens, & mis priſonnier le Sieur Perreuſe, qu'ils trouverent Prevoſt de Marchands, & lequel ne fut delivré qu'à la fin du traitté qui ſe fit entre le Roy, & ceux dudit party, après infinies allées & venues dudit Sieur de Villeroy (28),

(a) Les Hiſtoriens remarquent que, de tous les actes d'autorité qu'oſa faire le Duc de Guiſe, l'élection du Prevôt des Marchands, & le changement des Echevins fut ce qui l'affecta le plus. Nicolas Hector, ſieur de Perreuſe, Prevôt des Marchands, fut mis à la Baſtille, & on lui donna pour ſucceſſeur le Maître des comptes (Marteau de la Chapelle) Ligueur déterminé. Deux des Echevins avec Poulain avoient couru à Chartre, rejoindre le Roi. Jean Compan, & Nicolas Roland les remplacèrent.

1588. des articles accordées, en fut fait un nouvel Edict de réunion, qui fut passé & publié par tout.

Après cela, le Roy revint de Rouen audit Mantes, où les Reines le vindrent joindre & retrouver, & tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit Sieur le Cardinal de Bourbon & M. le Duc de Guise arriverent quelques jours après avec toute seureté, tant par ledit Edict de reunion, verifié au Parlement quelques jours auparavant, que par les asſurances que leur avoit données la Reine mere du Roy, pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus honneſte accueil & réception qu'ils euſſent peu déſirer, & là Sa Majeſté arreſta, comme desjà il avoit mandé auparavant en toutes les Provinces, de faire tenir les Eſtats-Generaux de ſon Royaume en la ville de Blois le quinzieſme de Septembre enſuivant, & ainſi après avoir fait la Feſte de Noſtre Dame d'Aouſt audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné deſdites Dames Reines, deſdits Princes reunis, & de tout le reſte de la Cour.

Ce fut alors que ledit Sieur de Guiſe commença à faire paroiſtre l'authorité qu'il vouloit prendre partout, premierement ſur la maiſon du Roy, à cauſe de ſon Eſtat de Grand-

Maiſtre, puis ſur les gardes du Roy, recevant 1588.
le mot de Sa Majeſté, & leur baillant & leur faiſant les commandemens à toutes occaſions, & enfin s'attribuant en peu de jours le pouvoir general & authorité abſolue ſur toutes choſes en qualité de Lieutenant general de Sa Majeſté, dont les lettres telles qu'il les avoit voulues en traittant luy avoient eſté expediées & verifiées en Parlement, & ainſi faiſant & diſpoſant de tout l'on eſtima qu'il ſeroit encore pourveu de l'Eſtat de Conneſtable, & ſe rendroit ſi puiſſant qu'il n'y auroit plus que les ſiens maintenus & advancez aux premiers honneurs, bien-faits & charges de ce Royaume, puiſque le Roy ſe laiſſoit ainſi aller à cette nouvelle & extraordinaire faveur.

Ainſi donc le Roy avec toute la Cour arriva audit Blois au commencement du mois de Septembre de ladite année 1588, & meſme force Deputez pour leſdits Eſtats s'y rendirent auſſi, bien qu'ils neſuſſent aſſignez que pour le quinzieſme dudit mois : mais c'eſtoit pour ſe voir, ſe recognoiſtre, & commencer les pratiques que produiſirent depuis leſdits Eſtats, que nous pouvons dire avoir eſté tels, que nous avons veu du depuis le Roy, & la France en de miſerables extremitez.

1588. Le troiſieſme dudit mois de Septembre le Roy s'adviſa & ſe réſolut par l'advis très-mauvais & dangereux de quelques-uns, comme il s'eſt trouvé depuis, & ſans faire cognoiſtre à perſonne du monde les occaſions & raiſons qu'il en avoit, demander à tous les premiers & principaux de ſon Conſeil ordinaire, qui l'avoient tousjours ſervy, ſuivy & aſſiſté, qu'ils ſe retiraſſent chacun chez ſoy, & leur eſcrivit à chacun une lettre de ſa propre main, leur mandant ; *qu'il n'eſtoit point malcontent d'eux, & qu'il leur feroit plaiſir quand les occaſions s'en préſenteroient*, qui ſont les meſmes termes deſdites lettres, ſans leur en dire autres raiſons ny occaſions quelconques. Je fus le premier honoré de ce commandement, & après moy en meſme temps M. de Belliévre qui ſervoit comme d'Ambaſſadeur extraordinaire aux plus grandes & importantes affaires de cet Eſtat, & tout d'une ſuite MM. de Villeroy, Bruſſart, & Pynart, qui eſtoient les trois Secrétaires d'Eſtat, que certainement j'avois tousjours veu très-fideles & affectionnez à leur devoir ; & fut auſſi en meſme temps donné cõngé à M. de Combaut (a) Chevalier du St. Eſprit & premier Maiſtre

(a) Robert de Combaut ſieur d'Arcy-ſur-Aube, eſt appellé dans les Mémoires de la Reine Marguerite, le

d'hoſtel du Roy, qu'il avoit tousjours teſmoi- 1588.
gné l'aimer, & à ſa femme qui eſtoit Dame d'atour de la Reine.

Auſſi-toſt que j'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportée par le ſieur Benoiſe Secretaire de ſon cabinet, qui me trouva dans mon coche avec ma ſuite accouſtumée dans la foreſt entre Blois & ma maiſon de Cheverny, d'où je retournois trouver Sa Majeſté pour le ſervir avec meſme affection & fidelité que j'avois faite toute ma vie, voyant le changement ſi inopiné & extraordinaire je l'admiray un peu à l'abord : mais Dieu m'ayant fait la grace de me ſçavoir contenter dans les faveurs & proſperitez du monde, m'avoit auſſi tousjours fait celle de me tenir tousjours préparé aux diſgraces qui y devoient arriver, & à me ſçavoir promptement accommoder & doucement réſoudre à ce qui eſt la volonté de mon Maiſtre; & ainſi j'euſſe deſlors remis, comme je le voulus faire, les Seaux entre les mains dudit ſieur

chef du Conſeil des mignons de Henri III. Il avoit épouſé Louiſe de la Beraudière de l'Iſle-Ronet, maîtreſſe en titre du feu Roi de Navarre. Ce mariage lui valut des plaiſanteries bien amères. Il s'en conſola, en faiſant fortune à la Cour. Il venoit en 1583 d'être nommé Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

1588. Benoiſe comme le Roy me le mandoit, n'euſt eſté qu'il me prioit inſtamment de parachever mon voyage audit Blois dont j'eſtois fort proche, & où mes gens avoient desjà préparé mon diſner, me diſant qu'il ſuffiroit de les renvoyer de là. Tellement que je le fis monter en mondit coche & m'en allay deſcendre en mon logis de la baſſe-court du chaſteau de Blois; & non en mon département que j'avois d'ordinaire dans ledit chaſteau, & au meſme temps que je fus arrivé & deſcendu je renvoy leſdits Seaux au Roy par ledit ſieur Benoiſe, & par le Grand, l'un de mes Secretaires, pour en faire & diſpoſer ainſi qu'il luy plairoit; & après que j'eus diſné, & que force de mes meilleurs & plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faveur de me venir viſiter, j'allay trouver la Reine mere par ſon commandement, & demeuray deux heures encore ſeul avec elle en ſon cabinet (a), où je receuz de Sa Majeſté tout l'honneur & la ſatisfaction particuliere que je pou-

(a) M. de Thou (Liv. XCII) prête à Cheverny un motif que celui ci n'avoue pas. L'Hiſtorien dit que ce chef de la Magiſtrature vint en Cour dans le deſſein de parler au Roi, qu'il pria la Reine mère de lui obtenir cette audience, & que ſur le refus du Monarque il ſe retira à Eclimont.

vois eſpérer de ſa bonté, & de la recon- 1588.
noiſſance de mes fidelles ſervices : cela fait & ayant pris congé d'elle je m'en revins en mon logis, & dès le ſoir je m'en retournay coucher chez moy à Cheverny, d'où peu de jours après je repartis & m'en vins me retirer dans ma maiſon d'Eclimont, comme tous les ſuſdits du Conſeil firent chacun en la ſienne, en meſme temps & par meſme commandement.

Toute la France s'eſtonna grandement de cette ſi prompte mutation de la volonté du Roy, ſurvenuë ſans aucune cauſe apparente contre perſonnes de nos qualitez, auſquels juſques-là il avoit tousjours teſmoigné tant de confiance & d'amitié, & que j'oſe dire qui l'avoient ſi bien ſervy ſelon le malheur & la diverſité des temps, & de ſes humeurs (29), & chacun diverſement ſelon ſon ſens & ſa paſſion, deſirant en trouver le ſujet ; les uns diſoient que ce que le Roy en avoit fait, eſtoit à deſſein d'amuſer & contenter les Eſtats, & eſtourdir par-là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fiſſent, tant de pluſieurs mauvais Edicts qu'il avoit faits, que des grandes levées de deniers, faites à l'appetit de ceux qui le poſſedoient, & du mauvais & inutile em-

1588. ploy d'iceux en ce Royaume ; les autres n'approuvans cette raiſon diſoient qu'il n'y avoit un ſeul de tous ceux dudit Conſeil, auſſi licentiez, qui ne peuſt fort bien ſe deffendre en pleins Eſtats, & ſe juſtifier de telles opinions, faiſant aiſément voir d'où venoient les fautes. Pour moy j'advoue que je le deſirois avec paſſion, & en fis ſupplier le Roy pluſieurs fois par l'aſſeurance que j'avois que ce ſeroit un moyen de faire voir au public ſa bonté & douceur & quant & quand l'innocence de ſes meilleurs & plus fideles Conſeillers, mais il ne voulut jamais que cela fuſt approfondy davantage, ny cogneu, deſirant pluſtoſt s'excuſer en partie de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & en rejetter l'envie toute entiere, tant ſur ceux de ſondit Conſeil, que ſur ceux qui en eſtoient plus coulpables, ainſi qu'il teſmoigna aſſez par ſa harangue auſdits Eſtats, par laquelle il voulut de meſme ſe deſcharger ſur ceux que l'on appelloit la Ligue, qu'il diſoit avoir ruiné ſon Royaume ; mais ils eurent aſſez de pouvoir pour empeſcher que ce qui les concernoit ne demeuraſt imprimé dans ladite harangue, tant les choſes eſtoiens alors deſordonnées & violentées. Toutes ces raiſons, bien que très-apparentes en quelques choſes, ne ſembloient aſſez ſuffiſantes

à forcer d'autres curieux eſprits, qui ne pou- 1588.
voient comprendre comme le Roy eſloignoit de luy ſon Conſeil plus ordinaire & affidé, qui eſtoit compoſé de perſonnes remplies de cognoiſſance, & expérience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en avoit & pouvoit avoir plus de beſoin pour ſon repos & ſon ſervice, & ainſi en attribuer la cauſe à quelqu'une plus ſecrette & moins cognue, & là-deſſus eſtimoient que Sa Majeſté n'avoit pas tous les contentemens de la Reine ſa mere, comme croyant qu'elle avoit trop favoriſé ceux de ladite Ligue, & qu'il eſtoit (a) entré en deffiance & ſoupçon de ceux de ſondit Conſeil, que ladite Dame avoit tous advancez, & les avoit obligez de luy communiquer tout ce qui ſe paſſoit aux affaires, à quoy d'autres encore adjouſtoient que leſdits Secretaires d'Eſtat communiquoient & deſcouvroient le ſecret des depeſches, & que moy pour mieux m'appuyer j'avois pris alliance par le mariage de mon fils aiſné, avec M. le Duc d'Elbœuf, qui avoit eſpouſé la ſœur de ma belle-fille, dans la Maiſon de Lorraine, dont les Princes luy eſtoient ſuſpects; & ainſi en cette diverſité de juge-

(a) Cela ſe rapproche beaucoup de l'opinion d'Eſtienne Paſquier. (Liſez l'Obſervation N°. 29.)

1588. mens & opinions, il fit noſtre eſloignement, ſans jamais avoir peu en trouver la raiſon certaine ; quant à moy le plus grand regret que j'en eus, fut d'abandonner mon bon Maiſtre par ſon exprès commandement, & par la perſuaſion violente de ſes ennemis, & le laiſſer entre leurs mains pour le ruiner, comme après ils ne manquerent de faire, *eſtant un grand préjugé d'inconvénient au troupeau* (a), *quand les chiens qui les gardent ſont chaſſez de la maiſon.*

En cette façon donc le Roy fit l'ouverture deſdits Eſtats-Généraux, ayant baillé les Sceaux de France au ſieur de Montelon (b), ſimple Advocat, & qui jamais n'eſtoit ſorty du Palais de Paris, & ayant fait d'autres Conſeillers &

(a) Avec la permiſſion de l'Auteur nous remarquerons que les chiens avoient bien mal gardé le bercail, en y laiſſant les loups entrer, & dévorer tout à leur aiſe.

(b) Il s'en faut bien que cet énoncé ſoit exact. François de Montholon n'étoit point un ſimple Avocat. Il rempliſſoit la place d'Avocat général au Parlement de Paris. Magiſtrat intègre, & citoyen vertueux, il manquoit des lumières néceſſaires pour la nouvelle dignité à laquelle on l'appelloit. Montholon connoiſſoit ſi peu la Cour, qu'il n'avoit jamais vu Henri III. Paſquier (dans la lettre première de ſon Livre XIII) nous a

Secretaires (a) d'Eſtat à ſa fantaiſie, leſquels 1588.
Eſtats ſe continuerent *à l'humeur* (b) *Françoiſe*; & depuis, ſelon les premiers deſſeins de ceux qui avoient fait eſlire des Deputez à leur dévotion s'y firent pluſieurs menées, brigues & mauvaiſes pratiques contre l'authorité du Roy, & s'y propoſerent des choſes en nombre infiny qui emportoient entierement toute la puiſſance, l'authorité, finance, & revenu ordinaire de Sa Majeſté, n'y ayant plus perſonne près d'Elle, inſtruite de ſes affaires, & capable de reſpondre à tant d'extraordinaires demandes & propoſitions, ledit ſieur de Montelon & ceux qui l'aſſiſtoient, n'ayans aucune connoiſſance ou expérience

conſervé à ce ſujet une particularité aſſez ſingulière. Quand Montholon ſe préſenta au Roi, ce Prince avoit auprès de lui *Bellegarde*, & *Longnac*. Le Magiſtrat demanda lequel des trois étoit le Monarque.

(a) Les Secrétaires d'Etat, qui remplacèrent ceux qu'on renvoyoit, furent *Beaulieu de Ruzé*, & Revol. On leur avoit donné pour adjoint Nigeon, qui refuſa.

(b) L'Auteur des Mémoires auroit dû expliquer ce qu'il entendoit par ces expreſſions. Le mot tombe-t-il ſur le caractère léger de la Nation, ou ſur ce pérorage qui, dans les aſſemblées de ce genre, conſuma le tems en pure perte, & ne produiſit rien d'utile pour le bien public?

1588. des affaires de l'Eſtat ; tellement qu'en cette inſolence des Deputez deſdits Eſtats, tous preſque gaignez, & non contredits ny reprimez par perſonnes ſuffiſantes, les ſieurs d'O (a) & de (b) Chenailles Superintendans des Finances, & le ſieur Miron premier Medecin, dont le Roy ſe confioit, furent incontinent attaquez (c) par leſdits Eſtats, & Sa Majeſté

(a) François d'*O*, Seigneur de Freſne, Surintendant des Finances, & depuis Gouverneur de Paris. Il avoit épouſé Catherine de Villequier.

(b) Robert Miron, Seigneur de Chenailles, Conſeiller d'Etat, Intendant & Contrôleur général des Finances. Il étoit frère de Marc Miron, Seigneur de l'Hermitage, premier Medecin de Henri III.

(c) On ne trouve rien de formel par rapport au renvoi, ou à l'éloignement des deux Miron & du ſieur d'O, dans les diverſes relations que nous avons des Etats-Généraux tenus en 1588. Le Journal de l'Etoile (tome I, page 135 de la dernière édit.) nous apprend que le 4 *Décembre le Roi donna congé à d'O, & à Miron, ſon premier Medecin, ſe diſant fort importuné de ce faire par les Députés des Etats, c'eſt-à-dire par le Duc de Guiſe : enfin après la ſoumiſſion de d'O, & de Miron* (ajoute l'Etoile) *audit Duc, à qui ils promirent d'être fidèles ſerviteurs, ils rentrèrent au ſervice du Roi.....* Ce paſſage de l'Etoile ſemble s'accorder à ce ſujet avec le fait ſuivant qu'on lit dans le Journal des Etats de Blois de 1588, par Bernard (page 144.) *Bruit du congé de Meſſieurs d'O, Chenailles, Gondy de Retz, Lenoncour,*

forcée de les eſloigner, comme encore après 1588.
eſtre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant auſſi ſeul & deſnué de ſes plus fidelles & ordinaires ſerviteurs, les affaires s'en allerent en ſi périlleux termes pour luy, que par la concluſion deſdits Eſtats, Sa Majeſté demeuroit deſpouillée de ſon authorité, & ſa perſonne réduite à une eſpece de tutelle, & peut-eſtre en honteuſe captivité; ce qui fit alors, mais trop tard, reconnoiſtre & advouer ce que je luy avois dis pluſieurs fois, auparavant; qu'il eſtoit trop dangereux d'aſſembler & ouvrir les Eſtats en France, quand les eſprits des ſubjects, dont ils ſont compoſez, ſont remplis comme ils l'eſtoient alors, de factions, intereſts, & déſobeiſſances; ce qu'il eſprouva ſur chacun article qui luy fut propoſé, dont ceux deſdits Eſtats vouloient eux-meſmes eſtre juges ſeuls, ſouſtenant hardiment que les Eſtats-Généraux du Royaume

Miron, & autres... L'Avocat Bernard place l'événement en queſtion à la date du 6 Décembre, c'eſt-à-dire deux jours après les déclamations ſéditieuſes du Théologal de Senlis contre les perſonnes qui avoient encore la confiance du Roi. M. de Thou, ordinairement ſi exact, ſe contente de parler du tribunal demandé par les Etats pour informer & pourſuivre tous les gens ayant eu le maniement des finances. (Voyez Livre XCIII.)

1588. assemblez, avoient tout pouvoir, que le Roy en estoit comme Présidents seulement, qui estoit chose toute nouvelle & contre l'ancienne pratique & créance des François; ce qui se peut assez juger à quel point estoient les choses réduites, puisque lesdits Estats ainsi fermes, instruits, & soustenus de M. de Guise, & de toute sa faction, pouvoient faire tout ce qui leur plaisoit (30), sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy se trouvant en cette extremité (31), & pensant y bien pourvoir, en se deffaisant & saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, un Vendredy matin vingt-troisiesme Decembre, surveille de Noel quatre-vingt & huict, estant dans son cabinet, au chasteau de Blois, avec peu de personnes choisies entre les plus assurez qui luy restoient, fit appeller mondit sieur de Guise par un de ses nouveaux Secretaires d'Estat, nommé Revol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouva assis au Conseil avec les autres, dans l'anti-chambre de Sa Majesté, lequel à ce commandement, & sans se douter de rien, bien que quelques-uns tinssent qu'il en eust esté adverty, se leva aussi tost dudit Conseil, & entra tout seul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit Secretaire estoit

desjà viſtement rentré ; & comme il voulut 1588.
approcher d'une premiere porte qui y eſt, dix ou douze de ceux que l'on appelloit les *quarante-cinq*, le ſaiſirent par le corps, & en meſme temps faiſirent ſon eſpée & ſa dague ; de ſorte que ſans qu'il ſe peuſt deffendre, il fut incontinent tué par eux à coups de dagues. Et bien toſt après le Roy ayant veu à travers ladite porte, la fin & l'exécution de ſon commandement, partit de ſondit cabinet, & voyant ainſi ledit Sieur Guiſe mort, dit *qu'il eſtoit lors aſſurément Roy, & qu'il n'avoit plus de compagnon :* & au meſme temps fit appeller M. le Cardinal de Guiſe, & M. l'Archeveſque de Lyon, qui eſtoient en l'anti-chambre, audit Conſeil, où dejà par ledit accident ils eſtoient en trouble & rumeur, & eſtoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy meſme leur monſtra ledit corps mort, & tout ſanglant, dudit ſieur de Guiſe, & après les fit emmener priſonniers en une chambre haute dudit chaſteau de Blois, d'où incontinent ils furent ſeparez, & des gardes ſéparément à chacun, Au meſme temps l'on envoya auſſi des gardes à M. le Cardinal de Bourbon en ſa chambre ; comme à Madame de Nemours, & à MM. les Princes de Joinville, d'Elbœuf & de Nemours :

1588. & le grand Prevoſt (Le S. de Richelieu) alla en la Maiſon-de-Ville, où les Deputez du Tiers-Eſtat eſtoient aſſemblez, & y prit & arreſta priſonniers le Preſident de Neuilly, Prevoſt des Marchands de Paris, avec les Chappelles, & les deux Eſchevins de Paris, Compant, & Cotte-blanche, le ſieur Chaſteau-fort (a), & le Secretaire Périçard; pendant que d'autre coſté, parmy le corps de la Nobleſſe l'on arreſta auſſi priſonniers, les ſieurs Comtes de Briſſac, de Bois-Dauphin, & le ſieur de la Broſſe Gouverneur de Mouzon, leſquels (b) furent eſlargis dès l'après-diſnée, après avoir promis, juré & ſigné, de n'eſtre jamais d'aucunes aſſociations & Ligues contre le ſervice du Roy.

Ceſte ſanglante tragedie ſe fit dès les neuf à dix-heurs du matin dudit vendredy, dont après le Roy voulut porter luy-meſme les

(a) Cayet dans ſa Chronologie novennaire (fol. 110) le nomme le ſieur de *Hautefort*. Il dit qu'on l'arrêta avec Péricard, & Bernardin, le premier, Secrétaire du Duc de Guiſe, & l'autre ſon valet de chambre. Mathieu (Hiſtoire de Henri III, Liv. VIII) dit la même choſe. Il ajoute que le Secrétaire Périgard dévoila tous les ſecrets de ſon maître.

(b) Bois-Dauphin & Briſſac promirent (dit M. de Thou, Livre XCIII) d'être fidèles au Roi.

premieres

premieres nouvelles à la Reine ſa mere, qui eſtoit demeurée au lict cette matinée, pour s'eſtre trouvée mal toute la nuict précedente ; & luy ayant ſommairement dit ce qui s'eſtoit paſſé, & qu'il croyoit *eſtre lors Roy, & ſans compagnon*, cette bonne Princeſſe très-prudente, luy demanda s'il avoit bien penſé auparavant, & pourveu à tout ce qui luy en pourroit arriver; & ayant dit que ouy, elle luy dit ces meſmes mots : *Mon fils, Dieu veuille qu'ainſi ſoit, & que vous vous en trouviez bien : ne perdez temps d'y bien-ſonger, je vous prie, car aux choſes faites, les conſeils en doivent eſtre pris.*, dont le Roy la remercia, & ſe ſéparerent ainſi pour cette fois. Ladite Dame Reine trouvant grandement eſtrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette ſi violente & perilleuſe action, & encore plus quant elle ſçeut que le lendemain le Roy avoit fait auſſi tuer (a) M. le Cardinal 1588.

(a) On avoit enfermé le Cardinal de Guiſe & l'Archevêque de Lyon dans la même priſon. Le Cardinal d'abord s'endormit : à ſon reveil l'Archevêque l'effraya en lui parlant de la mort. Si l'on en croit Mathieu (ibid., page 669) *ils firent l'un à l'autre la confeſſion de leurs vies, & la reconnoiſſance de leurs fautes.* Pendant ce tems là Henri délibéroit ſur ce qu'il feroit. On lui rapporta que le Cardinal s'étoit emporté en

1588. de Guiſe, priſonnier en ſa chambre, par quelques ſoldats du Regiment de ſes gardes, conduits par leur Capitaine, nommé le Gaſt, du nombre deſdits *quarante-cinq* qui le tuerent à coups de hallebardes & d'eſpées, l'ayant trouvé qu'il prioit Dieu.

La nouvelle eſtant bientoſt apportée à Paris, tout le peuple ſe ſentit merveilleuſement eſmeu, & chacun reprenant ſes premieres & mauvaiſes impreſſions des *barricades*,

menaces. Le Monarque alors prit le parti d'ordonner un ſecond aſſaſſinat. Ceux à qui on s'adreſſa, repondirent qu'ils ne vouloient pas mettre la main ſur un Prêtre. Mathieu dit que le *Gaſt* s'en excuſa de cette manière. « On trouva (continue-t-il) pour quatre cens » eſcus quatre cens inſtrumens de cette exécution; l'un » d'eux monte en la chambre où eſtoit le Cardinal, » luy fait une grande & profonde réverence, luy dit » que *le Roy l'appelloit.* Le Cardinal, avant de parler, » s'enquiert ſi *le Roy ne demandoit pas auſſi l'Archevêque de Lyon*: on luy répond *que le Roy ne demandoit que luy*... Il ſort: l'Archevêque luy crie... *Monſieur, penſez en Dieu!* A ce mot le Cardinal bleſmit, & » s'émeut... Au troiſieſme, ou quatrieſme pas qu'il fit » hors de ſa chambre, il fut enveloppé de quatre, qui » à coup d'eſpées, de poignards & de pertuiſannes le » dépeſcherent, & l'ayant tué le dépouillerent »... (Mathieu, Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 669 & 670.)

les Prédicateurs commencerent à parler ouver- 1588.
tement contre le Roy, & avec telle violence, que le menu peuple ſe mit à rompre les armoiries du Roy, & à fouler aux pieds ſes portraicts, & faire mille autres indignitez honteuſes & déſobéiſſantes. D'autre coſté ceux de la ville d'Orléans eſtoient dès le ſoir du meſme Vendredy, adverty, de la mort dudit ſieur de Guiſe, par les ſieurs de Baſſompierre, Chevalier Breton, & de Roſcieux, eſchappez de Blois, auſſi-toſt qu'ils ouirent le bruict de ce qui ſe faiſoit au Chaſteau, commencerent à donner ordre à la ſeureté de leur ville; & pource auſſi-toſt firent braquer leur artillerie contre la citadelle, dans laquelle le ſieur d'Antragues, & Antragues ſon frère furent envoyez par le Roy pour s'y jetter; ce qu'ils n'oſerent, & n'approcherent plus près d'Orléans que de Meun; ce que le Roy ſçachant, y renvoya diligemment M. le Mareſchal d'Aumont avec le plus de force qu'il peut pour penſer entrer dans ladite ville par ladite citadelle (a), mais les habitans y avoient déjà

(a) On a vu dans les Mémoires de Guillaume de Saulx que la ſenteur de Henri III lui fit perdre la ville d'Orléans. Pluſieurs des Mémoires, qui ſuivront, achèveront d'éclaircir tout ce qui a rapport à cet événement. (Liſez le Tome XLIX de la Collection.

1588. pourveu par un grand retranchement qu'ils firent, & garderent fort bien entr'eux, & ladite citadelle tellement qu'ils donnerent temps à M. le Chevalier d'Aumalle d'entrer au bout de trois jours, comme il fit, en ladite ville, & s'en rendre le maiſtre, & en meſme temps M. le Duc de Mayenne eſtant à Lyon mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné comme il luy avoit eſté ordonné, ayant appris la mort de ſon frère, & par meſme moyen qu'il devoit prendre garde à ſa perſonne ſur laquelle il y avoit entrepriſe, part incontinent de Lyon & s'en alla en ſon gouvernement de Bourgongne (a), & en paſſant ſe ſaiſit de la Citadelle de Chaalons, où le Baron de Luz qui en eſtoit Gouverneur ne peut de Blois arriver aſſéz à temps pour les empeſcher; & de-là pourſuivit ſon chemin juſques à Dijon, qu'il s'aſſura, & commença d'aſſembler le plus de forces qu'il luy fut poſſible; & ainſi de tous les coſtez de la France chacun ſe mit à faire pis contre le Roy & à allumer le feu de la guerre civile, que nous viſmes après. Pendant tous ces grands déſordres & divers malheurs qui commençoient à ruiner

(b) Liſez les Mémoires de Guillaume de Saulx, tome 49, p. 269.

la France, la Reine mere du Roy vivement 1588.
saisie & touchée, comme il est aisé à croire, de cette publique désolation, retomba malade, & se portant un jour mieux, elle fut voir M. le Cardinal de Bourbon qui estoit arresté prisonnier en sa chambre du chasteau de Blois, & au retour elle se trouva si saisie de melancolie & de regret d'avoir veu le prémier Prince, & qu'elle avoit tousjours fort particulierement aimé, réduit en cet estat, que le mercredy quatriesme jour de Janvier quatre-vingt-neuf, les Medecins la 1589.
jugeans atteinte d'une pluraisie, la firent seigner, & son mal croissant tousjours sans que l'on y peust apporter de suffisans remedes, elle voulut faire son testament le Jeudy matin sur les neuf heures, puis ayant receu tous ses Sacremens avec la mesme bonté & force d'esprit & jugement qu'elle avoit toujours eu en toute sa vie, elle mourut l'aprèsdisnée dudit jeudy, environ une heure après midy, qui estoit la veille des Rois cinquiesme desdits mois, & où le Roy, la Reine sa femme, & toute la Cour s'estans trouvez présens à cette mort, que l'on peut dire avoir esté sans flatterie une des plus courageuses, plus prudentes & habiles Reines que la France ait jamais eues, & comme telle grandement

1589. regrettée de force gens de bien (32), marris de la perdre en une saison où elle estoit si nécessaire.

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, après le Cardinal de Guise aussi tué, & la Reine mere du Roy aussi morte, il se porta à de tels (a) excès de rebellion & de mescognoissance envers la dignité Royale & ses Magistrats, qu'un nommé le Clerc auparavant Procureur au Parlement, & depuis estably Capitaine de la Bastille par la violence populaire, alla avec force Cavaliers en armes au Palais, le Parlement y estant assemblé comme d'ordinaire; & ainsi entra dans la grand'-Chambre, & y prist & emmena prisonniers en ladite Bastille le premier President de Harlay qui y estoit, le Président de Thou, & vingt-deux Conseillers qu'ils choisirent (b)

(a) C'est dans les Mémoires particuliers de l'Historien de Thou qu'il faut lire les détails de ces troubles, & le récit effrayant de l'agitation où étoient les esprits. De Thou étoit alors à Paris; & il fut obligé de se sauver déguisé en soldat.

(b) Le lundi 16 Janvier, les Chambres étant assemblées, les ligueurs se saisirent des avenues du Palais. Ils avoient à leur tête Bussy le Clerc, Jean-Baptiste de Machaut, Michel de Marillac, & Baston. Le premier, dont le vrai nom étoit Jean le Clerc, après avoir été

dans ledit Parlement, comme plus affec- 1589.
tionnez que les autres au ſervice du Roy, & qu'ils craignoient qu'ils les peuſſent contredire à ce qu'ils deſiroient faire paſſer audit Parlement pour les levées de deniers & autres choſes qui pourroient ſurvenir, & principalement pour la publication de la Cenſure qu'avoit fait la Sorbonne de Paris, déclarant le Roy qui avoit fait tuer & maſſacrer le Cardinal de Guiſe, privé

Prévôt de Salle, ſe fit Procureur. On le nomma enſuite Lieutenant de la Baſtille ſous Marteau de la Chapelle, qui en étoit Gouverneur. Celui-ci ayant été arrêté aux États de Blois, Buſſy le Clerc lui ſuccéda dans les places de Gouverneur à la Baſtille, & de Prévôt des Marchands. Ces brigands (car voilà leur vrai nom) ſe tranſportèrent au Parlement, & à main armée conduiſirent en priſon tous les Magiſtrats qui leur étoient ſuſpects. Ceux qui paroiſſoient ſe rapprocher de leur parti, tels que le Préſident Briſſon, eurent ſoin de s'abſenter. D'autres inſtruits du complot, qu'on méditoit, prirent la fuite. Parmi ces derniers nous nommerons le Préſident Seguier, & ſon frère l'Avocat général. Un attentat de cette nature ne ſe commit pas, ſans exciter des réclamations. La plupart des Bourgeois, quoiqu'infectés du poiſon de la révolte, ne purent retenir leurs larmes en voyant ce ſpectacle. Les Mémoires de l'Etoile contiennent un tableau circonſtancié de cette horrible journée; & ils nous y ramèneront.

1589. du droict de ſon Royaume & de ſa dignité Royalle, & tous ſes ſubjects deſchargez de l'obligation qu'ils avoient au ſervice dudit Roy.

Or comme en ce diſcours de ma vie, je me ſuis inſenſiblement, & peut-eſtre trop eſtendu ſur les choſes que j'ay veu paſſer pendant icelle; parce qu'eſtant tousjours auprès du Roy, & ayant l'honneur d'avoir participé à tous ſes Conſeils, & ſecrets; j'ay eſtimé eſtre bon de laiſſer aux miens la verité par abregé, des choſes plus remarquables, où la pluſpart des hiſtoriens peuvent tromper la poſterité; auſſi eſtimay-je encor par meſme raiſon, eſtre obligé de metttre par ordre les meſmes choſes comme je les ay véritablement appriſes en ma maiſon d'*Eclimont* (a), où je ſuis tousjours demeuré durant mon abſence de la Cour, & où tous les jours j'eſtois viſité de pluſieurs de mes amis, d'un & d'autre party, qui quelques fois ſe ſont rencontrez en meſme temps enſemble chez moy, & puis s'entretuoient au partir de ma maiſon, tant l'aigreur eſtoit grande entre leſdits deux partis,

(a) L'Hiſtorien de Thou alla rejoindre Cheverny à ſon château d'Eclimont; & il rend compte dans ſes Mémoires particuliers de la converſation qu'il eut alors avec le Chancelier diſgracié.

& ainſi en pourſuivant ce que je fis pendant 1589.
mondit ſejour chez moy, je diray ſommaire-
ment ce qui ſe faiſoit en meſme temps parmy
le monde.

Ceux de Paris, après tous leurs beaux commencemens de rebellion, ſolliciterent le plus qu'ils peurent ledit Sieur du Mayne (a) d'y venir, & taſcher à faire lever le ſiege d'Orleans qui eſtoit joint & uny avec eux, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il pût, s'aſſurant en paſſant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en ſon party de la Ligue & Union, qu'ils nommerent entr'eux; puis revint à grandes journées pour ſurprendre ledit Sieur Mareſchal d'Aumont au ſiege d'Orleans, lequel en eſtant adverty (b), leva le ſiege avec très-grand effroy, un matin devant le jour; & après que ledit ſieur du Mayne fut arrivé audit Orleans, & eut donné ordre à ce qui eſtoit de ladite ville, & fait razer la Citadelle, il alla à Chartres, où il fut receu par les habitans,

(a) Nous remarquerons une fois pour toutes que par le ſieur *du Mayne*, il faut entendre le Duc *de Mayenne*.

(b) Voyez les Mémoires de Guillaume de Saulx (tome XLIX de la Collection, p. 269), on y a juſtifié le Maréchal d'Aumont de l'imputation flétriſſante que les expreſſions de Cheverny ſemblent lui imprimer.

1589. & après y avoir arreſté un jour ſeulement pour leur faire faire le ſerment, s'en alla droit à Paris, recevant ſur le chemin nouvelles aſſurées que la ville de Rouen s'eſtoit declarée pour luy, & miſe en ſon party de l'Union, & que MM. de Carrouges (a), & premier Preſident y avoient eſté arreſtez priſonniers; que celle de Mante s'eſtoit auſſi declarée pour luy, & que la ville & Parlement de Toulouſe en avoient fait de meſme, le premier Preſident (b) & Advocat d'iceluy ayans eſté tuez par le peuple, que le Mareſchal de Rets (33), que le Roy avoit envoyé à Veniſe pour y emprunter de l'argent, & amener pour luy une grande levée de Suiſſes, avoit eſté arreſté priſonnier ſur le chemin, comme auſſi le Sieur de Poigny (c),

(a) M. de Thou (Liv. XCIV) & l'Etoile dans ſon Journal de Henri III, diſent formellement que les factieux chaſsèrent de Rouen leur Gouverneur Tanneguy le Veneur ſieur de Carouges. Le Premier Préſident (Claude Groulard) ſe ſauva.

(b) Duranti, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe, & Michel Daffis, Avocat-Général, furent aſſaſſinés par les partiſans de la Ligue. On retrouvera dans les Mémoires de l'Etoile le récit détaillé de cette ſanglante exécution.

(c) Jean d'Angennes, ſieur de Poigny, étoit de la maiſon de Rambouillet. De Thou (Liv. XCII) en fait grand éloge.

revenant de devers M. de Savoye, où le Roy l'avoit envoyé pour ſçavoir de luy ce qui l'avoit meu à s'emparer du Marquiſat de Saluſſes ; & encore au meſme temps luy vindrent auſſi nouvelles que le ſieur de Fargis (a) avoit eſté arreſté priſonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, & le Chaſteau pris & rendu à leur devotion, & mis ès mains du ſieur de la Motte-Serrant (b) & de Bois-Dauphin, qui diſoit que c'eſtoit par contrainte qu'il avoit juré & ſigné à Blois de ne porter jamais les armes contre le Roy ; & qu'il n'eſtoit pas plus obligé de tenir ſon ſerment que celuy que le Roy avoit fait ſolemnellement en pleins Eſtats, & ainſi chacun ſe déclara & ſe porta au deſordre commun. 1589.

Parmy ces belles actions, quand les bons François & plus clairs voyans ſe mirent à conſidérer qui avoit cauſé la perte de la ville

(a) Philippe d'Angennes, ſieur du Fargis, étoit de la même famille.

(b) Ce la Mothe-Serrant étoit un Gentilhomme d'Anjou, connu par les cruautés qu'il avoit exercées contre les Proteſtans : le Duc de Guiſe lui avoit obtenu ſa grace malgré le Roi ; & cet acte de violence n'étoit pas un des moindres griefs que Henri III reprochoit au Prince Lorrain.

1589. d'Orleans, qui premier leva le maſque de rebellion, & puis celle de Chartres; ils jugeoient clairement qu'avec le regret commun qu'ils avoient des perſonnes tuées à Blois, les ſieurs d'Antragues & Antraguet ſon frere avoient apporté celle d'Orleans, comme le ſieur de *Maintenon* celle de Chartres, pour les raiſons qui s'enſuivent, que je ne veux oublier, pource que l'une & l'autre deſdites villes eſtoient ſoubs ma charge & de mon gouvernement; & partant me trouvay-je obligé d'en parler pluſtoſt que des autres.

Je dis donc que le ſieur d'Antragues (a) Lieutenant du Roy ſoubs ma charge au Gouvernement de la ville & Bailliage d'Orleans avoit ſous main traitté & pratiqué par

(a) Cette intrigue dans laquelle les deux frères, Charles de Balſac ſieur de Dunes, & François de Balſac ſieur d'Entragues, furent les acteurs en chef, exige des développemens. A entendre Cheverny, il ſe prêta à tout ce que l'on voulut : mais les Mémoires de Villeroy expliqueront le myſtère. Celui-cy eut la principale part aux négociations; & on a prétendu que les réſultats de cet événement influèrent ſur la diſgrace qu'il partagea avec Cheverny & les autres Miniſtres. Au ſurplus les Mémoires de Villeroy (nous le répétons) contiendront les éclairciſſemens relatifs aux ſieurs d'Entragues, & à la priſe de la citadelle d'Orléans par les Ligueurs.

la faveur de ſon fere Antraguet, & de quel- 1589.
ques mauvaiſes femmes de la Cour, que s'il plaiſoit au Roy luy laiſſer en chef le Gouvernement dudit Orleans, il aſſureroit cette ville, & la remettroit entierement en la diſpoſition de Sa Majeſté, bien qu'elle eut eſté accordée & laiſſée pour ſeureté auſdits ſieurs de l'Union lors du traitté de paix fait avec eux par la Reine mere du Roy; ce qui fut tousjours bien empeſché par M. de Guiſe: mais comme le Roy m'en parla ſe promettant que cela pourroit réuſſir, je luy dis aſſez le peu d'aſſeurance qu'il en devoit prendre, & le peu de créance & de pouvoir que ledit ſieur d'Antragues avoit dans Orleans pour cela; & neantmoins pour n'obmettre rien de ce que je pouvois contribuer à ſon contentement & au bien de ſes affaires, je luy promis, puiſqu'il croyoit que cela ne fuſt point, de paſſer une procuration & démiſſion entre ſes mains pour ladite ville, & que l'autre le deſiroit; ce que j'effectuay à ſon premier commandement, & comme ceux de ladite ville ſe virent entierement tombez ès mains dudit ſieur d'Antragues, qui les avoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue dont alors il ſe retiroit, après les y avoir tout à fait embarquez, ils ſe ré-

1589. ſolurent de ne le plus recognoiſtre ny recevoir, & à quelque prix que ce fuſt de luy oſter & raſer la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainſi qu'il a eſté cy-deſſus remarqué.

Comme auſſi pour la ville de Chartres, je puis dire avec verité que les habitans d'icelle, ayans ſçeu que le ſieur de *Maintenon* leur voiſin, qui de tout temps eſtoit fort haï, & mal voulu d'eux, pourſuivoit de leur faire oſter le ſieur de Reclainville qui y commandoit en mon abſence, & du ſieur de Sourdis qui y eſtoit infiniment aimé, & que le ſieur de Maintenon lors en faveur près du Roy les menaſſoit d'y en mettre un autre avec bonne & forte garniſon à ſa devotion, ils ſe laiſſerent facilement emporter aux perſuaſions du ſieur de *Lignery* (a), auſſi voiſin de ladite

(a) Théodore des Ligneris, Seigneur de Courville, avoit été véritablement choiſi par la Nobleſſe du Bailliage de Chartres pour être ſon repréſentant aux Etats généraux de Blois en 1588. Louis d'Angennes, Sieur de Maintenon, conteſta la validité de ſon élection, & profita du crédit, qu'il avoit, pour obtenir une déciſion en ſa faveur. Depuis ce moment, des Ligneris embraſſa le parti de la Ligue. Il lui fut d'autant plus facile de ſoulever les habitans de Chartres, qu'ils y étoient fort diſpoſés. L'Hiſtorien de Thou nous a con-

ville, homme d'eſprit & de faction, lequel 1589.
s'eſtoit rendu ennemy dudit ſieur de *Maintenon*, & enſemble dudit ſieur de Reclainville (a), parce qu'ils l'avoient enſemble traverſé en la vraye eſlection qui avoit eſté faite de ſa perſonne pour aller auſdits Eſtat de la Nobleſſe du Bailliage dudit Chartres, ledit ſieur de *Maintenon* l'ayant emporté par l'authorité du Roy & par l'entremiſe dudit ſieur de Sourdis; & certainement ſi ledit ſieur de Sourdis qui y vint en meſme temps, y euſt

ſervé ſur la révolte des Chartrains, des détails d'autant plus intéreſſans, qu'à cette époque il réſidoit en cette ville, comme ſes Mémoires particuliers nous l'apprennent. Il dit que les ſeules perſonnes, ſur qui le Roi pouvoit compter, étoient l'Evêque (Nicolas de Thou) & le Gouverneur (François d'Eſtoubleau de Sourdis); mais que leur influence devenoit bien foible en l'oppoſant à une multitude de peuple, preſque toute compoſée (remarque-t-il) de fainéans & de gens de néant, d'Eccléſiaſtiques, de joueurs, de fabriquans de draps, & de porteurs d'eau, tous infectés du venin de la Ligue. En vain le Procureur-Général la Gueſle eſſaya-t-il de faire entendre raiſon à cette populace. On ne lui répondit qu'en criant *la ſainte Union!* On ne reſpecta pas même le droit des gens. Théodore des Ligneris fit arrêter le Magiſtrat, & ne le relâcha qu'après en avoir tiré une groſſe rançon. (De Thou, Liv. XCIV.)

(a) Jean d'Alonville, Sieur de Réclainville.

1589. fait ſon devoir (a) avec plus de courage & de réſolution, il pouvoit au commencement deſtourner & rompre telles menées dudit ſieur de *Lignery*; mais il s'eſtonna & s'en retira. Pour moy j'advouerai ingenuement que je les laiſſay faire ce qu'ils voulurent; parce que le Roy me teſmoignoit, lorſque je le fis advertir du mal que j'y reconnoiſſois, qu'il avoit toute confiance dudit ſieur de *Maintenon* pour cela; & ſans doute je luy pouvois mieux ſervir que luy, en eſtant Gouverneur & tout proche comme j'eſtois, & les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, teſmoigné tousjours une grande créance & très-bonne volonté.

Et à meſure que le mal commun croiſſoit, chacun deſirant en recognoiſtre & approfondir la cauſe, l'on ſe remit à parler & diſcourir plus que jamais de celle de l'eſloignement de ceux du Conſeil, & commença-t-on à

(a) D'après cet aveu, il n'eſt point ſurprenant que le cauſtique d'Aubigné ait accuſé Sourdis d'avoir vendu à la Ligue la ville de Chartres. Telle eſt à peu-près la manière dont il s'exprime dans ſon Hiſtoire Univerſelle, T. III, Liv. II, Chap. XIX. M. de Thou (Liv. XCIV) ſe contente de dire que Sourdis, prévoyant ce qui alloit arriver, voulut ſe retirer, mais que les habitans le retinrent.

croire

croire que le Roy les avoit voulu oſter, 1589.
comme ayans eſté faits & eſtablis par la feuë Reine ſa mere, pendant ſa jeuneſſe & celle du feu Roy ſon frere, parce qu'à ſon advis ils conféroient le tout avec elle, & luy en eſtant rentré en ſoupçon, comme croyant qu'elle favoriſoit ceux de la Ligue, à cauſe de M. le Duc de Lorraine chef de leur maiſon, qui avoit épouſé ſa fille, qu'elle aimoit fort, & par là conjecturant que cette Princeſſe vouluſt donner quelque advancement à ſon petit-fils pour parvenir à cette Couronne, au cas que le Roy n'euſt point d'enfans; & de fait le Roy chaſſa ſon premier Medecin Miron qu'il aimoit, & duquel il ſe confioit entierement, & ſon frere l'Intendant, Chenailles, comme j'ay dit cy-devant, parce que la Reine parloit trop ſouvent à luy à part, dont la jalouſie meſme de ſa mere le tourmentoit. L'on dit encore une autre raiſon de cet eſloignement dudit Conſeil, que pour moy j'ay eſtimé la meilleure, qui eſt que le Roy voulant entreprendre ce qu'il fit à Blois ſur la perſonne deſdits ſieurs Duc & Cardinal de Guiſe, creut que ceux de ſondit Conſeil ne ſeroient jamais d'advis de telle choſe ſi préjudiciable à ſon Eſtat, & que les reconnoiſſant intérieurement comme il

1589. faiſoit, ils ne faudroient de ſe douter de quelque choſe, dont ils pourroient advertir la Reine ſa mere, qui empeſcheroit ce deſſein ; & partant (a) qu'il les falloit eſloigner : & puis quelqu'un peut-eſtre luy pouvoit avoir appris la maxime de *Machiavel*, qui dit *que c'eſt une grande dextérité à un Prince qui ſe void meſpriſé de ſes ſubjets, de rejetter toutes les fautes paſſées ſur ceux qui l'ont ſervy & conſeillé* ; & qu'ainſi il taſcha de perſuader par ſa harangue, mais en vain ; car chacun vid bien que les choſes faites, dont les Eſtats ſe plaignoient, n'avoient pas eſté faites que par ſa ſeule authorité & commandement exprès de celuy qui y pouvoit tout, & qui avoit contraint les Cours Souveraines d'y paſſer.

Toutes choſes eſtant en l'eſtat cy-deſſus, le Roy manda à M. de Nevers de le venir trouver avec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de ſe rendre plus fort contre l'armée de M. du Mayne qu'il voyoit ſe préparer contre luy, ce que fit incontinent ledit ſieur de Nevers (b), & vint juſques à Blois

(a) Liſez l'Obſervation N° 29.

(b) On a reproché à Henri III d'avoir trop tardé à rappeller auprès de lui le Duc de Nevers avec l'armée qu'il commandoit en Poitou contre les Proteſtans. On a

trouver Sa Majeſté qui n'en eſtoit encore 1589.
partie ; & la premiere choſe que le Roy voulut faire, fut d'envoyer les Princes priſonniers au Chaſteau d'Amboiſe (a), ce qu'il fit luy-meſme, & y furent laiſſez MM. le Cardinal de Bourbon, Prince de Joinville, Duc d'Elbœuf, & Madame de Nemours, laquelle peu de jours après en ſortit par permiſſion du Roy ; mais les autres qui y avoient auſſi eſté menez, y demeurerent ; à ſçavoir, l'Archeveſque de Lyon & le Preſident de Neuilly : mais depuis, pour la deffiance que le Roy

fait un crime au Maréchal de Retz de s'y être oppoſé ſous prétexte que cette retraite paroîtroit concertée avec le Roi de Navarre, & que la majeure partie de l'armée royale ſe diſperſeroit auſſitôt. Le Duc de Nevers avoit la même opinion ; & l'événement prouva en faveur de ſa manière de voir. L'armée ſe débanda. Preſque tous les Officiers, attachés à la Maiſon de Guiſe donnèrent le ſignal de la défection ; & quand le Duc de Nevers arriva à Blois, il étoit ſuivi de fort peu de monde.

(a) Ces Princes avoient été conduits au château d'Amboiſe dès la fin de Janvier 1589. On lit dans l'Hiſtoire du règne de Henri III, par Mathieu (Liv. VII, p. 707) que la Ducheſſe de Nemours les accompagna, que cette Princeſſe ſe retournant vers le château de Blois, & fixant le lieu où étoit la ſtatue du Roi Louis XI, ſon ayeul ; s'écria. *Ah ! grand Roi, aviez-vous fait bâtir ce château pour y faire mourir les enfans de votre petite fille ?* Quoi qu'il en ſoit, ſa détention ne fut pas longue.

1589. avoit du ſieur de Cognac (a) qui l'avoit laiſſé, & du Capitaine Gaſt, qui lors commandoit audit Amboiſe, le Roy fit mener ledit ſieur Cardinal de Bourbon à Tours, puis à Chinon, & enfin à Fontenay. Ledit Prince de Joinville fut auſſi mené à Tours, où il demeura, & ledit ſieur d'Elbœuf fut mené à Loches. Cependant ledit ſieur du Mayne ne perdoit temps; il dreſſe une armée près de Paris, prend Eſtampes, Vandoſme & Chaſteau du Loir, & s'en vient aſſieger le Roy à Tours, lequel peu de jours

Le Roi craignit que tant de ſévérité contre une femme ne le déshonorât. On relachâ la Ducheſſe, qui ſoudain courut à Paris, où ſa préſence ne calma pas l'effervescence des têtes.

(a) M. de Thou (Liv. XCIV) ne parle que de la Guaſt, & des négociations qu'il fallut entamer pour qu'il ne vendît pas aux partiſans de la Ligue le château d'Amboiſe; & les priſonniers dont il étoit chargé. Paſquier (Lettre X, Liv. XIII) s'accorde beaucoup mieux avec le récit de Cheverny. Il nous apprend que *Longnac*, Capitaine des *quarante-cinq*, ne tarda pas à déplaire à Henri III. Ce Longnac avoit été un des plus ardents à lui conſeiller l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. Henri, voyant que l'affaire tournoit mal, en imputa les ſuites à Longnac. Le courtiſan, ſe défia bientôt du Monarque; & tout à coup il ſe retira à Amboiſe, où du Guaſt n'étoit que ſon Lieutenant. Celui-ci fut plus fin: il chaſſa Longnac;

auparavant ſe voyant ainſi abandonné de ſes 1589.
ſubjets (34), s'eſtoit accordé avec le Roy de Navarre ſon beau-frere & légitime heritier de cette Couronne après luy, lequel eſtoit de la Religion prétenduë, auquel il avoit accordé pour paſſage & ſeureté la ville de Saumur, par laquelle il eſtoit venu trouver le Roy avec le plus de forces qu'il luy avoit eſté poſſible, & ſe rendit près de Sa Majeſté au meſme temps que ledit ſieur du Mayne arriva à Tours, lequel en arrivant, après avoir failly d'un quart d'heure ſeulement à ſurprendre le Roy, revenant d'oüir la Meſſe en l'Abbaïe de Marmouſtier, emporta d'abord le faux-bourg de ce coſté-là, & le garda tout le reſte du jour & nuict ſuivante: mais voyant le lendemain le pont rompu entre-deux, & qu'il avoit affaire à deux Rois tout enſemble, lors bien d'accord & unis par une commune neceſſité, il quitta le ſiege & s'en retourna audit Chaſteau du Loir, d'où il eſtoit party, & reprit ſon chemin par Dreux & Houdan, qu'il s'aſſeura pour regagner Paris.

Peu de temps après, le Roy s'eſtant un

vendit au Roi les trois Princes priſonniers, & aux Pariſiens, Marteau, de la Chapelle & autres qu'il avoit ſous ſa garde. Les détails de cet infâme trafic ſe retrouveront dans le Journal de Henri III par l'Etoile.

1589. peu reconneu & pris nouveau courage, ſe voyant aſſiſté dudit Roy de Navarre, aſſembla toutes les forces qu'il pouvoit avoir, luy eſtant arrivé dix mille Suiſſes, dix mille Lanſquenets & quelque peu de Reiſtres, avec bonne quantité de Nobleſſe Françoiſe qui lors voulut teſmoigner ſa vraye fidelité à ſon Roy, le tout faiſant bien enſemble avec ce qu'il avoit, & que le Roy de Navarre luy avoit amené douze mille arquebuſiers François, quinze mille eſtrangers, ſix mille chevaux & douze pieces de canon, avec leur eſquipage; & avec tout cela délibera Sa Majeſté d'aller rendre à M. du Mayne à Paris la bravade qu'il luy avoit faite à Tours; & pour ce, vint avec toute cette aſſez grande armée forcer & prendre le paſſage de Jargeau près la ville d'Eſtampes, & après le pont de Poiſſy & Ponthoiſe, & ſe vint loger au pont Sainct-Cloud, & mit toute ſon armée aux villages de Vanves, Vaugirard, Clamard, & autres villages circonvoiſins de Paris, dont ceux de ladite ville & ledit ſieur du Mayne qui eſtoit dedans avec peu de gens, commencerent à ſe trouver incommodez & preſſez, avec grand doute (a) de ne pouvoir longue-

(a) Tous les écrits du tems atteſtent la conſternation des Pariſiens à cette époque, & l'impoſſibilité où le

ment ſouſtenir un ſiege. Le menu peuple 1589.
eſtant desjà en rumeur pour la famine qu'il craignoit, & par les pratiques que les ſerviteurs du Roy y faiſoient, outre que ledit ſieur du Mayne n'avoit alors que quatre mille harquebuſiers François & autant de Lanſquenets, avec mille chevaux & quelques habitans de ladite ville, qui eſtoit trop peu pour la garder & deffendre d'une ſi puiſſante armée contre ſon Roy, que chacun déſiroit y veoir entrer pluſtoſt par ſon conſentement, que d'attendre l'effet de ſon juſte courroux & pou-

Duc de Mayenne ſe trouvoit d'empêcher cette ville de ſuccomber. Les modèrnes ont copié le propos cruel que Davila met alors dans la bouche de Henri III. Le Monarque (dit cet Ecrivain) conſidéroit Paris du haut des collines de Saint-Cloud. « Tu es (s'écria-t-il) la » Capitale du Royaume, mais une Capitale trop » puiſſante, & trop remuante. Il te faut tirer du ſang, » pour te guérir de tes frénéſies & délivrer le Royaume » des maux qu'y cauſent tes révoltes; j'eſpère que dans » peu de jours on cherchera dans cette plaine les murs » & les édifices de Paris, & qu'on n'en trouvera plus que » les ruines »... Il nous ſemble qu'avant de prendre Davila pour guide, lorſqu'il s'agiſſoit d'un fait de cette nature, on auroit dû d'abord obſerver que de Thou, Cayet, Mathieu, & les Mémoires des Contemporains n'en font aucune mention. Nous ne connoiſſons que le Journal de Henri III par l'Etoile, dont le récit ſe

1589. voir, & ainſi tenoit-on pour certain que dans huict jours, d'une ou d'autre façon, le Roy euſt eu Paris en ſa puiſſance, ſans le malheur extrême qui luy arriva à la ſuſcitation de ſes ennemis & du repos de cet Eſtat, tel qu'il s'enſuit.

rapproche de l'Ecrivain Italien. Mais dans l'Ouvrage de l'Etoile la penſée du Monarque François eſt bien modifiée. On y lit ce qui ſuit... « Regardant Paris (le » Roi diſoit) ce ſeroit grand dommage de ruiner une » ſi belle & bonne ville : toutes fois ſi faut-il que j'aye » raiſon des rebelles qui ſont dedans, & m'en ont » ignominieuſement chaſſé »... Il s'en faut, comme on le voit, que les deux verſions ſoient ſemblables.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE.

(1) *Les dévotions* de Henri III, dont veut parler le Chancelier de Cheverny, étoient ſans doute ces pratiques ſuperſtitieuſes & monacales que les Ecrivains du tems lui ont reprochés ſi vivement. Le malheureux Monarque croyoit par-là en impoſer au peuple. Mais ces (a) actes d'une pieté mal (b)

(a) On ne s'étend point ici ſur ces proceſſions, ces confréries, & ces retraites qu'il faiſoit dans des maiſons religieuſes. Ces détails ſe retrouveront dans les Mémoires de l'Etoile; & avant d'y arriver, plus d'un des autres ouvrages, que nous avons à publier, nous ramènera ſur ce ſujet.

(b) « Ce Prince (écrivoit un témoin oculaire le 6

entendue ne ſervoient qu'à jetter du ridicule ſur ſa perſonne. Les uns n'y voyoient que de la foibleſſe : les autres l'accuſoient d'hypocriſie. L'indignation s'accroiſſoit en conſidérant ſon inapplication aux affaires publiques, la dilapidation des finances qu'il autoriſoit par des profuſions immodérées, & l'indolence honteuſe dans laquelle il croupiſſoit. Au ſentiment de l'indignation ſe joignoit celui du mépris, lorſqu'on ſe rappelloit les amuſemens puérils dont il faiſoit ſa plus grave occupation. A cette époque il venoit de donner (a) aux habitans de Lyon un ſpectacle qui ſembloit dénoter chez lui les ſymptômes d'une imbécillité prochaine. Malgré la misère publique, & la diſette d'argent où il ſe trouvoit, il depenſoit des ſommes conſidérables, pour réunir une multitude de petits chiens, de ſinges & de perroquets. La ſatiété le dégoûtoit promptement de jouiſſances auſſi futiles. Il falloit ſans ceſſe

Décembre 1585) » ne s'occupe que des réglemens de » ſes confreries; il eſt ſi ſédentaire, ſi appliqué à toutes » ſes pratiques de dévotion, que l'on appréhende que » ſa ſanté n'en ſoit altérée, ou qu'il ne tombe dans » quelque ſuperſtition. » (Lettres de Buſbec, traduction de l'Abbé de Foy, tome III, p. 333.)

(a) De Thou, Liv. LXXXV.

lui procurer de nouveaux hochets de cette eſpèce. Ses goûts, ou plutôt *ſes fantaiſies* (voilà le mot propre à la choſe) indiquoient ces infirmités de l'eſprit qu'on pardonne à la caducité de l'âge. Avant l'invention de l'imprimerie les meilleurs peintres en miniature conſacroient (on le ſait) leurs travaux à l'embelliſſement des livres de prières. Pluſieurs de ces monumens, qui nous ont été conſervés, ſont remarquables par la beauté des contours : Henri III (on ne le croiroit pas, ſi l'Hiſtoire (a) ne l'atteſtoit) s'amuſoit à couper ces miniatures; & il les coloit aux murailles de ſes chapelles. D'après cela, doit-on s'étonner d'entendre l'Hiſtorien Mathieu nous dire qu'à l'époque, dont il s'agit, « *ce Prince ne penſoit qu'à ſes dévotions dans* » *des* (b) *Cloîtres reformés, & à des con-*

(a) De Thou, ibid. Liv. LXXXV.

(b) « Il vivoit (a remarqué le même Ecrivain dans un autre ouvrage) » plus en Capucin qu'en Roy : il » n'aimoit plus la guerre. Sa *Diane* eſtoit le chant des » *Feuillantins*, ſon champ de bataille eſtoit un cloître, » ſa cuiraſſe un ſac de pénitent. Il ne vivoit plus que » cloué & attaché au crucifix; & s'il vivoit, ce n'eſtoit » plus luy qui vivoit; c'eſtoit Jeſus-Chriſt qui vivoit » en luy. Tel teſmoignage de ces actions rendoient les » peres Capucins de Paris : telle eſtoit la louange que

» *grégations de Pénitens;* qu'il s'amuſoit à » des occupations indignes d'une ame royale, » & quelquefois, par l'inégalité de ſes hu- » meurs, à la deſcoupure d'un habit, à l'air » d'une chanſon; que toujours enfermé dans » le cabinet, & retiré comme une lampe des » Veſtales, il n'avoit autre contentement que » la ſolitude... » En voilà aſſez pour juger du genre de *dévotions* auxquelles pouvoit alors s'adonner Henri III, « ce Prince effe- » miné (a dit le (a) le Laboureur) que » la honte de tant de déſordres avoit rendu » timide & honteux, qui ne ſçavoit par où » ſe reprendre à cette réputation qu'il avoit

» luy donnoit le pere *Don Bernard, Feuillant.* Le pere » *Edmond Auger*, lequel avoit bien taſté le poulx de » ce Prince, & *jaugé* (c'eſtoit ſon mot) profondé, & » manié ſa conſcience, aſſuroit publiquement & en » particulier que la France n'avoit de long-tems eu » Prince plus religieux, plus débonnaire.... Comme » ſa nature (ajoute-t il) eſtoit molle, coulante, & » délicate, ſon eſprit foible, ravalé, & mal patient » de peines, & toutes ſes complexions inégales, plus » diviſées & plus baſſes que guerrieres..., il ſe tourna » de tous points aux nôces & aux danſes. » (Hiſtoire des derniers troubles de France, Livre I, page 14, Tome I.)

(a) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome III, p. 34.

» perdue, & qui pour feindre plus de Reli-
» gion fut contraint de faire des actions de
» foibleſſe, plus capables d'accroiſtre, que
» d'appaiſer le ſcandale qu'il avoit cauſé,
» & qui joignirent le reproche de l'hypocriſie
» à celui de l'impiété ».

(2) Ce fait prouve que l'uſage de deſtiner au Sacerdoce une partie des enfants dans les familles nombreuſes date de loin. « En » France (remarquoit le ſage (a) la Noue) » les pauvres Gentils-hommes n'ont pas » occaſion de prendre des partis eſgarés, » ou comme deſeſperez, vû les moyens (b) » qu'ils ont de parvenir à honneur & ri-» cheſſe. Premierement la gendarmerie eſt » en partie inſtituée pour l'entretenement » d'iceux, afin que leur valeur ne périſſe, » ains ſoit conſervée pour le benéfice de » l'Eſtat. Ils ont eu après les charges Eccle-» ſiaſtiques, à quoy ils peuvent monter, & » celles de judicature, qu'anciennement ils » exerçoient. Les Commanderies de Malte

(a) Diſcours politiques & militaires, p. 186.

(b) A ces réflexions de la Noue nous en ajouterons une qu'il n'a pas faite, c'eſt que les filles n'ont d'autre reſſource que le célibat, ou le couvent, ſi on ne les recherche point en mariage.

» en accommodent auſſi beaucoup ; puis la » ſuite des Seigneurs avec leſquels non-ſeulement ils ſe nourriſſent Pages, mais eſtans » hommes s'y entretiennent. . . . . Enfin » les bandes d'infanterie en reçoivent pluſieurs. »

(3) Le moderne (a) Auteur de la vie de Michel de l'Hôpital ne s'eſt pas expliqué avec exactitude, en diſant que ce Magiſtrat *fut près de douze ans au Parlement.* On auroit droit d'inférer de ces expreſſions, que l'Hôpital y exerça pendant l'intervalle cy-deſſus énoncé ſes fonctions de Conſeiller. Son teſtament, que Bratôme nous a conſervé s'accorde à cet égard avec le temoignage de Cheverny ; il nous apprend qu'avant d'être Juge, l'Hôpital pendant trois ans ſuivit le Palais en qualité d'Avocat. Il paroît par ſes lettres que le pénible métier de juger les hommes étoit devenu pour lui le plus lourd des fardeaux. *C'eſt une pierre* (écrivoit-il) *que je ſuis obligé de rouler comme un autre Siſiphe depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher ; & le lendemain je la retrouve encore au bas de mon rocher...*

(a) Vie du Chancelier de l'Hôpital, par M. de Pouilly, p. 76.

(b) Epiſtol. 2, Lib. I.

Son mérite le fit connoître à la Cour. Parmi les hommes, qui s'intéreſſoient à lui, il comptoit le Chancelier Olivier, & le Cardinal de Lorraine. Marguerite de Valois, ſœur de Henri II, à qui on le préſenta, devint ſa protectrice. Par elle il obtint l'agrément de la charge de Maître des Requêtes; & bientôt on créa pour lui une place de premier Préſident, & de Surintendant des finances en la Chambre des Comptes. Il s'y diſtingua par une adminiſtration intacte & ſévère. Les deniers de l'Etat ceſsèrent d'être la proye des courtiſans & de cette foule d'hommes avides qui aſſiège le Palais des Princes. L'Hôpital s'attira beaucoup d'ennemis; & cela devoit être. Une affaire qui lui étoit étrangère, & dont il ſe mêla, accrut le nombre de ceux qui le haïſſoient. L'Edit des Semeſtres venoit d'être enregiſtré d'autorité au Parlement. Par là on doubloit le nombre des Juges: pour en impoſer au Public, on annonçoit la ſuppreſſion des épices, & la gratuité de la Juſtice. L'Hôpital ne vit pas le piège. Sous un motif d'utilité publique, qu'on ne vouloit pas effectuer, on aſpiroit à avoir de l'argent moyennant le prix des offices nouvellement créés. L'Hôpital en défendant cet Edit ne l'enviſagea que

comme deſtructeur d'abus dont il avoit longtems gémi. *Il eſt impoſſible* (diſoit-il (a) alors) *d'aſſouvir cette ardeur d'amaſſer qui dévore nos Tribunaux, & que nul reſpect humain, nulle pudeur, nulle crainte des loix ne peut réfréner...*

Les réclamations de l'Hôpital en faveur de cet Edit, dont on ſentoit tout l'odieux, excitèrent contre lui le reſſentiment de bien des gens. La haine des corps (on le ſait) ne s'éteint jamaîs : auſſi le Parlement lui prouva-t-il plus d'une fois qu'il s'en ſouvenoit. La mort de Henri II ouvrit à l'Hôpital une nouvelle carrière. La Princeſſe Marguerite avoit épouſé le Duc de Savoye. Elle nomma l'Hôpital ſon Chancelier, & l'emmena à la Cour de ſon époux. Il y reſta juſqu'au moment où la mort du Chancelier Olivier le rappella en France pour remplacer cet illuſtre chef de la Magiſtrature.

(4) Dans les obſervations (b) ſur les Mémoires de Caſtelnau nous avions réſervé pour les Mémoires du Duc de Bouillon, & de Brantôme un certain nombre de particularités qui concernent le mariage d'Eliſabeth

(a) Epiſtol. p. 15, 91, 99, &c.

(b) Tome XLIV de la Collection, p. 477 & 478.

d'Autriche

d'Autriche avec Charles IX. En rapprochant les Mémoires du Duc de Bouillon, de ceux de Cheverny, nous nous ſommes convaincus que le récit très-ſommaire du premier, ne comportoit pas des éclairciſſemens de ce genre, & que le développement, dont il s'agit, ſeroit mieux placé dans l'ouvrage de Cheverny. Quant à la perſonne d'Eliſabeth, Brantôme, qui s'eſt plu à faire l'éloge de cette Princeſſe, nous y ramènera. On l'a déjà dit (a), des incidents multipliés avoient reculé la concluſion de ce mariage. « Jamais » (a obſervé avec raiſon le Laboureur (b)) » affaire ne traiſna ſi long-temps, & ne fuſt » tant traverſée à cauſe de la jalouſie que » le Roy d'Eſpagne eut de cette alliance, » de crainte qu'elle ne nous rendit trop bons » amis avec l'Empereur Maximilien, lors Roi » des Romains, qu'il vouloit entretenir en » divorce avec la France au ſujet de la reſti- » tution de Metz, Toul, & Verdun, pour » quand il lui plairoit nous l'attirer ſur les » bras avec les Princes de l'Empire. De s'op- » poſer directement à un ſi grand avantage » pour la fille de cet Empereur, c'eſtoit man-

(a) Tome XLIV de la Collection, p. 478.

(b) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome II, p. 430.

» quer ouvertement à l'affection qu'il lui té-
» moignoit : c'eſt pourquoi il s'aviſa d'une
» autre ruſe, qui fut des deux filles, qui eſ-
» toient à marier, en demander une pour ſon
» fils, d'en prétendre le choix comme aiſné de
» la maiſon, & par ce moyen traiſner l'affaire
» en longueur, ou en tout cas faire enſorte
» qu'au lieu de la fille le Roy épouſâſt ſeule-
» ment la ſœur de l'Empereur; quoique véri-
» tablement il n'euſt aucune penſée de marier
» le Prince Charles, duquel il ne ſongeoit
» qu'à ſe défaire, & qui le propoſâſt d'ailleurs
» à la Reine d'Ecoſſe avec moins de deſſein
» de rien conclure, que de l'empeſcher de
» ſe marier en France, & d'y rapporter cette
» couronne qu'elle y avoit desjà jointe par
» ſon mariage avec le Roy François Se-
cond...». Au ſurplus ſi Philippe II intri-
guoit de ſon côté, Catherine de Medicis
manœuvroit également du ſien. Dès le mois
d'avril 1561 elle ſe livroit aux ſpéculations
que ſa politique lui pouvoit ſuggérer à cet
égard. « J'ay conſidéré (mandoit-elle (a) alors
à l'Evêque de Rennes Ambaſſadeur de France
auprès de l'Empereur) ce que m'écrivez des
» propos qui courent par de-là du mariage
» de la fille du Roy de Bohême (*Maximilien*)

(a) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome II, p. 431.

» & du Roy Monſieur mon fils, en quoy com-
» me prudent & ſage vous vous eſtes gou-
» verné, ſans en parler, ni répondre ſans
» en avoir charge ; & parce que c'eſt un
» party que je n'ay jamais que bien déſiré
» pour pluſieurs conſidérations, vous ne
» ſçauriez rien faire qui me ſoit plus agréable
» que de faire dextrement & comme de
» vous meſme entendre à ceux qui peuvent
» faire valoir cette pratique, que vous eſti-
» mez que ce party ne ſeroit trouvé que bon ;
» & que par ce meſme moyen ſe pourroit
» faire le mariage de la ſeconde fille noſtre
» au fils du Roy de Navarre, qui eſt un
» prince ſeul, grandement riche & ſi bien
» apparenté qu'il eſt ; le père tenant le lieu
» en ce Royaume qu'il fait, & eſtant entre
» luy & moy telle & ſi grande amitié & in-
» telligence qu'il y a. Mais ſi les dites choſes
» venoient à cette fin, on déſireroit ſingu-
» lièrement que leſdites deux filles demeu-
» raſſent auprès de la mère, & que l'on ſe
» gardaſt bien de les laiſſer tranſporter ny
» nourrir ailleurs ; conduiſant cela avec telle
» dextérité qu'il ne ſe connoiſſe point que
» nous en euſſions trop d'affection, parce qu'il
» y a aſſez de tems entre-cy & les effets ;
» & il ne ſeroit ny honneſte ny raiſonnable

» que cela ſe découvriſt en vain. Je ſuis ſeure » que cela ſera une nouvelle qui ne leur » déplaira pas trop ; mais il faut que ce ſoit » comme parlant de vous, & ſans qu'il pa- » roiſſe que vous en ayez aucun avis d'ici où » il ne s'offre de quoi vous faire plus lon- » gue lettre, n'y eſtant rien ſurvenu depuis » le parlement du ſieur de *Vieilleville* (a).

« J'ay à vous advertir (écrivoit le 6 Juin ſuivant Catherine (b) de Médicis au même Ambaſſadeur) » que j'ay veu le diſcours que » me faites des propos que vous avez tenus » au Roy de Boheme ſur le fait des mariages » dont vous avois eſcrit ; & encore que ce » que luy en avez dit ait eſté comme de » vous meſme, & ſi réſervement qu'il aura » peu d'occaſion de penſer qu'une telle ou- » verture vienne d'autre que de vous & de » l'affection que vous avez de le voir eſtroi- » tement lié d'amitié & d'intelligence avec » cette Couronne, ſi eſt-ce que j'euſſe bien

(a) Ce fait vient de l'appui des Mémoires de Vieilleville en ce qui concerne ſa miſſion à la cour de l'Empereur, & les propoſitions de mariage qu'il y hazarda. (Voyez le tome XXXI de la Collection, page 366 & ſuivantes.)

(b) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome II, p. 431.

» desiré que ne fussiez pas allé vers luy ex-
» pressément en cette occasion, & que vous
» eussiez attendu, en luy communiquant
» d'autres affaires, à faire tomber ce pro-
» pos-là comme chose inopinée à laquelle
» vous n'eussiez jamais pensé auparavant;
» & craignant que vous estimiez que ce que
» vous en ay escrit ait esté pour le desir
» que j'ay auxdits mariages; je vous veux
» bien dire que pour le bas âge du Roy,
» mondit sieur & fils, je n'ay encore pensé
» de le marier, ny obligée là ny ailleurs;
» & n'est ce que je vous ay mandé à autre
» fin que pour voir si, emmettant les deux
» partis en avant comme de vous-mesme,
» *vous pourrez rompre* (a) *les autres qui sont*

(a) Après avoir lu ce passage, on n'est point surpris d'entendre les Auteurs Protestans attribuer à la politique la plus perverse, la conclusion de cet hymen. « Son » désir (a dit l'un d'eux) » estoit de demeurer en bon » mesnage avec son gendre le Roy d'Espagne, qui » espousoit l'autre fille de l'Empereur. D'autre part elle » ne vouloit pas amener au Royaume quelque fine » femme qui lui coupast l'herbe sous les pieds. Elle » cognoissoit assez par le rapport de ceux qu'elle avoit » ambesoignés en cet affaire, que Madame Elisabeth » estoit d'un naturel fort simple. Outre plus, elle avoit » une merveilleuse envie d'avoir en sa puissance la » Royne de Navarre, les Princes, & l'Amiral. » (Mé-

» *en termes* ; qui eſt-ce qu'il faut que vous
» ayez toujours devant les yeux ; & venant
» ledit Roy de Boheme à reprendre leſdits
» propos, que vous vous gardiez bien de luy
» donner à connoiſtre *que l'on vous en ayt*
» *jamais eſcrit*, ny que l'ouverture que luy
» en avez faite ait eſté que de la ſeule affec-
» tion que vous luy portez. Autrement vous
» entendrez aſſez que ce ne ſeroit pas ſeu-
» lement avancer ce que nous avons envie,
» & que vous travailleriez de reculer, mais
» d'un affectionné ami en faire ſon ennemi,
» & avec aſſez mauvaiſe occaſion perdre tout
» à coup ce que nous penſons avoir acquis
» en ſon endroit, d'aſſeurance & de reſta-
» bliſſement de bonne & parfaite amitié ; de
» ſorte que M. de Rennes, vous devez pren-
» dre garde qu'en voulant faire l'un, vous ne
» gaſtiez rien en l'autre ».

Ces fragments, extraits de la correſpondance de Catherine de Médicis avec Bernardin Bochetel, ſuffiſent pour donner au Lecteur une idée des vues qui la dirigeoient. D'ailleurs ſi elle eut recours à ſon arme ordinaire (*la fauſſeté*) le cabinet de Philippe II exerça ſon adreſſe en ce genre. « Le Mo-

Memoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX, tome I, fol. 13 verſo.)

» narque Eſpagnol (ſelon la juſte obſerva-
tion (a) de le Laboureur) » ne vouloit point
» marier ſon fils, tant pour ne le pas éman-
» ciper, que pour ne l'appuyer d'aucune
» alliance. Il tint toujours l'affaire en lon-
» gueur juſqu'à ce que ce Prince eſtant mort,
» il ſe remaria luy meſme à la fille aiſnée de
» l'Empereur Maximilien II, à laquelle il
» avoit promis ce fils malheureux qui, dans
» la paſſion de regner & de ſes amours,
» trouva un rival perpétuel en la perſonne
» de ſon pere. Ainſi le Roy fut contraint
» d'exécuter la promeſſe qu'il avoit faite de
» prendre la ſeconde, en cas que la pre-
» miere fût mariée en Eſpagne ».

(5) Ce qu'il y a de plus intéreſſant par rapport au cérémonial de ce mariage eſt conſigné dans un récit du tems ; comme ces ſortes de détails forment une partie eſſentielle de l'hiſtoire de Nemours, nous croyons devoir ſuppléer au récit trop abrégé de Cheverny. » Le Roy (raconte l'Ecrivain (b) qui nous a tranſmis l'extrait du jour-

(a) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome II, p. 449.

(b) Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX attribués à Jean de Serres, Tome I, fol. 15.

nal (a) qu'alors on en dreſſa) ayant en » avertiſſement que Madame Eliſabeth ap- » prochoit, envoya ſes deux freres & le » Duc de Loiraine pour la recevoir, & » amener à Sedan, ville appartenant en » Souveraineté au Duc de Bouillon... Les » deux freres du Roy arrivez à Sedan, & » advertis que Madame Eliſabeth eſtoit à » deux lieues de là, partirent le 24e de No- » vembre accompagnez des Seigneurs de la » maiſon de Guiſe & de Montmorency, du » chevalier d'Angouleſme, Tavannes, Cha- » vigny Montperat, la Vauguyon, Suze, » Carnavalet, Lignerolles, *Cheverny*, Vil- » lequier, S. Sulpice, du chevalier Seurre, » & d'un grand nombre d'autres Seigneurs » & Gentilshommes pour l'aller recevoir. » L'ayans rencontrée dans un *coche* tiré par » quatre chevaux hongres blans, doré, » couvert de velours gris à grande broderie » de blanc & incarnat, le harnois des che-

(a) Le véritable diſcours du mariage de très-Haut, très Puiſſant, très-Chrétien Charles IX de ce nom Roi de France, & de très-Excellente & vertueuſe Princeſſe Madame Eliſabeth, fille de l'Empereur Maximilien (II) & célébré en la ville de *Moulins* le 26 Novembre 1570 (par M. Pinart, Sécretaire d'Etat.) 1570 in-fol. (Voyez le grand Cérémonial de Godefroy.)

» vaux de meſme façon, ſuivi de trois *coches* » pareils, dans leſquels eſtoit la Comteſſe » de *Fieſque*, la Dame de *Madruce*, & dans » les deux autres pluſieurs Damoiſelles : elle » fut ſaluée deſdits Princes freres du Roy, » du Duc de Lorraine, & autres principaux » Seigneurs : puis après quelques propos en » françois, & allemand, leſquels la Dame » d'*Aremberg* expoſoit, ils remontent à che- » val, & tous enſemble arrivent à *Sedan*, » où le Roy vint en poſte ; & après avoir vu » ſa femme, ſans encore ſe faire cognoiſtre » à elle (car il eſtoit caché parmy la troupe » qui la regardoit monter au chaſteau) il » s'en retourna coucher auprès de *Mezieres*, » s'éjouiſſant (a) d'avoir trouvé *femme en ſon* » *contentement*.

» Le lendemain après diner la Reine » monte en ſon *coche*, & eſtant accompagnée » des Princes & Seigneurs ſus nommez, ar- » riva ſur le ſoir à Mezieres, & ayant eſté » reçus de ſa belle-mere accompagnée de la » Ducheſſe de Lorraine, de madame Mar- » guerite, des Cardinaux de Bourbon, de » Lorraine & de Guiſe & autres, puis ayant

(a) Ce ne fut pas la figure de cette Princeſſe qui dut le frapper : car elle étoit (dit le Laboureur, tome II de ſes additions, p. 449) d'une médiocre beauté.

» eſté ſaluée du Roy, elle ſe trouva au feſtin
» fait au ſoir. Le lendemain l'Electeur de
» Treves & les autres Deputés avecques
» leur ſuite vinrent en la chambre du Roy,
» qui ſortiſt auſſitôt après de ſon cabinet
» accompagné de la Reyne ſa mere, de ſes
» freres & ſœurs, des Seigneurs & officiers
» de ſon conſeil. Bientoſt après vint d'une
» autre chambre la Reyne Eliſabeth, au de-
» vant de laquelle allerent les Seigneurs Al-
» lemands; & ſe tenant icelle Dame près
» de l'Electeur, un Docteur, qui le coſ-
» toyoit, commença à déduire en latin, la
» teſte nue, les accords & traités de mariage
» faits & promis entre le Roy Charles &
» Eliſabeth fille de l'Empereur Maximilien,
» les fiançailles faites à *Spire* par Ferdinand
» Archiduc d'Autriche, en vertu de la pro-
» curation à luy envoyée, la charge que les
» Députés avoient eu d'amener ladite Eliſa-
» beth pour la mettre ès mains du Roy ſon
» mari & de la Reyne ſa belle mere; la-
» quelle conſignation & délivrance ils fai-
» ſoient préſentement, ſupplians le Roy de
» ratifier tout ce qui avoit eſté fait & accordé,
» & qu'à cette fin luy & deux autres Doc-
» teurs conſeillers de l'Empereur avoient
» eſté envoyés enſemble. Il ajouta qu'il eſpé-

S roit que ce mariage ſeroit grandement utile » à la Chreſtienté pour l'amitié & union » des Princes & des Nations voiſines. Sur » ce, l'Electeur de Treves prit la parole, & » dit en latin qu'il préſentoit au Roy ladite » Eliſabeth ſa femme ſuivant la charge qu'il » avoit eue de l'Empereur, ajoutant une » priere pour la proſperité de ce mariage : » lors furent lus par le Secrétaire *Brulart*, » qui a la charge & le departement d'Alle- » magne, les lettres *de pouvoir* en latin par » leſquelles leſdits Députez étoient nommez ; » leſquelles lettres lues, Morvillier lors Garde » des Sceaux s'approcha du Roy pour en- » tendre ſa réponſe à ce que deſſus qui luy » avoit été expoſé, & incontinent dit en » latin que le Roy avoit entendu & vu ledit » contract de mariage, qu'il approuvoit & » ratifioit avec toutes les clauſes portées & » contenues en iceluy, qu'il recevoit très- » volontiers & avec grand contentement » ladite Eliſabeth pour ſa femme, qu'il remer- » cioit au reſte l'Electeur & les autres qui » avoient pris la peine d'accompagner ladite » Dame. Cela dit, le S. Electeur préſenta » la Royne Eliſabeth au Roy ſon mari & à la » Royne ſa mere. Le Roy la ſalua : la Royne- » Mere la baiſa, puis la priſt, & la mit entre

» elle & le Roy. Puis après quelques propos
» tenus entre le Roy & l'Electeur interpretez
» par Morvilliers, la Royne fuſt menée en
» une chambre, d'où elle ſortit deux heures
» après, habillée d'une robe de toile d'ar-
» gent couverte de perles, & un grand
» manteau Royal deſſus de velours violet,
» ſemé de fleurs de lys d'or, brodé d'hermine
» mouchetée, la queue du manteau conte-
» nant à vuë d'œil plus de vingt aulnes de
» long. Elle avoit deſſus la teſte une cou-
» ronne à l'Impériale, ornée de grands dia-
» mants rubis, & émeraudes de prix exceſſif.
» Le Roy habillé d'une robe de toile d'ar-
» gent, couverte en broderie de perles, &
» fourrée de loup ſervier; comme auſſi les
» Ducs d'Anjou, d'Alençon & de Lorraine,
» la Ducheſſe de Lorraine, & Madame
» Marguerite en avoient de pareilles; les
» Seigneurs & Gentilshommes pompeuſe-
» ment accouſtrez, les Princeſſes, Dames,
» & Damoiſelles auſſi; le Roy agé de 20 ans
» & cinq mois ou environ, & la Dame Eliſa-
» beth agée de ſeize ans, furent épouſés
» par le cardinal de Bourbon. Quant aux
» ſolemnités, feſtins, préſents faits aux Dé-
» putez & largeſſes au peuple, d'autant
» que chacun ſçait ce que peut eſtre, en-

» tre telles perſonnes, il reſte d'ajouter que » pour la fin le ſoir du lundi 27, qui eſ- » toit le lendemain du mariage, les Députés » de l'Empereur, accompagnez des trois » Docteurs, vinrent en la chambre du Roy » le ſupplier, le mariage eſtant accompli, » qu'il luy pluſt ratifier encore toutes les » conventions portées par le contract, & » icelles confirmer avec ſerment; ce que le » Roy fiſt; & après quelques devis prindrent » congé du Roy & de la Royne pour ſe » retirer le lendemain vers l'Empereur; » comme auſſi le Roy & la Cour deſlogea de » Mezieres le lendemain; & fut Madelaine » de Savoye, veuve du Connétable, ordonnée » pour eſtre Dame d'honneur, & ſe tenir » près de la Royne Regnante, & en ſon ab- » ſence la Dame de Dampierre (a) mere de » la conteſſe de Retz, & pour Chevalier » d'honneur le Comte (b) de *Fieſque*.

(6) Dans un des volumes (c) précédens

(a) Anne de Vivonne de la Chateigneraye veuve du Sieur Clermont-Dampierre.

(b) Scipion de Fieſque, frère de ce Louis de Fieſque, qui 23 ans auparavant avoit voulu aſſervir *Gênes* ſa patrie.

(c) Tome XXVII, p. 209.

de la Collection on a remarqué d'après un écrit (a) du tems, que la Cour de France, en ſollicitant cette alliance, ne tendoit qu'à endormir celle d'Angleterre, afin d'écraſer plus facilement le parti Calviniſte. Les premieres propoſitions du mariage, dont il s'agit, avoient été faites par le cardinal de Chatillon qui s'étoit réfugié à Londres pendant les derniers troubles. Bien des gens (dit M. de (b) Thou) ont cru que cette négociation avoit pour but la double intention d'amuſer les proteſtans, & de rompre l'hymen projetté entre Eliſabeth, & le Prince de Navarre. il eſt très-poſſible que ces motifs fuſſent vrais. Mais il faut avouer que, ſi Catherine de Medicis cherchoit à tromper la Reine d'Angleterre, celle cy n'étoit pas moins fauſſe en paroiſſant ſe prêter aux ouvertures qu'on lui faiſoit. Les affaires publiques de l'Ecoſſe fixoient l'attention d'Eliſabeth : pour n'être point gênée dans ſes opérations, il lui importoit de contenir la France dans l'inaction. Ainſi il importoit aux deux Cours de feindre d'adopter des vues qu'elles déſapprouvoient de part &

(a) Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX, tome I, fol. 50 & ſuiv.

(b) Liv. L.

d'autre. Cela n'empêcha point qu'au nom de Charles IX on n'envoyât ſolemnellement demander pour le Duc d'Anjou la main d'Eliſabeth. Catherine de Medicis affecta même de charger de cette commiſſion des hommes qui marquoient par leur caractere & par des talens (a). Ces Ambaſſadeurs extraordinaires (b) furent Caſtelnau ſieur de Mauviſſiere (c) Paul de Foix, Bertrand de Salignac (d) ſieur de la Mothe Fenelon, & Nicolas de Grimoville (e) ſieur de Larchant. La cauſe futile, qui produiſit la rupture des conférences, permet d'aſſimiler à une véritable parade tout ce qui ſe paſſa dans cette circonſtance. On étoit d'accord ſur les articles les plus eſſentiels, particulièrement ſur

(a) De Thou ibid. Liv. L.

(b) Il paroît que Cheverny a confondu cette Ambaſſade avec celle dont on chargea le Maréchal de Montmorenci & Paul de Foix pour négocier à une époque plus reculée le mariage du Duc d'Alençon avec Eliſabeth. (Voyez les obſervations ſur les Mémoires du Duc de Bouillon, T. XLVIII de la Collection, p. 145.)

(c) L'Auteur des Mémoires.

(d) C'eſt celui dont nous avons des Mémoires ſur le ſiège de Metz.

(e) Il devint depuis Capitaine des Gardes de Henri III.

ceux qui concernoient la Religion des parties contractantes. Quand il fallut rédiger ceux-cy par écrit, on ne put jamais convenir des expreſſions dont on ſe ſerviroit. Il en réſulta qu'on ſe ſépara, ſans rien conclure. Le reſſentiment, que par la ſuite Eliſabeth témoigna, tenoit moins à la choſe conſiderée en elle même, qu'aux acceſſoires. On ne doit pas s'étonner de l'aigreur qu'elle montra, ſi l'on ſe rappelle les propos (a) indécents que les courtiſans attachés au Duc d'Anjou ſe permirent ſur le compte de cette Princeſſe.

(7) On s'abſtiendra de réflexions (b) ſur les expreſſions dont l'Auteur des Mémoires ſe ſert pour pallier le maſſacre de la Saint-Barthelemi. Nous croirions déshonorer ſa mémoire en le réfutant comme l'apologie

(a) Voyez les Mémoires de Tavannes, tome XXVII de la Collection, p. 209, & la Notice qui précède ceux de Bertrand de Salignac, tome XXXIX, ibid. page 487.

(b) Nous avons aſſez manifeſté nos principes en fait d'intolérance, pour nous diſpenſer d'énoncer notre manière de penſer ſur la nuit du 24 Août 1572. Il doit ſuffire de renvoyer le Lecteur aux tomes XXVII de la Collection, p. 480, tome XL, p. 209, tome XLI, p. 151, &c.

d'une

d'une proſcription, dont il ſeroit à déſirer que le ſouvenir pût s'effacer dans nos annales. Bornons-nous plutôt à mettre en oppoſition au langage, que tenoit Cheverny, la lettre que vingt mois après cet événement écrivoit un Souverain juſte & bienfaiſant. Ce Souverain étoit Maximilien II (a), le beau-père de Charles IX. On ſait qu'il fut humain & tolérant, & qu'à l'époque où il vivoit, ces vertus n'étoient pas communes. La lettre (b) qu'on va lire eſt un des monuments les plus précieux de ce ſiècle. Il l'adreſſa à Lazare (c) *Schwends*; & elle eſt datée de Vienne, le 22 Février 1574.

(a) Ce Prince, digne ſous tous les rapports d'occuper le trône impérial, mourut le 12 Octobre 1577. Il avoit formé le projet avec le Théologien Caſſandre de rétablir la paix dans l'Egliſe. (Liſez *Caſſandri opera*, p. 1818, & *epiſtolæ ſelectæ ejuſdem*, lib. I, p. 376.)

(b) On la trouve en latin parmi les pièces de H. *Conringius*, à la fin de G. *Vicelii via regia*, imprimées à Helmſtad en 1650, p. 278. Godaſt l'a auſſi inſérée dans le ſecond tome de ſes Conſtitutions Impériales. Nous l'avons tirée de l'Abrégé en françois de l'Hiſtoire de la Réformation des Pays-bas, par *Gérard Brandt*.

(c) Ce Lazare *Schwend* paroît être le même que le Lazare *Schwendi* dont on a parlé dans l'Obſervation N° 6, ſur les Mémoires de Gaſpard de Coligni, T. XI de la Collection, p. 301.

« Mon cher Schwend (écrivoit le bon Empereur) » j'ai reçu, & j'ai lu votre let-» tre. Les lamentations que vous faites d'une » manière ſi pieuſe & ſi ſincère à l'occaſion » de ma maladie, me ſont fort agréables. Que » le Tout-Puiſſant, entre les mains duquel » ſont toutes choſes, diſpoſe de moy ſelon » ſa volonté ! Je le bénis de tout ce qui » m'arrive. Il n'y a que lui ſeul qui ſache » parfaitement ce qui m'eſt avantageux ou » nuiſible. Je me ſoumets donc à ſon bon » plaiſir ; car le train des affaires de ce monde » ne donne que peu de contentement & de » tranquillité : on ne voit partout que me-» chanceté & perfidie. Dieu nous veuille être » miſéricordieux & détourner ces maux de la » Chretienté ! Certainement la ſituation pré-» ſente des affaires eſt capable de faire tourner » la tête à ceux qui la conſidérent. Il ſeroit » aiſé de s'étendre ſur cela. Je commence » (Dieu merci) à recouvrer ma ſanté, & » à marcher avec une *canne*. Gloire ſoit à » Dieu dans toutes ſes œuvres ! Je ne ſaurois » approuver la manière *barbare & tyrannique* » dont les François ont traité l'*Amiral* & ſes » alliés ; *& j'ai le cœur navré d'apprendre que* » *mon gendre a conſenti à un ſi horrible maſ-* » *ſacre*. Quoique je ſache que d'*autres per-*

» *ſonnes ont plus de part que lui au Gouver-*
» *nement, cela ne ſauroit excuſer une action*
» *auſſi infame.* Plût à Dieu qu'il m'eût con-
» ſulté ſur cela ! je lui aurois donné un avis
» ſalutaire. Je n'aurois jamais conſenti *à un*
» *ſi grand crime* : c'eſt une tache qu'il aura
» de la peine à laver. Dieu veuille pardonner
» à ceux qui ont eu part à une telle action !
» je crains fort qu'avec le tems ils ne ſoyent
» à leur tour traités de la même manière.
» Vous dites très-bien *que les choſes, qui*
» *regardent la Religion, ne doivent pas être*
» *decidées par l'épée.* Quiconque a quelque
» éteincelle de vertu, ou de pieté, ou quel-
» que amour pour la paix & la concorde
» ne ſauroit déſapprouver cette maxime.
» Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ne nous ont
» jamais enſeigné le contraire. *Ils n'avoient*
» *point d'autre épée que leur langue, la pa-*
» *role de Dieu, & une vie conforme aux pré-*
» *ceptes du Sauveur.* Nous devrions imiter
» leur exemple, comme ils ont imité celui
» de Jeſus-Chriſt. *D'ailleurs cette folle géné-*
» *ration devroit être convaincue après une ſi*
» *longue expérience, que cette affaire ne peut*
» *être terminée par des peines cruelles, & que*
» *ce n'eſt pas une maladie que l'on puiſſe guérir*
» *par des cauſtiques & des amputations.* Enfin

» ces procédures me déplaiſent infiniment ;
» & je ne les approuverai jamais *à moins*
» *que je ne perde le ſens*. Je ne vous cacherai
» pas qu'il y a des menteurs, & des hommes
» effrontez qui ont la hardieſſe d'aſſurer que
» ce maſſacre n'a pas été fait à mon inſu,
» & ſans mon approbation. Mais je prends
» Dieu à témoin qu'ils me font une grande
» injuſtice : ces menſonges & ces calomnies
» ne ſont pas des choſes nouvelles. J'ai été
» obligé autrefois de digérer un pareil trai-
» tement. Je laiſſe tout cela à Dieu qui peut
» venger ces injuſtices, lorſqu'il le jugera
» convenable. Pour ce qui eſt des Pays-Bas
» je ne ſaurois approuver les violences que
» l'on y commet : au contraire je me ſou-
» viens d'avoir écrit ſouvent au Roi d'Eſpa-
» gne, & de luy avoit donné de bons avis.
» Mais les conſeils des Eſpagnols ont prévalu
» ſur les miens : ils reconnoiſſent aujourd'hui
» leurs fauſſes démarches, & qu'ils ſont la
» principale cauſe de tous ces maux. Mes
» intentions étoient bonnes ; j'aurois fort
» ſouhaité de prévenir la deſtruction de ces
» belles provinces. Quoique l'on ait refuſé
» de ſuivre mes avis, & qu'un tel refus ſoit
» ſuffiſant pour ne plus penſer à cette affaire,
» je continuerai pourtant de leur faire part

» de mon conſeil. Dieu veuille qu'il pro-
» duiſe un bon effet, que les Eſpagnols ceſ-
» ſent d'employer des remedes ſi violents,
» & qu'ils reprennent leur ancienne conduи-
» te ! Après tout que les *Eſpagnols* & les
» *François* agiſſent comme il leur plaira : il
» faut qu'un jour ils rendent compte de toutes
» leurs actions *à Dieu le juſte juge* : pour
» moi j'agirai toujours moyennant ſa grace,
» d'une maniere honorable, chrétienne, juſte
» & ſincere ; étant fortement perſuadé que
» Dieu me mettra en état de travailler à ſa
» gloire, & d'être utile au genre humain dans
» tous mes conſeils, & dans toutes mes actions.
» En agiſſant de cette maniere, je n'eſtimerai
» point ce monde rempli de mechanceté &
» de corruption : je vous recommande à
» Dieu, & le ſupplie de diriger toutes choſes
» pour le bien de la Chrétienté, & de nous
» tous. MAXIMILIEN ».

(8) M. de Thou (a) ne porte qu'à treize le nombre des Seigneurs polonois. Il place à leur tête *Adam Conarski de Dobilin*, évêque de Poſnanie, dont Cheverny a eſtropié le nom en l'appellant *l'évêque de Ponans*. On peut évaluer la magnificence du cortége de

(a) Liv. LVI.

ces ambaſſadeurs, puiſque le nombre ſeul des gentilshommes, qui étoient à leur ſuite, montoit à deux cent cinquante. Ils firent leur entrée à Paris le 19 août par la porte St.-Martin, dans cinquante carroſſes à quatre chevaux. Une multitude immenſe accourût à ce ſpectacle. Elle contemploit avec ſurpriſe, ces hommes d'une taille avantageuſe, leur noble fierté accompagnée d'une gravité extraordinaire, ces longues barbes brillantes, ces bonnets garnis de fourrures précieuſes, ces cimeterres ornés de pierreries, ces bottes garnies de fers, ces carquois, ces têtes raſées par derriere, & ces grands brodequins à galoches de fer. Il eſt certain qu'en comparant le coſtume de ces étrangers avec celui des françois à cette époque, le parallèle ne devoit pas être à l'avantage des derniers. Aſſurément les pourpoints tailladés de nos ancêtres, & leurs fraiſes énormes, ne devoient pas briller auprès de l'attirail aſiatique qu'on vient de décrire. Si l'extérieur des Nobles Polonois en impoſoit au peuple, la culture de leur eſprit parut bien extraordinaire aux courtiſans françois, qui preſque tous alors ſe piquoient d'une profonde ignorance. Non ſeulement il n'y avoit pas un polonois qui ne s'exprimât avec facilité en la-

tin, la plupart d'entre eux parloient purement l'italien, l'allemand, & même le françois. On les auroit pris, (dit M. de Thou) pour des hommes élevés au centre de la France. On conçoit combien les courtisans de Charles IX se trouvoient humiliés en ce moment, lorsqu'étant interrogés par les polonois, ils ne pouvoient leur répondre que comme ces hordes sauvages, à l'aide du langage naturel des signes. Si on eût demandé à un étranger témoin de ce spectacle laquelle des deux nations méritoit l'épithète de *barbare*; plein de respect pour l'habitant du Nieper & de la Vistule, il auroit dit que le vrai barbare étoit celui qui vivoit sur les bords de la Seine & de la Loire.

(9) M. de Thou (a) nous a transmis ces détails; & il s'accorde ainsi que l'Historien Matthieu (b) avec l'Auteur des mémoires. M. de Thou nous a même conservé la substance de l'exorde, & de la péroraison du discours de Cheverny. « Quels que soient les » bienfaits que la France & la Pologne ont » reçus de tous tems de la main de Dieu,

(a) Liv. LVII.

(b) Mathieu, Histoire du regne de Charles IX, Liv. VI, p. 361.

(répliqua-t'il aux ambaſſadeurs polonois) il n'y en a point qui ſoient au-deſſus de cette élection (a). » Il loua enſuite la prudence » du ſénat, cita l'exemple de l'Empereur » *Nerva* & *d'Alexandre le Grand*. Le premier » (dit-il) remit l'Empire à un ſucceſſeur qui » en étoit digne, l'autre interrogé au lit de la » mort qui il vouloit pour ſon ſucceſſeur, ré- » pondit *le plus digne*. Cheverny ajouta que » celui à qui les Polonois avoient donné leurs » ſuffrages, paroiſſoit en effet le plus digne » des compétiteurs, puiſque quoiqu'abſent, » éloigné & étranger, ils l'avoient préféré à » des rivaux ou préſents, ou voiſins, ou » même de leur nation, & avoient mieux ai-

(a) Probablement c'eſt cette phraſe de la Harangue de Cheverny que l'Hiſtorien Mathieu a voulu paraphraſer, lorſqu'en parlant de l'élévation du Duc d'Anjou au trône de Pologne, il dit « que la France ne pouvoit » déſirer de plus grande gloire que de voir ce qu'elle » n'avoit jamais vu, un fils de France regner ſur un » Royaume grand, riche & puiſſant, grand deux fois » autant que la France, riche pour l'abondance des » grains, des fruits &c., puiſſant pour la Nobleſſe » vaillante & guerrière, y ayant plus de Gentilshommes » en ce Royaume qu'il n'y en a en France, Angleterre » & Eſpagne. Il eſt vray (remarque-t-il) *qu'ils vivent* » *avec le Roy plutoſt comme couſins, que comme ſujets* ». (Hiſtoire du regne de Charles IX, Liv. VI, p. 362.)

» mé venir lui apporter leur couronne, que » d'attendre qu'il la vint prendre chez eux; » que Henri de qui ce ſénat auſſi plein d'in- » tégrité que de courage, avoit eu une ſi » grande opinion, feroit tout ſon poſſible » pour ſoutenir & augmenter parmi ſes nou- » veaux ſujets la réputation qu'il s'étoit ac- » quiſe, & l'attente que les autres nations » avoient conçue de ſes grandes qualités; » qu'il alloit quitter pour l'amour d'eux le » Roy ſon frere, la Reine ſa mere à qui il » avoit de grandes obligations, & la France » ſa patrie, qu'il n'en vouloit point d'autre à » l'avenir que la Pologne.... » Cheverny finit par cette clauſe d'heureux préſage qu'il proféra au nom du Prince.... *Allons où la volonté de Dieu, & l'amour de la foi chrétienne nous appellent....* M. de Thou raconte que ces derniers mots excitèrent les applaudiſſemens (a) de toute l'aſſemblée, & qu'auſſi-tôt la muſique du Roi entonna le *Te Deum*.

(a) En énonçant la ſubſtance de la Harangue de Cheverny, nous n'avons pas prétendu la citer comme un chef-d'œuvre académique. Le ton de déclamation, qui y règne, étoit celui de tous les Orateurs du tems. Nous avons cru être d'autant plus obligés d'en donner une idée au Lecteur qu'à l'exception de M. de Thou, aucun des Ecrivains du tems n'en parle. On s'en con-

(10) Le rôle, que le nouveau Roi de Pologne avoit joué à la St.-Barthelemy, lui valut quelques déſagréments dans ſa route. Il s'en étoit peu fallu qu'en Pologne même un parti nombreux ne parvint à employer ce moyen pour lui fermer l'accès du trône. Jean de Montluc, & les autres agents de la cour de France, par leurs écrits apologétiques, ou plutôt à force d'intrigues, applanirent ces difficultés, comme on le verra dans les mémoires de *Choiſnin*. Henri avoit balancé ſur la route qu'il choiſiroit, pour aller prendre poſſeſſion du ſceptre que les polonois venoient de lui déférer. Il préféra de traverſer l'Allemagne. Pendant ſon ſéjour à Landeau, l'Electeur Palatin, l'envoya prier de paſſer par *Heidelberg*. Certaines conditions propoſées par les députés du prince allemand cauſoient de l'ombrage. D'ailleurs on n'ignoroit pas ſes liaiſons intimes avec les proteſtans de France. Malgré ces motifs, Henri & les jeunes ſeigneurs qui l'accompagnoient, réſolurent de répondre à l'invitation de l'Electeur. S'approchant d'Heidelberg, (raconte un écrivain (a)

vaincra ſi l'on conſulte Davila, Mathieu, la Popeliniere, & les Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX.

(a) Mathieu Hiſtoire du règne de Charles IX, Livre VI, p. 363.

qui tenoit ces détails de Gilles de Souvré, témoin oculaire de ce qui ſe paſſa.) « Henri » fût rencontré par deux mille chevaux qui » vinrent à luy en ordre d'eſcadron, & comme » au galop, & eſtans proches du Roy, l'en- » velopperent, & le mirent au milieu, une » partie marchant devant & l'autre après: » entrant dans la ville, il trouva les portes » gardées, les rues bordées de gens de guerre » la meſche allumée, les canoniers aux princi- » pales avenues, & leur morgue comme des » gens irrités. A la porte du chaſteau, il ne » vit perſonne pour le recevoir, que des gens » de guerre; comme il fût à la baſſe-cour, » tout étoit en ſilence & ſolitude. Il s'arreſta » au pied de l'eſcalier comme pour faire de » l'eau, & leur donner loiſir de deſcendre. » Au milieu des dégrés le *Rhingrave*, avec » deux gentilshommes qui s'étoient ſauvés de » la journée de St.-Barthelemy, lui dit *que le* » *Comte Palatin le ſupplioit de l'excuſer ſi* » *pour ſon indiſpoſition il ne deſcendoit....* Le » Roy, qui vouloit par la *courtoiſie* vaincre » *l'orgueil & le deſdain*, lui dit *qu'il n'eſtoit pas* » *beſoin qu'il s'incommodaſt.* Il le trouva à » l'entrée de ſa chambre ſouſtenu par un gen- » tilhomme, en la poſture d'un homme qui » feignoit de faire un grand effort pour ſe

» tenir debout: on n'y pouvoit entrer, ſans
» jetter la vue ſur un grand tableau de la
» mort de *l'Admiral*, & des principaux ſei-
» gneurs tués à Paris. Voyant que le Roy
» portoit ſa vue de ce coſté, il lui demanda
» un peu bruſquement, *s'il connoiſſoit ces*
» *gens-là... Ouy dà* (dit le Roy,) & à cette
» parole le feu luy ſortant par le nez & la co-
» lère par les yeux, il pouſſa un grand ſou-
» pir, & dit tout haut.... *Ceux qui les ont fait*
» *mourir ſont bien malheureux: croyez qu'ils*
» *eſtoient gens de bien & grands Capitaines....*
» Le Roy reſpondit *doucement qu'ils étoient*
» *capables de bien faire s'ils euſſent voulu...*
» Ce prince ſentoit un grand contentement
» en ſon ame de pouvoir faire éclater l'excès
» de ſa paſſion en la préſence du Roy, il en
» fit voir les effets en diverſes façons, luy don-
» na à ſouper, & le ſervit de poiſſon; mais il
» n'eût pour gentilshommes que ceux qu'on
» luy dit avoir eſchappé le jour de St.-Bar-
» thelemy, qu'il appelloit *la boucherie & le*
» *maſſacre de Paris*. Les ſeigneurs de ſa ſuite
» furent ſervis de chair & de poiſſon: mais il
» y avoit plus de l'un que de l'autre. Le Duc
» *de Nevers*, & le Duc *de Mayenne* entendoit
» ſouvent que l'on parloit *des bouchers de Lor-*
» *raine, & des traîtres Italiens*: mais ils n'en

» firent aucun ſemblant; *& le mépris couvroit*
» *l'injure.* Le lendemain il invita le Roy au
» promenoir, & ſe fit porter en une grande
» ſalle comme celle du Palais de Paris; & y
» eſtant, fit trente tours avec luy d'un pas
» auſſi ferme, & d'une ſanté auſſi entière,
» que les françois s'offencerent de cette bra-
» verie: les allemands en rirent; le Roy fût
» piqué, mais il diſſimula accortement ſon
» déplaiſir, donnant cela au tranſport de la
» paſſion, pour n'altérer la bonne amitié qui
» avoit toujours eſté entre la maiſon de
» *France* & de *Baviere.* Tout ce que le prince
» Palatin fiſt en cette chaleur de foye, ne luy
» cauſa tant de contentement qu'il reſſentit
» de déplaiſir, & eut de chagrin, quand il
» ſçût que le Roy avoit fait dire la meſſe en
» ſa chambre, le dimanche qu'il partiſt
» *d'Heidelberg*, & juroit Dieu que s'il l'euſt
» ſçu, il euſt fait mettre le feu dans le chaſ-
» teau. Le Roy crut que par ce ſeul acte il
» eſtoit aſſez vengé de toutes ſes braveries;
» & les ſeigneurs, qui eſtoient auprès de
» luy, ſe mocquoient de ce que ce prince
» n'avoit mieux conſidéré l'honneur que
» luy avoit fait un grand Roy d'entrer ſi fran-
» chement en ſes terres, cette généreuſe con-
» fiance méritant plus de reſpect. Il eſt vray que

» ſa colère s'eſtant évaporée, il euſt voulu n'a-
» voir pas fait ce qu'elle luy avoit conſeillé.
» Il commanda à ſes deux fils, le Prince
» *Caſimir*, & le prince *Chriſtophle* d'accom-
» pagner (a) le Roy, qui les fit ſi bien traiter
» *ſelon l'humeur du pays*, qu'ils ne ſçurent
» ce que c'eſtoit d'avoir ſoif tant qu'ils furent
» en ce voyage.

(11) La relation de la détention du maréchal de Montmorenci nous a été conſervée par un contemporain. Cet événement y eſt développé avec une naïveté qui plaît & intéreſſe; il nous ſemble que le récit, qu'on va lire, peint à la fois les mœurs du tems, le caractère de Charles IX, & la politique de Catherine de Médicis. « Au mois de mars,
» (1575) nous apprend (b) l'auteur, le Duc
» de Lorraine & ſa femme, accompagnez du
» cardinal de Lorraine, avec leur train
» vinrent à *Dammartin*, qui eſt un bourg &
» fort chaſteau appartenant au mareſchal de
» Montmorency par la ſucceſſion du conneſ-
» table ſon père, diſtant de ſix, ou huit lieues

(a) Henri partit *d'Heidelberg* le Dimanche 13 Décembre 1573.

(b) Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX (attribués à Jean de Serres) tome III, p. 296.

» de Paris. Le mareſchal entendant qu'ils ve-
» noient, alla au-devant d'eux juſqu'à une
» grande lieue & demie, & puis leur donna
» le plaiſir de la *venerie* & de la *fauconnerie*,
» & tout le paſſe-tems dont il ſe puſt aviſer;
» puis les amena en ſon chaſteau de Dammar-
» tin, où il leur fiſt les meilleures chères qu'il
» fuſt poſſible. Le lendemain luy & le cardi-
» nal furent l'eſpace de trois grandes heures
» enfermés eux deux ſur une terraſſe, &
» après diſner il les accompagna juſqu'au
» chaſteau de *Nanteuil*, qui eſt à quatre lieues
» de là, & qui appartient à la maiſon de
» Guiſe. Après pluſieurs grands adieux &
» embraſſemens eſtant de retour à *Dammar-*
» *tin*, & enquis de quelques uns de ſes do-
» meſtiques, *s'il lui plaiſoitpas aller en cour*,
» *répondit qu'il ne partiroit pour y aller que*
» *au jour de Paſques*. Il y avoit encore dix ou
» onze jours alors juſques là. Mais le lende-
» main un de ſes ſerviteurs domeſtiques,
» nommé *Thérignan*, le vint trouver, & luy
» dit que tous ſes amis deſiroient qu'il fuſt
» auprès du Roy, & que le Roy & la Royne
» deſiroient fort le voir. *Jamais* (diſoit ce ſer-
» viteur) *ils ne m'ont fait ſi bonne chère ny*
» *montré ſi bon viſage, qu'à ce coup vous n'a-*
» *vez rien a craindre; car vous n'y avez plus*

» *d'ennemis ; ils s'en ſont en allez*... Le mareſ-
» chal, crédule à ſon dommage, fiſt mar-
» cher ſes mulets, commanda à chacun de
» monter à cheval, puis s'en alla en ſon chaſ-
» teau de *Chantilly* à ſix lieues delà ; & ſur le
» ſoir réſolût de partir le lendemain au point
» du jour, pour aller trouver le Roy au *bois*
» *de Vincennes*. S'eſtant mis en chemin, ſur
» les dix heures du matin arrive vers luy le
» ſieur *de Torcy* envoyé de la part du Roy,
» qui luy fiſt entendre que le Roy avoit un
» extrême déſir de le voir, & le prioit de ſe
» haſter ; au moien de quoy ledit mareſchal
» ne ſéjourna qu'il ne fuſt arrivé au *bois de*
» *Vincennes*, où incontinent il fuſt logé de-
» dans le donjon, & le mareſchal *de Coſſé* en
» une chambre auprès, dont le Roy & la
» Royne mere montroient viſage fort con-
» tent. Le mareſchal de Montmorency avoit
» fait porter ſes oiſeaux de rivière ; eſtimant
» qu'il auroit liberté & loiſir d'aller chaſſer à
» ſa couſtume : mais il fuſt treize jours ſans
» bouger du logis. Cependant on luy faiſoit
» entendre par divers eſpions, que le Roy
» avoit affaire de luy : mais ſes amis & ſervi-
» teurs eſtoient fort étonné de ce qu'il n'al-
» loit point aux champs ; & ils s'entrediſoient
» qu'il eſtoit priſonnier ; & comme quelqu'un

d'entre

» d'entre eux lui demandoit *comme les choſes*
» *alloient*, le mareſchal fit réponſe *que le Roy*
» *ny la Royne, ne luy avoient jamais parlé à*
» *cœur ouvert juſques à cette heure là, &*
» *que cela le ſatisfaiſoit & contentoit telle-*
» *ment, qu'il en avoit mandé nouvelles ex-*
» *près à ſa femme par un Gentilhomme.* La
» mareſchale, ayant reçu les lettres de ſon
» mari, délibéra de le venir trouver à la cour.
» Au reſte le grand Prieur feſtoya le mareſ-
» chal en un lieu hors du chaſteau nommé
» la cour de la *Piſſote*. Le mareſchal n'eſtoit
» ſorti que ce jour, qui eſtoit le vendredi
» prochain devant Paſques, appellé le *ven-*
» *dredi Saint*; le mardi enſuivant il demanda
» congé au Roy d'aller à la volerie; & à ſon
» retour le Roy ſe fiſt apporter de ſon lit à la
» feneſtre, *afin de le voir, tant il avoit peur*
» *qu'il ne fuſt eſchappé.* Le mercredy il ne
» bougea du chaſteau; & le jeudy il retourna
» à la volerie, accompagné des ſieurs de
» *Torcy* & de *Lanſac le Vieil*, que la Royne
» y envoya. Si alors il euſt voulu croire
» quelques-uns de ſes ſerviteurs, il ne fuſt
» pas retourné *au bois de Vincennes.* La ma-
» reſchale ſa femme ayant été ſix ou ſept
» jours en cour, s'en retourna à Chantilly;
» & prenant congé le ſoir tant du Roy, que de

» la Royne, ils luy firent le meilleur visage &
» accueil qu'il est possible de penser : La
» Royne luy disant : *Allez ma fille, allez vous*
» *en faire guérir, nous sommes infiniment aises*
» *le Roy & moy de voir M. de Montmorency*
» *auprès de nous.* Sur ce la mareschale lui
» respondit : *Que ne vous en servez vous donc?*
» A quoy la Royne repliqua : *ma fille, que vou-*
» *driez-vous que nous fissions ? voudriez-vous*
» *que nous l'envoyassions avec M. de Mont-*
» *pensier? l'un n'endureroit pas que l'autre luy*
» *commandast.* Alors ledit sieur de Montpen-
» sier menoit une armée en Poitou. Elle luy
» dit davantage : *Voudriez-vous que nous luy*
» *baillissions l'armée de Matignon ? elle est*
» *trop petite pour luy : mais ma mie, nous*
» *sçavons que c'est un notable seigneur, & un*
» *fort homme de bien : le Roy & moy nous*
» *en voulons servir pour la paix.*.... Le len-
» demain matin comme la mareschale pre-
» noit congé des dames de la cour, elle
» apprit d'autres nouvelles toutes contrai-
» res : car elle entendit pour certain que ce
» que la Royne mere luy avoit dit n'étoit que
» pure trahison, au moyen de quoy ren-
» contrant un des serviteurs domestiques du
» mareschal, lui dit : *Je vous veux communi-*
» *quer ce que j'ay appris ce matin, pour le dire à*

» *monſieur voſtre maitre*, ce que l'autre fait ;
» & le rapport contenoit en ſomme que le Roy
» & ſa mere luy vouloit mal de mort, qu'il
» prinſt garde à ſoy, & que s'il vouloit, la
» mareſchale ſa femme demeureroit à une
» lieue delà contrefaiſant bien fort la malade,
» & qu'elle manderoit au Roy & à la Royne
» mere qu'il leur pluſt permettre à ſon mari
» de la venir voir, afin qu'il donnaſt ordre à
» cette affaire. Mais le mareſchal fiſt réponſe
» *qu'il eſtoit trop tard, & qu'il falloit attendre*
» *la volonté de Dieu :* ce ſoir il alla voir le
» Roy & fuſt en ſa chambre juſques à neuf
» heures & demie. Lors le Roy lui donna
» congé, & luy dit par trois fois. *Adieu M. de*
» *Montmorency* ! puis ledit ſieur mareſchal
» tira le rideau du lit du Roy, lequel vouloit
» dormir (diſoit-il.) Le mareſchal eſtant re-
» tiré & couché, ſur les onze heures du ſoir
» le Roy envoya quérir la Royne & le Chan-
» celier de Birague : lors ils conclurent d'em-
» priſonner le Duc d'Alençon & le Roy de
» Navarre. Le Roy ordonna qu'on allaſt
» querir ſon *coche* à *St.-Maur-des-Foſſés* ;
» ce qui fuſt fait, & entra par la porte de der-
» riere dedans le parc, pour venir à la porte
» du chaſteau. Sur les quatre heures du matin
» un gentilhomme Ecoſſois fiſt entendre à un

» des domeſtiques du mareſchal, & qui eſ-
» toit avec luy en la chambre du Roy le ſoir
» précédent, qu'il avoit vu entrer la Royne,
» & *le Chevalier* (a) en la chambre du Roy,
» & le *coche* auſſi. Enquis pourquoy l'on avoit
» amené ce *coche*, reſpondit que c'eſtoit pour
» mener le Duc d'Alençon & le Roy de Na-
» varre à la Baſtille, & qu'il le penſoit ainſi.
» Le Mareſchal eſtant adverty de cela par ce
» domeſtique, ſe leve; & comme il s'habil-
» loit, un des valets de chambre le vint
» trouver, qui luy dit *que le Roy le deman-*
» *doit*, & eſtoit envoyé auſſi vers le mareſ-
» chal de Coſſé, pour luy en dire autant;
» comme l'effet le monſtra. Le mareſchal de
» Montmorency eſtant paſſé le pont avec ſon
» ſerviteur domeſtique ſus mentionné, il
» trouva le Vicomte *d'Auchy* capitaine des
» gardes du Roy; & s'eſtant entreſaluez tout
» haut, le Vicomte commença à deviſer
» avec luy à l'oreille, & ſe promenèrent eſ-
» pace de trois heures enſemble pendant leſ-
» quelles le mareſchal changeoit ſouvent de
» couleur, à quoy l'on pouvoit aiſément ju-
» ger qu'il entendoit des nouvelles fâcheuſes;
» auſſi étoit-ce l'empriſonnement que luy an-

(a) Le Chevalier d'Angoulême, connu depuis ſous le nom du Duc d'Angoulême.

» nonçoit le Vicomte, lequel il pria d'aller
» vers le Roy obtenir congé que le mareſ-
» chal puſt parler à luy. Cependant un des
» lieutenans du Vicomte mena ledit mareſ-
» chal vers le *coche*; & le Vicomte revint
» auſſitôt, & luy dit *que le Roy ne le vouloit*
» *point voir*. Sur ce on ouvre la porte du parc
» où le mareſchal entra, & commença à oſter
» un des crochets de ſa ceinture pour mettre
» ſon eſpée dedans *le coche*. Son ſerviteur do-
» meſtique le ſuivoit pas à pas malgré les
» gardes, & leur demandoit *s'ils le vouloient*
» *empeſcher de voir ce que l'on feroit de ſon*
» *maiſtre*, duquel il s'approcha pour l'ayder
» à monter dans *le coche*. Y eſtant aſſis, ce
» ſerviteur luy demanda par deux fois:
» *Monſeigneur, que vous plaît-il que je de-*
» *vienne? Que voulez-vous faire de moy?*...
» Et d'autant que le mareſchal ne lui reſpon-
» doit rien, il ajouta *Monſeigneur, ne trou-*
» *veriez-vous pas bon de faire avertir Ma-*
» *dame, de votre emprifonnement?* Mais le
» mareſchal le regardoit au viſage ſans dire
» mot. Alors apparût le mareſchal *de Coſſé*
» monté ſur un petit mulet gris à la porte du
» parc, que les Suiſſes emmenoient, duquel
» ils l'enleverent, & le porterent juſques de-
» dans *le coche*: derechef le domeſtique, du-

» quel nous avons parlé, pria le mareſchal
» de Montmorency de l'envoyer porter ces
» nouvelles à la mareſchale ſa femme. *Allez*
» *donc la trouver de ma part* (dit-il), *&*
» *faites mes recommendations à ſes bonnes*
» *graces.* Alors ce ſerviteur, s'adreſſant au
» Vicomte, luy déclara la charge qu'il avoit,
» & le Vicomte qui eſtoit auſſi dans *le coche*,
» ſe levant demanda au mareſchal..... *Voûs*
» *le plaiſt-il, Monſeigneur? Je vous prie mon*
» *ami* (reſpondit le mareſchal.) A l'inſtant le
» Vicomte appella un capitaine Ecoſſois,
» (*le coche* marchant toujours) & luy dit...
» *Allez dire à M. de Sanſac qu'il ouvre la*
» *porte à ce capitaine qui s'en va trouver ma-*
» *dame de la part de Montmorency*.... Ce que
» l'autre exécute menant ce capitaine ſervi-
» teur domeſtique avec trente archers de la
» garde Ecoſſoiſe; & après avoir parlé au
» ſeigneur de *Sanſac*, ſortit ſain & ſauf, &
» montant à cheval en diligence vint trou-
» ver la mareſchale à Chantilly. Mais on la
» pourſuivit de tous coſtés pour l'attraper
» enſemble le ſieur de *la Porte*, gentilhomme
» bien aimé dudit ſieur mareſchal, & guidon
» de ſa compagnie d'hommes d'armes. Ils ſe
» ſauverent tous deux, nonobſtant les di-
» verſes embûches, qui leur furent dreſſées

» par ſoixante chevaux en *Champagne* & *Baſ-*
» *ſigny*, & juſques à *Metz*. Cependant les
» deux mareſchaux furent enſerrés dans la
« Baſtille ».

(12) Henri III, n'avoit quitté la France qu'avec un extrême regret. La ſolemnité de ſon couronnement en Pologne, & les têtes, que cet événement occaſionna, formèrent autant d'objets de diſtraction propres à alléger pour le moment le poids de ſes ennuis. Cet appareil bruyant ne pouvoit pas toujours durer. Dès que le tumulte eût ceſſé il ſe trouva livré à ſes réflexions. Bientôt il calcula les nombreux déſagrémens qu'on a droit d'attendre, en ſe tranſplantant dans une terre étrangère; avant de parvenir à s'y naturaliſer, la ſomme des dégouts & des contradictions à eſſuyer eſt immenſe. Tout répugnoit à ce prince au milieu de ſes nouveaux ſujets. L'âpreté de leurs mœurs, la bizarerie de leurs uſages, leurs loix fondées ſur un régime purement ariſtocratique, étoient continuellement en oppoſition avec ſes goûts, ſes fantaiſies, & ſes beſoins. Les nobles Polonois, fiers & jaloux, voyoient de mauvais œil les François qui avoient accompagné Henri. Les conſidérant comme des rivaux dangereux, ils leur

prodiguoient les mortifications; ils eſpéroient par là les déterminer à regagner leur pays natal. « L'humeur de Henri (raconte Mat-» thieu (a)) étoit d'aimer quelqu'un par » préférence aux autres; & les Polonnois » vouloient qu'il y eût en cela de l'égalité, » & que ce ſoleil ne demeuraſt pas plus en » une maiſon du zodiaque qu'en l'autre. Ils » diſoient *que les Roys devoient aimer, non* » *ſelon leur inclination, mais ſelon les mé-*» *rites, qu'il eſtoit toujours dangereux au pu-*» *blic que leur cœur ſe donnaſt entièrement à la* » *diſpoſition d'un particulier, dont la faveur* » *pouvoit prendre part à l'autorité royale* » *qui ne ſe doit jamais diviſer.* » L'unique plaiſir que le Monarque goûtoit, étoit de multiplier & d'étendre ſes correſpondances en France. Dans les entretiens épiſtolaires il ſavouroit une jouiſſance bien douce pour le malheureux qui ſe croit expatrié. Son imagination le tranſportoit aux lieux qui l'avoient vu naître. Le ſouvenir d'une maîtreſſe chérie l'agitoit triſtement. La mélancolie ne tarda pas à s'emparer de ſon eſprit; & la ſolitude lui devint néceſſaire. Cette maladie de l'ame s'accroît avec d'autant plus de rapidité que

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VII, p. 386.

ceux qui en ſont atteints, n'employent point les remèdes faits pour la guérir ; ils ſemblent rejetter les remèdes par choix, ou par inſtinct. Plus l'homme vit iſolé, plus il déſire de l'être. En ſe rendant inviſible aux grands, Henri prenoit la voye la plus ſûre pour les mécontenter. Les murmures éclatèrent de toutes parts. Henri, inſtruit des clameurs qui s'élevoient, conformément à ſon caractère, paſſa d'une extrémité à l'autre. *Ce n'eſtoient plus* (dit l'hiſtorien (a) Matthieu) *que tournois, danſes, chaſſes, feſtins & buveries perpétuelles ; car elles ſont partie de la diſcipline du pays.* Tandis que Henri cherchoit à étourdir ſes chagrins dans ce cercle d'amuſemens tumultueux, il apprit la mort de Charles IX ſon frère. La première nouvelle de cet événement lui parvint par la voye de l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Chemerault (b), & Fayolle de Neuvy, qui le ſuivoit de près, la lui confirmèrent. Henri conféra ſur le parti qu'il devoit prendre avec les François qui avoient ſa confiance. A leur tête étoient Bellievre, Villequier, Souvré, & Pibrac. Les plus ſages vouloient qu'il ne renonçât point ſur le champ

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VII, p. 386.

(b) De Thou, Liv. LVIII.

au trône de Pologne, & qu'en ménageant cette place pour le duc d'Alençon ſon frère, il ſe reſervât ainſi le moyen de s'en débaraſſer. Les autres, qui liſoient dans le cœur du Prince, & qui comme lui ſoupiroient après la France l'emportèrent. On réſolut de partir le plus promptement poſſible. Afin de tromper les Polonois, on employa la ruſe & les petites ſupercheries. Les circonſtances de ce départ nous ont été tranſmiſes par Matthieu, qui tenoit le détail de la bouche même de *Souvré*; ce récit curieux nous a paru mériter d'être recueilli. « Le mercredi 16 juin (lit-on (a) » dans ſon ouvrage) le Roy eſtant à table, » *Alamanni*, Italien naturaliſé Polonnois, luy » vint dire *que le bruit eſtoit par la ville qu'il* » *s'en alloit*. Le comte de Tenchin (b) ſurvint

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VII, p. 390. Cette relation eſt d'autant plus intéreſſante que nos Hiſtoriens, tels que de Thou & Davila, racontent l'évènement d'une manière peu détaillée. D'ailleurs elle peut ſervir de correctif à la plupart des modernes, qui ſur ce ſujet ont commis des inexactitudes. Nous citerons pour exemples ceux qui ont écrit que Henri III profita de la retraite de l'Ambaſſadeur de France (Pomponne de Bellievre) & qu'il ſe mêla parmi ſes gens.

(b) Les Traducteurs de M. de Thou l'appellent le Comte de Tenczin.

» au meſme tems, & tout émû ajouta *que*
» *chacun s'affligeoit de ſon départ. Les gens*
» *d'entendement* (reſpond le Roy) *comme*
» *vous, ne croiront pas que je m'en aille : ils*
» *ſçavent bien ce qui a eſté réſolu au conſeil.*
» *Quant au peuple il faut le laiſſer dans les*
» *réveries qu'il imagine : je me ſoucie peu du*
» *bruit, & beaucoup de la réputation.* Le
» Comte voit ſes amis, les aſſure de l'inten-
» tion du Roy : mais comme le bruit eſt une
» fumée qui ſe pouſſe & s'écarte, plus on la
» veut ſupprimer, on le vit augmenter en
» telle ſorte, que le Comte un quart-d'heure
» après, revint dire au Roy que l'on avoit
» mis des corps de garde partout. Le Roy ſe
» priſt à rire, & dit que *c'eſtoit bien le moyen*
» *de s'aſſurer, mais que pour les mettre hors*
» *de crainte & de ſoupçon il ſe coucheroit, &*
» *s'endormiroit devant eux.* Là-deſſus il ſe
» couche, continue ſes diſcours plus que de
» couſtume, & feint de s'endormir. Le
» Comte de *Tanchin* croyant le Roy endormi,
» tire le rideau en opinion qu'il n'eſtoit pas
» en eſtat de faire le chemin qu'il fit cette
» nuit là. Souvré donnoit à ſouper à ceux qui
» devoient accompagner le Roy. *Ermenville*
» s'y trouva ſans avoir été invité, & ſe dou-
» tant de ce qui ſe tramoit, reconnut bien

» qu'on luy donnoit le change. Après ſou-
» per la compagnie ſe ſéparant, chacun alla
» au rendez-vous qui avoit été aſſigné, *Souvré*
» & *Larchant*, qui devoient aller trouver le
» Roy, mirent leurs bottines & éperons dans
» leurs chauſſes, pour n'accroître le ſoup-
» çon des Polonnois qui commençoit à ſe
» remuer d'autant qu'on avoit vu partir des
» chevaux chargés que *Villequier* renvoyoit.
» Cette faute les cuida tous perdre, parce
» qu'on eût de la peine à la déguiſer & excu-
» ſer; & le Roy trouva fort mauvais qu'il
» euſt plus conſideré la perte de ſon bagage
» que le ſalut de Sa Majeſté. Sitoſt que *Sou-*
» *vré* & *Larchant* ſurent que le Comte de
» *Tanchin* fuſt ſorti par une porte de la
» chambre du Roy, ils y entrerent par
» l'autre, habillerent le Roy diligemment, &
» le firent paſſer par le logis de *Miron* ſon
» premier médecin pour gagner la campagne.
» Il y a quelque rapport & reſſemblance
» entre les chaſteaux de *Cracovie* & de *Blois*,
» l'un & l'autre ont une porte pour deſcendre
» à la ville, & une autre pour aller aux faux-
» bourgs. *Souvré* envoya quérir *Miron* pour
» voir ſi la porte des champs étoit fermée:
» il rapporta qu'il l'avoit laiſſée ouverte; mais
» eſtant proche de la cuiſine, *Alamanni* qui

» avoit la puce à l'oreille, & qui étoit tou-
» jours aux eccoutes la fit fermer. Il étoit ſur
» le pas de la cuiſine comme le Roy deſcen-
» doit l'eſcalier qui en étoit fort proche.
» *Souvré*, s'avançant pour détourner ſes yeux
» & ſa curioſité, *Alamanni* luy demande *où il*
» *alloit: à une aſſignation* (dit-l'autre) *qu'une*
» *belle dame m'a donnée aux fauxbourgs, & je*
» *vous prie de me faire ouvrir la petite porte.*
» Ainſi il l'amuſa dans ſa cuiſine, afin que le
» Roy paſſât ſans eſtre vu. *Alamanni* luy
» donna la clef, pour ouvrir la porte du faux-
» bourg, ſi elle étoit fermée, & pour s'en
» ſervir au retour. Il étoit bien en quelque
» opinion *d'une fourbe*; mais ne faiſant que
» deſcendre de la chambre du Roy, & l'ayant
» laiſſé au lit, ſon jugement étoit ſi ébran-
» lé qu'il ne ſavoit de quel coſté il devoit pen-
» cher. Ce fût la porte du ſalut du Roy & de
» toute ſa ſuite qui y paſſa. Il fit un quart de
» lieue à pied, pour aller à une petite cha-
» pelle qui étoit le rendez-vous.

» La bonne conduite ne ſeconde pas tou-
» jours les réſolutions qui ſe prennent chau-
» dement. Le danger qu'il y a de n'aller aſ-
» ſez vite, trouble le jugement & précipite la
» diligence. Le Roy ne commençoit qu'à reſ-
» pirer ce premier air de liberté, qu'il recon-

» nut du manquement en l'ordre qu'il avoit » donné, & plusieurs choses inopinées qui » luy arriverent qui luy firent perdre beaucoup » de tems. *Souvré*, *Larchant*, *Miron*, & *du* » *Halde*, qui seuls étoient auprès du Roy, » entendant le galop de quelques chevaux, » mirent la main à l'épée, croyant d'avoir les » polonois à leurs talons : c'étoit *Ermenville* » qui ne voulant courir la fortune de ceux » qui demeureroient les derniers, se jetta aux » genoux du Roy, le suppliant de luy per- » mettre de le suivre. *Monte vite* (dit le Roy) » *tu nous as donné l'allarme. Carqueret* qui » étoit là avec les chevaux, présenta au Roy » un *barbe* de *Souvré* pour le meilleur & le » plus viste : il le monta, mais ce ne fût que » pour peu de tems ; car le long repos luy fit » faire trois ou quatre sauts qui l'incommo- » dèrent fort. Il descendit pour prendre une » jument que le Comte de *Tanchin* luy avoit » donnée.

» Ce fût le premier augure des peines & » traverses qu'il rencontra en ce voyage. » A quelques pas de là il trouva les gentils- » hommes qu'il avoit ordonnés pour l'accom- » pagner, & leur demandant où *étoit Ville-* » *quier & Pibrac* : ils répondirent *ne les avoir* » *point vus*. Il avoit été dit qu'ils tiendroient le

» chemin de *Chemerault* (a); & ils en avoient
» pris un autre: car la confuſion, où ils
» étoient en l'épaiſſeur des ténèbres, chacun
» craignant pour ſoy, pour le Roy, & pour
» ſes amis, fût cauſe qu'ils ne ſe ſoucioient
» pas tant d'aller droit que d'aller vîte. Le
» Roy fût fort faché de cette erreur; car ils
» avoient avec eux les guides ſi néceſſaires en
» une nuit des plus obſcures, & les truche-
» mens dont on ne pouvoit ſe paſſer, ne ſa-
» chans ni la langue, ni le pays; tellement
» que le Roy n'ayant autre conduite que de
» Dieu, & de ſa bonne fortune paſſa outre,
» traverſa un marais de deux cent pas, & au
» partir delà prit le premier chemin qu'il ren-
» contra, & le ſuivit près de deux lieues
» juſques à une forêt de ſapins où il le laiſſa,
» parce qu'une grande coupe de bois empê-
» choit le paſſage. En cet *embaraſſement* le
» Roy s'arrêta; & les autres s'écarterent çà &
» là pour trouver un grand chemin. *Souvré* &
» *Larchant* découvrirent la maiſon d'un char-

(a) Barbezieres Sieur de Chemeraut avoit pris les devants par ordre du Roy, pour aller demander à l'Empereur la permiſſion de traverſer ſes états. Neuvi s'acquitta de ſa commiſſion; & on peut voir dans l'Hiſtoire de France par Mathieu, la réception amicale que Maximilien fit à ce Prince.

» bonnier, qui entendant le train des che-
» vaux, monta en ſon grenier, & tira l'é-
» chelle après luy. Il y fallût monter à l'eſca-
» lade pour le faire deſcendre & mener au
» Roy ; bien leur en prit qu'ils ſavoient quel-
» ques mots de la langue: auſſi l'ignorance
» leur eût été honteuſe au pays où leur
» maître régnoit. Ils firent monter le char-
» bonnier en croupe ſur le cheval d'*Erme-*
» *ville*, qui les mena par le plus droit à *Sa-*
» *tura*, où le Roy ſe trouva à la pointe du
» jour, ayant fait cinq à ſix lieues polon-
» noiſes, qui en valent plus de vingt de
» France. Le bonheur voulut que la bar-
» rière du pont ne ſe trouva fermée, & qu'ils
» gagnèrent diligemment une autre ville à
» trois lieues de là, où *Villequier*, *Pibrac*,
» *Quelus*, & *Beauvais-Nangis* l'attendoient,
» *Carqueret*, & *Miron* s'arrêtèrent avec eux
» pour ſe repoſer & rafraîchir : en même tems
» ils apperçurent les Polonois qui venoient
» après eux : ce fut alors à qui courroit le
» mieux. *Pibrac*, ne ſe voulant fier à ſon
» cheval, ſe ſauva dans un marais, où il
» enfonçoit (a) juſques au col pour ſe cou-

(a) Le bruit de l'évaſion du Roi s'étant répandu, les Polonois coururent aux armes. En pourſuivant Henri & ſa ſuite, ils les regardoient comme des traîtres & des

vrir

» vrir contre la fureur de ceux qui le pour-
» ſuivoient. *Miron* courut après le Roy au
» grand galop, criant toujours... *piquez*,
» *piquez!*... la peur ne luy fourniſſant plus
» d'haleine pour en dire davantage. *Souvré*,
» le voyant, s'arrêta pour ſavoir ce que c'eſ-
» toit: il répondit *que toute la Pologne ſui-*
» *voit le Roy*, *que tous les Gentils-hommes*
» *qui étoient demeurés derriere*, *étoient morts*
» *ou priſonniers*... Le Roy cependant ga-

deſerteurs. Les payſans ſe mirent de la partie; & ce fut pour éviter leur furie, que Pibrac, pendant quinze heures entières, reſta dans l'eau juſqu'aux épaules. La nuit ſurvint, & il s'arracha de ces marais, ſans bottes & la tête nue. Une grande rivière ſe préſenta: il la franchit à l'aide d'une branche qui flottoit. Epuiſé de fatigue & de laſſitude, il rencontra un Palatin Polonois, qui ne voyant en lui que l'homme de mérite malheureux, lui fournit une voiture pour rejoindre Henri III. Au ſurplus Pibrac étoit deſtiné aux aventures périlleuſes. Son Souverain le renvoya en Pologne. Des voleurs le dépouillèrent, & vouloient le tuer. Son intrépidité les déſarma. Veut-on connoître, & apprécier Pibrac; au lieu de lire les écrits de ſes panégyriſtes qui l'ont loué à outrance, ou ceux de ſes critiques qui l'ont trop déprimé, nous renvoyons à ſa vie latine par Charles Paſcal, ou à la Traduction Françoiſe de cette Vie, par Guy du Faur Seigneur de Hermay. On reviendra par la ſuite ſur cet Ouvrage.

» gnoit toujours pays accompagné de *Lar-*
» *chant* & *du Halde*.

» Après que *Souvré*, *Miron*, *Liancourt*,
» *Chaſteauvieux*, & *Renty*, qui en chemin
» avoient joint le Roy, eurent paſſé le pont,
» ils le rompirent, & jetterent les planches
» dans l'eau. Ce fut le ſalut du Roy : car,
» remontant à cheval, ils virent cinq cens
» Polonois qui ſe préſenterent pour paſſer,
» & étant contraints d'aller chercher le paſ-
» ſage à une lieue de-là, ils perdirent leur
» avantage. Le Roy ſe rendit à *Peitzna* (a),
» premiere ville de l'Empereur, où il trouva
» *Bellievre* (b), Ambaſſadeur de France,
» avec le relais, qui le reçut ſans le ſaluer,
» l'appellant *le Capitaine la Motte*, & feignant
» qu'il étoit de ſon train. Le Gouverneur
» de la ville qui le vint voir, le reconnut
» bien pour ce qu'il étoit, & lui dit *qu'il*
» *avoit reçu des lettres du Sénat de Pologne*
» *pour le faire arrêter, le ſuppliant de paſſer*
» *outre, & de ne le mettre en peine de n'offenſer*
» *Sa Majeſté, ni de contrevenir aux capitu-*

(a) Plezin, ville frontière de l'Autriche.

(b) Pomponne de Bellievre Ambaſſadeur de France à la Cour de Pologne, prétexta la mort de Charles IX pour ſe retirer. Il s'étoit concerté avec Henri III; & il lui tenoit des relais prêts.

» *lations & intelligences qui étoient entre l'Au-*
« *triche & la Pologne*... Le Roy, l'ayant
» remercié de cet avis, ne voulut point re-
» paître, & monta un cheval de relais; car
» la jument, ſur laquelle il étoit venu, tomba
» morte à l'entrée de l'écurie.

» Le ſoupçon de ce départ étant paſſé en
» créance éveilla de bon matin le Comte de
» *Tanchin* pour aller en la chambre du Roy:
» mais il fut amuſé par un Gentil-homme
» François qui luy dit *que le Roy dormoit,*
» *& que n'ayant repoſé la nuit pour l'inquié-*
» *tude que luy donnoit la mort du Roy ſon*
» *frere, on ne le devoit éveiller ſi matin.* Les
» Palatins voyant la ville ſi émue, & que
» le bruit étoit pris pour certitude, le firent
» retourner au château pour apprendre &
» rapporter la verité. Il entra en la chambre,
» & tirant le rideau, trouva le lit vuide. Il
» ne ſut faire autre choſe que *de crier au*
» *malheur!* cela fit une éffroyable émotion
» par-tout. Les Palatins coururent inconti-
» nent au château, pour ſe ſaiſir des pierre-
» ries qu'ils avoient remarqué être en un
» coffre pendu au pied de ſon lit, & qui
» étoient eſtimées plus de trois cent mille
» écus. Le tems qu'ils mirent à le faire ou-
» vrir & chercher ce qu'ils ne trouverent

» pas, ſervit bien au Roy pour gagner pays: » car ſi à l'inſtant qu'ils furent aſſurés de ſon » partement, ils euſſent depêché leurs gens » pour courir après luy, ils l'euſſent encore » trouvé dans les confins de Pologne : mais » en ces accidens non prévus il y a toujours » tant de trouble, que rien ne ſe fait qu'en » déſordre. Le Comte de *Tanchin* eut com- » mandement de le ſuivre..... Il fit telle » diligence qu'il trouva le Roy un peu au- » delà de la frontiere de Pologne : il ne ſe » préſenta qu'accompagné de quatre ou cinq » Tartares avec l'arc & la flêche : *Bellievre* le » voyant venir au grand galop, donna les » deux piſtolets qu'il avoit à l'arçon de ſa ſelle » à *Souvré* & *Larchant*, leur diſant... *Tenez*, » *défendez voſtre Maiſtre; je me ſervirai de* » *mon épée*... Ceux-cy allerent au-devant » du Comte de *Tanchin*, & le reconnoiſſant, » luy demanderent *s'il venoit comme ami, ou* » *ennemi*... Il fit réponſe *que c'étoit en qua-* » *lité de très-humble ſerviteur du Roy*..... » *Dites donc à vos gens qu'ils mettent bas leurs* » *flêches, ou vous en pâtirez le premier*.... » Il le commanda, mais ne le faiſant aſſez » promptement, il les menaça en leur langage » pour les faire obéir. Il pria *Souvré* de le faire » parler au Roy qui étoit à cent pas de là, &

» s'approchant de luy ſe voulut mettre à ge-
» noux : mais le Roy luy commanda de parler
« à cheval. Il lui dit, *Sire, MM. du Sénat*
» *m'ont envoyé pour aſſurer Votre Majeſté de*
» *l'incroyable regret qu'ils ont de votre dé-*
» *part, & vous demander pardon de ce*
» *qu'ils n'ont pas reconnu comme ils devoient*
» *la grande grace que Dieu leur a faite de*
» *leur donner un tel Prince pour Roy, que*
» *s'il plait à V. Majeſté d'y retourner comme*
» *elle en eſt ſuppliée & conjurée très-hum-*
» *blement par les larmes & les vœux de tous*
» *les Ordres du Royaume, elle y trouvera*
» *plus d'honneur & d'obéiſſance qu'on ne luy*
» *en pourroit rendre en nul autre lieu du mon-*
» *de...* Le Roy lui dit... *Comte, mon ami,*
» *en prenant ce que Dieu me donne par ſuc-*
» *ceſſion, je ne quitte pas ce qu'il m'a auſſi*
» *acquis par élection : il me fera la grace*
» *de conſerver l'un & l'autre. Mais la France*
» *qui eſt premiere en droit ſur mes volontés,*
» *me demande les devoirs de ma naiſſance,*
» *& m'oblige de la ſecourir en cette preſſante*
» *neceſſité : je vous reverrai ; car j'ay Dieu*
» *merci les épaules* (a) *aſſez fortes pour ſou-*

(a) Les évènemens ne juſtifièrent pas cette fanfaronade ; & Henri III par ſes foibleſſes prouva qu'il avoit trop d'une ſeule couronne à ſoutenir ſur ſa tête.

» *tenir l'une & l'autre Couronne.* . . Le Comte
» de *Tanchin* repart *qu'il ne diſpoſeroit jamais*
» *plus librement ni abſolument des volontés des*
» *François que des Polonois*... Les ſerviteurs
» du Roy s'appercevant que ce diſcours pou-
» voit être un amuſement pour donner tems
» aux autres de le joindre, lui dirent qu'il
» le devoit renvoyer : ſur quoy le Roy lui
» dit..... *M. le Comte, j'ay trop fait de*
» *chemin pour retourner : quand toutes les*
» *forces de Pologne ſeroient ici, je ne le*
» *ferois point; & je donnerai de la dague*
» *dans le ventre du premier qui ſera ſi hardi*
» *que de m'en parler. Tout le ſervice, que*
» *vous me pouvez faire, & dont je vous prie,*
» *eſt de ramener vos gens, & d'avoir ſoin*
» *des miens*..... A cette parole le Comte
» ſe piqua le bras, en ſucça le ſang, jurà
» perpétuelle (a) fidelité au Roy, &
» pleurant à chaudes larmes, *le ſupplia*

(a) Cette prétendue fidélité eut un terme bien court. Le premier Décembre 1575 on convoqua une diète en Pologne pour l'élection d'un nouveau Roi. Le Comte de Tenchin fut un de ceux dont le vœu étoit qu'on choisît le nouveau Souverain parmi les Nobles Polonois. Il oublia alors la parole qu'il avoit donnée à Henri III. Mais la déſertion du Monarque ne juſtifioit-elle pas la conduite des Polonois ?

» *de luy donner une éguillette, & recevoir*
» *un bracelet de camayeux qu'il luy offroit*
» *pour gage, de la fermeté de ſa parole...*
» *Souvré* dit au Roy *que ce témoignage d'af-*
» *fection méritoit quelque choſe de plus grande*
» *valeur.* Le Roy lui donna un diamant de
» douze cent écus. *Souvré* lui fit préſent des
» armes complettes qu'il avoit laiſſées dans
» ſon logis à *Cracovie.* Il fit ce que le Roy
» luy avoit commandé, ramena les Tartares,
» renvoya les François, & donna au Sénat
» quelque eſpérance de retour. »

(13) Le ſilence des Ecrivains du tems & de nos Hiſtoriens permet de douter de ce ſiège de *Menerbe*. Si le Maréchal de Retz le fit, cela ne produiſit pas une grande ſenſation. Peruſſis (a), qui vivoit à cette époque, n'auroit pas été homme à oublier un événement de cette nature. Il ſe contente de dire qu'alors *Menerbe* étoit la place d'armes des Proteſtans de Provence. Un Hiſtorien (b) moderne de ce pays s'exprime dans les mêmes termes. A la vérité il fait mention d'un ſiège de cette

(a) Hiſtoire des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c. p. 172.

(b) Hiſtoire de Provence par Papon, tome IV, p. 206 & ſuiv.

ville qui commença en 1577. Il nous apprend que les assiégés se défendirent pendant quinze mois & demi, & que la ville fut prise par le Duc d'Angoulême, successeur du Maréchal de Retz dans le Gouvernement de Provence.

Quant à l'attaque dirigée contre la ville de Livron, on a vu dans les Mémoires (a) du Duc de Bouillon, combien elle fut infructueuse. Le Maréchal de Bellegarde échoua de la manière la plus honteuse. Les assiégés pour le narguer avoient élevé au bout d'un pieu un fer de cheval avec un chat & des gands. Le chat désignoit la ville; & le fer à cheval faisoit allusion à la dignité militaire de Bellegarde. Vainement Henri III vint-il au camp en personne. Sa présence sembla redoubler l'insolence des assiégés (b). « Assassins (s'écrioient-ils) que venez-vous » chercher ici ? Est-ce encore pour nous » surprendre dans nos lits, & pour nous » égorger comme l'Amiral ? Ce n'est pas à » des hommes sans défense, c'est à des gens » armés que vous avez à faire, à des gens » que vos perfidies passées ont appris à se » tenir sur leurs gardes ; montrez-vous,

(a) Tome XLVIII de la Collection, p. 68.
(b) De Thou, Liv. LX.

» jeunes *Mignons*, venez éprouver à vos » dépens s'il eſt auſſi aiſé que vous le penſez » de faire tête ſeulement à nos femmes. » Henri prodigua inutilement l'or & les promeſſes. Il fallut lever le ſiège. Il colora ſa retraite de la néceſſité où il étoit d'aller ſe faire ſacrer à Reims.

(14) On a vu dans (a) les Mém. de Bouillon le peu de ſuccès qu'eut la négociation entamée pour le mariage du Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre. Ce Prince néanmoins ne regarda point comme un refus formel le délai indéfini qu'Eliſabeth avoit prononcé. Le maſſacre de la St. Barthelemi calma pour le moment l'ardeur de ſes pourſuites. Avant de remettre cet hymen ſur le tapis, il fallut ſonger à pallier aux yeux d'Eliſabeth, & des Anglois l'atrocité d'une proſcription dont l'odieux retomboit néceſſairement ſur Charles IX & ſur ſes frères. Le Lecteur doit ſe rappeller que Caſtelnau (b) fut chargé de cette commiſſion délicate. Quand on crut la playe refermée, Caſtelnau eut ordre de ſolliciter de

(a) Tome XLVIII de la Collection, page 145 & ſuiv.

(b) Voyez la Notice qui précède ſes Mémoires, tome XLI de la Collection, p. 152.

nouveau la main d'Eliſabeth pour le Duc d'Alençon. On vouloit éloigner ce Prince de la France, & ôter aux factieux le ſimulacre dont ils ſe ſervoient pour couvrir leurs manœuvres ambitieuſes. Bientôt on craignit que Caſtelnau ne réuſſit, lorſqu'on ſut en 1575 que la Reine d'Angleterre ſoutenoit le Duc d'Alençon revolté contte l'autorité royale. Villeroi (a), en lui écrivant le 26 Septembre de cette année, ne cachoit pas à l'habile négociateur les juſtes inquiétudes de la Cour ſur cet objet : Catherine de Médicis, en déſarmant les conſédérés par un traité de paix, qui fut ſon ouvrage, put bien modérer les craintes de Henri III : mais les ſoupçons que le Duc d'Alençon lui avoit fait concevoir, ne ſe diſſipèrent pas ſur le champ. En conſéquence le projet de ſon mariage avec Eliſabeth reſta dans un état de ſuſpenſion. Ce Prince, qui alors avoit pris le nom de Duc d'Anjou, ſe nourriſſoit toujours d'une illuſion propre à flatter ſon orgueil : mais Caſtelnau ne recommença à négocier comme Agent de la Cour de France qu'en 1578. Ce ſage Miniſtre, qui connoiſſoit Eliſabeth, ne vouloit point que le Prince vint à Londres ; & il s'en

(a) Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, tome I, p. 669.

falloit beaucoup qu'il ajoutât aux propos de la Reine d'Angleterre la foi aveugle, dont le Duc & ſes émiſſaires particuliers ſembloient pénétrés. Malgré les repréſentations de Caſtelnau, le Duc d'Anjou ſéduit par la bonne opinion qu'il avoit de lui-même, n'aſpiroit qu'à effectuer ce voyage. On a (a) prétendu

(a) Un contemporain (Louis Guyon dans ſes diverſes leçons, tome I, p. 703) s'exprime ainſi. « François, Duc d'Anjou, fils de France, naguières décédé, » ayant envie de ſe loger, & d'épouſer une Reine, ou » Princeſſe héritière, fit parler à Eliſabeth Reine d'Angleterre de mariage, s'envoyerent des lettres l'un à » l'autre, & leurs pourtraicts. Enfin la Reine luy manda » qu'elle ne contracteroit jamais mariage avec celuy qui » la cherchoit, ſi elle ne voyoit le perſonnage, autrement qu'il n'en falloit plus parler. Ce Prince perſuadé par jeunes gens auſſi peu aviſés en cette affaire » que luy, délaiſſant l'avis des gens plus avancés en âge, » s'en va en Angleterre la voir, toutes fois ſans beaucoup de train; lequel ayant été contemplé de ladite » dame, le trouva ſi laid tant de la petite vérole, qui » luy avoit laiſſé des foſſes au viſage, qu'auſſi il avoit un » nez mal formé, avec quelques glandes au col, qui fut » cauſe peut-être qu'il ne fut reçu aux bonnes graces de » cette belle Reine. Aucuns ſont d'opinion qu'il n'y » devoit aller, mais continuer par lettres à traiter ſon » mariage. Car par aventure à la longue il eut pu entrer » en grace. » (Nouveaux Mémoires d'Hiſtoire &c., par l'Abbé d'Artigny, tome V, p. 261.

que la vue de ſa perſonne produiſit un effet contraire à celui qu'il eſpéroit, & que ſans le dégoût, qu'il inſpira, il auroit pu ne pas échouer. Mais des conſidérations, plus puiſſantes que celles de ſa laideur, influèrent ſur les réſolutions d'Eliſabeth. Quoiqu'il en ſoit, ſi le Duc d'Anjou n'eût pas le bonheur de plaire dans ſa première viſite (a), il s'engoua de ſa future épouſe au point d'afficher le jargon ſentimental d'un amour (b) romaneſque. On en jugera par les lettres ſuivantes, que le Laboureur (c) nous a conſervées.....

« Monſieur de la Mauviſſiere, ce petit » Dieu, que l'on peint aveugle, ne m'eſt » point connu ſans yeux, eſtant l'élection » que j'ay faite ſi parfaite, que je ne m'eſ- » tonne d'aucun de ſes effets; bien que » devant l'eſpreuve ils m'euſſent eſté incroya- » bles; & à préſent que je ſens augmenter

(a) Le Duc d'Anjou paſſa pour la première fois en Angleterre en 1579. (De Thou, Liv. LXVIII.)

(b) A cette époque il s'en falloit beaucoup qu'Eliſabeth fût jeune; & le diſparate de ſon âge avec celui du Duc d'Anjou, rendoit encore ces expanſions de tendreſſe plus ridicules.

(c) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome I, p. 672.

» ſes effets, je ſuis contraint de vous prier
» que faſſiez une requeſte à la Reine d'An-
» gleterre ma maitreſſe; (*c'eſtoit de lui per-
» mettre de l'aller voir*) laquelle eſtant de
» trés-grande importance, je n'ai oſé la met-
» tre par eſcrit, ayant mieux aimé la confier
» à la ſuffiſance de ce gros porteur, lequel
» vous priant croire entierement, je ne la
» feray plus longue : priant Dieu qu'il vous
» ait en ſa ſainte garde ». *De Bourdeaux, ce
19 de Mars 1581.*

Voſtre bon Maiſtre FRANÇOIS.

« Monſieur de Mauviſſiere, je ne vous
» puis celer le très-grand plaiſir que je reçois
» ès fréquens avis que me donnez de ce qui
» ſe paſſe par-delà; en quoy j'ay ſuffiſante
» & digne preuve de voſtre affection envers
» moy, & ce qui touche mon contentement,
» dont je vous remercie bien fort, vous priant
» de continuer ce ſoin, ſans en laiſſer paſſer
» aucune occaſion. Je ne veux oublier à vous
» dire comme j'ay vu la depeſche qu'avez faite
» au Roy, Monſeigneur & frere, & l'eſpé-
» rance que vous donnés du mariage. C'eſt un
» œuvre duquel je deſire ſingulierement la
» perfection, & où je vous prie de vous em-
» ployer avec la même dévotion qu'avez com-

» mencé ; croyant que vous me ferez en cela » de ſignalés offices, dont je me reſſouvien- » dray à jamais en tous les endroits où je » vous pourray gratifier... *De Bourgueil, ce 17 jour d'Avril.*

Voſtre bon amy FRANÇOIS.

Plus le Duc d'Anjou montroit d'empreſſement, plus Eliſabeth manifeſtoit des diſpoſitions favorables. Les choſes prirent une tournure ſérieuſe ; & tout ſembloit tendre à une concluſion prochaine. On employa l'année 1580, & le commencement de 1581 à la rédaction des clauſes matrimoniales. La Cour de France (a) nomma des Commiſſaires pour aller à Londres terminer cette importante affaire. Trois Princes du Sang étoient à la tête de la commiſſion. Comme on avoit revêtu des (b) pouvoirs néceſſaires ceux qui la compoſoient, le contrat de mariage fut paſſé le 11 Juin 1581. On régla même la

(a) Voyez la Notice des Mémoires de Bertrand de Salignac Seigneur de la Mothe Fenelon, tome XXXIX de la Collection, p. 389.

(b) Ces pouvoirs, les inſtructions données aux Commiſſaires, & la teneur du contract de mariage ſe trouvent dans les Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome I, p. 674 & ſuiv.

forme des cérémonies nuptiales. Les obſtacles par rapport à la diverſité de culte des contractans furent levés. Nous paſſons ſous ſilence pluſieurs (a) difficultés qu'Eliſabeth ſuſcita exprès pour gagner du tems : on les arrangea toutes à ſa ſatisfaction. Quand cette Princeſſe congédia les Commiſſaires, elle eut ſoin dans les lettres qu'elle écrivit à Henri III & à Catherine de Médicis, de s'énoncer de manière à n'être liée poſitivement par aucune convention. La teneur artificieuſe de ces lettres frappa la Cour de France. Il y avoit là des yeux trop exercés aux ruſes & aux manéges de l'intrigue, pour ne pas perçer le voile dont Eliſabeth s'enveloppoit. Caſtelnau n'en avoit pas été la dupe un ſeul inſtant ; & ſa correſpondance le prouve. On démêla que la politique de la Reine d'Angleterre tendoit uniquement à brouiller la Cour de France avec celle d'Eſpagne, & à empêcher la première de ſe mêler des affaires de l'Ecoſſe. Afin d'arriver plus sûrement à ſes fins, Eliſabeth dans le commerce épiſtolaire qu'elle entretenoit avec le Duc d'Anjou, ſe plaignoit tendrement de la froideur

(a) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, tome I, p. 686 & 687.

(b) Addit. ibid. p. 688 & 689.

d'Henri III, & du peu de zèle qu'il témoignoit pour mettre la dernière main à cette alliance. Elle jettoit ainſi une pomme de diſcorde entre les deux frères ; c'étoit préparer adroitement la rénovation des troubles. Le Duc d'Anjou ſéduit par ces confidences apparentes, & croyant au ton de cordialité avec lequel Eliſabeth s'exprimoit, retourna pour la ſeconde fois en Angleterre vers le mois de Novembre 1581 ; c'étoit de Londres qu'il venoit de partir en Février 1582, lorſque ſelon le récit de Cheverny, *il retourna en Flandres*. Pour gage de tant de promeſſes, & d'épanchemens affectueux, il remporta un anneau, & quelques ſecours d'hommes & d'argent qu'Eliſabeth lui donna : ce fut avec ces foibles eſpérances qu'il revint ſoutenir contre les Eſpagnols le titre de Duc de (a) Brabant que les habitans des Pays-Bas lui

(a) Le 11 Février 1582, le Duc d'Anjou à ſon retour de Londres fut ſalué comme Souverain par le Prince d'Orange & par les autres Seigneurs des Pays-bas. Le 19 du même mois on le proclama Duc de Brabant. On l'avoit revêtu des ornemens des anciens Ducs. On remarqua que le Prince d'Orange, en lui mettant ſur les épaules le manteau Ducal, lui dit : *Serrons ſi bien le bouton, qu'on ne puiſſe arracher le manteau.* Les fêtes les plus brillantes accompagnèrent cette exaltation : mais déférèrent

déférèrent ſolemnellement. L'obſervation N°. 16 développera l'iſſue de ſon entrepriſe.

(15) En Liſant un récit auſſi ſommaire, croiroit-on que l'événement, dont il s'agit, a été un des plus importans du règne de Henri III, par les rapports qu'il eut avec les révolutions ſubſéquentes? Si l'on conſidère la place qu'occupoit Cheverny, ſon crédit à la Cour, & les lumières qu'il étoit à portée de ſe procurer, on a droit d'en conclure qu'il a affecté d'être concis, afin de ne point parler. En ſuppléant à ſes omiſſions volontaires, il eſt eſſentiel de donner au Lecteur une idée du perſonnage, dont il va être queſtion. *Nicolas Salcede* étoit fils d'un Pierre *Salcede*, Eſpagnol d'origine, & qui 17 ans auparavant avoit été promoteur de la (a) *guerre Cardinale*. On la déſigna ainſi

tout cela ne fut qu'un ſonge; & comme dans l'action dramatique, le ſonge finit par un coup de tonnerre. (Voyez de Thou, Liv. LXXV, & Mathieu, Hiſtoire du regne de Henri III, Liv. VII, p. 478.)

(a) Les détails de cette guerre Cardinale ſe trouvent dans l'Hiſtoire de M. de Thou (Liv. XXXVIII.) Veut on conſulter un monument du tems, qu'il ne faut pourtant pas lire, ſans le rapprocher du récit de M. de Thou; on peut recourir au tome V des Mémoires de Condé de la dernière édition, p. 332 & ſuiv. On y a recueilli un écrit,

parce que le Cardinal de Lorraine y joua le principal rôle. Le Prelat avoit confié à Pierre Salcede le Gouvernement de l'Evêché de Metz, & le recouvrement des impoſitions. Le protégé, oubliant ce qu'il devoit à ſon bienfaiteur, s'aviſa de trouver mauvais que le Cardinal, en ſa qualité d'Evêque de Metz, ſe fut mis ſous la protection de l'Empereur. Salcede s'oppoſa à la publication du reſcrit Impérial. En alléguant qu'il étoit attentatoire à l'autorité du Roi, il partoit d'un principe vrai. Le Cardinal ſans diſcuter, ſi ſon ſubordonné avoit tort, ou raiſon, ne vit dans ſa manière de procéder, que de l'ingratitude & de l'inſolence. Soutenu par le Duc de Lorraine, il recourut à la force. Salcede oſa réſiſter : la Cour ſe mêla de la querelle ; & ſi Salcede eut le deſſous, le Prélat de ſon côté éprouva des déſagrémens. Tout cela s'étoit paſſé en 1565. Salcede apprit à ſes dépens qu'on n'offenſoit pas impunément le Cardinal de Lorraine. Le jour de la St. Barthelemi arriva. Salcede, quoique Catholique fut traité en Proteſtant : on l'égorgea. Son fils, Nicolas Salcede auroit dû naturellement

dont voici le titre : *La Guerre Cardinale de l'Adminiſtrateur du temporel de l'Eveſché de Metz, contre le Sieur de Salcede, Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur de Marſal.*

être l'ennemi irréconciliable de ceux qu'il pouvoit regarder comme les meurtriers de ſon père. Mais il étoit né avec des inclinations trop viles, pour ne pas tout ſacrifier à ſon intérêt. En conſignant ici une particularité de ſa vie privée, qui nous a été traſmiſe par un Contemporain, on appréciera l'homme; & ſes crimes ceſſeront d'étonner.
» Salcede (nous apprend (a) cet Ecrivain)
» avoit fait autrefois de la fauſſe monnoye,
» & en avoit acheté une maiſon. Le ven-
» deur, s'étant apperçu de ſa fourberie, en
» porta directement au Roy ſes plaintes. Le
» Roi fit rentrer ce particulier dans ſon bien:
» mais Salcede, pour ſe ſouſtraire à la puni-
» tion que méritoit ſon crime, qui eût été
» ſuivant l'uſage d'être brûlé dans l'huile
» bouillante, ſe ſauva, & mit le feu à la
» maiſon qu'il avoit achetée. On dit que
» peu s'en fallut que le particulier avec toute
» ſa famille ne périſſent dans l'incendie...
» Le Roi l'ayant été voir depuis dans ſon
» cachot, lui reprocha ſa mechanceté d'a-
» voir voulu faire périr un homme qui déjà
» avoit été ſa dupe, en prenant de lui de
» faux écus. *Cela eſt vrai* (répondit-il au

(a) Lettres de Buſbec, tome III (de la traduction de l'Abbé de Foy.) p. 122.

» Roi) *en cela je l'ai trompé : mais pour* » *ſe venger il a voulu me faire bouillir ; &* » *moi j'avois deſſein de le faire rôtir* »... D'après ce fait on conçoit que Salcede étoit capable de tout. Quoiqu'il dut ſe défier de la Maiſon de Guiſe, l'eſpérance de travailler à ſa fortune le fit paſſer par-deſſus des conſidérations auſſi puiſſantes. Allié au (a) Duc de Mercœur par ſa mère, qui appartenoit à la famille de *Beaucaire Peguillon*, il ſe ſervit de ce moyen, pour ſe rapprocher des Princes Lorrains. Leur protection lui devint utile dans les circonſtances où il ſe trouva. Ils vinrent à bout de le ſouſtraire (b) au chatiment qu'il avoit encouru par ce payement en fauſſe monnoye, dont on a parlé.

(a) De Thou, Liv. LXXV.

(b) Quelques Modernes ont adopté le récit de l'Hiſtorien Mathieu : ils ont dit, d'après ſon Hiſtoire de Henri III, Liv. VII, p. 478, que Salcede fut d'autant plus coupable en attentant à la vie du Duc d'Anjou, qu'il avoit été ſauvé par ce Prince, du ſupplice encouru pour le crime de fauſſe monnoye. M. de Thou contredit formellement cette aſſertion, & attribue aux Princes Lorrains la protection qui lui valut ſa grace. Au ſurplus la relation de Mathieu, en ce qui concerne la conſpiration de Salcede, eſt ſi peu inſtructive, que ſon témoignage ne nous ſemble pas devoir balancer celui de M. de Thou.

Salcede alors ſe dévoua aux intérêts de ſes bienfaiteurs ; ceux-cy, en étudiant ſon caractère, évaluèrent bientôt le parti qu'ils en pouvoient tirer. Le Duc de Guiſe jetta les yeux (a) ſur lui, pour en faire l'inſtrument des cataſtrophes qu'il méditoit. A cette époque le Prince Lorrain préludoit aux grandes révolutions, dont le réſultat produiſit en France une anarchie complète. De tous les hommes faits pour nuire aux vues du Duc de Guiſe, & à celles de la Cour d'Eſpagne, le Duc d'Anjou étoit celui qu'il leur importoit le plus de perdre. Philippe II craignoit l'établiſſement de ce Prince dans les Pays-Bas. Le Duc de Guiſe enviſageoit en lui un concurrent formidable, qui, toujours aſſis ſur les degrés du trône, lui en fermoit l'accès. Pour renverſer ces obſtacles, une inſurrection éxécutée à la fois dans les diverſes provinces de la France pouvoit compromettre la Couronne de Henri III, ou au moins le forcer d'abandonner le Duc d'Anjou à ſes propres forces. Salcede de ſon côté devoit capter la bienveillance de ce Prince, & trahir ſa confiance en livrant aux Eſpagnols quelqu'une (b) des places fortes des Pays-Bas où la

(a) De Thou, Liv. LXXV.

(b) Salcede eſpéroit que le Duc d'Anjou lui confieroit

cede, conformément aux inſtructions qu'il avoit reçues, s'étoit abouché avec le Duc de Parme, Général de l'armée Eſpagnole. Le ſecret de cette entrevue tranſpira. Le Prince d'Orange, à qui on en impoſoit difficilement en matière d'eſpionnage, ſoupçonna la miſſion de Salcede, & le dénonça au Duc d'Anjou. Le 21 Juillet 1582, on arrêta Salcede : il avoit deux aſſociés connus. L'un étoit Italien, & ſe nommoit François *Baza*. L'autre qui paſſoit pour Flamand, s'appelloit *Hugot*, dit de *la Borde*. Le premier fut pris avec Salcede, & depuis ſe tua d'un coup (a) de couteau, dans ſa priſon. Le ſecond, plus alerte ſe ſauva à l'inſtant où l'on arrêta Salcede. Celui-cy perdit bientôt la tête, & en dit peut-être beaucoup plus qu'il n'en ſavoit. Le projet d'inſurrection, qu'il dévoila, & le nombre des conjurés, parmi leſquels on

(a) Franciſco Baza ſe tua le 30 Juillet. On fit le procès de ſon cadavre. Après l'avoir écartelé, on en attacha les quartiers à un gibet avec cette inſcription en François & en Allemand. *Cettui eſt Franciſco Baza, Italien, apprehendé & convaincu de trahiſon, ayant entrepris d'empoiſonner, ou d'ôter par autre moyen la vie à ſon Alteſſe, & à M. le Prince d'Orange, & ce par commandement du Prince de Parme, Général de l'armée du Roi d'Eſpagne.* (Liſez ſa ſentence définitive, tome III des Mémoires de l'Etoile, p. 241.)

comptoit la plupart des Seigneurs François attachés à la Religion Catholique, & ceux-mêmes qui vivoient dans l'intimité de Henri III formoient une liſte effrayante : des hommes, intacts (a) juſqu'alors, ſe trouvoient inculpés. *Villeroi*, un d'entre eux, s'en défend fortement dans ſes Mémoires. Nous y reviendrons en les publiant. L'affaire étoit trop grave, pour ne pas la communiquer à Henri III. Le Monarque envoya (b) Bellievre & Brulart, interroger le coupable. Salcede, perſiſtant dans ſa déclaration, Henri commença à croire que la conſpiration pouvoit

(a) A la tête de ceux qu'on accuſoit, on liſoit le nom du Maréchal d'Aumont. La conduite, que ce Seigneur tint, dément ſuffiſamment l'accuſateur. Jamais il ne varia: Henri III & Henri IV n'eurent pas de ſerviteur plus fidèle. Ce fait ſeul atteſte que Salcede enveloppa indiſtinctement dans ſa dépoſition des Innocens & des coupables. Sans doute il eſpéroit par-là s'aſſurer l'impunité.

(b) M. de Thou (Liv. LXXV) nous a conſervé la converſation particulière de Henri III avec Bellievre. On y voit la frayeur qui agitoit l'eſprit du Monarque. Si l'on en croit du Pleſſis-Mornay, cette frayeur paſſa dans l'ame de Bellievre. Mornay le rencontra, lorſqu'il alloit en Flandres interroger le coupable. *L'Eſtat eſt perdu ſans reſſource* (lui dit Bellievre) *ſi tous ceux, que cet homme accuſe, en ſont!*

être ſérieuſe, & que ce n'étoit point, comme il l'avoit préſumé d'abord, un ſtratagême inventé par les Conſeillers de ſon frère pour troubler ſa tranquillité, & ſemer un eſprit de diſcorde au milieu de ſa Cour. On amena Salcede à Vincennes. Le Roi voulut (dit M. de Thou) aſſiſter à ſon interrogatoire (a). Salcede nia ſes dépoſitions précédentes. Il affirma qu'elles lui avoient été ſuggérées par des perſonnes de la ſuite du Duc d'Anjou. Si Henri III eût écouté les repréſentations du premier Préſident (Chriſtophe de Thou) il n'auroit point livré Salcede au glaive de la juſtice. Le Magiſtrat éclairé par l'expérience, liſoit dans l'avenir. Il ſavoit ce qui ſe paſſoit; & il en inféroit que les faits énoncés par Salcede avoient malheureuſement un fond de vérité. En conſéquence il vouloit qu'on le conſervât à titre d'otage, & comme un témoin toujours prêt à oppoſer au premier factieux qui oſeroit remuer. Cette con-

(a) Le Monarque (raconte l'Hiſtorien Liv. LXXV) entendit le coupable, en préſence de la Reine-mère, du Chancelier de Birague, de Cheverny, Garde des Sceaux, de Bellievre, de Bruſlart, de Chriſtophe de Thou, Premier Préſident, & de la Gueſle, Procureur-Général... Il eſt clair que ſi Cheverny ne s'eſt pas expliqué ſur cet événement, c'eſt qu'il ne l'a pas voulu.

duite prudente éxigeoit une ſorte de ſurveillance & d'activité; le caractère apathique de Henri (a) n'en étoit pas ſuſceptible. Il traita de Thou (b) de *radoteur*. Le Magiſtrat avoit à ſes yeux un tort irrémiſſible. Il s'étoit élevé avec franchiſe contre la multiplicité des impôts, le (c) gaſpillage des Finances par les favoris, & les profuſions du Monarque. Le jugement de Salcede fut renvoyé au Parlement de Paris. Un arrêt en date du 25 Octobre le condamna au ſupplice réſervé pour

(a) « Trop de gens, (comme l'a fort bien obſervé M. Anquetil, dans ſon Eſprit de la Ligue, tome II, p. 224) » étoient intéreſſés au ſilence (de Salcede): on » conſeilla au Roi de ſe débarraſſer d'un ſcélérat qui ne » faiſoit que troubler ſa tranquillité. On verra, par » les fureurs de la ligue, affreuſe Tragédie, dont la » conjuration de Salcede eſt comme le premier acte, » combien ce lâche conſeil fut pernicieux au malheu- » reux Henri.

(b) Le reſpectable Magiſtrat tomba malade à cette époque; & il mourut avant la condamnation de Salcede. En expirant, il plaignoit le ſort de ceux qui alloient lui ſurvivre. Il comparoit Salcede à *Caſſandre*. L'un & l'autre (diſoit-il) ont prédit les malheurs de leur patrie; & on ne les a pas crus. La mort de Chriſtophe de Thou fut un jour de deuil pour la capitale; & Henri III, par la ſuite, le regretta plus d'une fois.

(c) De Thou, Liv. LXXV.

les criminels de leze-Majeſté. Le Parlement ordonna en outre que ſa tête (a) ſeroit portée à *Anvers*, pour y être expoſée dans un lieu public, mais que les confeſſions, les lettres particulières, & les déclarations de Salcede ſeroient (b) brûlées comme fauſſes & calomnieuſes. On remarquera cependant qu'à ſa (c) queſtion, dont Henri, caché

(a) L'Ambaſſadeur d'Eſpagne réclama contre cette diſpoſition de l'Arrêt. Il objectoit que c'étoit exercer un acte de juriſdiction dans une ville où le Roi de France n'avoit aucun droit. Henri, qui ne s'attendoit pas à une proteſtation de cette eſpèce, répondit *qu'il avoit envoyé cette tête à ſon frère, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & comme on dit ici, des petits pâtés, s'il vouloit.* (Lettres de Buſbec, tome III, p. 125.)

(b) L'Etoile, dans ſon Journal de Henri III (tome I, p. 371 de la dernière édit.) laiſſe entrevoir que le Préſident de Thou, par attachement à la maiſon de Guiſe, favoriſa les variations de Salcede, & que ces variations déterminèrent cette partie du diſpoſitif de l'arrêt. L'Etoile ajoute que Henri III, irrité de la conduite du Préſident, la lui reprocha aigrement, & que cela influa ſur ſa mort. L'Annotateur de l'Etoile a adopté ces imputations, que nous diſcuterons en tems & lieu.

(c) Le Monarque ne ſe contenta pas d'aſſiſter à la queſtion. Il vit ſupplicier ce malheureux. A la vérité il ſe cachoit; mais (lit-on dans un Ouvrage du tems) Madame de Lorraine vit faire l'exécution, rapportant au Roi ce qui ſe faiſoit, & ce qu'elle pouvoit enten-

derrière un rideau, fut le témoin, Salcede chargea derechef tous ceux qu'il avoit accusés. On assure qu'en retournant dans son cachot, un Prêtre lui conseilla de rétracter ce qu'il avoit confessé. Salcede le fit : il soutint jusqu'à la mort que les Princes Lorrains étoient des gens de bien. Tel fut la fin de cet homme dangereux dont les dispositions auroient suffi pour arracher tout autre Prince que Henri, à cette indolence dans laquelle il végétoit. Au premier instant il frémit, & trembla. Dès que Salcede eut été supplicié, le foible Monarque en oubliant sa mort, oublia sa cause. Il creusa ainsi sous ses pieds l'abîme, qui enfin l'engloutit.

(16) Si le Duc d'Anjou eût été plus clairvoyant, il auroit senti qu'il servoit de jouet à la politique d'Elisabeth. Le bandeau, qui offusquoit sa vue, l'aveugloit au point que, quelques mois après son départ de Londres, il s'applaudissoit du surcroit d'ascendant que la Reine d'Angleterre venoit d'obtenir en Ecosse. A l'entendre, il sembloit que cette Princesse, en travaillant pour elle, travailloit pour lui. « M. de (a) Mauvissiere (écrivoit-il

dre. (Voyez les preuves du Journal de Henri III par l'Etoile, tome III, édit. de 1744, p. 264.)

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau par le Laboureur, Tome I, p. 698.

à Caſtelnau en date d'Anvers le 11 Septembre 1582) » vous m'avez fait fort grand plaiſir de » m'avoir ſi amplement diſcouru de ce qui » s'eſt paſſé en Ecoſſe, & comme vous di- » tes, en peu de tems les choſes y ſont fort » changées, & beaucoup à l'avantage de la » Reine d'Angleterre, dont je me réſjouis » plus qu'elle meſme, & qui c'eſtoit moi qui » en reçuſſe la commodité. Mais je ſuis très- » deſplaiſant que Sa Majeſté rejette ſur moy » le défaut de la ſatisfaction (a) qu'elle de- » mande du coſté du Roy Monſeigneur & » frere; n'ayant jamais rien pourchaſſé, ny » pourſuivi plus inſtamment, & avec autant » de conſtance & patience qu'il s'en puiſſe » imaginer, que l'iſſue de cette affaire, pour » le bonheur que je m'eſtois promis, & » dont je ſuis encore en eſperance de noſ- » tre mariage. Sa Majeſté ſait que je n'y ai » rien oublié, & que j'ay fait toutes les » offres que j'ay penſé ſervir à toutes les » difficultés venues d'elle & du Roy. Encore

(a) Cette ſatisfaction étoit une déclaration de la Cour de France par laquelle on s'engageoit d'appuyer les prétentions du Duc d'Anjou ſur les Pays-Bas. On donna cette déclaration: voilà ce qu'Eliſabeth vouloit. Par là elle mettoit les deux Cours dans le cas de ſe regarder comme étant en guerre.

» ſuis-je réſolu à la même pourſuite, dont » je ne me laſſerai jamais, quelque difficulté » ou longueur qui ſe préſente de leur part...

A la fin le rêve brillant, dont l'imagination du Duc d'Anjou aimoit à ſe repaître, s'évanouit. Eliſabeth, aſſurée de la prépondérance de ſa faction en Ecoſſe, ne garda plus de ménagemens. Elle abandonna le Duc d'Anjou à ſes propres forces dans les Pays-Bas. Pluſieurs événemens, qui dans cette contrée ſe ſuccédérent coup ſur coup, exposèrent ce Prince à de rudes épreuves. L'yvreſſe de ſon inſtallation à la ſouveraineté du Brabant ſembloit devoir ſe prolonger, par de nouvelles fêtes (a) deſtinées à célebrer le jour de ſa naiſſance. On avoit préparé des courſes, des Carouſels, des Tournois, & un Bal pour le ſoir. Tout à coup on apprend qu'un monſtre (*Jean de Jauregny*) vient d'aſſaſſiner le Prince d'*Orange*: la conſternation, & la terreur s'imprimeſt ſur tous les viſages. Un bruit ſourd circule: la haine, & la calomnie le propagent. On accuſe les François d'avoir provoqué l'aſſaſſin. Les bourgeois d'Anvers courent aux armes. De toutes parts on entend répéter ce mot terrible... *Il faut tuer les maſſacreurs des nôces de Paris*... Sully,

(a) De Thou, Liv. LXXV.

témoin oculaire de l'événement, nous en a tranſmis (a) le récit. les François furent contraints de chercher un aſile dans le palais du Prince d'Orange. *Jamais* (ſelon l'expreſſion d'un de nos (b) hiſtoriens) *le Duc d'Anjou n'euſt ſi belle peur, & il dit depuis que de ſa vie il n'avoit eſté ſi dévot & ne penſa mieux mourir.* . . . » J'eſtois lors à Anvers (raconte du Pleſſis Mornay) » & M. le » Prince d'Orange m'avoit au ſortir du preſ» che voulu retenir à diſner. Les gardes » avoient voulu chaſſer ce miſérable (*Jau*» *regny*) de la ſalle ; & il les en avoit » tancez, diſant que c'étoit quelque bour» geois qui vouloit voir : il paſſoit de ſa ſalle » en ſa chambre, & s'eſtoit arreſté a monſ» trer la tapiſſerie à M. de Laval, par deſ» ſus l'épaule duquel il (*l'aſſaſſin*) tira le » coup. J'y accourûs auſſitôt, & vis le » meurtrier le corps enveloppé de pentacles » & toiles conjurées de *Noſtre-Dame d'Oviedo.* » M. le Prince d'Orange, ayant repris ſes » eſprits, me dit ces mots... *Je penſois que la*

(a) Œconomies Royales, Politiques & Militaires, Tome I (Edit. des Wert) p. 36.

(b) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, L. VII, p. 479.

» *maiſon* (a) *fut tombée ſur moy*. . . il eut un » grand ſoin de faire ſçavoir qu'il n'y avoit » rien du fait de *Monſieur*, lequel avec les » ſiens n'eſtoit pas ſans peur. Mais on y en- » voya une forte garde pour empêcher » l'abord du peuple, & fut en moins d'un » quart d'heure donné un tel (b) ordre par » toute la ville, qu'il n'y avoit ni bruit, ni » murmure. Le meurtrier avoit quelque envie » de réſerver ſon coup au ſoir, au feſtin de » *Monſieur* : ſi cela fuſt arrivé là, on n'euſt » jamais pu croire que ce n'euſt eſté de ſon » fait, & premier que la verité euſt été » connue, tout euſt eſté en combuſtion & » carnage. . .

Dans les Mémoires de Sully (c) on attribue

(a) La commotion produiſit cet effet. La bale entra par deſſous l'oreille droite du Prince d'Orange, paſſa par le palais ſous la machoire ſupérieure, & ſortit par la joue gauche. Le Prince (dit M. de Thou, Livre LXXV) fut étourdi ; & il a dit depuis qu'il avoit cru que c'étoit un des appartemens de la maiſon qui tomboit.

(b) Heureuſement le jeune Maurice de Naſſau, fils du bleſſé, fouilla dans les poches de l'aſſaſſin. On y trouva des lettres & des tablettes qui ſervirent à juſtifier les François. (De Thou, ibid.)

(c) Œconomies Royales, Politiques & Militaires, tome I, p. 36.

à cet

à cet événement la conduite intérieure du Duc d'Anjou. *Il demeura tellement ulcéré* (y lit-on) *que dès cette heure il réſolut d'eſſayer à ſe rendre maître abſolu*... M. de Thou (a) développe beaucoup mieux les motifs qui déterminèrent ce Prince à employer la force, pour tenter une entrepriſe injuſte & tyrannique. Ne recevant plus de ſecours pécuniaires ni de la France, ni de l'Angleterre, ſa poſition en 1583 devenoit fort embarraſſante. Ses nouveaux ſujets de leur côté ne lui fourniſſoient point le contingent qu'on lui avoit promis. Soit impuiſſance, ſoit mauvaiſe volonté, les Tréſoriers des Etats-Généraux répondoient à ſes agents qu'ils n'avoient pas de fonds. Il s'en falloit bien qu'on ſe hâtât de lui remettre les villes de ſûreté ſtipulées par ſon traité. Catherine de Médicis achevoit de déſeſpérer le Prince, en lui écrivant à cette époque, « *que* (b) *dans l'eſtat où il eſtoit*, il ne devoit » attendre aucun ſecours d'elle, ni du Roi, » qu'il eſtoit comme l'oiſeau ſur la branche, » & qu'il ſortiroit de ce pays avec autant de » regret, que l'Archiduc (c) Mathias y avoit

(a) Liv. LXXVII.

(b) Mathieu Hiſt. du règne de Henri III, Liv. VII, page 480.

(c) L'Archiduc Mathias avoit été inſulté; & le peu-

» reçu de honte & de déplaiſir... Quand ils » auront tiré de vous (lui ajoutoit-elle) le » verd & le ſec, ils vous en feront de meſme : » ils vous chaſſeront pauvre, déshonoré, & » néceſſiteux. Si vous aviez cinq ou ſix bonnes » places entre vos mains, qui vous fuſſent » bien aſſeurées, & par leſquelles le paſſage » fut ouvert pour aller & venir là où vous » eſtes, je crois que le Roy mon fils pourroit » entendre a vous donner ſecours pour le » deſir qu'il a de voir voſtre fortune établie : » autrement n'eſperez pas ſur un fondement » incertain, pour pouvoir tirer ſecours de » luy...

En réuniſſant ces diverſes conſidérations,

ple lui jetta des pierres. Le Prince d'Orange, dans plus d'une circonſtance, éprouva des affronts de ce genre. La Noue, malgré ſa réputation de ſageſſe, ne fut pas toujours reſpecté. En général veut-on connoître l'eſprit du peuple, l'inſtabilité des opinions qui le dirigent, & le peu de fond qu'on peut faire ſur ſon attachement, c'eſt l'hiſtoire de la révolution des Pays-Bas qu'il faut étudier. On verra combien il en coûte de peines, d'intrigues, & de ſoins aux ambitieux, pour que ce tigre, qu'ils ont habitué à dévorer les hommes, ne s'éiance pas ſur eux à chaque inſtant. Le Démagogue, qu'on idolâtroit le matin, eſt aſſaſſiné le ſoir; & au nom de la liberté on égorge celui qui la veille étoit appellé le protecteur & le père de la Patrie.

on conçoit l'anxiété d'eſprit dont le Duc d'Anjou devoit être tourmenté. Il n'eſt point étonnant qu'il ait écouté des conſeils violens & perfides. De concert avec ceux qui l'entouroient, il prit le parti de s'emparer à la fois de *Bruges*, d'*Anvers*, de Dunkerque, & de pluſieurs autres places. L'Hiſtoire (a) remarque qu'il avoit caché cet odieux projet au Duc de Montpenſier (b), à d'Avantigny (c), à Laval, & à la Rochefoucault. Si le Maré-

(a) De Thou, Livre LXXVII.

(b) Le Duc de Montpenſier, inſtruit au moment de l'exécution, refuſa d'y prendre part. *J'ai à ménager* (dit-il au Prince) *l'honneur de ma famille, & je me garderai bien d'entacher ainſi ſa gloire...* Il demanda (ajoute-t-on) au Duc d'Anjou ce que dans cette occurence alloit devenir le Prince d'Orange ſon beau frère. *J'y ai donné ordre* (repondit le frère de Henri III.) *Quel ordre!* (s'écria Montpenſier, en jurant.) *M'appellez-vous cela ordre?*

(c) « M. d'Avantigny (ſelon Dupleſſis-Mornay) » n'y eſtoit point. Au contraire (continue-t-il) quelques mois auparavant *Monſieur* luy avoit ſuppoſé une » lettre de *Vaufin*, ſon intime ami & voiſin, qui luy » donnoit advis que ſa femme eſtoit morte. Sur quoi » il avoit pris congé de luy pour s'en retourner en » France. Le premier, qu'il rencontra à Paris, fut » *Vaufin*, qui fut tout esbahi de le voir habillé de deuil, » & luy fit reconnoiſtre la fourbe ».

chal de Biron ſe borna comme on le dit, à déſapprouver l'entrepriſe, ne devoit-il pas faire plus, & s'y oppoſer ouvertement? Sous prétexte de paſſer ſon armée en revue, le Prince la fit approcher d'*Anvers*. Au ſignal convenu, le complot s'exécuta. Le ſecret avoit tranſpiré, & une partie des habitans s'arma à l'inſtant même: les autres accoururent aux cris des combattans. Les François, repouſſés de toutes parts, ne recueillirent que la honte de leur perfidie. L'amour de la patrie, & le deſir de défendre ce qu'ils avoient de plus cher, transforma de ſimples bourgeois en guerriers, en héros: d'abord le Duc d'Anjou ſe crut vainqueur. Regardant ceux qui ſe précipitoient du haut des remparts, *voyez* (dit-il à ſes officiers) *ces pauvres bourgeois!* .. Il fut bien ſurpris quand *Laval* luy eut montré que c'étoit la Nobleſſe Françoiſe qui faiſoit le ſaut périlleux. Une partie de l'armée (a) du Prince y fut taillée en pièces. Beaucoup

(a) M. de Thou (Liv. LXXVII) évalue à douze cens hommes la perte des François, & celle des Bourgeois à environ deux cens. On regretta parmi les premiers, Saint Blancard, fils de Biron, Gedeon de Pons, Claude de Beauvilliers Comte de Saint-Aignan, & ſon fils. Le Comte de Saint-Aignan avoit fortement contredit l'entrepriſe. *Eh quoi* (lui dit M. le Duc d'Anjou)

de Gentilshommes ſe trouvèrent fort heureux, en devenant priſonniers de guerre, de n'eſtre pas égorgés par une populace féroce, qui avoit droit de les traiter comme une horde de bandits. A compter de ce jour, le Duc d'Anjou ne fut plus Duc de Brabant que de nom. En vain la Cour de France par des négociations eſſaya de rétablir la bonne intelligence entre le Prince, & ces peuples. On ne croit plus à la parole des grands, quand ils l'ont parjurée. Le Duc d'Anjou revint triſtement en France, portant dans ſon ſein le mal qui le conſumoit. La mort l'attendoit à Chaſteau-Thierri : & quelle mort ! » L'inquiétude de l'eſprit (raconte l'hiſtorien Mathieu) » aug- » menta l'indiſpoſition du corps, que les » voluptés & les débauches avoient gaté. » Durant ſa maladie il regrettoit (a) l'exécu-

Comte, le nez vous ſaigne. Je vous ferai voir le contraire (repondit celui-ci) : il ſe noya, en tombant dans le foſſé avec ſon fils.

(a) Il y avoit plus de loyauté dans cette déclaration du Duc d'Anjou que dans les écrits apologétiques où l'on s'étoit efforcé de préſenter ſous un jour favorable ſon entrepriſe dirigée contre la liberté des habitans des Pays-Bas. Ce Prince trouva des défenſeurs : les tyrans n'en ont-ils pas eu? Parmi ces écrits il y en a un que nous citerons, par ce qu'il n'eſt guères connu que de

» tion d'Anvers & blaſmoit les conſeils pré-
» cipités qui l'y avoient porté...Son teſtament
» donne beaucoup de connoiſſance de (a) ſa
» vie. Il déclara qu'un des plus grands re-
» grets, qu'il eut, étoit d'avoir irrité le Roy
» ſon frere par ſes actions & entrepriſes, le
» pria de récompenſer ceux qui s'etoient ap-
» pauvris pour le ſuivre, témoignant ne de-
» ſirer plus magnifique tombeau que de vivre
» dans le cœur de ſes ſerviteurs, & de payer
» ſes dettes, qui montoient environ à trois
» cent mille eſcus ». *Si j'avois des Royaumes*,

nom. En voici le titre : *Diſcours véritable de l'entrepriſe d'Anvers (le 11 Janvier 1583) pour juſtification du Duc d'Anjou & de la Nobleſſe Françoiſe, par Jules de Richy, Gentilhomme de Picardie, in-8°...* L'ouvrage de Richy eſt une réponſe à l'apologie des Etats de Flandres. Nous nous bornerons à une ſeule réflexion, d'après laquelle on doit l'apprécier. Eſt il poſſible de bien juſtifier un acte de perfidie?

(a) Veut-on apprécier le Duc d'Anjou, il faut lire le premier volume des Mémoires de Nevers. On y trouve une multitude de particularités qui atteſtent la violence de ſon caractère, ſa haîne contre Henri III, ſon ambition exceſſive & ſon imprudence. Il fit, en mourant, amende honorable : ſon teſtament contient les plus belles diſpoſitions ; mais la plupart ne furent pas remplies. (Voyez ce teſtament, tome I des Mémoires de Nevers, p. 601.

» (diſoit-il en (a) s'adreſſant au Roi ſon frere)
» *ils ſeroient tous à vous, & vous les léguerois*
» *& donnerois par ce mien teſtament, & non*
» *à autre : la nature de ma naiſſance & mon*
» *affection vous conſtituent mon héritier, ſans*
» *que je le die. Mais il ne me reſte de mes*
» *pénibles entrepriſes preſque rien qui puiſſe*
» *être appellé don & libéralité qui ne vous ſoit*
» *du tout acquis. Les Pays-Bas m'ont fait*
» *acheter bien cherement le nom de Duc & de*
» *Comte, lequel il me donnent encore ; que ſi*
» *j'ai quelque pouvoir envers eux je les prie de*
» *transférer tout à voſtre perſonne, à qui je*
» *laiſſe & donne tous les droits & prétentions*
» *que je puis avoir, en vertu du traité ſolem-*
» *nel que je fis avec eux. Et d'autant que Cam-*
» *bray peut ſervir aux Eſtats comme un boule-*
» *vart acquis & gaigné par les moyens que vous*
» *m'avez donné, & que je demeure obligé à la*
» *défenſe des citoyens, qui avec tant d'affec-*
» *tion & de fidelité ſe ſont jettés entre mes bras,*
» *je vous ſupplie au nom de Dieu, Mon-*
» *ſeigneur, accepter ce que j'ay de droit en*
» *cette place, & empeſcher l'oppreſſion d'un*

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VII, p. 482, par Mathieu.

» *ſi bon peuple* (a)... *J'emporte en mon tom-*
» *beau la ſubſtance de pluſieurs, leurs pleurs,*
» *& gémiſſemens, ſans que j'aye eu moyen de*
» *m'en deſcharger envers Dieu & les hommes,*
» *ſi par voſtre pitié & compaſſion vous ne*
» *daignez me faire tant d'honneur* ».

(17) Les Mémoires du tems, & particulierement ceux de l'Etoile n'epargnent pas Henri III ſur ces confréries de penitens, qu'il accrédita. Il en avoit pris le goût à Avignon, lorſqu'il revint de Pologne en France. « Il ſeroit ennuyeux (comme l'a très-bien obſervé un (b) moderne) « de remettre » toujours ſous les yeux du Lecteur les dé-» votions bizarres de ce Prince, les longues » proceſſions dans leſquelles il traînoit après » lui, Princes, Miniſtres, Cardinaux, cou-» verts du ſac de pénitens, ſes pélerinages » à Chartres & ailleurs pour avoir des enfans, » ſes retraites aux Minimes, & aux Feuil-» lants, qu'il preſchoit luy-meſme en Cha-» pitre »... Afin de donner plus de relief à ces confréries (c), le Monarque venoit

(a) Voilà bien l'éloge le plus complet d'un peuple, dont il avoit voulu devenir le deſpote, ou le tyran.

(b) Eſprit de la Ligue, tome II, p. 225.

(c) Les principaux inſtituteurs de ces confréries étoient

d'en célébrer la ſolemnité le 25 Mars 1583. Suivi de tous les courtiſans, des premiers Magiſtrats, du Cardinal de Birague Chancelier, & de Cheverny (a) Garde des Sceaux, il alla en proceſſion malgré la pluie. Ils étoient tous vêtus d'un ſac, & le viſage couvert. Le vendredi-ſaint la cérémonie recommença; & pour la rendre plus impoſante, on l'exécuta la nuit aux flambeaux. Un des frères du Duc de Joyeuſe fut la victime du froid que les pénitens éprouvèrent. Il y gagna une diſſenterie dont il mourut. Si Henri III, par ces pratiques extérieures de piété, crut ſe

un nommé du *Peyrat*, & le Jéſuite *Edmond Auger*. Le dernier a publié ſur ce ſujet un Livre fort ſingulier, qui a pour titre : *Métanoélogie ſur le ſujet de l'Archi-congrégation des Penitens de l'Annonciation de Notre Dame, & autres dévotieuſes aſſemblées. — Paris Mettayer 1584 in-4°...* L'Archevêque de Céſarée (N. Cheffontaine) en fit l'apologie : c'eſt un in-8°. recommandable par le ton de myſticité qui y règne. Veut-on connoître l'eſprit qui dirigeoit ces inſtitutions ; il faut lire les Statuts de la Confrérie des Pénitens blancs, que Henri III ſanctionna de ſon autorité. Cet in-4°., imprimé en 1583, eſt intitulé : *Statuts de la Congrégation des Pénitens de l'Annonciation de Notre Dame par le commandement du Roi Henri III.* Les Statuts en queſtion étoient datés du 13 Mars.

(a) De Thou, Livre LXXVIII.

rendre recommandable, il ſe trompa : les mauvais plaiſans l'accablèrent de lazzis & de paſquinades (a). Des Prédicateurs l'accusèrent hautement d'hypocriſie. Leur inſolence ſembloit juſtifiée par la corruption d'une cour (b) où tout étoit à l'encan, & où l'on ne rougiſſoit plus d'aucun crime.

(18) L'Aſſemblée de Saint-Germain qui, après avoir commencé au mois de Novembre 1583, ne finit qu'en Janvier 1584, ne fut

(a) Maurice Poncet s'exprima avec force contre ces courtiſans, qui cachoient leurs déſordres ſous le maſque de la piété. Par alluſion au tems pluvieux de la première des proceſſions, dont on vient de parler, il dit *que les Confrères faiſoient à-peu près comme ceux qui ſe couvrent d'un ſac mouillé pour ſe garantir de la pluie...* Henri III ſe contenta d'exiler le Prédicateur à Melun. Ce Prince (dit la Reine Marguerite ſa ſœur) *n'avoit du courage que contre les femmes.*

(b) « La vertu (dit M. de Thou, Liv. LXXVIII) » reſtoit ſans récompenſe : tout ſe vendoit dans l'Eſtat » ſous l'authorité meſme du Roy. Le Souverain eſtoit » à la fois haï, & mépriſé. La fidélité des peuples » commença à s'affoiblir ; & bientoſt elle fut entiere- » ment corrompue par ce trafic infâme de magiſtra- » ture & de gouvernement »... Tel eſt à cette époque le Tableau que M. de Thou a fait de la France. Malheureuſement il peignoit ce qu'il voyoit.

point une Aſſemblée nationale. On peut l'aſſimiler à une de ces parades avec leſquelles Henri III ſe flattoit d'amuſer la crédulité du peuple. La même politique, qui l'avoit déterminé à afficher les pratiques d'une dévotion minutieuſe, influa ſur la convocation de l'Aſſemblée, dont il s'agit. Cheverny ſentoit trop bien ſon organiſation vicieuſe, pour oſer ſe livrer à quelques détails. Auſſi qu'en reſulta-t-il? on avoit ridiculiſé (a) la prétendue piété du Souverain; on ne le ménagea pas davantage ſur ſon amour public. Le mécontentement étoit général. La multiplicité des impôts (b), la dureté de la perception, &

(a) On en jugera par les quatre vers ſuivants. On y parloit ainſi de la dévotion du Roi...

Après avoir pillé la France,
Et tout ſon peuple dépouillé,
Neſt-ce pas belle pénitence
De ſe couvrir d'un ſac mouillé?

(b) Chaque année en amenoit de nouveaux. Il y eu peu de règnes auſſi féconds en Edits burſaux. Le Parlement les enregiſtroit tantôt de gré, tantôt de force: on aura une idée de l'aviliſſement de la Nation à cette époque, ſi l'on conſidère le perſonnage que faiſoit le Chancelier Birague en préſentant ces Edits à l'enregiſtrement. Il déclara *qu'ils étoient injuſtes, mais*

les vexations des agents du fiſc avoient aigri les eſprits. Les murmures éclatoient encore avec plus de force, lorſqu'on ſe rappelloit que, malgré tant d'extorſions, le tréſor royal étoit vuide. On le comparoit au tonneau des *Danaides*. A ces clameurs les femmes joignoient le cri de l'indignation, qui les animoit. L'aſcendant de ce ſexe eſt connu. Les Dames ne pardonnoient pas à Henri III les loix ſomptuaires

néceſſaires. Tous en voient la néceſſité (diſoit-il) en regardant les favoris de Henri III, qui étoient préſents. M. de Thou (Liv. LXXVIII) aſſure que ces paroles firent rire l'aſſemblée. Cela n'avoit pourtant rien de plaiſant; & quand la Ligue publia ſon Manifeſte, elle s'en fit une arme terrible contre le Souverain. « L'Ordre Eccleſiaſtique (y liſoit-on) eſt opprimé de dîmes & ſubventions extraordinaires... La Nobleſſe » foulée de taxes & indues exactions qu'elle paye malgré » elle, ſi elle veut boire, manger, & ſe vêtir, les Villes, » Officiers royaux, & menu peuple ſerré de ſi près » par la fréquentation de nouvelles impoſitions, que » l'on appelle *inventions*, qu'il ne reſte plus rien à » inventer, ſinon le ſeul moyen d'y donner bon » remede »... Il falloit que le mal fut bien grand, puiſque Dupleſſis-Mornay dans ſa réponſe aux différents écrits des Ligueurs, juſtifioit Henri III, en alléguant *que dans un ſeul jour il avoit caſſé quatre-vingt ou cent Edits qu'on lui avoit remontrés être à la charge du peuple*... (Mémoires de la Ligue, Tome I, p. 59, & 95.)

qu'il venoit de promulguer contre elles, & qu'on exécutoit (a) à la rigueur. Eh comment n'auroient-elles pas murmuré ? la loi les forçoit d'être ſimples & modeſtes dans leurs vêtemens ; & les favoris du Monarque ſe paroient de ces colifichets du luxe & de la coqueterie qu'on ne leur permettoit plus de porter. Il étoit impoſſible que tant de murmures n'arrivaſſent pas aux oreilles du Souverain. Les Pamphlets (b) (car on ne pouvoit

(a) On verra dans les Mémoires de l'Etoile, qu'on venoit récemment de condamner à de fortes amendes pluſieurs femmes qui avoient contrevenu à ces loix ſomptuaires. *Cinquante ou ſoixante Damoiſelles & Bourgeoiſes* (y lit-on) *couchèrent au Fort-l'Evêque, nonobſtant remontrances & offres de les cautionner.*

(b) Dans le nombre des écrits qui concernoient l'adminiſtration en fait des finances, on doit en diſtinguer un qu'on a attribué à Froumenteau. Il a pour titre : *Le Cabinet du Roi de France, dans lequel il y a trois perles précieuſes, par le moyen deſquelles le Roi s'en va le premier Monarque du monde, & ſes ſujets du tout ſoulagez, par N. D. C. 1581, in-8...* Cette ſatyre (car c'en eſt une) en peignant les déſordres de l'adminiſtration, offroit un vaſte champ à l'avidité des favoris. L'Auteur vouloit que le Souverain s'emparât des biens du Clergé, & qu'il déchargeât par ce moyen le peuple de tous les impôts. On conçoit que *les trois perles* du Royaume ſont les trois Ordres.

pas les lui cacher tous) auroient ſuffi pour l'avertir. Henri III imagina qu'il calmeroit cette effervescence en paroiſſant travailler à la reforme des abus. Peut-être ſe perſuada-t-il que l'eſpérance d'un ſoulagement futur équivaûdroit au ſoulagement même. Il ne ſeroit pas le premier que cette fauſſe ſpéculation eut égaré. En conſéquence il avoit envoyé dans chaque province deux Conſeillers d'Etat, choiſis, l'un parmi la Nobleſſe, & l'autre parmi les Eccleſiaſtiques. Leur miſſion apparente étoit d'écouter les griefs de la province où ils alloient, & de diſcuter la manière de les redreſſer. L'Hiſtoire (a) nous apprend que ces Commiſſaires, auſſi mauvais Orateurs, que perfides Conſeillers, bornèrent leur miſſion à faire le panégyrique des vertus du Souverain, & à demander de nouvelles contributions en expoſant les beſoins urgents de l'Etat. Quand ils furent de retour, Henri indiqua l'Aſſemblée de Saint-Germain : on la compoſa des Princes (b), des Grands du

(a) De Thou, Liv. LXXVIII.

(b) Articles & propoſitions leſquels le Roi a voulu être délibérés par les Princes & Officiers de la Couronne & autres Seigneurs de ſon Conſeil, qui ſe ſont trouvés en l'Aſſemblée tenue à Saint-Germain en Laye en Novembre 1583, avec les avis de ceux deſdits

Royaume, des Conſeillers d'Etat, & de quelques Magiſtrats tirés des Parlemens. Afin de donner à ce conciliabule la forme d'une aſſemblée nationale, on écouta d'abord les Commiſſaires : ils étoient cenſés remplir les fonctions des Députés que les Provinces envoyent aux Etats-Généraux. On les diſtribua enſuite par Bureaux, que des Princes préſidoient. Leurs déciſions devoient avoir force de loi ; & pour que leurs réſolutions fuſſent digérées avec plus de maturité, on leur ordonna de les mettre par écrit. Tout ſe paſſa dans cette Aſſemblée (& cela devoit être) en diſcuſſions (a) oiſeuſes, & en diſcours (b) d'apparat. On y éleva des diſputes

Princes &c. qui ont été départis en la Chambre où préſidoit le Cardinal de Vendôme : 1584 in 12.

(a) Par exemple on propoſa d'examiner ſi le Souverain & ſes Officiers dans l'exercice de leurs fonctions pouvoient être valablement interdits ou excommuniés. Les Prélats préſents à l'Aſſemblée, refuſèrent d'opiner par ſcrupule. Henri III preſſentoit bien leur vrai motif. Il fut aſſez foible pour ne pas inſiſter.

(b) Tel fut celui que Jean de la Gueſle lut ſur la néceſſité & les moyens de réformer l'ordre judiciaire. Il réclama avec raiſon contre l'impunité des crimes; ce qu'on appelle à Rouen *le droit de l'Egliſe*, de faire grace à des coupables n'échappa pas à la cenſure du Magiſtrat. Le Cardinal de Bourbon, Archevêque de cette ville, cria au ſcandale, & à l'impiété. *Il entra*

ſur les rangs & les (a) préſéances. On y lut des diſcours, qui pouvoient contenir des vues utiles : mais chacun n'étant occupé que de ſes intérêts particuliers, & de la conſervation de ſes privilèges ou immunités, on ne prit aucune délibération qui tendit à la réforme des abus, & au ſoulagement du peuple. On crut faire quelque choſe par rapport à ce dernier article, en ordonnant des pourſuites juridiques contre un certain nombre de financiers. C'étoit annoncer qu'il y avoit des concuſſionnaires & des fripons. Mais dans tous les tems cette reſſource fut, & ſera toujours nulle. On ne pend point l'homme qui a de l'or à prodiguer. Quelques ſubalternes en ſous ordre deviennent les victimes de ces chambres de juſtice. Le public ne

(dit M. de Thou, Liv. LXXVIII) *en fureur*, & ſe jetta aux genoux du Roi avec autant d'empreſſement, que s'il s'étoit agi de ſa dignité, de ſes biens, & de ſon ſalut.

(a) On peut lire dans l'Hiſtoire de M. de Thou, (Liv. LXXVIII) le récit de la querelle qui s'éleva à ce ſujet entre les Cardinaux de Vendôme & de Guiſe. Le vieux Cardinal de Bourbon étoit déjà ſi bien vendu à la Ligue, qu'il ſe déclara en faveur du Prélat Lorrain contre l'autre ſon propre neveu. Henri III eut le courage de décider pour le dernier.

profite

profite point des petites dépouilles qu'on leur enlève ; ſous prétexte de punir des coupables, on ouvre la porte à de nouvelles injuſtices ; & l'impunité, que ſe procurent les grands malverſateurs, enhardit le brigandage. Le ſeul article appartenant réellement à la légiſlation, qui émana de l'Aſſemblée de Saint-Germain, fut une déclaration du Roi qui proſcrivoit les ligues & les aſſociations. Le coup étoit adroit ; & il pouvoit altérer le parti du Duc de Guiſe. Mais, pour qu'il eut produit ſon effet, il auroit fallu maintenir avec vigueur l'exécution de cette loi. En effrayant des hommes puiſſans, ſi on leur laiſſe le tems de reſpirer, l'ambition & l'audace recourent au dernier moyen, *celui de la force.* L'Hiſtoire des inſurrections de la Ligue, qui ne tardèrent pas à éclater, prouve la vérité de cette aſſertion.

(19) Charles, Cardinal de Bourbon étoit le frère puiné du Roi de Navarre mort de ſes bleſſures au ſiége de Rouen, & du Prince de Condé tué à la bataille de Jarnac. On l'a déſigné ſous la dénominatien *du vieux Cardinal de Bourbon*, pour le diſtinguer de ſon neveu, qui porta enſuite le même nom. Le rôle que l'oncle jouera dans les Mémoires, que nous

avons à publier, exige quelques éclairciſſemens hiſtoriques ſur ſon compte. Pour développer le concours des circonſtances qui le portèrent dans la carrière, où nous allons le voir engagé, il faut remonter à une époque antérieure. Tant que le Duc d'Anjou vécut, Henri Duc de Guiſe, ſe jugeoit encore trop loin du trône, pour eſpérer de s'y aſſeoir impunément. Il ſentit (a) le beſoin qu'il avoit d'un ſimulacre à ſa dévotion, derrière lequel il pût manœuvrer, en attendant que ſes ſpéculations ſe réaliſaſſent. D'abord il avoit jetté les yeux ſur le Roi de Navarre, qui depuis régna ſous le nom de Henri IV. Le regardant comme un rival propre à balancer le pouvoir du Duc d'Anjou, il s'appliqua à gagner ſon amitié. Ils paroiſſoient vivre en ſi bonne intelligence que, dans un moment où l'on crût Henri III attaqué d'une maladie mortelle, le Duc de Guiſe (b) dit au Roi de Navarre, qui cherchoit à deviner ſes intentions, *je vous entend Monſieur*: puis frappant le pommeau de ſon épée, *voilà* (ajouta-t-il) *qui eſt à votre ſervice!*... Henri IV avoit trop de pénétration pour ne pas lire dans l'ame du Duc de Guiſe:

(a) De Thou, Liv. LXXXI.

(b) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, Liv. VII, p. 418.

auſſi dès qu'il eut quitté la Cour de France, il lui prouva par ſa conduite, qu'il n'avoit jamais été ſa dupe. A compter de ce jour le Duc de Guiſe jura de perdre celui qui avoit oſé dédaigner ſon amitié. La mort du Duc d'Anjou, en augmentant les eſpérances du Prince Lorrain, accrût ſa haîne contre le Roi de Navarre. Il n'enviſagea plus en lui qu'un concurrent dont les prétentions tendoient à revendiquer un diadême qu'il vouloit placer ſur ſon front. Il conçut qu'à ce compétiteur redoutable il devoit oppoſer un homme qui pût l'exclure par ſa naiſſance.

Charles, Cardinal de Bourbon, étoit préciſément celui qu'il cherchoit. Léger, ſuperficiel, & s'étant toute ſa vie adonné à ſes plaiſirs, la petiteſſe (a) de ſes conceptions le rendoit ſuſceptible des impreſſions qu'on voudroit lui donner. Il ne s'agiſſoit que de

(a) « Le Roi (dit Cayet, en parlant de l'inſurrection de la Ligue) fut fort eſtonné de la levée » des armes. Il jugea bien qu'ils avoient mis M. le » Cardinal de Bourbon (*Prince tout bon, mais fort vieil & ſexaginaire*) à la teſte de leur Manifeſte, plus » afin que le peuple cruſt que c'eſtoit un Prince du » ſang qui eſtoit leur chef, que de volonté qu'ils euſ- » ſent à luy obéir »... (Chronologie novennaire, Tome I, fol. 7, verſo.)

careſſer ſa vanité ; & ce moyen réuſſira toujours avec des eſprits de cette trempe. Les courtiſans évaluoient le Cardinal à ſon taux juſte, en le comparant (a) au *Chameau*, qui ſe met lui-même à genoux, pour qu'on le charge plus facilement. Henri III lui aſſignoit ſa meſure lorſque, l'ayant forcé d'avouer ſes prétentions à la Couronne, il frappoit ſur ſon épaule, & lui (b) diſoit : *Mon bon ami, le Châtelet vous la donneroit, mais la Cour vous l'ôteroit.* Plus le Cardinal de Bourbon avoit d'incapacité, plus il convenoit au perſonnage que le Duc de Guiſe lui deſtinoit. Ce Prince ne s'en cachoit pas à l'époque où le Duc d'Anjou étoit condamné par les Médecins. Le Prince Lorrain, aſſis ſur le bord du lit de la Ducheſſe de Nemours, qui étoit malade, s'exprimoit (dit-on (c)) en ces termes... « J'ay advis que le mal, que le Duc d'Anjou » a rapporté de (d) Flandres, empire tous

(a) Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Liv. VII, p. 119.

(b) Journal de Henri III par l'Etoile, Tome I de la dernière Edition, p. 429.

(c) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, Liv. III, p. 491.

(d) Si cette particularité eſt exacte, en admettant que le Duc d'Anjou ait été empoiſonné, on a le droit

» les jours, & qu'il ne peut vivre trois mois
» au plus. Je m'en vais *faire les doux yeux*
» à M. le Cardinal de Bourbon. La Royne (a)
» *ſelon ſa couſtume*, ſera toujours du party le

de préſumer que le crime ne fut point commis à la Cour de France. Alors que devient l'anecdote du bouquet empoiſonné qu'une des maîtreſſe de ce Prince lui fit (prétend-on) reſpirer en France?

(a) La politique myſtérieuſe du Duc de Guiſe couvroit ſes projets d'un voile impénétrable. Tandis qu'il berçoit le Cardinal de Bourbon de l'eſpoir d'une royauté imaginaire, il trompoit Catherine de Médicis en lui faiſant croire qu'il travailloit pour le fils du Duc de Lorraine. Il en plaiſantoit lui-même, « diſant que la jambe » eſtoit plus éloignée que le genou, & qu'il ſe croyoit » plus obligé de travailler à l'aggrandiſſement de ſa » propre maiſon dejà eſtablie en France qu'à celui de » la famille des Ducs de Lorraine dont elle tiroit ſon » origine ». A l'exception de quelques hommes, qui avoient ſa confiance, perſonne ne connoiſſoit l'étendue du plan qu'il avoit conçu. Il ſe défioit même de ſes frères le Duc de Mayenne, & le Cardinal de Guiſe. La prudence du premier l'effrayoit. Il craignoit la légéreté du ſecond. Quant aux Ducs d'Aumale & d'Elbœuf, ſes couſins germains, il les eſtimoit trop peu pour leur communiquer ſes projets: le ſeul perſonnage à qui il crut être obligé de s'ouvrir, fut le Duc de Mercœur. L'ambition, qui dévoroit ſon ame, devenoit pour lui un ſûr garant de ſa diſcrétion. (De Thou, Liv. LXXXI.)

» plus fort. Le Roy de Navarre eſt ſi loin, » qu'il ne viendra jamais à temps : nous ſe- » rons néceſſaires premier que l'âge emporte » *le bon homme* (a) : ſur-tout il ne nous (b) » faut point perdre Paris »... Pendant quelque tems un obſtacle déconcerta les vues du Duc de Guiſe. Louis de (c) *Minterne*, Abbé de *Chaſtrice*, gouvernoit le Cardinal de Bourbon. Ce Conſeiller ſage & fidèle empêchoit le Prélat de ſe lier avec l'ennemi de ſa maiſon. Il mourût : *André de Rubempré* devint le nouveau confident du Cardinal. Comme il y étoit parvenu en ſe montrant le complaiſant de tous ſes goûts, il fut aiſé d'acheter ſon ſuffrage. Par ce canal on régna deſpotiquement ſur l'eſprit du Prélat. L'expectative de la Couronne le ſéduiſit. Il oublia qu'engagé dans les Ordres ſacrés, il portoit un caractère indélébile. On tranquiliſa ſa conſcience, en lui promettant une diſpenſe du Pape. On parla même de le marier avec Catherine de Lorraine, veuve du Duc de Montpenſier, une

(a) Le Cardinal de Bourbon.

(b) On aſſure encore que Henri III n'ignoroit pas ce propos du Duc de Guiſe. Si le fait eſt vrai, il faut avouer que le Monarque fut bien lâche, ou bien maladroit.

(c) De Thou, Liv. LXXXI.

des (a) femmes les plus méchantes de ſon ſiècle. Le Cardinal de Bourbon auroit encore dû ſe rappeller qu'en mariant le Roi de Navarre ſon neveu, avec la ſœur de Henri III, il avoit ſtipulé comme tuteur & curateur du contractant, la reconnoiſſance la plus formelle de ſes droits éventuels au trône dans le cas d'extinction de la branche de Valois. Pour lever ſes doutes à cet égard, on alléguoit que la Religon profeſſée par ſon neveu rendoit cette ſtipulation nulle, & l'excluoit conſéquemment du trône. A ce paradoxe on en ajoutoit d'autres : les tems de troubles ſont fertiles en raiſonnemens de ce genre. Alors on contourne, on modifie tous les principes, toutes les règles. Les applications, que l'on en fait, auſſi fauſſes que le principe même dont elles découlent, trouvent des partiſans & des défenſeurs. Le choc des opinions, le délire de l'eſprit de parti, & l'effervescence des têtes influent néceſſairement ſur les actions.

(a) *La Ducheſſe de Montpenſier* (remarque Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Liv. X, p. 413) *avoit toute l'audace & la fermeté qu'on eut pu déſirer dans un homme.* ... On prétend qu'un des motifs de la haine atroce, qu'elle affecha contre Henri III, fut le mépris dont il paya ſes avances. (Voyez le Journal de Henri III par l'Etoile, Tome II, p. 89.)

& ſur les penſées. Ce fut en raiſonnant de cette manière qu'on érigea en axiôme de droit public, qu'il n'y avoit plus de parenté au dixième degré, & qu'ainſi la deſcendance du Roi de Navarre étoit un être de raiſon. Les Théologiens & les Publiciſtes ſe réunirent pour démontrer au Cardinal de Bourbon que la ſucceſſion linéale en fait de parenté finiſſoit inclusivement à ſa perſonne. Un de ces Ecrivains (*Mathieu Zampini de Recanati*) ſe déclara hautement l'apologiſte de ſes droits dans un Ouvrage latin qu'on traduiſit (a) en françois, afin de le rendre populaire. La docte

(a) Voici le titre de la traduction : *De la ſucceſſion, du droit de prérogative de premier Prince du ſang, déférée à M. le Cardinal de Bourbon, par la loi du Royaume, & le decès de François de Valois Duc d'Anjou, traduit du latin de Mathieu Zampini. Paris, Meſnier 1589, in-8...* Ce Zampini, vendu à la Ligue, eſt Auteur de pluſieurs autres Ouvrages, & particulièrement d'un traité en Italien, intitulé : *De Gli Stati dii Francia & della Loro Potenza* &c. in Parigi 1578, in-8... Nous en avons une traduction françoiſe ſous le titre : *Des Eſtats de France & de leur puiſſance. — Paris-Rollin Thierry 1588, in-8...* L'Auteur examine dans ce traité ce que ſont les Etats-Généraux, leur conſtitution, leur puiſſance, d'où elle provient, les cas où ils peuvent l'exercer, les raiſons pour leſquelles on doit les convoquer, & à qui la convocation appartient.

dissertation de *Zampini* ne resta pas sans réponse. François Hotman, & Pierre Belloy entre autres la refutèrent victorieusement. Le dernier, dont l'ouvrage a été recueilli dans les Mémoires de la Ligue, prouva que la succession linéale s'étendoit à l'infini. Au surplus le Duc de Guise s'embarrassoit fort peu que ces Docteurs déraisonnassent, ou non : pourvu que le Cardinal de Bourbon suivit l'impulsion de ses volontés, il marchoit directement à son but. Ses vœux furent remplis. L'imbécille vieillard fit cause commune avec lui ; & on lût son nom à la tête de ceux qui signèrent (a) à Joinville avec les Agents de la Cour d'Espagne un traité dont les suites faillirent renverser la Monarchie.

(a) Cette assemblée se tint le dernier jour de Décembre 1584. François de Roncherolles de Meneville y stipula pour le Cardinal de Bourbon, qui dans l'acte prit les titres de premier Prince du Sang, & d'héritier présomptif de la Couronne. Les Ducs de Guise & de Mayenne y parurent en personne, & se firent fort des Ducs d'Aumale & d'Elbœuf qui les avoient fondés de pouvoir. Le maintien de la Religion Catholique fut le prétexte de cette confédération avec le Roi d'Espagne. On trouve dans l'Histoire de M. de Thou (Liv. LXXXI) la substance des conventions qui formoient le traité, dont il s'agit.

(20) L'insurrection de la Ligue éclata plutôt que les chefs ne le vouloient. Une Ambassade des Pays-Bas à la Cour de France hâta le dénouement de la tragédie qu'on préparoit. Le Duc de Parme, à la tête de l'armée Espagnole, s'occupoit alors du siége d'Anvers; & la reddition de cette place paroissoit devoir entraîner la soumission de toute la Flandre. Le Duc de Parme sentoit bien que son entreprise échoueroit, dans le cas où la France par une diversion secourroit les Pays-Bas. Sur ses représentations la Cour d'Espagne ordonna à son Ambassadeur de menacer hautement Henri III de son ressentiment (a) s'il se lioit avec un peuple d'*hérétiques & de rebelles*. C'étoit là les épithetes, dont les Agents de l'Espagne se servoient pour désigner les habitans des Pays-Bas. Le ton altier, & la morgue du Ministre Espagnol irritèrent Henri III. Il se souvint un moment qu'il étoit Souverain & maître chez lui. Il (b) répondit avec noblesse que depuis long-tems la France étoit l'asile de tous les malheureux, & qu'une nation opprimée avoit droit à sa protection : assurément la réponse honoroit

(a) De Thou, Livre LXXXI.

(b) De Thou, ibid. Davila, Histoire des guerres civiles, Tome II, Liv. VII, p. 136.

celui qui la faiſoit ; mais il auroit fallu y joindre une conduite ferme & ſoutenue. Par malheur le reveil (a) de Henri ne produiſoit que des boutades : ſur le champ il retomboit dans ſon apathie habituelle. L'accès de vigueur qu'il venoit de manifeſter, inquiétoit néanmoins la Cour d'Eſpagne. Elle ſignifia impérieuſement au Duc de Guiſe qu'il falloit prendre les armes ; que, ſi une fois par ſa

(a) La conduite, que tint le Monarque, prouve la foibleſſe de ſon caractère, & la puſillanimité du conſeil qui dirigeoit ſes réſolutions. Il n'ignoroit point les relations des Chefs de la Ligue avec la Cour d'Eſpagne, les levées de ſoldats qu'on faiſoit par leur ordre, & les avis donnés à une foule de Nobles Catholiques de ſe tenir prêts à marcher au premier ſignal. Que fit Henri pour déconcerter ces meſures dangereuſes? le 28 Mars 1585 il publia à Paris un Edit où après avoir juſtifié ſon adminiſtration il défendoit les enrôlemens & les attroupemens. Il ordonnoit aux payſans de ſe réunir au ſon de la cloche, & de courrir ſur ceux qui contreviendroient à ſon Edit. Lit-on attentivement cet acte de l'autorité royale dans les Mémoires de la Ligue (Tome I de la dernière Edition, p. 54), on eſt révolté du peu d'énergie qu'il décèle. Joint-on à la teneur de ce monument un fait rapporté par Davila, l'étonnement redouble. A cette époque Henri faiſoit faire des prières publiques & des proceſſions pour obtenir de la bonté de Dieu qu'il lui accordât des enfans. (Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, p. 137.

lenteur il faiſoit éprouver quelque échec dans les Pays-Bas, elle n'auroit ni crédit, ni conſiſtance, & qu'elle ſe trouveroit hors d'état de le ſoutenir. Le Duc de Guiſe comprit qu'il n'y avoit plus à reculer. Raſſemblant autour de lui la Nobleſſe qui s'étoit vendue à ſes intérêts, & le plus de troupes qu'il put réunir, il déploya l'étendard de la guerre. Un Manifeſte (a) publié au nom du Cardinal

(a) Les Mémoires de la Ligue (Edition de l'Abbé Goujet) Tome I, pages 56 & ſuiv., contiennent ce Manifeſte ſous le titre *de Déclaration des cauſes qui ont mû Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, & les Princes, Pairs, Seigneurs &c. &c. de s'oppoſer à ceux qui par tous moyens s'efforcent de ſubvertir la Religion Catholique & l'Etat...* Par l'intitulé ſeul on voit que la Religion étoit le prétexte qu'on invoquoit : on y déclaroit qu'on n'entendoit point s'armer contre le Roi : on ne tendoit qu'à détruire l'héréſie. Mais avec ces belles proteſtations de fidélité & d'attachement pour le Souverain, on avoit ſoin de dénigrer ſon adminiſtration. On lui reprochoit aigrement la dilapidation des finances, l'énormité du fardeau des ſubſides qui écraſoient le peuple, & toutes les calamités publiques. On ne le croiroit pas, ſi l'hiſtoire ne l'atteſtoit, qu'à ce Manifeſte en date du dernier Mars 1585, Henri répondoit au mois d'Avril par une déclaration contenant l'apologie de ſa conduite, & des exhortations à ſes ſujets pour n'adhérer à aucune aſſociation. (Voyez les Mémoires de la Ligue, ibid., p. 63 & ſuiv.)

de Bourbon devint le ſignal de ralliement. Tandis que le Duc de Guiſe excitoit ſes partiſans à s'armer contre leur Souverain légitime, il promettoit au Duc de Lorraine les trois Evêchés. Le Cardinal de Bourbon, de ſon côté, s'étoit retiré à ſa maiſon de *Gaillon*. Feignant de céder aux inſtances de la Nobleſſe de Picardie, le vieux Prélat ſous une eſcorte nombreuſe alla s'établir à *Peronne* (a). Le Duc de Guiſe commença ſes exploits militaires par la ſurpriſe des villes de *Toul* & de *Verdun*. Il auroit bien deſiré d'entrer dans *Mets*. Le Duc d'Epernon le prévint par les ſecours qu'il y envoya. L'eſprit de révolte gagnoit de toutes parts. A Lyon le 5 May *Mandelot* venoit de chaſſer les Officiers du Roi. Le Duc *d'Epernon* vouloit qu'on le punit. *Mandelot* promit de donner ſa fille en mariage au fils de *Villeroy*. Le crédit du Miniſtre lui valut ſa grace. Cette moleſſe du Souverain devoit naturellement encourager les factieux. D'un autre côté les partiſans de la Ligue avoient eſſayé de ſurprendre (b) *Mar-*

(a) De Thou, Liv. LXXXI.

(b) Louis de la *Motte Daries*, ſecond Conſul de cette ville, & Claude *Boniface*, dit *Cabanes*, Capitaine d'un des quartiers, furent les Chefs de cette conjuration. Le 9 Avril 1585, ils exécutèrent leur entrepriſe.

ſeille. Le Conſul *Dariez*, & le Capitaine *Boniface* ſe mirent à la tête des conjurés. Le dernier, digne de la faction à laquelle il appartenoit, n'héſita point à poignarder ſon frère. Il le regardoit comme un obſtacle au ſuccès de ſon entrepriſe. La prudence & le courage de *Bouquier* (a), Bourgeois de Marſeille firent avorter la conjuration. *Dariez*, & ſon aſſocié recueillirent le fruit de leur crime. On les condamna à avoir la tête coupée. Si Henri III ſe fut mis en meſure comme il l'auroit dû, il auroit étouffé l'hydre de la Ligue à l'inſ-

Le ſuccès la couronna juſqu'au 11. Alors *Bouquier* trouva moyen de s'aſſurer de leurs perſonnes; & une prompte mort expia l'audace des conjurés. (Hiſtoire véritable de la priſe de Marſeille par ceux de la Ligue, & la repriſe par les bons ſerviteurs du Roi. (Tome I des Mémoires de la Ligue, p. 73.)

(a) Le Duc d'Angoulême, inſtruit de la révolution que *Bouquier* venoit d'opérer, accourut à Marſeille : *Mon ami* (lui dit-il en l'embraſſant) *vous avez gagné une bataille au Roi...* Henri III fut ſi ſatisfait en apprennant cette nouvelle, qu'il ne put s'empêcher de dire aux Députés de Marſeille, quand il les apperçut dans la ſalle du Louvre... *Mes amis, je vous accorde ce que vous m'avez demandé, & davantage, s'il eſt beſoin: ma liberté ne ſuffira jamais pour reconnoître votre fidelité...* (Hiſtoire de Provence par Papon, Tome IV, p. 250 & 251.)

tant même de ſa naiſſance. Mais que pouvoit-on attendre d'un Prince qui, quelques mois après avoir ſigné un traité honteux avec des rebelles, jouoit (a) publiquement au *bilbocquet?* Denué de ſecours, & encore plus de moyens, trompé par la plupart des gens qui l'environnoient, le découragement l'abbatit. Catherine de Médicis lui propoſa de négocier: elle le trahiſſoit elle-même. L'infortuné Monarque crut à des conſeils perfides & aviliſſans. En montrant ſa foibleſſe, il augmenta l'audace & l'inſolence de ſes ennemis.

(21) Ces exploits du Duc de Joyeuſe ſe réduiſirent à la priſe de quelques bicoques, qui aſſurément ne valoient pas les frais de l'armée qu'on lui donna à commander. Un Contemporain nous a tranſmis l'Hiſtoire de cette campagne ſous le titre de: *Diſcours du voyage de Monſeigneur le Duc de Joyeuſe, Pair & Amiral de France en Auvergne, Givodan & Rouergue, & de la priſe des villes de Malzion, Marvege & Peire, écrits par un Gentilhomme de l'armée dudit Seigneur à un ſien ami...* En liſant le commencement de

(a) Journal de Henri III par l'Etoile (Edition de 1744) Tome I, p. 462.

de cette relation, on croiroit que l'Auteur va décrire les travaux *d'Hercule*. Mais en laiſſant de côté ſon introduction bourſoufflée, l'ouvrage peut intéreſſer ceux qui travaillent ſur notre Hiſtoire. M. le Marquis d'Aubais y (a) a joint des notes inſtructives, où il relève avec ſoin les erreurs, que les Traducteurs de M. de Thou ont pu commettre par rapport à l'hiſtorique des trois ſiéges dont cet écrit contient la relation. Un précis de ces événemens peu importans par eux-mêmes ne ſeroit ni piquant, ni curieux. On jugera du ſtyle & de la manière de l'Ecrivain par le paſſage ſuivant que la flatterie a rédigé. Mon-
« ſeigneur le Duc de Joyeuſe (raconte gra-
» vement l'anonyme) partiſt de la Cour pour
» ſe rendre à Moulins. Là ſe trouvant le
» premier dès le 10 Juillet, une douleur de
» hanche le tenoit, qui le travailloit telle-
» ment, qu'il craignoit fort d'en eſtre em-
» peſché de pouvoir monter à cheval, meſme
» d'eſtre contraint de manquer à ſa charge.
» C'eſt pourquoy attendant ſon armée, il fuſt
» conſeillé d'aller uſer des eaux de *Bourbon*
» *l'Archambaut ;* & pour cette fin il s'y retira.
» Mais les nouvelles de l'aſſiegement de

(a) Tome II du Recueil des pièces fugitives pour ſervir à l'Hiſtoire de France, p. 9 & ſuiv.

Compeire

» *Compeire* (a) par le ſieur de Chaſtillon, qui » l'avoit entourrée avec deux mille hommes » de pied, trois cens chevaux, & trois ca- » nons, eurent plus d'efficace que les eaux, » & luy guérirent ſa *ſciatique*, au moins la » luy firent oublier, pour entendre & voler » à la délivrance de la Nobleſſe du pays, » & d'autres gens de bien »... Après le ravitaillement de *Compeire*, qui, comme on le verra dans les Mémoires de St. Auban, ne fut pas l'ouvrage du Duc de Joyeuſe, ce Seigneur aſſiégea, & prit *Malzion*. Delà il marcha à *Marveges* & à *Peyre* qu'il emporta également. Nous terminerons cette indication ſommaire par la concluſion de l'anonyme... « Ce que Monſeigneur le Duc de Joyeuſe » (dit-il) a fait de ſervice au Roy juſques » icy par ſon voyage en ce peu de tems, a » repurgé toute la haute Auvergne, le Velay, » le Givodan, & le haut Rouergue, qui » fait plus de cent lieues Françoiſes de cir- » cuit, & ſi l'artillerie avoit ſon équipage » complet, paſſant plus outre, ne faut douter » qu'il ne réduiſit à l'obéiſſance de Sa Ma-

(a) Ces détails ſe retrouveront dans les Mémoires de Jacques Pape, Seigneur de Saint-Auban. Nous oppoſerons le récit de ce témoin oculaire à celui du panégyriſte du Duc de Joyeuſe.

» jeſté tout le pays juſqu'aux Monts-Pyrenées ; » & faut que je vous diſe que Monſeigneur » de Joyeuſe a toutes les bonnes parties » requiſes pour faire un grand Capitaine »... Nous ne ſuivrons point l'Auteur dans l'énumération des qualités qu'il accorde libéralement à ſon héros. Veut-on apprécier le Duc de Joyeuſe ; il faut lire l'Obſervation qui ſuit N°. 22. Elle renferme le jugement d'un homme inſtruit, & qui s'exprimoit d'après les faits.

(22) La bataille de Coutras eſt un de ces faits hiſtoriques ſur lequel les Mémoires, qui vont ſuivre, & particuliérement ceux de Villegomblain, nous ramèneront. Ce ſera là où l'on conſignera les diverſes particularités qui y ſont relatives. Il ſuffit pour l'intelligence du récit de Cheverny de faire connoître l'homme qui fut la victime de cette cataſtrophe. Le Laboureur (a) a fort bien rapproché ſa chûte & ſon élévation. « Anne de Joyeuſe (car c'eſt de lui dont il s'agit) » donna un nouvel » éclat à ſa maiſon par le bonheur qu'il eut » de gagner les bonnes graces du Roy » Henri III, Prince prodigue juſqu'à la fu-

(a) Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 52 & ſuiv.

» reur envers ſes favoris ; & qui n'eut point
» de plaiſir plus royal à ſon gré, mais plus
» tyrannique & enfin plus funeſte, que de les
» régaler du mépris qu'il faiſoit de toutes les
» remontrances qu'il recevoit de la diſſipa-
» tion de ſes finances, de la ruine & du
» déſeſpoir : il ſe plaiſoit à en avoir pluſieurs
» enſemble, & faiſoit ſon divertiſſement de
» leurs jalouſies ; il les aimoit vaillants,
» pourvu qu'ils fuſſent téméraires, ſpiri-
» tuels, pourvu qu'ils fuſſent vicieux. Enfin
» il ne leur refuſoit rien, pourvu qu'ils fuſ-
» ſent magnifiques & dépenſiers, & pourvu
» qu'il pût faire un ſignalé dépit à ceux qui
» prétendoient qu'il dût quelque choſe à leur
» naiſſance, ou à leur mérite. La faveur de
» celui-cy fut moins enviée, parce qu'il eſtoit
» de grande maiſon, parce qu'il avoit toutes
» les parties d'un parfait Courtiſan, & qu'il
» eſtoit genereux & plus porté à la vraye
» grandeur, qu'à l'amas des biens, qu'il ne
» recevoit que pour les répandre avec profu-
» ſion. Auſſi peut-on dire qu'il n'auroit eu
» aucune part à la haine publique, & qu'il
» auroit eu moins d'ennemis que de jaloux ;
» ſi ſon Maiſtre n'eut offenſé les yeux de
» tous ſes Sujets par cette dépenſe effroyable

» qu'il fit pour la feſte de ſes nôces (a) ; qu'on
» fit monter à douze cens mille eſcus : choſe
» inſupportable en tout temps, mais qui n'a
» point de nom ſous un Regne malheureux,
» ruiné des guerres, & partagé en deux par-
» tis tousjours en armes & preſts à s'entredé-
» faire. Le Roy luy fit eſpouſer Marguerite
» de Lorraine ſœur de la Reine Louiſe ſa
» femme, l'an 1581, & peu de jours au-
» paravant le créa Duc de Joyeuſe &
» Pair de France ; avec une condition di-
» gne du deſordre du temps, & d'un Prin-
» ce qui ne ſe ſoucioit guere que les actes
» de ſon Conſulat fuſſent caſſez après ſa
» mort ; puis qu'il ne devoit pas ignorer
» que les Souverains n'ont pas plus de pou-
» voir que les autres hommes ſur le paſſé &
» ſur l'avenir. C'eſt qu'il ordonna & cela fut
» verifié, qu'en faveur de ſon futur Mariage
» il précéderoit tous les autres Ducs plus
» anciens d'érection, excepté ceux du ſang
» Royal & des maiſons ſouveraines. Le Duc
» de Montmorency depuis Conneſtable de
» France, lors éloigné de la Cour, proteſta
» contre une nouveauté ſi préjudiciable à

(a) C'eſt dans le Journal de Henri III par l'Etoile qu'il faut lire le détail de ces extravagances.

» l'ordre des dignitez de ce Royaume, &
» depuis il fit déclarer cette prétenſion abu-
» ſive, par Arreſt du Parlement donné ſur
» défaut contre le Duc d'Eſpernon, heritier
» du Duc de Joyeuſe en la plenitude de la
» faveur de Henry III & en ce droit de
» préſéance par ſemblable gratification du
» Prince ».

» En ce temps-là il y avoit des Prédica-
» teurs aſſez libres, & qui n'exceptoient pas
» du nombre des pechez les Maximes cruelles
» ou libertines du Cabinet. Le Docteur Pon-
» cet entr'autres, homme éloquent & de
» grand zele, comprenoit hardiment les Rois
» & les Grands dans l'eſtendue de ſa Miſſion:
» & le ſieur de Brantoſme remarque de luy
» qu'il s'échauffa un jour de telle ſorte ſur
» l'axiôme Politique, qui ne ſçait pas diſſi-
» muler ne ſçait pas regner, qu'il ne craignit
» point de dire, *que cette parole eſtoit d'un*
» *vray Athéiſte & qui ouvroit le droit che-*
» *min aux Rois & aux Princes pour aller à*
» *tous les diables & les rendre vrais Tyrans.*
» *C'eſtoit*, adjouſte encore le ſieur de Bran-
» toſme, *le Preſcheur autant hardy à preſ-*
» *cher qui jamais a entré en Chaire. Et par cas*
» *un jour M. de Joyeuſe, du tems de la*
» *grande feſte, dépenſe & magnificence qui ſe*

» *fit en ſes nôces ; le rencontrant par la rue,*
» *il luy dit : M. Poncet, je ne vous avois*
» *jamais connu qu'à cette heure, dont j'en*
» *ſuis bien-aiſe ; car j'ay fort ouï parler de*
» *vous & comme vous faites rire le Peuple en*
» *en vos Sermons* (a). *Il luy répondit froi-*
» *dement, comme l'autre luy avoit parlé de*
» *colere. Monſieur, c'eſt raiſon que je le*
» *faſſe rire, puis que le faites tant pleurer*
» *pour les ſubſides & depenſes grandes de vos*
» *belles nôces, que le Peuple ſouffre pour vous.*
» *Ce fut à M. de Joyeuſe de ſe retirer, bien*
» *qu'il eut eu grande envie de le frapper ;*
» *mais s'il l'eut touché le moins du monde, le*
» *Peuple, qui eſt mutin póur tels ſujets de*
» *leurs Preſcheurs libres, car il les aime na-*
» *turellement tels, s'aſſembloit, qui eut fait*
» *quelque vilain ſcandale ſur luy & ſa ſuite,*
» *car il eſtoit fort aimé dans Paris* ».

» Voilà une botte franche qui vaut mieux
» qu'un Evelché dans l'Hiſtoire, & qui
» apprit au Duc de Joyeuſe qu'un Preſtre
» homme de bien, qui renonce à ſa fortune

(a) L'Etoile attribue cette aventure au Duc d'Epernon. Il prétend que la converſation, dont il s'agit, eut lieu entre ce Seigneur & Poncet. (Voyez le Journal de Henri III de la dernière Edition, page 393, Tome I.)

» particuliere & qui prend part à celle du
» Public, eſt un cheval indompté, qui ne
» s'éblouit de l'éclat de la grandeur que pour
» en eſtre plus furieux, & duquel il faut
» approcher avec précaution, de crainte qu'il
» ne rue. Tout le monde rit de cette rencon-
» tre, & les meilleurs amis du Duc ne l'en
» plaignirent pas ſans le blaſmer d'avoir ainſi
» cherché à ſe commettre dans les rues avec
» un ſimple Eccleſiaſtique, luy qui avoit tant
» de grands Beneficiers à ſa diſpoſition, qui
» auroient tenu à honneur de ſervir à ſa raille-
» rie & qui s'en ſeroient promis quelque pro-
» fit. Il fit ſon pere Mareſchal de France, &
» luy fut Admiral, Gouverneur de Norman-
» die, premier Gentil-homme de la Cham-
» bre, & Chevalier des Ordres du Roy, &
» de plus ſon beau-frere, ſon Favory, &
» aimé de luy juſques à ce point d'excès,
» qu'après luy avoir abandonné toute ſon
» authorité, il ne tint pas à luy qu'il n'eut
» part à tout le reſte de ſes biens & de ſon
» honneur. Sa generoſité le faiſoit contenter
» de titres, & ſi on luy donnoit des avis
» d'intereſt, il avoit ſi peu accouſtumé d'en
» profiter, que ſortant un jour à minuit de
» la Chambre du Roy, & rencontrant dans
» l'antichambre les quatre Secretaires d'Eſtat

» qui l'attendoient depuis long-temps, il » accompagna l'excuſe qu'il leur en fit d'un » préſent de cent mille eſcus à partager » entr'eux, que le Roy luy venoit de » donner. La Ligue eſtant formée & preſte » à éclater avec d'autant plus de peril pour » Henry III, que tous les Grands eſtoient ou » mal-contens ou partagez d'inclination, & » le peuple ſi aliené d'affection, qu'il n'en » falloit rien eſperer dans le beſoin d'argent » où l'on ſe trouva : il alla offrir au Roy » tout ce qu'il avoit de vaillant tant en » deniers qu'en pierreries, dont il eſtoit » fort curieux, qu'il ne voulut point accep- » ter, mais qu'il ne put refuſer ſans beau- » coup de réconnoiſſance ».

» La magnificence eſt la plus belle partie » d'un grand Seigneur, mais ſi elle n'eſt » accompagné d'une ſage conduite elle fait » des amis qui ſervent moins qu'elle n'eſt » capable de nuire, par l'envie qu'elle excite » dans le cœur d'un Rival. Jean Louis de » Nogaret depuis Duc d'Eſpernon, allié du » Duc & ſon amy, qui partageoit avec luy » la faveur du Roy, & qui la vouloit poſ- » ſeder toute entiere pour s'établir dans une » pareille grandeur, fit adroitement cajoller » ſon courage, pour accepter le comman-

» dement de l'armée, que le Roy envoya
» en Guyenne contre les Huguenots ; pour
» effacer les ſoupçons qu'on avoit de ſa
» Religion ; il mordit à l'hameçon, & ſes
» créatures qui le virent réſolu de prendre
» cet employ, n'uſerent pas aſſez de violence
» pour l'en détourner, elles flatterent ſon
» ambition, & il quitta la Cour avec une
» belle ſuite de gens bien dorez & bien
» équipez *à la Perſienne*, qui ſe trouverent
» aux mains avec un jeune *Alexandre*, plus
» Favory de la Victoire que de la Cour & de
» la Fortune, & plus redoutable à la Cam-
» pagne, qu'il ne leur avoit paru dans les
» déliberations du Cabinet ; où depuis leur
» départ on ne parla plus qu'avec deſavan-
» tage de leur conduite & de l'experience
» de leur General. On l'avertit trop tard
» des batailles qu'il perdoit tous les jours dans
» le cœur du Roy, & le prétexte qu'il prit
» de revenir en poſte pour les beſoins de ſon
» armée, ne ſervit qu'à luy faire connoiſtre
» la faute qu'il avoit faite. On tient que de
» dépit de ce que ſon competiteur avoit dit
» qu'il eſtoit las de la guerre, & qu'il
» n'oſoit donner bataille au Roy de Na-
» varre, il s'engagea au party de la Ligue,
» réſolu de ſe venger quand il auroit relevé

» ſa réputation par quelque exploit d'im-
» portance. C'eſt ce qui luy fit demander
» au Roy permiſſion de donner bataille, &
» ce fut toute la ſatisfaction qu'il remporta
» de ſon voyage, par l'intereſt qu'eut ce
» Prince de ſouhaiter qu'il fit quelque choſe,
» qui juſtifiât l'eſtime dont il l'avoit honnoré.
» Ce fut dans l'impatience de ce deſeſpoir,
» qu'il negligea l'avantage qu'il avoit de
» tenir le Roy de Navarre enfermé entre
» deux rivieres, pour le combattre à Cou-
» tras, où il fut défait & bleſſé, puis tué
» de ſang froid le 20 d'Octobre 1587. Le
» ſieur de Brantoſme raconte de luy, que
» voyant que tout eſtoit perdu, il répondit
» au ſieur de Saint-Luc, qui luy vint de-
» mander ce qu'il eſtoit queſtion de faire,
» *de mourir après cecy, & ne vivre plus, M.*
» *de Saint-Luc.* Le Duc d'Eſpernon plus
» habile que luy, profita de ſa dépouille, &
» le Roy conſomma tous les reſtes de ſon
» amitié pour le mort, dans la magnificence
» & la pompe de ſes Funerailles, qui ſe
» firent Royalement aux Auguſtins de Paris;
» mais la feſte fut un peu troublée par le
» Docteur Roze (a) Eveſque de Senlis, qui

(a) Ce Guillaume Roze, un des boutefeux de la Ligue, paſſe pour être l'Auteur de l'Ouvrage intitulé :

» ſe ſervit de l'occaſion de ſon Oraiſon » Funebre pour ſatisfaire ſon eſprit ſatyri- » que, en inſultant aux faveurs de la Cour » & à la molleſſe des Courtiſans, comme » s'il eut eſté plûtoſt choiſi pour aſſiſter un » patient de la fortune & pour admoneſter » l'aſſemblée, que pour louer un Heros & » pour faire valoir le merite d'un ſujet, ſi » digne des bonnes graces de ſon Prince ».

(23) Il y avoit déjà du tems qu'à Paris on attiſoit ſous main l'incendie qui devoit embraſer la France entière. Quelques hommes affidés au Duc de Guiſe, ſpécialement Etienne de Neuilly (a), & François de Roncherolles ſieur de Maineville (b), avoient le ſecret de

De juſtâ Reipublicæ Chriſtianæ in Reges impios & hæreticos authoritate, &c. &c. . . .

(a) Neuilly étoit l'ami & le diſciple de Pierre Hennequin, ſixième Préſident au Parlement de Paris. Cette charge avoit été créée en 1568. Hennequin étoit mort en 1577; & Guy-du-Faur ſieur de Pibrac, qui étant Avocat-général avoit réclamé contre la création de ce nouvel office, l'y remplaça. Hennequin laiſſa trois fils qui lui reſſemblèrent. Ils furent Ligueurs outrés. (Voyez le Journal de Henri III par l'Etoile, Tome I de la dernière Edit., p. 209.

(b) Liſez la Satyre Ménippée, Tome II, p. 81.— Henri III l'appelloit *Maineligue*; & le calembourg étoit aſſez juſte.

ces manœuvres. Le premier, déſigné par le préſident Hennequin pour être ſon ſucceſſeur, poſſédoit ce fond d'audace qui rend capable de tous les crimes. Le ſecond joignoit à un eſprit cultivé, de l'inſtruction; d'ailleurs préſomptueux & arrogant au ſuprême dégré, il ne doutoit de rien (a). Abuſant d'une élocution facile, dont la nature l'avoit doué, il n'en devenoit que plus dangereux, & plus propre à émouvoir la multitude. Ces deux chefs de bande, outre les ſcélérats & les hommes noyés de dettes qu'ils avoient enrôlés ſous la bannière de la ligue, établirent des relations intimes avec pluſieurs perſonnages connus par la doctrine fanatique, qu'ils profeſſoient. Tels étoient un Jean Boucher (b), curé de St.-Benoît, un Mathieu de Launoy (c), jadis apoſtat du proteſtantiſme,

(a) De Thou, Livre LXXXVI.

(b) Boucher & ſes adhérents tinrent leurs premiers conciliabules au Collège de *Fortet*, ſitué au haut de la montagne Sainte-Genevieve. Il compoſa pluſieurs libelles. Il ſuffit de dire, pour flétrir ſa mémoire, qu'on lui attribue l'apologie de Jean Chatel.

(c) Ce Mathieu de *Launay*, que l'Annotateur de la Confeſſion de Sancy (page 503) appelle de *Launoy*, fut un des *ſeize*. Nous ajouterons qu'il a été le principal artiſan de la perſécution ſuſcitée à un des hommes

& croiant en conſéquence ne pouvoir mériter la confiance publique, que par un zéle déméſuré. On peut encore placer ſur la même

les plus reſpectables de ſon ſiècle ; à ce Bernard Paliſſy dont le génie étonnera toujours ceux qui méditeront ſes ouvrages. Paliſſy, philoſophe & potier de terre, avoit le malheur d'être Proteſtant. Le crime étoit irrémiſſible aux yeux du fanatique Mathieu de Launay. On ne reſpecta ni l'âge, ni les talens, ni la probité de Paliſſy. Traîné dans les priſons par l'ordre du Tribunal des Seize, on l'auroit conduit au ſupplice ſans le crédit du Duc de Mayenne qui le ſauva pour le faire languir à la Baſtille. Cet événement s'étoit paſſé à-peu-près vers l'époque que nous parcourons. D'Aubigné (Hiſt. univerſelle, Tome III, Livre III, p. 216) nous en a tranſmis les particularités. On y voit combien Paliſſy, quoiqu'accablé ſous le poids de l'infortune, étoit alors ſupérieur au foible Henri III. *Mon bon homme*, lui dit le Monarque, *ſi vous ne vous accommodez ſur le fait de la Religion, je ſuis contraint de vous laiſſer entre les mains de mes ennemis.* « La réponſe fut : Sire, j'eſtois bien » tout preſt à donner ma vie pour la gloire de Dieu: » ſi l'euſt eſté avec quelque regret, certes il ſeroit » eſteint en ayant ouy prononcer à mon Grand » Roy — *Je ſuis contraint* — c'eſt ce que vous, Sire, » & tous ceux *qui vous contraignent*, ne pourrez jamais » ſur moy, parce que ſçais mourir »... Le même fait ſe trouve dans la Confeſſion de Sancy, page 495, avec quelques acceſſoires un peu différents, & qui, s'ils ſont vrais, atteſtent la lubricité de Henri III.

ligne Louis d'Orléans (a) Avocat au Parlement, Jean Pelletier (b) curé de St.-Jacques de la Boucherie, & Guinceſtre (c) prédicateur fameux par ſon impudence. Ce *tripot* (d), (voilà le nom qui appartient à un pareil aſſemblage) comptoit en ſous ordre des avocats, des procureurs, des greffiers, & une foule d'hommes perdus de dettes, qui deve-

(a) Louis d'Orléans, l'Avocat-général de la Ligue, compoſa dans ces tems malheureux pluſieurs ouvrages incendiaires. Tels ſont l'apologie des Catholiques, le Banquet du Comte d'Arete, la Plante Humaine, &c.

(b) Dans les notes ſur le Journal de Henri III, par l'Etoile, on l'appelle Julien Pelletier. Cet homme violent fut chaſſé de Paris après la Réduction de cette ville, en 1594. (Voyez de Thou, Liv. CIX.)

(c) Guinceſtre, Curé de Saint-Gervais, étoit digne de ſes aſſociés. (Liſez les notes ſur la Confeſſion de Sancy, p. 458.)

(d) « Chacun (lit-on dans le Journal de Nicolas » Poulain, page 241) ſe délibéroit de meurtrir, piller, » ſe vanger à toutes reſtes, & s'enrichir du bien de » ſon voiſin. Les principaux ſe promettoient les pre- » miers eſtats & dignités de la République, au moyen » des confiſcations qui proviendroient des maſſacres » des premiers Officiers du Roy: moy (continue-t-il) » après avoir longuement conſidéré cette méchante & » damnable entrepriſe, & que ce n'eſtoit qu'une vole- » rie, auſſi que les Princes & Grands faiſoient jouer ce » jeu par le petit-peuple, pour dépoſſéder le Roy de » ſa Couronne &c. &c. »

noient autant d'eſpions, & d'émiſſaires. Afin d'échauffer les eſprits, on (a) répandoit que Henri III étoit d'intelligence avec le Roi de Navarre, & que de concert ils aſpiroient à la deſtruction du Catholiciſme, on leur imputoit l'horrible projet d'égorger à la fois tous ceux qui profeſſoient cette religion: en même tems on avoit ſoin d'exalter la piété des princes Lorrains, leur attachement à la bonne cauſe, la force du parti qui les ſoutenoit, & les moyens puiſſants qu'ils avoient en main. Non ſeulement on diſtribuoit ces opinions dans les maiſons, dans les cercles; la chaire de vérité ſervoit à les propager. Cependant les prédicateurs les plus intrépides du parti, n'oſoient pas tout dire, parce qu'ils craignoient l'animadverſion du gouvernement. On employa (b) le miniſtère des confeſſeurs. Le myſtère qui enveloppe ce tribunal, offroit un avantage précieux; c'étoit de diſtribuer le poiſon, ſans pouvoir être convaincu de faire le métier d'empoiſonneur public. Les artiſans de ces trames ne ſe contentoient pas de les ourdir dans la capitale, leurs diſciples catéchiſoient juſqu'au fond des provinces. Henri III n'ignoroit pas ce qui ſe paſſoit, les fac-

(a) De Thou, Liv. LXXXVI.
(b) De Thou, ibid., Liv. LXXXVI.

tieux avoient parmi eux un traître (Nicolas Poulain (a) Lieutenant du prévôt de l'Iſle de France.) Cet homme, ſur la conduite duquel, les jugements ont varié, inſtruiſoit le chancelier Cheverny, & celui-cy avertiſſoit le Monarque, que rien ne pouvoit diſtraire de la léthargie où il étoit plongé. Le ſommeil de l'adminiſtration enhardiſſoit les factieux. Ils attribuoient à une véritable impuiſſance l'impunité dont ils jouiſſoient. Mûs par cette conſidération, ils conçurent à diverſes repriſes le projet d'attaquer le Roi en perſonne. Il leur falloit un chef, dont le nom autoriſât

(a) Nicolas Poulain, dont le Journal eſt à la ſuite des Mémoires de l'Etoile (Tome II de l'Edition de 1744, p. 228) a été repréſenté par les uns comme un ſujet fidèle dévoué aux intérêts de Henri III, & par les autres comme un fourbe décrié en raiſon de ſes mauvaiſes mœurs. Le père Maimbourg, dans ſon Hiſtoire de la Ligue, a reproché vivement à M. de Thou l'uſage qu'il a fait du Journal de Poulain. Mais il n'a point prouvé que ce Journal ne fut pas exact; & c'étoit là ce qu'il falloit diſcuter. Maimbourg a mieux aimé répéter d'après Davila, les inculpations dont cet Ecrivain charge la mémoire de Nicolas Poulain: mais lit-on l'Ouvrage de Davila par rapport à cette époque de la Ligue, on ſent le peu de cas qu'on doit faire de cette partie de ſon Hiſtoire auſſi ſuperficielle que peu inſtructive.

un

un attentat de cette nature. Leur impatience ne s'accommodoit ni de l'abſence du Duc de Guiſe, ni de ſes délais affectés. Sur ces entrefaites ſon frère le Duc de Mayenne arriva dans la capitale. Il parût à leurs yeux couvert des prétendus lauriers (a) qu'il venoit (diſoit-on) de cueillir en Guyenne contre le Roi de Navarre. Les factieux le preſsèrent de ſe mettre à leur tête. Mayenne avoit trop d'élévation dans l'ame, pour accepter par goût (b) le perſonnage *de Roi des Halles*. Les projets

(a) Ces lauriers ſe réduiſoient à rien : car (comme le diſoit fort bien un contemporain) *le Duc de Mayenne n'a rien fait en Guyenne qu'accroître la réputation du Roi de Navarre & de M. de Turenne ſon Lieutenant.* (Excellent & libre diſcours ſur l'état préſent de la France, par Michel Hurault ſieur du Fay, Tome III des Mémoires de la Ligue, p. 14.)

(b) Il s'y prêta d'abord par ambition & par eſprit de vengeance. « Soudain (lit-on dans le même Ou-» vrage cité cy-deſſus, p. 14) que le Duc de Mayenne » eſt revenu de Guyenne, il publie un écrit contre » le Mareſchal de Matignon Lieutenant du Roi en » Guyenne, qui par le Roy avoit eſté baillé pour » compagnon en ſa charge, lequel il accuſe de trahiſon » & d'intelligence avec les hérétiques & le Roy de » Navarre, ce qu'il dit eſtre cauſe que l'on n'a pu » faire grand choſe en ce voyage, l'accuſe ſi couver-» tement qu'il y meſle le Roy, duquel il ſe plaint » qu'il luy a retranché l'argent, les vivres, les mu-

mal conçus de ces forcenés lui inſpirèrent bientôt du mépris. Honteux du rôle qu'ils lui deſtinoient & peut-être appréhendant d'être compromis, il quitta la capitale. Henri III, en lui accordant la permiſſion de ſe retirer, ne lui diſſimula point qu'il étoit au courant de tout ce qui ſe paſſoit. Quand on réfléchit ſur ces faits, la conduite du Monarque paroît inexplicable. On ne ſait ſi au lieu de lui reprocher ſa foibleſſe, on ne doit pas plutôt le taxer d'incapacité abſolue. Tandis que Paris étoit le théâtre de tant d'intrigues & de complots, le Duc de Guiſe côtoyoit l'armée étrangère, qui ſous les ordres du Baron de Dhona marchoit en France au ſecours du Roi de Navarre. Il cherchoit à s'approprier cette réputation militaire, à l'aide de laquelle ſon père étoit devenu l'idole des Pariſiens. Il ſavoit combien la renommée en impoſe à des citadins : l'homme que le peuple croit un héros, n'a plus qu'un pas à faire pour s'ériger en Démagogue. La conduite du Prince Lorrain formoit un contraſte avec celle de Henri III, l'inaction (a) du dernier parût un nou-

» nitions, & en ſomme luy a oſté les moyens de rien » faire, juſqu'à dire que c'eſtoit le meilleur ami que les » hérétiques puiſſent avoir »...

(a) De Thou, Liv. LXXXVII.

veau crime. Un cri univerſel s'éleva contre l'indolence du ſouverain. Les prédicateurs déclamèrent hautement, un d'eux à St.-Séverin oſa repréſenter le Roi comme le fauteur de l'héréſie. Les factieux préſumèrent avec raiſon que l'audace du prédicateur ne reſteroit pas impunie. Tout à coup ils ſèment le bruit que, par l'ordre du gouvernement, l'homme de Dieu va être jetté dans la rivière. Les fanatiques, & toute la lie du peuple ſe raſſemblent, & s'attroupent. Le chancelier Cheverny vouloit que l'on ſévit contre les mutins. Le gouverneur de Paris (Villequier) s'y oppoſa : ſelon ſon uſage, il ſoutint qu'on avoit (a) tort de s'allarmer, & que les Pariſiens aimoient trop leur Roi, pour ſe porter à

(a) Villequier fit plus. Il menaça Poulain de le punir des avis inquiétans qu'il donnoit. « M. de Villequier » (raconte Poulain lui-même) m'envoya querir pour » parler à luy, où eſtant il me demanda *ſi j'avois* » *parlé au Roy, & de quelles affaires je l'avois entretenu...* » Je luy fit réponſe *que je n'avois point vu le Roy, & ne ſçavois de quoy il me vouloit parler* : mais il me » répliqua en niant Dieu & blaſphémant, *qu'il ſçavoit* » *le contraire, & que je luy avois rapporté des menſonges*, » mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'ap- » prendroit à me meſler de mes affaires, & non de » celles de l'Etat »... (Journal de Poulain, Tome II des Mémoires de l'Etoile, Edit. de 1744, p. 249.)

de pareils excès. Cheverny (aſſure-t'on) perſiſta dans ſon opinion. Alors Villequier d'un ton moqueur s'écria *que cela ne l'empêcheroit point* (a) *d'aller vuider ſes quatre raſades* : comme c'étoit-là ſon habitude, il alla boire. Malgré la tranquillité apparente du courtiſan, le tumulte s'accrût. Il en réſulta une véritable ſédition. La peur s'empara de Henri & de ſes miniſtres. On lui conſeilla lâchement de céder aux circonſtances. Il le fit. Ces actes de puſillanimité apprennoient aux factieux à eſſayer leurs forces. Pour calmer cette effervescence, on engagea Henri à ſortir de Paris, & à ſe mettre à la tête de ſes troupes contre Dhona & ſes allemands. C'étoit le

(a) Les mœurs diſſolues de ce courtiſan ont été crayonnées avec des couleurs bien noires par M. de Thou, dans les Mémoires particuliers de ſa vie, L. III, p. 100. L'Hiſtorien dont le génie ſe prêtoit à tous les genres, ſe livroit quelquefois à la poeſie. Dans une pièce de vers intitulé : *De la déroute de la Flotte d'Eſpagne*... Il parloit ainſi de Villequier...

Tu connois ſa crapule, & que par ſa débauche
Un ulcère malin pourrit ſa jambe gauche;
Tu ſais qu'il eſt encore un lâche corrupteur,
Un monſtre d'impudence, un bas adulateur,
Et qu'il ſert à la Cour au plus honteux uſage...

meilleur conſeil qu'on pût lui donner ; il auroit fallu en ajouter un autre, celui de ſe faire reſpecter. Telle étoit la poſition des affaires au mois de Septembre 1587. Ces inſurrections éphémères, & prématurées ne s'arrangeoient pas avec les projets du Duc de Guiſe. Il vouloit qu'on dreſſât le lion de manière à s'élancer ſur la proye qu'on lui indiqueroit. Mais il exigeoit que l'animal féroce attendit le ſignal. Maineville ſon confident s'exprimoit dans ce ſens, lorſqu'il ménaçoit les Pariſiens (a) de les abandonner à leurs propres forces, ſi dorénavant ils n'étoient pas plus dociles. On verra bientôt qu'ils profitèrent de la leçon.

(24) Henri III, en rentrant dans ſa capitale, avoit fait une faute eſſentielle, comme l'a fort bien remarqué Cheverny. Le Monarque auroit dû reſter à la tête de ſon armée aſſemblée. C'étoit là l'unique moyen de contenir le Duc de Guiſe & la Ligue. Henri aggrava ſa faute par l'apathie (b) dans la-

(a) De Thou, Liv. LXXXVI.

(b) Cette apathie étoit ſi bien connue, que dans les pays étrangers, Henri III ne jouiſſoit plus d'aucune conſidération. Un Ouvrage attribué à Michel Hurault ſieur du Fay, petit fils du Chancelier l'Hopital contient

quelle il ſe replongea. Ce ſommeil habituel étoit devenu pour lui un beſoin. La Ligue lui préparoit le reveil le plus terrible; il ne s'agiſſoit pas moins que de faire vaciller la Couronne ſur ſa tête : après avoir pourſuivi les débris fugitifs de l'armée du Baron de *Dhona*, le Duc de Guiſe avec le Duc de Lorraine & les Chefs de la Ligue tenoit à Nancy ces fameuſes conférences, dont le réſultat cauſa tant de maux : les principaux articles de la convention (a), qui y fut

à ce ſujet une particularité bonne à recueillir... « Sa » foibleſſe, & la liberté qu'il y a de l'offenſer (ob- » ſerve-t-il) ont fait qu'un françois peut auſſi hardi- » ment dire aujourd'huy : *Je ne ſuis point du party du* » *Roy*, comme feroit un Eſpagnol; au lieu qu'il y a » trente ans c'euſt eſté un blaſpheſme, un parricide. » Sa foibleſſe finalement eſt ſi deshonorée que j'ay vu, » me trouvant en pays étranger devant un grand Prin- » ce, allié de la Couronne Françoiſe, qu'en parlant de » noſtre Eſtat, un de là qui en diſcouroit, dit ces mots... » *Qu'il ne falloit compter le Roy que pour un* o *en chiffre*, » *lequel de ſoy ne peut rien, mais ajouté à quelque party*, » *le fait valoir davantage*. Je l'ay vu, & en rougis de » crevecœur pour la Nation ». (Liſez l'excellent & libre diſcours ſur l'état préſent de la France, Tome III des Mémoires de la Ligue, p. 7.)

(a) M. de Thou (Livre XC) a inſéré dans ſon Hiſtoire un précis de ces conventions : mais il faut

ſouſcrite, portoient qu'on ſommeroit le Monarque François de ſe déclarer *ouvertement & à bon eſcient* le Chef de la Ligue, qu'on exigeroit de lui le renvoi & le déplacement de tous ceux qui étoient ſuſpects à la ſainte union, qu'on lui préſenteroit la liſte de ces hommes ſuſpects, que le Concile de Trente (ſauf à ſurſeoir ſur quelques points) ſeroit admis en France, que dans *chaque bonne ville*], on établiroit un tribunal de l'inquiſition dont les membres ſeroient étrangers, que le Clergé auroit le droit de rentrer dans ſes biens alienés en rembourſant le prix aux acquéreurs, qu'on accorderoit aux Chefs de

lire l'original même, Tome II des Mémoires de la Ligue, p. 269 (Edition de l'Abbé Goujet). En conſidérant l'Eſprit qui préſida à la rédaction des divers articles, on n'eſt point ſurpris que Davila ait attribué aux Princes Lorrains dans cette aſſemblée de Nancy les propos les plus indécents. « Ils ne parloient (dit-il » Tome II de l'Hiſtoire des guerres civiles, Livre IX, » page 304) que d'exterminer les Huguenots, de » détruire les *Mignons* & les Princes de la maiſon de » Bourbon, de partager entre eux tous les Gouverne- » mens, toutes les dignités de la Couronne, de ſe » rendre maîtres abſolus de l'adminiſtration des affaires, » & meſme de dépoſer le Roy, & de le renfermer » dans un cloiſtre, comme on avoit fait autrefois à » *Chilpéric* »...

la ſainte union des places de ſûreté en ſus de celles qu'ils poſſédoient déjà, qu'ils pourroient les fortifier, que les garniſons de ces villes ſeroient entretenues aux dépens des habitans ou du plat pays qui les avoiſine, qu'on vendroit à l'encan les proprietés des Héretiques, que quiconque ſeroit ſoupçonné d'avoir été entaché d'héréſie depuis 1560 payeroit le tiers, ou au moins le quart de ſon revenu pour ſubvenir aux frais de la guerre, que les Catholiques ſeroient ſimplement taxés au dixième, que ceux de ces derniers, qui auroient des parents Proteſtans ſeroient forcés d'acquérir leurs proprietés miſes à l'encan, & qu'en ne le faiſant pas ils n'auroient point la faculté d'exercer le retraict lignager, qu'avec l'argent provenant de ces ventes & taxes on acquitteroit d'abord les dettes contractées par les Chefs de la ſainte-union, qu'enfin tout priſonnier ſeroit mis déſormais à mort, ſi, après avoir juré d'embraſſer le Catholiciſme, il ne payoit la valeur de tout ce qu'il poſſédoit à cette époque, & ſi en outre il ne (a) s'obligeoit de ſervir à ſes frais pendant

(a) Si on le forçoit de fournir la valeur repréſentative de toutes ſes propriétés mobiliaires, & immobiliaires, où vouloit-on qu'il trouva des fonds pour ſervir gratuitement pendant trois ans? il n'y avoit qu'un

trois ans. Telle étoit la teneur de cet acte, qui, en outrageant l'humanité & la raiſon, violoit les droits les plus ſacrés. On eut l'inſolence de le communiquer à Henri III. M. de Thou (a) aſſure que le Monarque ne ſe montra (b) pas fort éloigné d'y acquieſcer,

moyen; c'étoit de l'enrôler comme ſoldat, & de le ſtipendier : peut-être la ſainte Union l'entendoit-elle ainſi.

(a) Livre XC.

(b) Dans les Mémoires de la Ligue, Tome II, page 279) un écrit du tems intitulé : *Conduite du Roi & des Ligués*, n'attribue pas à Henri III tant de facilité. L'Auteur dit que ce Prince *étoit bien d'accord pour la perſécution contre ceux de la Religion, mais du reſte il n'y pouvoit condeſcendre, reconnoiſſant par un bon jugement que la Religion n'étoit qu'un prétexte qui ſervoit à l'ambition de ceux de la Ligue, comme de matiere pour nourrir leur inſatiable cupidité de regner...* Mathieu prétend que Henri *reſta quelque tems à ſe réſoudre ſur l'intention des Princes de la Ligue : il faiſoit* (ajoute-t-il) *ſemblant d'y conſentir : auſſi n'étoit-il pas en état de s'y oppoſer : car ayant permis au commencement à la Ligue de ficher le coin en ce VERDOYANT ARBRE de Saint-Louis, la petite fente s'enfonça & fit telle ouverture que tout s'éclata en pièces..* Le Commentaire ſur les articles de la convention de Nancy, que le même Hiſtorien place à cette époque dans la bouche du Monarque François, offre quelques particularités curieuſes. (Voyez ſon Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, p. 540. & 541.)

& que ſans le tourbillon des affaires, dans lequel il fut entrainé, il auroit pu conſentir un pareil acte. Il eſt vrai qu'après tout ce qu'il avoit fait, rien de ſa part ne pouvoit étonner. Au ſurplus les différentes ſcènes, dont Paris étoit alors le théâtre, abſorbèrent ſon attention. Un eſprit de vertige y agitoit convulſivement toutes les têtes. Il ſembloit qu'on ſe plût à exaggérer les défauts du Souverain, & à le rendre mépriſable ſous tous les rapports. Il ſuffiſoit d'avoir ſon affection pour devenir un objet d'horreur. Depuis la mort de Joyeuſe, & des autres *Mignons*, le Duc d'Epernon poſſédoit excluſivement les bonnes graces du Monarque. Les bienfaits, dont celui-cy l'accabloit, provoquoient le cri de l'indignation publique : on accuſoit le favori d'entretenir des relations ſecrettes avec le Roi de Navarre. Le ſoupçon (a) ſeul d'être attaché à un Héretique dévouoit alors un homme à l'éxécration publique. La prétendue colluſion entre le Roi de Navarre & le Duc d'Epernon acheva de s'accréditer

(a) Le Duc de Guiſe ne ceſſoit de répéter ces imputations contre le Duc d'Epernon. *N'oſant frapper le maître* (a dit un contemporain) *il frappe le chien.* (Liſez l'excellent & libre diſcours ſur l'état préſent de la France, Tome III des Mémoires de la Ligue, p. 14.)

par une querelle qui s'éleva entre ce Seigneur & l'Archevêque de Lyon, ce Pierre d'*Eſpinac* dont on (a) a parlé précédemment. Le Prélat oſa dire (b) publiquement que *le Roi de Navarre étoit indigne de ſuccéder à la Couronne.* D'Epernon, indigné du propos, lui demanda *ſi un homme coupable d'inceſte avec ſa propre ſœur, & diſſipateur de tout le bien de ſa famille, méritoit d'occuper une des premieres dignités de l'Egliſe.* L'apoſtrophe étoit déchirante: d'Eſpinac ſentit la pointe du trait s'enfoncer dans ſon cœur. N'écoutant que ſa colère, le fougeux Prélat demanda ſatisfaction à Henri III : le refus, qu'il éprouva, convertit ſa colère en rage: les furies lui prêtèrent ſon flambeau; & l'*Eroſtrate* de ſon (c) ſiècle ne ſongea qu'il avoit une patrie, que pour l'embraſer. La première

(a) D'Eſpinac avoit joué un rôle aux Etats de Blois en 1576. Voyez les Obſervations ſur les Mémoires du Duc de Bouillon (Tome XLVIII de la Collection, page 412.

(b) De Thou, Liv. XC.

(c) Juſqu'à ce moment (dit M. de Thou, ibid.) d'Eſpinac n'avoit paru prendre aucun parti déciſif. Il ſe déclara alors pour la Ligue. *On croit* (ajoute l'Hiſtorien) *qu'il engagea le Duc de Guiſe à précipiter l'exécution de ſes projets.*

exploſion de ſes fureurs ſe manifeſta par la publication d'un libelle (a) intitulé..... *Hiſtoire tragique & mémorable de Pierre Gaverſton, Gentil-homme Gaſcon, jadis mignon d'Edouard II, Roi d'Angleterre, tirée des Chroniques de Thomas Walſingham, tournée du Latin en François, & dediée au Duc d'Eſpernon...* Le titre indique ſuffiſamment le but de l'Auteur. L'ouvrage renfermoit les alluſions les plus piquantes contre le Duc d'Epernon. Mais lorſqu'on lui préſageoit le ſort de l'infortuné, à qui on le comparoit, on n'auroit pas dû oublier qu'en menaçant Henri III d'être traité comme Edouard II, c'étoit inſulter la perſonne du Souverain, & la majeſté du Trône. Ce libelle ne reſta pas

(a) Il y a pluſieurs Editions de cette Ouvrage, *dont le bruit étoit* (lit-on dans la chronologie novennaire de Cayet, Tome I, folio 79, verſo) *que le Docteur Boucher étoit l'Auteur. On y comparoit le Roi, au Roi d'Angleterre Edouard II, qui étoit un Prince ſanguinaire, hypocrite & tyran, & le Duc d'Epernon à Gaverſton, Gentilhomme Gaſcon, & favori d'Edouard. Ce Livret étoit plein de préſomptions & calomnies indignes d'être dites & lues...* Nous ajouterons que pour compléter l'anagramme du nom de Nogaret, auquel on ajoutoit un *ſ*, on avoit changé celui de *Gaveſton* en *Gaverſton*. Les ariſtocrates anglois, qui s'étoient révoltés contre leur Souverain, firent trancher la tête du favori en 1312.

ſans réponſe. Le Duc d'Epernon y oppoſa l'*Antigaverſton*. Ce pamphlet étoit dedié au Duc de Guiſe, que par mépris on y déſignoit ſous le nom de Henri de *Vaudemont*. On y dévoiloit ſes manœuvres ſourdes, & ſes projets ambitieux. On conçoit bien que d'*Eſpinac* n'y avoit pas été omis. Tous les crimes, qu'on imputoit au Prélat, s'y trouvoient articulés. Ces deux pamphlets, ſelon l'uſage, en firent éclore (a) une foule d'autres. Tandis que la malignité & la calomnie épuiſoient ainſi leur arſenal, les partiſans de la Ligue à Paris méditoient des inſurrections, & formoient des complots de toute eſpèce. Le Duc de Guiſe leur avoit envoyé des Officiers pour diriger leurs opérations. A leur tête on comptoit *Urbain de Laval de Boisdauphin*, (b) *Charles de Coſſé*, *Comte de Briſſac*, ce *Maineville* dont on a déjà fait mention, les deux frères de Mouy, *Guedon* ſieur *d'Eſclavoles*, *de Chamois*, Antoine de *S. Paul*, & le

(a) On trouve la liſte de ces libelles dans la p. 4 de *l'Antigaverſton*. Nous renvoyons ceux qui veulent des éclairciſſemens plus amples ſur cette matière, au Dictionnaire de Proſper Marchand. —— Article *Antigaverſton*.

(b) Il devint un de ces Maréchaux bâtards de la Ligue, qui ſe firent légitimer par Henri IV.

Capitaine Gaſcon *Joannes*. Le Duc d'Aumale, avec cinq cens chevaux, ſe tenoit aux abords de la capitale. Les factieux enhardis par la préſence de ces nouveaux Chefs, réſolurent de s'aſſurer de la perſonne du Roi & de celle du Duc d'Epernon, lorſque le mardi gras ils courroient le maſque. Poulain (a) révéla le complot, & le fit échouer. Les factieux dans leur déſeſpoir tentèrent d'exciter une ſédition. Poulain en empêcha encore l'effet; & pour récompenſe Villequier l'injuria. Les factieux ne s'occupoient qu'à chercher des moyens pour produire des mouvemens parmi le peuple. Ils ſe portoient aux actes de la licence la plus effrenée; un d'eux (Chapelle-Marteau (b)) n'héſita pas à arracher (c) des mains de la juſtice *Bois Dauphin*, qu'on avoit arrêté pour dettes. L'impunité dont ils étoient sûrs, redoubloit

(a) Journal de Poulain, Tome II des Mémoires de l'Etoile (Edition de 1744) pages 252 & ſuiv.

(b) Michel Marteau ſieur de la Chapelle, Maître de la Chambre des Comptes de Paris, fut nommé Prévôt des Marchands par acclamation. La faveur du Cardinal de Bourbon fit déroger à l'élection par ſcrutin. On le verra ſe ſignaler parmi les énergumènes de la Ligue.

(c) Liſez l'Hiſtoire de M. de Thou, Liv. XC.

leur audace. Henri, obtempérant aux conſeils de Catherine de Médicis, & des gens qui l'entouroient, n'oppoſoit à tant d'inſolence que de la lâcheté, & de la foibleſſe. Le mal cependant preſſoit. On ſavoit que le Duc de Guiſe s'étoit avancé juſqu'à *Gonneſſe*, & qu'effrayé de la marche de quatre mille Suiſſes, il avoit couru ſe réfugier à Soiſſons. Son voiſinage allarmoit Henri. Il lui envoya Pomponne de Bellievre, non pas pour lui ordonner, mais pour le prier de ne point venir dans la capitale. A ce mot ſeul de *priere* on frémit; on s'indigne, & la plume tombe des mains. Ce dernier trait de puſillanimité mettoit le Duc de Guiſe trop à ſon aiſe, pour qu'il n'en profitât pas. Il répondit au Monarque *qui le prioit*, en manifeſtant le deſir & la néceſſité de ſe rendre à Paris pour s'y juſtifier, *& purger ſon honneur*. La Ducheſſe de Montpenſier, ſa ſœur, appuyoit ſes réclamations; & en même tems cette femme dangereuſe dirigeoit de nouveaux attentats contre la perſonne du Roy; ſans les délations de Poulain elle auroit réuſſi. Enfin le Duc de Guiſe (a) arriva au moment où l'on

(a) Mathieu (Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, page 544) nous a conſervé des particularités trop intéreſſantes ſur ces conférences du Duc

ne l'attendoit point; & ce qui devoit faire trembler Henri, c'eſt que le Prince Lorrain, en bravant ſes ordres & ſes prières, n'avoit à ſa ſuite ni cortège, ni troupes.

de Guiſe & de Bellievre, pour ne pas les conſigner ici. Les faits, qu'on va lire, prouvent que les plus grands événemens tiennent ſouvent à de petites cauſes. Ils atteſtent en outre le déſordre des finances à cette époque, & l'extrême pénurie d'argent où l'on ſe trouvoit: mais paſſons au récit de l'Hiſtorien. Il nous rend d'abord compte des repréſentations que Bellievre fit au Duc de Guiſe, & des moyens de défenſe que ce dernier employa. Ils convinrent enſemble que Bellievre retourneroit à Paris, & que trois jours après il rapporteroit au Prince Lorrain les ſuretés qu'il demandoit pour obtempérer à la volonté du Roi, en ne paroiſſant point dans la Capitale. Bellievre part, & obtient du Monarque une lettre de créance beaucoup plus étendue que le Duc de Guiſe ne l'avoit exigée. Il ſe diſpoſoit à revenir à Soiſſons, lorſque des dépêches de Suiſſe arrivèrent: leur contenu étoit d'une telle importance, que le ſeul Bellievre pouvoit en donner la clef: on lui ordonne de reſter, d'écrire au Duc de Guiſe la cauſe du retard, & que ſous trois jours il ſera auprès de lui. Bellievre charge un courrier de ſon paquet. Celui-ci demande à *Moran*, commis de l'Epargne, vingt-cinq écus pour les frais de ſon voyage. *Moran* déclare qu'il n'a point d'argent: le courrier met le paquet à la poſte. Les trois jours s'écoulent: Bellievre preſſe le Roi de le laiſſer partir. Henri lui ordonne d'écrire une ſeconde fois au Prince Lorrain. Bellievre obéit. Faute

(25)

(25) Le récit de l'arrivée du Duc de Guiſe, & de tout ce qui ſe paſſa dans ces premiers moments nous a été tranſmis par l'Hiſtorien Mathieu. Ce tableau vraiment pittoreſque intereſſera le Lecteur. Laiſſons parler (a) Mathieu lui-même ; il ſuppléera à la ſechereſſe de la narration de Cheverny. « Sur le » midy du Lundi neuvieme de May (le Duc » de Guiſe) entre à Paris, va deſcendre au » logis de la Reyne mere *aux filles repen-* » *ties*, laquelle le reçut toute tremblante & » effrayée ; envoya auſſi-toſt *Verderonne* au » Roy pour luy dire que le Duc de Guiſe » eſtoit venu, ce qu'il vouloit qu'elle fiſt, » & que s'il le trouvoit bon, elle le luy » meneroit. Il ſe trouva un peu ſurpris, &

d'argent, cette lettre eſt encore confiée à la poſte. Six jours ſe paſſent : le Duc de Guiſe ſe croit joué. Les Pariſiens l'appelloient à grands cris. « Ce Prince (dit » l'Hiſtorien Mathieu) qui a l'ame atteinte d'une » cuiſante fiévre ne trouve appetit, ni plaiſir qu'en » propre gouſt... Il veut voir le Louvre, ou mourir » par les chemins : il monte à cheval avec huit Gen- » tilshommes ſur les neuf heures du ſoir, laiſſe le » Cardinal ſon frere, & le Prince de Joinville ſon » fils à Soiſſons, & prie l'Archevêque de Lyon de le » ſuivre le lendemain matin ».

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, page 545.

» ouvrant la feneſtre de ſon cabinet, qui » regarde ſur le jardin du Louvre, il luy dit... » *Allez dire à la Reine ma mere que puiſqu'elle* » *en veut prendre la peine elle l'amene, & qu'elle* » *paſſe en la chambre de la Reyne ma femme...* » Son intention eſtoit deſlors de le faire » tuer, & avoit demandé à cinq ou ſix des » *ordinaires* (a) *s'ils feroient ce qu'il leur* » *commanderoit :* ils reſpondirent *qu'ouy ; &* » *quoique ce fuſt....* La Guiche (b) & Ville- » quier eſtoient là, qui voyans bien que ce » coup ſeroit terrible, lui dirent *qu'il n'eſtoit* » *pas croyable que le Duc de Guiſe euſt été ſi* » *fol de venir contre ſon commandement s'il* » *n'avoit propoſé de luy dire quelque choſe pour* » *ſon contentement, qu'il le tiendroit toujours* » *entre ſes mains, & que l'ayant ouy il pourroit* » *exécuter ſon deſſein....* Ces paroles n'ébran-

(a) Il nous ſemble par ces *Ordinaires* il faut entendre ce qu'on appelloit les *quarante-cinq*. C'étoit une troupes de gens déterminés que Henri III tenoit auprès de lui pour la ſureté de ſa Perſonne. Ils exécutoient ſes ordres abſolus. (Voyez ſur ces quarante-cinq, la ſatyre menippée, Tome 3, p. 163 & 412.)

(b) Philibert Seigneur de la Guiche & de Chaumont fut un des Mignons de Henri III. Son courage lui mérita l'eſtime publique : c'eſt ſous ces traits que l'Hiſtoire le peint.

» lerent point le Roy, qui eſtoit merveilleu-
» ſement offenſé: ſur ce il dit à *Barat....*
» *Deſcendez en bas, & prenez garde qui en-*
» *trera avec le Duc de Guiſe....* La Reyne
» mère, qui ſe faiſoit porter en ſa chaire,
» vient au Louvre, & mene avec elle le
» Duc de Guiſe. Quand les rues de Paris ſe-
» roient auſſi larges que le *chemin Appien*,
» elles ſeroient trop eſtroites pour le peuple
» qui ſuit ce Prince: il n'y a aſſez de cha-
» peaux, ni de genoux pour le ſaluer: ce ne
» ſont que cris d'allégreſſe (a) qu'applau-
» diſſemens, que jeux, que ſouhaits pour bé-
» nir ſa venue; & luy de ſon coſté tenant le
» bonnet en main, reſpondant par ſa conte-
» nance à ces affections populaires, raviſſoit
» les volontés plus farouches à ſa bienveil-

(a) Tous les écrits du tems confirment cet engouement des Pariſiens. Les Dames (raconte Davila, Livre IX, page 320) repandoient ſur ſon paſſage des feuillages & des fleurs. Elles s'empreſſoient (ſelon l'expreſſion de M. de Thou) de toucher ſon habit, ou au moins le bord de ſon manteau. Le Duc de Guiſe (comme on le préſume bien) répondoit à ces témoignages de vénération par la plus grande popularité. Son triomphe néanmoins fut troublé un moment. Quand il entra dans le Louvre, la contenance fière de Crillon & des Gardes lui en impoſa. Il ne put (dit Davila) s'empêcher de pâlir.

» lance : ils s'entrebattent à qui commen-
» çera à crier.... *Vive Guiſe, vive le pilier de*
» *l'Egliſe !*.. Voix qui fut entendue en la rue
» St.-Honoré, où une demoiſelle eſtant ſur ſa
» boutique, abbaiſſa ſon maſque (a), & luy cria
» tout haut.... *Bon Prince, puiſque tu es ici,*
» *nous ſommes tous ſauvés !*.... Il arrive à la
» chambre de la Reyne (b) qui eſtoit au lit,
» & ſe trouvoit un peu mal. Le Duc de Guiſe
» la ſalue, la Reyne mère s'aſſit en une chaire
» auprès du lit, & luy ſe retire vers la fe-
» neſtre pour parler à la princeſſe de Lor-
» raine. Le Roy eſtoit en ſon cabinet, qui
» combattoit l'opinion de la Guiche & Ville-
» quier, & vouloit que la ſienne fuſt ſuivie
» qui eſtoit de faire entrer en la chambre de
» la Reyne ſa femme ſix de ſes *Ordinaires*,
» tuer (c) le Duc de Guiſe en leur préſence,

(a) Voyez le Journal de Henri III par l'Etoile, Tome II de la dernière Edition, p. 95.

(b) La Reine Louiſe de Lorraine, épouſe de Henri III.

(c) M. de Thou (Liv. XC) ne fait point mention du projet conçu par Henri III d'attenter à la vie du Duc de Guiſe. Cependant (remarque-t-il) on dit que le Pape Sixte V, qui ſavoit également bien maintenir ſon autorité & venger une injure, ayant appris l'arrivée du Duc de Guiſe à Paris, s'écria... *O le téme-*

» & ſur le champ faire poſer ſa teſte ſur la
» porte du Louvre. Il ſe laiſſa vaincre à la
» véhémence des raiſons qu'on repréſenta au
» contraire. Comme *Barat* luy eut dit qu'il
» eſtoit entré, *& ſeul*, parce que la Reyne eſ-
» toit au lit, le Roy y entra par une porte,
» qu'autre que luy n'avoit la clef, & n'y paſ-
» ſoit : il fait du bruit en ouvrant : le Duc de
» Guiſe ſe préſente pour luy faire la réve-
» rence comme il entroit. Le Roy luy dit.
» *Qui vous amene ici ?*.. L'autre luy ayant dit
» l'occaſion de ſa venue, ajouta... Je *ſupplie*

raire ! O l'imprudent d'aller ainſi ſe mettre entre les mains d'un Prince qu'il a ſi vivement outragé !... Mais lorſqu'il ſut que le Roi l'avoit bien reçu, & qu'il n'en étoit rien reſulté de plus, il s'écria encore plus haut... *Oh le lâche Prince ! Oh le pauvre Prince d'avoir ainſi laiſſé échapper l'occaſion de ſe défaire d'un homme qui ſemble né pour le perdre !*... Davila (Liv. IX, page 321) affirme poſitivement que le Colonel Alphonſe Corſe, & l'Abbé d'Elbene conſeillèrent au Monarque de faire poignarder le Duc de Guiſe en ſa préſence. Il ajoute que Villequier, Bellievre & Cheverny s'y oppoſèrent, dans la crainte d'exciter la fureur des Pariſiens. Davila dit encore que pendant la conférence du Roi avec le Duc de Guiſe, la Reine mère craignoit que ſon fils ne ſe portât à des actes de violence, qu'elle l'en diſſuada en lui parlant bas, & que le Prince Lorrain profita du moment pour ſe retirer.

» *très-humblement votre Majeſté me faire cet*
» *honneur, que de prendre confiance de ma fi-*
» *delité & de mon affection, & ne ſe laiſſer aller*
» *aux paſſions & mauvais rapports de ceux*
» *qu'elle connoit aſſez ne me vouloir aucun*
» *bien*... L'heure de dîner abregea le diſ-
» cours, & le Duc de Guiſe ſe retira. Après
» dîner il alla voir la Reyne en ſon jardin, où
» le Roy ſurvint forçant le mieux qu'il pou-
» voit l'extérieure apparence du ſoupçon
» qu'il concevoit en ſon ame; & le Duc de
» Guiſe juſtifioit ſes actions par une conte-
» nance brave & aſſurée tant plus hardiment
» qu'il voyoit la peur de *cette ame tremblante*.
» Le Roy le prit par la main, & appella
» Bellievre, auquel il dit.... *Ne m'aviez-vous*
» *pas aſſuré que mon couſin ne viendroit point*
» *à Paris?* Bellievre parlant au Duc de Gui-
» ſe, *Monſieur ne me l'aviez-vous pas dit?*
» Le Duc de Guiſe repart... *Monſieur ne m'a-*
» *viez-vous pas promis que vous reviendriez*
» *à Soiſſons dans trois jours?*... A cela Bel-
» lievre... *Monſieur, n'avez-vous pas reçu*
» *deux lettres que je vous ai envoyées?*...Alors
» le Duc de Guiſe, qui ſembloit répondre
» comme ſur la ſellette, ayant pour ſon juge
» un Roy merveilleuſement outré, fit des
» ſermens épouvantables pour aſſeurer qu'il

» n'avoit reçu (a) ny lettre, ny nouvelle de » Bellievre. Cela fit changer de deſſein au » Roy, lequel ne ſe fuſt pas exécuté ſans

(a) M. de Thou ne fournit point de détails ſur cet interrogatoire ſubi par Bellievre, ni ſur les réponſes du Duc de Guiſe. Il ſe contente de dire que le Prince Lorrain arriva inopinément à Paris, & que Henri III regarda comme une eſpèce de ſatisfaction la déférence & la ſoumiſſion apparente qu'il manifeſta. « Cayet dans ſa » Chronologie novennaire (Tome I, folio 40) dit que » toutes les raiſons de M. de Bellievre ne purent » retenir ce Prince, qu'il ne ſe rendiſt dans Paris » le 9 de May trois heures après que M. de Bellievre » y fuſt retourné... Il va droit (ajoute-t-il) trouver » la Reyne mere, qui le conduit au Roy : leurs pa- » roles & leurs contenances monſtroient aſſez leurs » défiances »... Voilà à quoi ſe borne le récit de Cayet : delà il paſſe à l'hiſtoire de la journée des barricades. Conſulte-t-on Davila (Hiſtoire des guerres civiles, Liv. IX) : il raconte comme Cayet la marche précipitée du Duc de Guiſe ; il le fait partir pour Paris immédiatement après ſon entrevue avec Bellievre. Il nous apprend que le Prince Lorrain, pour ne pas recevoir de nouveaux meſſages, prit une route détournée. Enfin il prétend que dans la conférence du Duc avec le Roi, celui-ci interrogea Bellievre pour rendre compte de ſa miſſion, & que tout-à-coup il lui impoſa ſilence. Un écrit du tems inſéré dans les Mémoires de la Ligue (Tome II, page 315) contient à-peu-près les mêmes faits. Il place le lieu de l'entrevue du Roi & du Duc de Guiſe dans l'appartement du Monarque,

» trouble, n'y confuſion; car tous les remparts » de la ville de ce coſté là étoient couverts de » Pariſiens qui attendoient ce que devien- » droit le Duc de Guiſe; & pluſieurs impa- » tiens en cette attente avoient paſſé dans le « jardin par-deſſus la muraille ».

(26) M. de Thou (liv. XC.) attribue avec raiſon à la foibleſſe de Henri III, & à la lâcheté de ceux qui l'entouroient les ſuccès du Duc de Guiſe, & le triomphe inſolent de la bourgeoiſie de Paris. Car il ne faut pas croire que cette inſurrection fût l'ouvrage de la ſeule populace mue par quelques chefs de parti. L'eſprit de révolte étoit devenu un mal épidémique; & c'eſt ce que l'hiſtorien Mathieu a fort bien exprimé (a), en diſant: « Le peuple » n'a plus d'oreilles: il eſt échappé; l'artiſan » quitte ſes outils, le marchand ſes trafics, » l'Univerſité les livres, les Avocats leurs » cornettes, & les Préſidens mettent la main

& non dans celui de la Reine. Il réſulte de ces différents précis qu'aucun contemporain n'a auſſi bien circonſtancié cet événement, que Mathieu. Il n'y a qu'un point ſur lequel nous ne prononcerons pas; c'eſt de ſavoir ſi l'on doit s'en rapporter excluſivement à ſon autorité. Le Lecteur, ayant les pièces du procès ſous les yeux, jugera.

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, p. 546.

» aux halebardes : on n'entend plus que cris » épouvantables, que plaintes étrangéres, « que regrets, que dépits.... » A la ſuite de cet évènement les craintes, que l'on inſpira au Monarque, devinrent le complément des fautes ſans nombre faites par lui & par ſes miniſtres. Des avis plus allarmans les uns que les autres ſe ſuccédoient rapidement. Ils ſe réſumoient à un point eſſentiel ; c'étoit que le peuple ſe diſpoſoit à venir en force l'attaquer dans le Louvre. « On diſoit (raconte (a) » Cayet) que l'on aſſembloit dans le cloître de » St.-Séverin les jeunes eſcoliers, preſtres & » moynes, qui avoient tous les bords de leurs » chapeaux retrouſſés, & ſur le trouſſis cha- » cun une croix blanche, armés d'eſpées & » de poignards, & que l'on deſcendoit meſme » quantité de faiſceaux de piques d'un logis » au carrefour St.-Severin, leſquelles on leur » devoit bailler, pour venir droit au Lou- « vre... ». Le récit de Mathieu ſe rapproche beaucoup de celui de Cayet. *La Reine-Mère* (lit-on dans ſon (b) ouvrage) « monte en » caroſſe toute effrayée, & vient trouver le » Duc de Guiſe, & après elle Bellievre pour

(a) Chronologie novennaire, Tome I, fol. 48.

(b) Hiſtoire du règne de Henri III par Mathieu, Liv. VIII, p. 547.

» faire appaiſer cette émotion. Mais comme » cette fièvre chaude n'eſtoit encore qu'en » ſes premiers accès, & que l'accroiſſement » devoit eſtre plus violent, le Duc de Guiſe » dit *qu'il ne pouvoit retenir ces taureaux eſ-* » *chappés* : cependant le Roi eſt adverty que » l'entrepriſe doit paſſer bien plus avant, que » le Duc de Guiſe *n'avoit pas fait un ſi haut* » *deſſein pour faillir de cœur au milieu*, & que » pour faire la victoire entière il falloit ſe ſai- » ſir de la perſonne de celui qui la pouvoit, » ou empeſcher, ou rendre infâme aux vain- » queurs.... » Ces détails, il faut l'avouer, étoient de nature à intimider; & Henri III n'avoit pas auprès de lui des hommes capables de donner du reſſort à ſon ame abbatue. D'ailleurs l'urgence du mal, & la difficulté d'y remédier devoient naturellement décourager ceux même qui auroient eu les meilleures intentions. Il n'eſt donc point étonnant que dans cette occurence on ait conſeillé à Henri III, une fuite qui alloit achever de l'humilier, & d'avilir la dignité du trône. M. de Thou (a) ſe contente de dire que le Monarque, ayant adopté ce projet, en fit part à Catherine de Médicis, qu'il feignit d'aller ſe promener aux Thuileries, qu'il s'y botta, & *partit ſuivi de ſes*

(a) Liv. XC.

ſerviteurs diſperſés & fuyans. Il ajoute *que les uns étoient à pied, & les autres ſur de miſérables chevaux de louage, ſans manteau ni bottes.* Telle eſt la relation fort ſimple du ſage hiſtorien. Cayet (a) y a joint quelques particularités : il nous apprend que Henri, avant de ſe réſoudre à prendre la fuite, chargea la Reine mère d'une négociation avec le Duc de Guiſe ; que ſur les avis de cette Princeſſe le 13 entre *cinq & ſix heures du ſoir il ſortit de Paris par la porte Neuve, qu'en ſe bottant il avoit la larme à l'œil, & que ceux qui le ſuivoient eſtoient bien eſtonnés ; Cartel, Conſeiller d'Etat, l'eſtoit allé trouver au Louvre avec ſa robe longue, qui ſans bottes montoit pour le ſuivre ſur le premier cheval de l'eſcurie.* Cayet dit encore qu'au moment, où le malheureux Monarque partoit, des arquebuſiers placés à la porte de *Neſle* tirèrent ſur ſa ſuite, & que le peuple l'injuria. Les particularités, dont nous venons de rendre compte, offrent des différences peu eſſentielles, avec la relation de M. de Thou : mais le récit de Davila en préſente un bien plus grand nombre. Il ſemble que cet écrivain ait multiplié les incidents, afin de donner à ſa narration l'intérêt du roman. Cependant nous prévenons le lecteur qu'un contem-

(a) Chronologie novennaire, Tome I, fol. 49.

porain (a) confirme la plupart des faits énoncés par Davila. Le ſoir même de la journée du douze May, quand le troupes du Roi eurent évacué la ville, l'hiſtorien (b) Italien prétend que Catherine de Médicis fit demander qu'on ouvrit les barricades afin qu'elle pût aller en carroſſe à l'hôtel du Duc de Guiſe pour conférer avec ce Prince. Elle éprouva (continue Davila) un refus qui lui fût bien amer. Catherine fût donc contrainte de traverſer la ville dans ſa chaiſe à porteurs; & en raiſon des obſtacles, qui retardèrent ſa marche, le trajet dura deux heures. Après un long détail de leur conférence, Davila aſſure que Henri III le lendemain renvoia ſa mère chez le Duc de Guiſe, en la priant de traîner ſa négociation en longueur, afin que pendant ce tems là il pût s'évader. Il y avoit déjà deux heures qu'il étoit parti, quand *Meneville* vint l'annoncer au Duc de Guiſe. *Ah! Madame* (s'écria-t'il) *je ſuis perdu, & tandis que votre Majeſté m'amuſe ici, le Roi vient de*

(a) Amplification des particularités qui ſe paſsèrent à Paris, lorſque M. de Guiſe s'en empara; & que le Roi en ſortit (Tome II des Mémoires de la Ligue, p. 318, & 319.

(b) Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Liv. IX, p. 336 & ſuiv.

s'évader pour me faire plus de mal que jamais. Catherine affecta de n'en rien croire, & cela devoit être. Cette esquisse, qui renferme l'analise des divers récits, suffit pour éclaircir le texte des mémoires de Cheverny. Elle supplée à une foule d'omissions qu'il n'auroit pas dû se permettre. Nous croyons devoir terminer cette observation par quelques considérations sur la conduite que tint le Duc de Guise. Si l'on s'en rapporte à l'Etoile (a). » Un *Quidam* dit que les deux *Henri* avoient » bien fait les *asnes*, l'un pour n'avoir pas » sceu se servir du moyen qu'il avoit eu » jusques à onze heures du matin le jour des » barricades, d'exécuter ce qu'il avoit résolu » dans le cœur, & l'autre pour avoir le len- » demain laissé échapper sa proye de ses fi- « lets.... » On a assez relevé les fautes de Henri III, & de son conseil, pour se dispenser d'y revenir. Quant au Prince Lorrain, examine-t-on sans passion la marche (b) qu'il

(a) Journal de Henri III, Tome II de la dernière Edition, p. 100.

(b) Nous aurions pu imiter plusieurs écrivains, qui, en faisant le portrait du Duc de Guise, ont emprunté leurs couleurs du littérateur Balzac. Mais il nous a semblé que les dissertations d'un bel esprit ne doivent s'assimiler ni aux faits, ni aux monumens historiques.

ſuivit, la politique qui le dirigea, & les réſultats qu'il en pouvoit eſpérer, on n'y voit ni le coup d'œil, ni les ſpéculations raiſonnées de l'homme d'état qui embraſſe l'avenir, & calcule d'avance tous les événemens. Si le Duc de Guiſe n'avoit pas le projet de détrôner ſon Souverain pourquoi cherchoit-il à le lui faire craindre? pouvoit-il ſuppoſer que c'étoit là un de ces attentats qu'on pardonne? prétendoit-il ſeulement accaparer cette extenſion de pouvoir & d'autorité, qu'il obtint par le traité du mois de Juillet, dont nous parlerons bientôt? en ce cas il devoit prevoir que Henri reviendroit le plutôt poſſible contre des conventions dictées par la néceſſité, & que ce qui eſt l'ouvrage de la force, ſe détruit par la force. Avoit-il conçu le

Lit-on le 24e. entretien de l'Auteur que nous venons de citer : on y voit que le Duc de Guiſe réuniſſoit toutes les qualités qui conſtituent le héros. Cependant ſi l'on prend la peine de réduire le pérorage de Balzac aux ſimples faits, d'après cette règle que reſte-t-il à ſon héros? de l'eſprit, de la hardieſſe, une belle figure, & une taille majeſtueuſe. Il en falloit moins pour tourner la tête des femmes : auſſi en étoit-il l'idole; & on ſait qu'en France cette réputation peut mener loin. Au ſurplus nous reviendrons ſur le Prince Lorrain, lorſqu'il s'agira de la cruelle cataſtrophe qui, à la fin de 1588, terminera ſes jours.

deſſein téméraire (a) de s'aſſurer de la perſonne du Roy, de le tenir en chartre privée, & de régner ſous ſon nom? il ne falloit donc pas lui laiſſer la faculté de prendre la fuite. *Il faillit* (comme l'a fort bien obſervé un de nos (b) hiſtoriens) » *de le laiſſer échapper:* » *car le retenant, la tragédie de Chilperic étoit* » *jouée, & les mémoires de l'avocat David* (c)

(a) « Il y en eut (a écrit Davila, Tome II, Liv. IX) » qui ſoupçonnerent le Duc de Guiſe d'avoir projetté » de confiner le Roy dans un Monaſtère, ſous prétexte » de ſon incapacité, ou de ſa mauvaiſe adminiſtration, » & d'uſurper la couronne: mais le ſentiment le plus » général fut qu'à la vérité il penſoit à en exclure la » maiſon de Bourbon, & à monter ſur le trône après » la mort du Roi, mais qu'il n'avoit jamais ſongé à » en priver ce Prince pendant ſa vie »... Admet-on l'une ou l'autre de ces opinions; & les rapproche-t-on des moyens que le Duc de Guiſe mit en œuvre, il faut avouer que rien n'étoit lié, ni ordonné dans ſon plan. Il alla beaucoup trop loin, ne voulant pas, ou n'oſant pas aller au délà. Auſſi (diſoit un grand politique *Alexandre Farneſe Duc de Parme*) *quiconque tire l'épée contre ſon ſouverain, doit en même tems en jetter le fourreau.*

(b) Matthieu Hiſt. du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 574.

(c) Voyez ſur ces Mémoires de l'Avocat David les Mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la Collection, p. 424.

» *accomplis*. Il ſentit ſa faute, quand il n'étoit plus tems. Avec de la hardieſſe & de l'intrépidité il avoit réuſſi juſqu'à ce moment. Il continua à employer ces moyens, parce qu'il n'en avoit pas d'autres à ſa diſpoſition (a). Les faits prouvent qu'il avoit l'audace (b) de *Céſar*, mais que le génie de *ce Romain* lui manquoit.

(a) Rien ne prouve mieux que le Duc de Guiſe vivoit au jour le jour, & qu'il régloit ſa marche ſur le cours des événemens qu'une de ſes lettres circulaires écrites de Paris le lendemain des Barricades. « Averti» ſſez nos amis (y liſoit-on) de nous venir trouver » en la plus grande diligence qu'ils pourront avec » chevaux & armes, & ſans bagage ; ce qu'ils pourront » faire aiſément, car je crois que les chemins ſont » libres d'ici à vous. J'ay défait les Suiſſes, taillé en » pieces une partie des Gardes du Roy, & tiens le » Louvre inveſti de ſi près, *que rendrai bon compte de* » *ce qui eſt dedans*. Cette victoire eſt ſi grande qu'il en » ſera mémoire à jamais »... (Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 313)

(b) Les Ligueurs avoient aſſez bien ſaiſi une partie de ſon caractère en l'appellant leur *Céſar* (comme nous l'apprend l'Auteur de l'Hiſtoire des derniers troubles de France, Livre IV, Tome I, p. 157.) Compare-t-on les moyens que l'un & l'autre mirent en uſage ; ils ont bien des traits de reſſemblance : ils périrent également d'une mort violente. Mais nous le répétons ; le Duc de Guiſe eſt inférieur ſous une multitude de rapports.

Otez

Otez au Prince Lorrain la haute réputation de ſon père, qui attachoit à ſes intérêts un parti nombreux ; ôtez luy le relief d'être à titre d'héritage le chef d'une faction que le fanatiſme alimentoit, vous ne trouverez en lui qu'un *Démagogue* hardi, & propre à figurer dans des inſurrections populaires. Comptera-t-on parmi ſes talents, celui d'exciter des citadins à la révolte ? Ceux de Paris y étoient préparés depuis longtems : la cendre couvroit les matières combuſtibles. Il ne s'agiſſoit que de les remuer, pour que l'incendie ſe manifeſtât. D'ailleurs éxaminez la qualité des agents dont il emprunta le miniſtère dans ces circonſtances ; vous verrez des hommes (a) noyés de dettes, ou connus par la diſſolution de leurs mœurs, d'autres égarés par le délire du fanatiſme & quelques ambitieux qui n'eſpéroient parvenir qu'en boulverſant l'Etat, tels étoient (b) les inſtruments du Duc de Guiſe, les dépoſitaires (c)

(a) Voyez le portrait de la plupart des Agents dans l'Hiſt. de M. de Thou, Liv. LXXXVI.

(b) Liſez l'Obſervation ci deſſus N°. 23.

(c) Il ne s'ouvrit jamais ſur le ſecret de ſes opérations au Duc de Mayenne, & aux autres chefs de ſa famille. Les principes du Duc de Mayenne particulièrement étoient trop ſévères pour s'accorder avec les

de ſes ſecrets, & les exécuteurs de ſes volontés. Si tout n'eut pas été prêt pour le rôle qu'il voulut jouer, il n'auroit été qu'un audacieux intriguant à la ſuite de la Cour. Suppoſera-t-on qu'il avoit un plan formé : en l'admettant, il eſt clair que ce plan pêchoit par la baſe, & que rien n'y étoit calculé. Tous les contemporains atteſtent qu'avec la moindre vigueur, le jour des barricades, Henri III juſqu'à midi auroit pu écraſer le Duc de Guiſe & ſa faction. Peut-être nous objectera-t-on que le Prince Lorrain comptoit ſur la nullité abſolue du Monarque : nous répondrons que cette combinaiſon étoit plus qu'imprudente. On ſait que dans le conſeil des Rois un ſeul homme ſuffit pour électriſer tout ce qui l'entoure, & que le ſouverain le plus foible mû par la ſecouſſe peut au moins avoir un moment d'énergie. Alors qu'auroit fait le Duc de Guiſe ? On aura la meſure de ſes conceptions, en rapprochant les moyens qu'il mit en jeu avant la journée des barricades, de ceux dont il ſe ſervit après la fuite de

ſpéculations ambitieuſes auxquelles il ſe livroit. Le Duc de Guiſe, en s'enveloppant du myſtère, n'avoit pour confidens que quelques hommes dont il pouvoit avec un ſeul mot étouffer la voix, s'ils l'euſſent voulu trahir.

Henri III. Ils ſont également petits & meſquins. Peut-on caractériſer autrement la familiarité qu'il affecta avec des gens de la lie du peuple ? *Il careſſoit les uns, ſourioit aux autres, ou leur frappoit doucement ſur l'épaule.* M. de Thou (a), qui nous a conſervé ces particularités, dit néanmoins qu'il ne *perdoit rien de ſa grandeur, & qu'il gardoit toujours cet air de gravité & de dignité qui lui convenoit.* Ces réflexions de l'hiſtorien ne détruiſent point l'aſſertion que nous venons d'énoncer. Des moyens foibles & bornés ne furent jamais (b) le cachet du génie ; & ſon père,

(a) Livre XC.

(b) Il nous ſemble que Mathieu dans ſon Hiſtoire du règne de Henri III (Livre VIII) a bien exprimé l'inſtabilité des réſolutions du Duc de Guiſe. « Il » faillit (remarque cet Ecrivain) en ce qu'ayant franchi » les bornes du devoir & de la fidélité, & ſervi d'un » tel affront ſon maître, il croyoit qu'il viendroit à » bout du Roy plutoſt en le flattant, qu'en le pour- » ſuivant, & le forçant. Car ne ſachant uſer de cet » avantage, & ſe maintenir au plus haut échelon de » ſes entrepriſes, où il eſtoit monté à haute haleine, » il deſcend tout-à-coup. Comme il vit toute la France » ſcandaliſée de la ſortie du Roi, de Paris, il commença » à proteſter de ſon innocence, & du devoir qu'il avoit » employé pour retenir la fureur du peuple, ſe rava-

le Héros *de Metz*, auroit rougi d'en faire uſage : ſi ce jugement paroit rigoureux (a), nous n'avons qu'un mot à dire, c'eſt qu'au tribunal de l'Hiſtoire on juge les hommes ſur leurs actions, & non pas ſur les éloges d'écrivains enthouſiaſtes, ou mercénaires. Enfin pour que le lecteur évalue à ſon taux le Duc

» laut ſous les pieds du Roy, pour ſauver ſon honneur » qui eſtoit étrangement bleſſé ».

(a) Le jugement qu'en a porté M. de Thou (Liv. XCIII) ſe rapproche du nôtre : le voici... « Les talens » qu'il avoit reçus de la nature eſtoient gatés par une » ambition démeſurée, qui ne lui permettoit pas de » mettre aucunes bornes à ſes deſirs, non plus qu'à ſes » projets. Maître dans l'art de diſſimuler & de tromper, » habile à inventer ce qui n'avoit jamais exiſté, il » ſavoit ſoutenir un premier menſonge par un ſecond : » & lors meſme qu'il eſtoit le plus eſloigné de la vérité » il imaginoit encore mille nouveaux moyens de faire » donner dans ſes pièges ceux qu'il vouloit tromper, » Toujours prêt à ſe juſtifier aux dépens des autres » lorſqu'il eſtoit pris ſur le fait : ce défaut, qui n'eſtoit » connu que de ſes plus intimes, le rendoit inſenſi- » blement odieux à ſes amis meſmes, & pluſieurs l'aban- » donnerent uniquement parce qu'on ne pouvoit compter » ſur ſa parole. *Auſſi l'agréable malice du Duc de Guiſe* » avoit-elle paſſée en proverbe parmi les Dames de » la Cour »... Ce portrait, ne ſeroit-il pas celui d'un de nos *roués*, qui ont de l'eſprit?

de Guiſe, & pour qu'il deſcende juſques dans l'intimité de ſes penſées, nous placerons ici une lettre que, quelque tems après, il adreſſa à *Baſſompiere* (a), un des hommes dont les talens méritoient le plus ſa confiance.

La (b) voici... » J'écris à Son (c) Alteſſe » une lettre que je vous prie de voir, bien » que le Bailli de Saint-Michel, témoin » oculaire juſtifiera toutes mes actions; la » préſence duquel juſqu'à cette heure m'a » empeché d'en rendre plus ſouvent compte, » m'aſſurant qu'il n'y oubliera rien. Les ter- » mes, auxquels nous ſommes, ſont que ce » matin nous préſentons notre requête, qui » eſt directement à la ruine d'*Eſpernon*, où » toutes ſes perfections ſont qualifiées com- » me elles doivent, ſans en rien oublier. » Hier je fus à la Maiſon-de-Ville pour y » admettre *la Chapelle* (d), qui a été élu » Prévôt des Marchands, & le Général *Ro-*

(a) Chriſtophe de Baſſompierre, étoit le père de celui qui devint Maréchal de France, & dont on a les Mémoires imprimés.

(b) Mémoires de la Ligue (Edit. de l'Abbé Goujet) Tome II, p. 313.

(c) Au Duc de Lorraine.

(d) Marteau de la Chapelle gendre du Préſident de Neuilly.

» *land* (a), *Compans* (b), & autres gens de bien
» Catholiques pour Echevins ; le Prévôt des
» Marchands *Perreuſe* étant à la Baſtille, & les
» traitres Echevins en fuite. L'on n'a jamais
» vu une *ſi grande* (c) *obeïſſance de peuple en*
» *telle émotion ;* car il ne ſe peut dire *qu'il y*
» *ſoit advenu aucun déſordre ni méfait*, juſ-
» qu'aux épées, morions, piques, arque-
» buſes de douze cent Suiſſes, ou François
» prins, que je fis rendre. Il ne s'eſt trouvé
» choſe du monde perdue. Nous avons été
» indignement aſſaillis *& par très pernicieux*
» *conſeils & trop recouverts d'hérétiques.* Dieu,
» *par ſa* (d) *grace*, nous a conſervés par la
» réſolution obéiſſance & hardieſſe de ceux
» de Paris, qui continuent plus que jamais
» en leur ferme réſolution & *braverie* de prê-
» ter tout devoir (e) & obeiſſance au Roy,

(a) Roland étoit Général des Monnoies.

(b) Compan, Marchand à Paris avoit abjuré le proteſtantiſme, & étoit devenu un des émiſſaires de la Ligue.

(c) Voilà bien ce qui s'appelle proſtituer ce mot. Car peut on nommer *obéiſſance* l'acte de la révolte la plus complète ?

(d) L'ambitieux abuſe de tout, même du nom de la Divinité ; ces expreſſions en ſont la preuve.

(e) Ils en avoient donné des preuves en le forçant de prendre la fuite.

» mais deſſous, de conſerver leur zèle à la » Religion & à la ſureté de leur ville. Le Roy » fait des forces, & nous auſſi. Il eſt à Char- » tres, & nous à Paris : voilà comme vont » les affaires. Le Gouverneur *du Havres* s'eſt » bravement maintenu contre d'Eſpernon, » & n'en a voulu ouir parler : celui *de Caen* » l'a voulu recevoir le plus fort dans ſon » chaſteau. Voilà ce qu'il a fait (a) en Nor-

(a) Quelque tems avant la journée des Barricades, le Duc d'Epernon s'étoit rendu en Normandie, dont le Roi lui avoit conféré le Gouvernement. On le reçut à Rouen en cette qualité, parce qu'on ne pouvoit pas faire autrement. Mais on ne lui diſſimula point combien ſa préſence déplaiſoit. André de Brancas de Villars, Gouverneur du Havre, s'exprima de manière à montrer qu'il ne lui obéiroit pas. Le Gouverneur du chateau de Caen (*Gaſpard Pelet de la Verune*) témoigna plus de docilité. Sur ces entrefaites la journée des Barricades opéra de grands changemens à la Cour. Le Duc d'Epernon ſentit qu'il ne ſe ſoutiendroit pas en Normandie. Afin qu'aucun de ſes ennemis ne profitât de ſes dépouilles, il ſe démit de ce Gouvernement en faveur du Duc de Montpenſier. D'Epernon en rejoignant le Roi à Chartres, ne tarda pas à s'appercevoir que, par le traité qui ſe feroit avec le Duc de Guiſe, on le ſacrifieroit. En conſéquence il ſe retira dans les provinces de Saintonge & de l'Angoumois dont, depuis la mort du Maréchal de Bellegarde, il avoit eu le Gouvernement. (De Thou, Livre XCI.)

» mandie, dont il eſt ſorti ſans aucun éta-
» bliſſement pour lui ni les ſiens, étant venu
» trouver le Roy hier, bien qu'il luy eut
» mandé par quatre dépêches n'y venir pour
» être en horreur à tous les Princes & offi-
» ciers. Ceux d'Orléans, d'Amiens, Abbe-
» ville, Bourges, & pluſieurs grandes villes
» ont chaſſé les (a) *politiques* dehors, & prins
» priſonniers. Toutes les petites villes en-
» voient reconnoitre *la ville & nous*. La juſ-
» tice vit doucement; & perſonne ne peut
» dire mal de tous ſes effets. Or faut-il que
» vous faſſiez un tour ici pour voir vos amis
» que vous ne trouverés, Dieu merci, dé-
» pourvus de moyens ni réſolution. Il faut
» être bien averti d'Allemagne, afin de n'être
» prévenu. Il ne nous manque force, courage,
» amis, ni moyens, mais encore moins d'hon-
» neur, de reſpect, & de fidelité au Roy,
» auquel inviolablement nous le garderons,
» uſant de tous devoirs de gens de bien,
» d'honneur, & très bons Catholiques. Voilà
» les termes, *où ſont vos amis, qui ſe*
» *recommandent à vos bonnes graces. Ce 21*
» *may* ». L'AMI DE CŒUR.

(a) On déſignoit ſous ce nom tous ceux qui n'adhéroient pas à la Ligue, quelques bons catholiques qu'ils fuſſent.

M. le Comte (a) trouvera ſes affectionnées recommandations ; Son Alteſſe (b) verra ce mot : L'AMI DE CŒUR, *venez vîte.*

(27) La ſuite du Roi rendoit le Duc de Guiſe maître du champ de bataille. Il jugea que, dans ſa poſition actuelle, il devoit ſpécialement s'aſſurer de la ville de Paris. Son premier ſoin fut d'y rétablir le calme & la tranquillité. Il lui ſuffit, pour l'opérer, de parcourir (c) tous les quartiers de Paris. A ſa voix tout ſembla rentrer dans l'ordre ; & jamais *Démagogue* ne profita mieux de ſon aſcendant ſur le peuple. Catherine de Médicis & la Reine régnante n'avoient point ſuivi le Roi. Le Duc de Guiſe fut d'autant plus ſatisfait de la préſence de Catherine, que par elle il pouvoit établir ſous ſes yeux même un centre de négociations avec le Monarque fugitif. Les vues politiques (d) de cette

(a) Probablement ce Comte étoit le Comte de Vaudemont : car le fils du Duc de Lorraine s'appelloit le Marquis de Pont.

(b) Le Duc de Lorraine.

(c) De Thou, Liv. XC.

(d) Davila (Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Livre IX, page 343) prétend que Catherine de Mé-

Princeſſe ſe concilioient avec les ſiennes en ce qui concernoit l'excluſion de la maiſon de Bourbon au trône. Le Duc de Guiſe l'avoit déjà trompée, en allant au delà du but qu'elle ſe propoſoit. En continuant à négocier avec elle, il pouvoit la tromper encore, & faire ainſi tourner à ſon avantage le crédit qu'elle conſerva toujours ſur l'eſprit de Henri III. Mais s'il eſpéroit trouver de puiſſantes reſſources dans les intrigues qu'il méditoit, il avoit trop d'eſprit, pour ne pas comprendre qu'il falloit ſe mettre en meſure, afin de réſiſter à la force contre laquelle il alloit avoir à lutter. Le point eſſentiel pour lui étoit de ſe maintenir dans la Capitale à quelque prix que ce fût. Il ſavoit combien ſon exemple influe ſur les Provinces. Le Prince Lorrain commença par s'emparer de *la Baſtille*, que le Gouverneur (*Laurent Teſtu* (a)) lui remit lâchement. Le Colonel

dicis n'étoit reſtée que pour éclairer les démarches des Pariſiens & Duc de Guiſe. Mais M. de Thou bien plus franc, ou peut-être plus vrai, avoue que cette Princeſſe n'avoit pas été fachée de ces brouilleries; & cette manière de voir étoit aſſez conforme à ſa politique. D'ailleurs on ſait que ſecrettement elle avoit participé aux réſolutions adoptées par les chefs de la Ligue.

(a) ~~Laurent Teſtu~~, Chevalier du Guet, étoit Gou-

Alphonſe d'Ornano avoit propoſé au Roi de défendre cette fortereſſe. Malheureuſement ſon offre ne fut pas acceptée. L'homme, à qui on avoit confié le chateau de *Vincennes*, ne fit pas plus de réſiſtance. La municipalité de Paris, & tout ce qui a rapport à l'exercice de la juſtice diſtributive, étoient autant d'objets faits pour attirer l'attention du Duc de Guiſe. Par rapport à la municipalité, & à ſes dépendances, il fut bientôt dans le cas de n'avoir aucune inquiétude. On dépoſſéda les titulaires; des hommes à ſa dévotion les remplacèrent. Les Tribunaux, en ſe fermant, pouvoient beaucoup l'embarraſſer. Cet événement n'arriva (a) point. Une partie des Magiſtrats ſe vendit, ou étoit déjà vendue aux partiſans de la Ligue. Les autres incertains, ou tremblans n'osèrent manifeſter leur oppoſition. Si tous euſſent reſſemblé au premier

verneur de la Baſtille depuis 1576. Dans un Pamphlet du tems intitulé: (*Le Catholique François*) on le peint comme un ivrogne. On y lit qu'il ſe rendit *faute d'oranges pour faire une capilotade de perdrix, & que cette excuſe lui ſauva l'honneur & la vie.* (Voyez les notes du Tome VII de la Traduction de M. de Thou, Edit. de Scheurleer 1570, p. 196.)

(a) L'Auteur de la Chronologie novennaire (T. I, folio 50) aſſure que la Reine mère y influa, « en

Préſident (a) de *Harlay*, le Duc de Guiſe auroit rencontré de grands obſtacles à ſurmonter. Il lui avoit fait demander (b) une conférence. *Harlay* répondit au meſſager *qu'il n'avoit ni à le voir, ni à lui parler.* Cette réponſe ne déconcerta point le Prince Lorrain. Il alla chez le Magiſtrat, & lui dit *qu'il avoit mis ordre à tout dans la ville, & qu'il deſiroit que le Parlement ſçuſt comment tout s'eſtoit paſſé... Quand la Majeſté du Prince eſt violée* (répliqua le fier ſénateur) *le Magiſtrat n'a plus d'autorité... Vous eſtes de*

» envoyant dire à Meſſieurs de la Cour que, nonobſtant » l'abſence du Roi, ils continuaſſent leurs offices, & » qu'elle eſpéroit pacifier ce trouble ».

(a) On doit prévenir le Lecteur que cette anecdote, qui fait honneur au Préſident de Harlay, ſemble contredite par le récit de Cayet. Dans ſa Chronologie novennaire (Tome I, folio 47, verſo) cet Ecrivain, après avoir parlé ſans explications de la conférence que le Duc de Guiſe eut avec le Magiſtrat, en préſence de l'Archevêque de Lyon, & de l'Evêque de Meaux, dit que le *Préſident approuva la bonne intention du Prince Lorrain pour la manutention de la juſtice.* Il s'en faut bien que cette relation confirme les détails qui nous ont été tranſmis par de Thou & par Mathieu. Mais l'omiſſion de Cayet n'eſt pas une preuve.

(b) Mathieu Hiſt. du régne de Henri III, Liv. VIII, p. 548.

mauvaiſe humeur (dit le Duc de Guiſe) : *Je n'ai rien à vous dire que cela* (s'écria l'autre) : Prières, repréſentations, menaces, tout fut inutile auprès de l'inéxorable Préſident. Il n'avoit qu'un mot ; c'étoit qu'il mourroit (a) plutôt que de faire aucune démarche indigne de lui, c'eſt-à-dire qui fut contraire à l'attachement & à l'obéiſſance qu'il devoit au Roi. Ce ne fut pas là le ſeul déſagrément qu'au milieu de ſon triomphe eſſuya le Duc de Guiſe. L'Ambaſſadeur d'Angleterre (Edouard Comte de Stafford) ne diſſimula point la différence qu'il mettoit entre un Souverain légitime, & le chef d'une troupe de factieux. Le bruit s'étoit répandu que le Miniſtre d'Eliſabeth avoit des gens armés dans ſon hôtel ſur le quay attenant la rue des Bernardins. Le Duc de Guiſe, voulant vérifier ce bruit, chargea le Comte de Briſſac de donner pour prétexte à ſa viſite l'offre d'une ſauvegarde. Un contemporain nous a tranſmis leur converſation. On y trouve cette aſpérité de caractère, & cette noble franchiſe dont l'Angleterre offrit plus d'une fois le modèle : laiſſons parler l'Auteur même (a)... « L'Am- » baſſadeur fit réponſe que, s'il euſt eſté

(a) De Thou, Liv. XC.

(b) Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 312.

» comme un homme particulier à Paris, il
» ſe fut allé jetter aux pieds de M. de Guiſe
» pour le remercier très-humblement de ſes
» courtoiſies & honneſtes offres, mais qu'eſ-
» tant là près du Roy pour la Reine ſa maiſ-
» treſſe, qui avoit avec le Roy alliance &
» confédération d'amitié, il ne vouloit, ny
» ne pouvoit avoir ſauvegarde que du Roy.
» Le ſieur de Briſſac lui remontra que M.
» de Guiſe n'eſtoit venu à Paris pour en-
» treprendre aucune choſe contre le Roy ou
» ſon ſervice, qu'il s'eſtoit ſeulement mis
» ſur la défenſive, qu'il y avoit une grande
» conjuration contre luy & la ville de Paris;
» que la maiſon de ville & autres lieux eſ-
» toient pleins de gibets (a), auxquels le
» Roy avoit délibéré de faire pendre pluſieurs
» de la ville & autres, que M. de Guiſe le
» prioit d'avertir la Reine ſa maiſtreſſe de
» toutes ces choſes, afin que tout le monde

(a) Ces bruits populaires reſſembloient à ceux qu'avoient ſemés parmi le peuple, le jour des Barricades les Emiſſaires du Duc de Guiſe. *Ces Gendarmes & ces Suiſſes* (diſoient-ils) *ne ſont entrez pour autre effet que pour les mettre en garniſon en vos maiſons, pour vous rendre miſérables, piller vos biens, & en contenter les mignons...* (Chronologie novennaire de Cayet, Tome I, fol. 47, verſo.)

» en fut informé... L'Ambaſſadeur répondit
» qu'il vouloit bien croire qu'il luy diſoit
» cela ; que les hautes & ardues entrepriſes
» ſouvent demeurent incommunicables en
» l'eſtomach de ceux qui les entreprennent,
» & qui (quand bon leur ſemble) les mettent
» en évidence avec telle couleur qu'ils jugent
» le meilleur pour eux ; que bien luy vou-
» loit-il dire librement que ce qui ſe paſſoit
» à Paris ſeroit trouvé très eſtrange & très-
» mauvais par tous les Princes de la Chreſ-
» tienté qui y avoient intereſt ; que nul habit
» (*diapré qu'il fut*) ne le pourroit faire trou-
» ver beau, eſtant le ſimple devoir du ſujet
» de demeurer en juſte obéïſſance du Sou-
» verain ; que s'il y avoit tant de gibets pré-
» parés, *on le pourroit plus facilement croire*
» *quand M. de Guiſe les feroit mettre en mon-*
» *tre*, & bien qu'ainſi fut, c'eſtoit choſe odieu-
» ſe, intolérable, qu'un ſujet voulut empeſ-
» cher par force la juſtice que ſon Souverain
» vouloit faire avec main forte ; qu'il luy pro-
» mettoit au reſte fort volontiers qu'il tien-
» droit au plutoſt la Rein ſa maiſtreſſe avertie
» de tout ce qu'il luy diſoit, mais de luy ſer
» vir d'interprête des conceptions de M. de
» Guiſe & ceux de ſon party, ce n'eſtoit
» de ſa charge, eſtant la Reine ſa maiſtreſſe

» plus ſage que luy, pour, ſur ce qu'il luy
» en écriroit croire & juger ce qu'il luy plai-
» roit. Le Sieur de Briſſac voyant que ny par
» honneſtes offres, ny par ſa priere il n'eſ-
» branloit l'Ambaſſadeur, termina ſes haran-
» gues par menaces, luy diſant que le peuple
» de Paris luy en vouloit pour la *cruauté*
» dont la Reine d'Angleterre avoit uſé en-
» vers la Reine d'Ecoſſe. A ce mot de *cruauté*
» l'Ambaſſadeur luy dit : *Tout beau, Mon-*
» *ſieur ; je vous arreſte ſur ce mot de cruauté ;*
» *on ne nomma jamais bien cruauté une juſ-*
» *tice bien qualifiée : je ne crois pas au ſurplus*
» *que le peuple m'en veuille, comme vous dites :*
» *ſur quel ſujet ? vû que je ſuis icy perſonne*
» *publique, qui n'ay jamais faſché perſonne...*
» *Avez vous pas des armes* (dit le ſieur de
» Briſſac) *?... Si vous me le demandiez*
» (répondit l'Ambaſſadeur) *comme à celuy*
» *qui a eſté autrefois amy & familier de M.*
» *de* COSSÉ *voſtre oncle, peut-eſtre que je vous*
» *le dirois : mais eſtant ce que je ſuis, je ne*
» *vous diray rien... Vous ſerez tantoſt vi-*
» *ſité céans, car on croit qu'il y en a ; & y*
» *a danger qu'on ne vous force... J'ay deux*
» *portes en ce logis* (repliqua l'Ambaſſadeur)
» *je les feray fermer, & les défendray tant que*
» *je pourray, pour faire au moins paroiſtre à*

tous

» *tout le monde qu'injuſtement on aura en ma*
» *perſonne violé le droit des gens...* A cela
» M. de Briſſac, *mais dites-moi en amy, je*
» *vous prie; avez-vous des armes ? Puiſque*
» *me le demandez en amy* (dit l'Ambaſſadeur)
» *je vous le diray en amy : ſi j'eſtois icy*
» *homme privé, j'en aurois : mais y eſtant*
» *Ambaſſadeur, je n'en ay point d'autres que*
» *le droit & la foy publique... Je vous prie,*
» *faites fermer vos portes* (dit le ſieur de
» Briſſac) : *Je ne le dois pas faire* (répond
» l'Ambaſſadeur) *la maiſon d'un Ambaſſa-*
» *deur doit eſtre ouverte à tous les allans &*
» *venans, joint que je ne ſuis pas en France,*
» *pour demeurer à Paris ſeulement, mais près*
» *du Roy où qu'il ſoit...* »

Nous ajouterons (a) que, malgré la fierté du Comte de *Stafford*, le Duc de Guiſe recommanda aux Capitaines de la Bourgeoiſie de veiller à la ſureté de ſon hôtel. Pluſieurs motifs le portèrent à donner cet ordre. Sa vanité s'y croyoit intéreſſée. Il ne vouloit pas d'ailleurs s'attirer l'inimitié d'Eliſabeth, en

(a) On trouve le précis du morceau, qu'on vient de lire, dans l'Hiſtoire de M. de Thou (Livre XC) & dans celle du règne de Henri III. par Mathieu, Livre VIII, page 549. Mais nous avons cru devoir préférer l'original entier, à ces fragments.

permettant qu'on offensât son représentant. Enfin il lui importoit de prévenir toute espèce d'insurrection & de tumulte. Sous ce rapport il faut rendre au Duc de Guise la justice qui lui appartient; c'est qu'il jugea avec raison que le peuple est un animal féroce, & que, pour ne pas le craindre, il faut le contenir.

(28) Après avoir développé dans l'Observation précédente, le plan que le Duc de Guise adopta en raison des circonstances où il se trouvoit, nous allons considérer la conduite que tint Henri III. Ces deux précis serviront d'éclaircissement au texte fort abrégé des Mémoires de Chevverny; & par là nous dirons ce qu'il auroit dû ne pas taire. Si Henri avoit eu la moindre énergie, ou si ceux, qui le conseilloient en eussent eu pour lui, il auroit senti que le moment étoit venu, où il ne devoit plus rien ménager. Au lieu de déployer cette noblesse de caractère, & ce ressentiment fier qui convenoit à un Souverain outragé, il s'avilit en adressant aux Commandants des Provinces & des villes, des lettres qui contenoient sa justification. On éprouve à la fois le sentiment de l'indignation & de la pitié, quand on lit ces missives (a)

(a) M. de Thou en a porté ce jugement: *ces lettres*

apologétiques. Le Monarque (dit un de (a) nos Hiſtoriens) *fait dicter & dreſſer ces lettres d'un ſtile, non de Prince, ny de Capitaine, mais d'un homme qui fuit, qui tremble, qui*

(obſerve-t-il, Livre XC) *étoient un aveu tacite de la lâcheté de la Cour...* Les autres Ecrivains du tems, tels que Mathieu & Cayet, s'expriment dans les mêmes termes. On ſe convaincra de la juſteſſe de notre aſſertion en liſant dans les Mémoires de la Ligue (T. II la dernière Edition, pagé 324) la lettre de Henri III au ſieur de *Bois-Seguin* Gouverneur de Poitiers. L'Auteur de *l'excellent & libre diſcours ſur l'état préſent de la France*, avoit donc raiſon, lorſqu'il diſoit au Monarque... « Ils t'ont chaſſé hors de Paris, ce que » jamais les Anglois, les Eſpagnols, les Allemans ne » firent à tes biſayeux; & par tes lettres tu montres » à ton peuple qu'au lieu de t'en reſſentir, il ſemble » qu'il te tarde déjà qu'ils ne t'ont pardonné: tu com- » mandes que l'on prie Dieu pour cette réconciliation : » il n'y a donc point autrement de danger de lever la » main ſur ſon Roi: or crois, puiſqu'ainſi eſt, que celuy » qui, a entrepris de te faire fuir aujourd'huy, entre- » prendra bien de te faire mourir demain. Et cela, » grand Roy, n'eſt-ce pas ſe hazarder que de montrer » à tes ſujets qu'il eſt ſi facile d'attenter contre toi, » quand, au lieu de te vouloir venger, tu pries que » l'on appaiſe ceux que tu devois punir » ? &c. (Mémoires de la Ligue, Tome III, p. 44.)

(a) Hiſtoire du règne de Henri III par Mathieu, Livre VIII, p. 576.

ſe défend plus du talon que du bras, qui n'oſe plus commander, mais prie ſes ſujets... Examine-t-on les dépêches qu'à cette époque le Duc de Guiſe écrivoit (a) de ſon côté : le diſparate eſt complet. Le Prince Lorrain montre du nerf & de la dignité. A travers les tournures artificieuſes, qu'il eſt contraint d'employer, il laiſſe continuellement appercevoir qu'il a la conſcience de ſa ſupériorité. *Son ſtyle* (comme l'a dit l'Hiſtorien (b) qu'on vient de citer) *eſt brave, haut, & hardy : il témoigne l'affection d'un homme, qui n'a pas caché lâchement ſa vie dans la preſſe, & qui veut ſe loger à la vue de tout le monde...*

Pour que les lettres du Duc de Guiſe produiſiſſent ſans doute un plus grand effet, les Pariſiens en adreſsèrent (c) en même tems à

(a) Voyez dans les Mémoires de la Ligue (T. II, p. 331) la lettre du Duc de Guiſe au Roi, & p. 334, les lettres circulaires qu'il adreſſa aux villes du Royaume. Le Prince Lorrain (dit M. de Thou, Liv. XC) tenoit un langage triomphant, & qui montroit toute la confiance d'un homme, que la Fortune a mis au deſſus de ſes ennemis.

(b) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 582.

(c) La teneur de ces lettres ſe trouve dans les Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 339. La manière, dont la fuite du Roi eſt exprimée dans ces lettres,

toutes les villes du Royaume. On y préſentoit ſous les plus belles couleurs tout ce qui s'étoit paſſé à la journée des barricades. On alléguoit la néceſſité d'une défenſe juſte & légitime; & pour mettre le dernier coup de pinceau, on relevoit avec aigreur les déſordres de l'adminiſtration, la foibleſſe du Monarque, & l'avidité des favoris. Il falloit que Henri fut généralement mépriſé, pour qu'on n'ait pas craint ſa colère, en recourant aux expédients ridicules, qu'on employa dans la vue d'opérer un rapprochement entre lui & le Duc de Guiſe. On méſeſtimoit le monarque au point, qu'on ſe flatta de lui en impoſer par l'appareil de ces cérémonies pieuſes qu'il avoit tant aimées, & par des députations des corps qui iroient ſolemnellement dépoſer à ſes pieds les proteſtations d'une fidélité à toute épreuve. Sous ce prétexte on ſe promettoit (a) de lire dans ſon ame, & d'échauf-

caractériſe l'impudence des Rédacteurs. *Afin* (y lit-on) *de jetter le Roi du haut en bas de ſa réputation, ils l'auroient conſeillé de s'enfuir honteuſement, & d'abandonner ſa maiſon.*

(a) *Les Capucins* (dit un contemporain) *allèrent à Chartres en proceſſion, comme auſſi s'y acheminèrent quelques uns de la Cour de Parlement, pour reconnoître quel tems il y faiſoit*, c'eſt-à dire pour épier ce qui ſe paſſoit à

ſer les têtes des habitans de Chartres. Ces ſpéculations, malgré leur abſurdité eûrent un plein ſuccès. D'abord on avoit appréhendé que la confrérie des Pénitents, en ſe rendant proceſſionnellement à Chartres, n'inſpirât quelques ſoupçons à cauſe du grand nombre de *Ligueurs* qui en étoient membres. D'après les goûts bizarres dont Henri avoit tant fourni de preuves, on préſuma qu'on obtiendroit au moins ſon aveu tacite, en donnant à cet acte de prétendue dévotion un coſtume extraordinaire.

On pria le Comte de Bouchage, de la maiſon de Joyeuſe, connu dans l'ordre des Capucins ſous le nom du frère *Ange*, de figurer à la tête de cette proceſſion. « Pour » renchérir (nous apprend un témoin (a) » oculaire) ſur les cérémonies ordinaires, » frère Ange imagina de jouer (b) avec dix

la Cour. (Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 340) M. de Thou (Liv. XC) confirme ces faits. Il ne diſſimule pas qu'on avoit le projet de diſpoſer les habitans de Chartres à la révolte. Le projet réuſſit, Henri III craignant pour ſa ſureté, abandonna cette ville.

(a) Voyez à la fin du Liv. XC de l'Hiſtoire de M. de Thou.

(b) « Le Duc de Montpeſier (dit l'Annotateur de » la dernière Edition du Journal de Henri III par

» Capucins, la ſcene, dont on va rendre » comte. Devant (a) la proceſſion marchoit » un homme avec une longue barbe, ſale, » craſſeux depuis la teſte juſqu'aux pieds,

» l'Etoile, Tome II, page 106) qui avoit de la reli- » gion, ne put néanmoins s'empeſcher de demander » en riant, qui eſtoit le maiſtre de cette farce »?

(a) Voici comment d'Aubigné (Hiſtoire univerſ., Tome III, Livre I, Chap. 23) raconte l'hiſtorique de cette proceſſion : « Les Pariſiens (lit-on dans ſon » Ouvrage) pour engager le Roi Henri III à retourner » à Paris, deſtinerent à ce Prince une proceſſion, dont » le chef eſtoit frere Ange, autrefois Joyeuſe : celuy-cy » avec tous les Capucins de ſon Couvent, & autres » qui en voulurent eſtre, fit partie pour aller à Char- » tres, ſans rien oublier de toutes les pieces qui ſervent » à jouer la Paſſion : luy donc ſuivy des ſiens, tenant » à peine une croix de bois, deux de ſes compagnons » le fouettant, un autre ſonnant d'un cornet de terre, » qu'ils avoient pris au Fournier de *Palaiſeau*, trouva » le Roy à vêpres ; & toute la troupe ſe mit à crier » *miſericorde* : eux-meſmes ont expliqué la moralité de » cette entrepriſe, voulant que comme J. C. avoit » pardonné à ceux qui l'avoient maltraité, ainſi le » Roy pardonnaſt aux *Pariſiens* : cela fut reçu diverſe- » ment : car quelques Aumoniers du Roy, & Preſtres » ſe mirent à pleurer avec eux, quelques courtiſans » à rire. A ceux-cy (qui eſtoit contre ſon humeur) » ſe joignit le Duc de Montpenſier, & comme *Biron* » en diſoit ſon avis, ce Duc ajouſta : *Tout iroit encore*

» couvert d'un cilice, & portant par deſſus
» un large baudrier d'où pendoit un ſabre
» recourbé. De temps en temps il tiroit d'une
» vieille trompette quelques ſons aigres &
» diſcordans. On l'eut pris dans ce ridicule
» équipage pour un meneur d'Ours, ou pour
» un vendeur d'orvietan. Après luy venoient
» trois autres hommes avec des yeux & un
» air farouche, ayant chacun en teſte une
» marmite en guiſe de caſque, portant ſur
» leur cilice une cotte de maille & de gan-
» telets, armés de piques & de hallebardes
» couvertes de rouille, afin que la malpro-
» preté des armes reſpondit à la ſaleté des
» vêtemens. Ces trois perſonnages ſe déme-
» noient beaucoup, pour écarter la foule
» qui ſe trouvoit ſur leur paſſage : ils traiſ-
» noient après eux *frere Ange* lié & garroté :
» celuy-cy reveſtu d'une robe blanche, ſem-
» blable à une aube, & portant une cou-
» ronne d'épines ſur une perruque, d'où
» ſembloient découler ſur ſon viſage des
» goutes de ſang, comme ſi les épines luy
» euſſent réellement percé la teſte, traiſnoit
» une longue croix de carton, ſous le poids
» de laquelle il paroſſoit ſuccomber. Il tom-

» *bien, n'eſtoit que la muſique eſt un peu aigre, & que*
» *l'on fait ſemblant de fouetter* ».

» boit par intervalles, comme ſi les forces
» luy euſſent manqué : il pouſſoit les gémiſ-
» ſemens les plus douloureux. A ſes coſtés
» marchoient deux autres jeunes Capucins,
» auſſi veſtus de blanc, ſous la forme de
» deux jeunes Vierges, l'un repréſentant la
» Vierge-Marie, & l'autre Marie-Madelaine,
» qui, les bras croiſés ſur la poitrine, éle-
» voient les yeux vers le Ciel, en faiſant
» couler quelques fauſſes larmes, & ſe proſ-
» ternant comme en cadence toutes les fois
» que *frere Ange* ſe laiſſoit tomber. Ils étoient
» ſuivis par quatre ſatellites du meſme air,
» & dans le meſme appareil que les premiers,
» & tenant les cordes dont *frere Ange* eſtoit
» garotté, ſur lequel ils deſchargeoient de
» grands coups de fouet avec un bruit ter-
» rible. Une longue ſuite de pénitens fermoit
» la marche. Ce fut ſur les trois heures après
» midy qu'ils arriverent à Chartres. Le Roy
» avoit envoyé ordre à la garde de les laiſſer
» entrer dans la ville. Au milieu d'une foule
» de peuple & d'enfans, qui couroient à ce
» ſpectacle comme à une farce, ils s'avan-
» cerent vers la Cathédrale, dans laquelle
» ils entrerent à l'inſtant que le Clergé faiſoit
» ce qu'on appelle *Station*. Le Roy ſe trouva
» à cette cérémonie avec toute ſa Cour : au

» ſon enroué de la trompette ce Prince tour-
» nant les yeux vers la proceſſion, & frappé
» de voir un Seigneur, qu'il avoit ſi tendre-
» ment chéri, ne put s'empeſcher de dire
» qu'il plaignoit le ſort d'un homme, qui
» ſéduit par ſes confreres & trompé par les
» factieux, s'expoſoit à la riſée de tout le
» monde en faiſant parade d'une dévotion
» mal-entendue. Ce qui augmenta encore le
» ridicule de cette ſcene, c'eſt que comme
» il faiſoit fort chaud, la ſueur, qui découloit
» du viſage de *frere Ange*, ayant lavé ces
» goutes de ſang poſtiches qu'on luy avoit
» appliquées pour exciter la compaſſion des
» ſpectateurs, ſes confreres le firent paſſer
» dans une Chapelle voiſine pour le bar-
» bouiller de nouveau. Mais comme la foule
» du peuple qui l'environnoit eſtoit ſi grande
» qu'il ne fut pas poſſible de fermer les por-
» tes, cet accident penſa gâter tout. Louis
» Berton de Crillon, Meſtre-de-Camp du
» Régiment des Gardes, dont le frere aiſné
» avoit épouſé à Avignon la tante de Joyeuſe,
» ſe trouvoit entre autres à la ſuite du Roy.
» C'eſtoit un Seigneur connu à la Cour ſur
» le pied d'un homme qui s'eſtoit acquis le
» droit de tout dire, & de tout oſer. Lorſque
» la proceſſion, entrant dans l'Egliſe, paſſoit

» devant le Roy, il cria assez haut pour estre
» entendu de tout le monde, en s'adressant
» aux bourreaux enfroqués, qui frappoient
» sur *frere Ange... Fouettez tout de bon :*
» *c'est un lâche qui a quitté la Cour, & en-*
» *dossé le froc, pour ne pas porter les armes...*
» Ces paroles, qui furent entendues de *frere*
» *Ange* luy-mesme, le pénetrerent jusqu'au
» fond de l'ame. Ayant eu audience du Roy
» le lendemain, il avoua que jamais rien ne
» luy avoit fait tant de peine, & que,
» quoique depuis sa profession, il eut pris
» la ferme résolution de renoncer entiere-
» ment au monde & de regarder d'un œil
» de mépris les opprobres & les affronts, il
» n'avoit pas esté assez maistre de luy-mesme
» pour ne pas se sentir ému, & vivement
» piqué dans cette occasion ; qu'ainsi il sup-
» plioit Sa Majesté pas tant pour luy-mesme,
» puisqu'il n'estoit plus de ce monde, que
» pour la gloire d'une maison qui avoit tous-
» jours servy l'Estat avec gloire & distinc-
» tion, de luy faire raison de cet outrage, &
» d'ordonner à *Crillon* d'estre dorénavant plus
» mesuré dans ses discours. Le Roy, après
» avoir écouté ses plaintes avec bonté, le
» reprit très-vivement à son tour d'avoir par
» un zèle indiscret tourné en ridicule la chose

» du monde la plus ſérieuſe, de s'eſtre mis » en quelque ſorte à la teſte des rebelles (a), » qu'il ſavoit eſtre en grand nombre à cette » proceſſion »...

La députation (b) du Parlement de Paris avoit précédé cette proceſſion. Catherine de Médicis ſous main y engagea les Magiſtrats. Bientôt les Officiers municipaux à l'inſtigation du Duc de Guiſe en firent autant. Ceux-ci préſentèrent au Roi une requête (c) contenant

(a) Le Monarque déſignoit par là le Préſident de Neuilly & pluſieurs autres. *Neuilly* ſur-tout ſe comporta avec une rare impudence à Chartres. Il fit prêter un nouveau ſerment à tous les habitans qui avoient adhéré à cette faction. Le Maréchal de Biron en avertit le Roi, & lui indiqua le lieu où les factieux tenoient leur conventicule. Un Chanoine avoit procuré ces lumières à Biron qui conſeilloit au Roi de ſévir : malgré ſes repréſentations on n'en fit rien. (De Thou, Liv. XC.)

(b) La proceſſion arriva à Chartres le mardi 17 mai & dès le Dimanche les députés du Parlement s'y étoient rendus. Les Mémoires de l'Etoile renferment un précis de tout ce que firent les députés du Parlement & de la ville. Le Préſident Neuilly portoit la parole au nom du corps municipal. Ce Neuilly Préſident de la Cour des Aides avoit remplacé la Place, l'Auteur des Commentaires, qu'on tua par ſon ordre le jour de la Saint-Barthelemi.

(c) Cette requête, ſignée par le Cardinal de Bour-

entre autres articles, qu'ils n'avoient pris les armes que pour extirper l'héréſie, qu'il falloit ſe réunir, & charger le Duc de Guiſe de cette opération. On articuloit dans la requête de nombreux griefs contre le Duc d'Épernon, & la Valette ſon frère. On demandoit formellement leur diſgrace. Delà on paſſoit à ce qui concernoit la ſucceſſion au trône. En exigeant que l'excluſion fut prononcée contre les fauteurs de l'héréſie, il étoit aiſé de comprendre ſur qui l'anathême politique ſe dirigeoit. On préſume bien que cette requête ne reſta pas ſans réponſe. Le Roy, en y oppoſant un (a) écrit daté du 29 Mai, ſuivit ſa marche ordinaire. Toujours foible, toujours timide, il recourut à la forme apologétique (b). Le Duc d'Épernon écrivit

bon, & par le Duc de Guiſe, a été recueillie dans les Mémoires de la Ligue (Tome II de la dernière Edition, p. 342 & ſuiv.)

(a) Mémoires de la Ligue, Tome II, ibidem, page 350.

(b) Dans cet écrit daté de Chartres du 29 Mai, & contreſigné *Villeroy*, après s'être lavé du ton d'un ſuppliant, des imputations qu'on lui faiſoit, & particulièrement du déſordre des finances, le Monarque indique l'ouverture ſolemnelle des Etats-Généraux à Blois pour le 25 Août ſuivant. « D'autant (diſoit-il, » en parlant du triſte état de ſes finances) que c'eſt

de ſon côté l'ouvrage, que ſes partiſans publièrent ſous le titre, *de remontrance* (a) *au Roi.* Il avoit de la force, & même de la dignité. On y attaquoit à viſage découvert le Duc de Guiſe & la Ligue. Ces écrits produiſoient moins d'effet que les députations dont on a parlé. Les allées, & venues, qui en réſultèrent, ouvrirent un vaſte champ aux négociations & aux pourparlers de toute eſpèce. On avoit commencé à s'aboucher à Chartres. Les conférences continuèrent à Rouen, où le Monarque s'étoit retiré. Tandis *qu'il paſſoit* (b) *ſon tems à de vains ſpec-*

» un mal public, qui eſt répandu partout, & dont le » Général du Royaume ſe reſſent, Sa dite Majeſté, » qui deſire y pourvoir (ainſi qu'il convient) a jugé » ne le pouvoir mieux faire pour le contentement » univerſel de tous ſes peuples & ſujets, & pour la » conſervation de ſa dignité & authorité ſouveraine, » & des droits d'un chacun (ſingulierement pour la » conſervation de la Religion catholique, & réunion » de tous ſes ſujets catholiques ſous ſon obéiſſance) » que par l'avis commun des Eſtats de ſon Royaume, » tenus en toute liberté & ſureté, qui eſt le remede » ordinaire & ancien, duquel les Rois ſes prédeceſſeurs » ont toujours uſé en pareil cas...

(a) Mémoires de la Ligue, ibid., Tome II, p. 354 & ſuiv.

(b) Ce ſont les propres expreſſions de M. de Thou

tacles, on négocioit en ſon nom avec les chefs de la Ligue. Il fallut en venir à traiter directement avec le Duc de Guiſe. Villeroy étoit l'ame de ces négociations. On verra dans ſes Mémoires le tiſſu d'intrigues dont les fils correſpondoient de Rouen à Paris, Les détails dans leſquels il entre, néceſſiteront des éclairciſſemens ; & ce travail appartient à l'ouvrage de Villeroy. Il ſuffit, pour l'intelligence de celui de Cheverny, de dire que Henri III au milieu des diſcuſſions dont tous les réſultats devoient l'humilier, montra (a) une inſouciance, & une ſérénité, qui paroîtroient incroyables, ſi les écrits du tems ne l'atteſtoient. En modifiant les articles les plus attentatoires à la ſouveraineté, il calculoit le pour & le contre auſſi froidement que l'auroit pu faire un étranger. Vainement les circonſtances ſembloient-elles militer en

dans les Mémoires particuliers de ſa vie, Livre III, p. 95. De Thou, après avoir rejoint le Roi à Chartres, le ſuivit à Rouen.

(a) Le Roi aſſiſtoit tous les jours à des combats ſur l'eau avec autant de tranquillité, que ſi le Royaume eut joui de la paix la plus profonde. Pendant ce tems-là il alla tous les jours entendre la Meſſe dans différentes Egliſes ; & il y alloit à pied, afin de ſe faire voir au peuple. (De Thou, Liv. XCI.)

ſa faveur. Son ame étoit trop foible pour ſupporter le préſent, & pour embraſſer l'avenir. S'il eût daigné régarder autour de lui, il auroit vu que ſa poſition pouvoit changer. Les Princes & les Seigneurs armoient; & tout lui préſageoit une ſupériorité écraſante pour ſes ennemis. L'apparition de la flotte (a) de Philippe II, que l'orgueil du deſpote Eſpagnol ſurnomma *la flotte invincible*, effraya Henri. On profita de ſa crainte puérile; & il conſentit à ce qu'on appelle l'Edit (b) *d'Union* du 21 Juillet. Cet Edit fut l'ouvrage de Catherine de Médicis, de *Villeroy*, & du Médecin *Miron*. On aſſure qu'en ſignant, Henri verſa (c) des larmes. S'il pleura ſur

(a) Chronologie novennaire par Cayet, Tome I, fol. 70. Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, L. VIII, p. 615.

(b) Il fut enregiſtré au Parlement de Rouen le 19 Juillet, & à Paris le 21. Tous les écrits du tems l'ont rapporté en entier, ou par extrait. (Voyez ſa teneur littérale dans les Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 368.)

(c) « Le Roy (dit Mathieu, Hiſtoire du règne » de Henri III, Livre VIII, page 615) avoit fait cet » Edit autant contre ſon cœur que le premier: on » l'avoit vu pleurer en ſignant l'un & l'autre, regret- » tant ſon malheur, qui le contraignoit pour aſſurer » ſa Perſonne, de hazarder ſon Eſtat...

ſon

ſon incapacité, & ſur la honte dont il ſe couvroit, il mérite d'être plaint. Sous tout autre rapport il n'eſt que mépriſable. En effet analyſe-t-on cet Edit (a) : il offre pour réſumé le triomphe inſolent de la Ligue, la deſtruction des droits les plus ſacrés de l'humanité, l'anéantiſſement de l'autorité du Souverain, & la violation de toutes les loix conſtitutives, ou au moins des uſages qui en tenoient lieu. On y fait jurer le Monarque de pourſuivre à outrance les hérétiques, & d'exterminer juſqu'au dernier. On y déclare inhabile à monter ſur le trône tout Prince qui ne profeſſera pas la Religion Catholique. Conſidère-t-on les parties acceſſoires du traité, qui fut la baſe de l'Edit en queſtion, on voit que la Ligue eſt tout, & que le Roi n'eſt plus rien. Les places de ſureté demandées par ſes Chefs lui ſont accordées. On leur prodigue (b) les honneurs & les récom-

(a) Le Duc de Nevers fut ſi indigné des conditions ſanctionnées par cet Edit, qu'il refuſa d'abord d'y acquieſcer, & qu'en y conſentant, pour plaire au Roi, il proteſta contre ſa ſignature. Les gens ſages, & les bons citoyens en général le déſaprouvèrent. Malheureuſement ils formoient le petit nombre ; & la multitude des ignorants y applaudit.

(b) D'Eſpinac, Archevêque de Lyon, eut entrée

penſes. Le Cardinal de Bourbon (a) eſt nommé le premier Prince du Sang ; & le Duc de Guiſe obtient le titre de Généraliſſime (b) des armées. Pour jouer la comédie juſqu'au bout, le Prince (c) Lorrain par une feinte modeſtie refuſa cette place, qu'il convoitoit ardemment. Il fallut que le malheureux Henri lui ordonnât de l'accepter. Villeroi, nous le dirons par la ſuite, fut l'agent de cette parade. Le ſalaire, qu'il en recueil-

au Conſeil. La Châſtre fut créé Maréchal de champ en titre d'office, & Maineville obtint le brevet de Conſeiller d'Etat. Tous ceux qui avoient été promûs à des places par la Ligue, donnèrent leur démiſſion pour la forme ; & le Roi les y nomma de nouveau. (Chronologie novennaire, Tome I, fol. 75.)

(a) Les lettres patentes en date du 17 Août, qui accordèrent cette prérogative au vieux Cardinal, lui permettoient (dit Cayet) *de créer un Maiſtre de chacun métier dans chacune ville du Royaume :* on donna à ſes domeſtiques les privilèges des Commenſaux.

(b) Les lettres-patentes, par leſquelles le Roi nommoit le Duc de Guiſe Lieutenant-général de ſes armées, furent expédiées à Chartres, le 4 Août. Villeroi en avoit rédigé le contenu ; & on le blâme beaucoup de l'extenſion de pouvoir qu'il y donnoit au Prince Lorrain. Nous verrons dans ſes Mémoires comment il s'en juſtifiera.

(c) De Thou, Livre XCI.

lit, fut la haine du Duc de Guiſe, & une diſgrace qu'il éprouva.

(29) La révolution qui, à cette époque s'opéra dans le Miniſtère, paroît un de ces myſtères de Cour dont il eſt difficile de fournir la clef. Le récit de Cheverny, en ſuppoſant qu'il n'ait point cherché lui-même à s'envelopper d'un nuage épais, ſemble indiquer qu'il n'avoit point de donnée certaine à ce ſujet. Interroge-t-on les contemporains? Ils varient entre eux. Selon M. de Thou (a), le Roy étoit las de ſes Miniſtres. Il leur imputoit, ainſi qu'à ſa mère, les actes humiliants qu'il venoit de ſouſcrire. Il vouloit, dit cet Hiſtorien, ne plus ſe gouverner qu'à ſa fantaiſie. Un autre Ecrivain (b) du tems s'exprime à-peu-près de la même manière: Davila (c) ſe rapproche de l'opinion des deux premiers, qu'on vient d'énoncer. Si l'on examine de ſang froid les torts réels des Miniſtres, la foibleſſe & la lâcheté de leurs conſeils, on ne peut ſe diſſimuler que Henri, en réfléchiſſant ſur tout ce qui s'étoit paſſé,

(a) Livre XCII.
(b) Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 377.
(c) Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Liv. IX, p. 365.

avoit de nombreux griefs à articuler contre eux. Mathieu préſente (a) la choſe ſous un point de vue fort oppoſé. Il attribue aux intrigues des Chefs de la Ligue la chûte des Miniſtres dont il s'agit. *Le Roy*, remarque-t-il, *pour leur complaire, eſt contraint de s'arracher les yeux de la teſte, & de ſe priver de la lumiere, qu'il recevoit par la prudence de ſes Conſeillers...* *Cayet* (b) prétend également que ce renvoi fut l'ouvrage de la Ligue, mais que Henri en feignant de céder, fut plus fin que ceux qui croyoient le maitriſer en ce moment. L'intention du Duc de Guiſe étoit que ſes pariſans rempliſſent les places, qui alloient devenir vacantes. Il deſiroient ſurtout qu'on confiât les ſceaux à l'Archvêque de Lyon. Henri éluda le piège qu'on lui tendoit, en nommant des hommes auxquels perſonne ne penſoit, & qui n'avoient aucune liaiſon avec les Chefs de la Ligue. Du ſein de ces opinions, qui ſe contrediſent, s'en éleve une nouvelle, & peut-être la plus conforme à la vérité. C'eſt celle d'Eſtienne Paſquier (c). Il prétend que le dévouement

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 619.

(b) Chronologie novennaire, Tome I, fol. 25.

(c) Paſquier, lettre Ire. du Liv. 13.

ſervile des Miniſtres aux volontés de la Reine mère, choquoit Henri III. Ce Prince n'ignoroit pas que par eux Catherine étoit inſtruite de tout ce qu'il diſoit & penſoit. Nourriſſant dans ſon cœur le deſir de ſe venger du Duc de Guiſe, en l'immolant à ſon reſſentiment, il ne vouloit pas qu'on put pénétrer ſon projet. Il ſavoit que Catherine l'auroit vivement combattu ; & ſi le ſecret eût tranſpiré, il devoit craindre que les Guiſe dans leur fureur ne le poignardaſſent. Sous ces rapports il ſentoit la néceſſité de s'entourer d'hommes, qui n'euſſent pas acquis par l'expérience l'art de deviner ſes penſées, & qui ne fuſſent dans la dépendance ni de ſa mère, ni des Guiſe. Les événements, qui vont ſuivre, ſe concilient avec l'opinion de Paſquier, & il ne ſeroit point impoſſible (a) que cet Auteur eut trouvé le mot de l'énigme.

(30) Henri III, en aſſemblant les Etats-Généraux, s'étoit flatté de recouvrer ſon autorité. Ce Prince partoit d'un principe vrai. Il croyoit que tout acte, qui dégrade l'autorité du Souverain, doit être regardé

(b) La ſuite du récit de Cheverny vient à l'appui de cette conjecture; & il dit aſſez clairement la choſe.

comme attentatoire aux droits de la nation, parce que le pouvoir de l'une & de l'autre dérivant de la même ſource, leurs intérêts conſéquemment s'amalgament & ſe confondent. Le traité honteux qu'on l'avoit forcé de ſouſcrire, & l'Edit, auquel ce traité avoit ſervi de baſe, contenoient une foule de diſpoſitions contraires à l'exercice de cette puiſſance dont la nation l'avoit revêtu. La raiſon & l'humanité y étoient outragées. Il ſuffit, pour le prouver, de rappeller qu'on y érigeoit en loi conſtitutionnelle le régime de l'intolérance, & qu'ainſi une partie des citoyens n'avoit plus d'autre reſſource pour ſe ſouſtraire à la ſpoliation de ſes biens, & à la mort, que de repouſſer la force par la force. La liberté individuelle, & la loi ſacrée de la propriété ſe trouvoient donc anéanties par le fait. On ne pouvoit pas ſe diſſimuler que c'étoit ouvrir la porte aux brigandages, aux vexations & à l'anarchie, puiſqu'il n'y avoit plus d'autorité tutélaire qui put protéger, défendre & conſerver. D'après ces conſidérations, Henri devoit-il prévoir que la nation aſſemblée conſacreroit une loi, qui tendoit au renverſement de l'ordre ? Le Monarque en raiſonnant ainſi, compta pour rien l'opinion publique & l'em-

pire des préjugés. Si les lumières euſſent été propagées par l'inſtruction, il eſt inconteſtable que la nation indignée auroit ſur le champ mis en pièces le coloſſe ariſtocratique élevé par le Duc de Guiſe, & par ſes adhérens. Malheureuſement Henri n'avoit point calculé l'action du fanatiſme ſur les eſprits : il ne vit pas que les hommes à qui il alloit dénoncer l'uſurpation & les uſurpateurs, étoient peu éclairés ſur leurs véritables intérêts. Les trois quarts des membres de l'aſſemblée ſe trouvèrent vendus à la Ligue ; & cela devoit être. Preſque par tout cette faction avoit déterminé le choix des repréſentans. En enviſageant ſous ce point de vue les Etats-Généraux de 1588, on conçoit qu'elle étoit fort mal organiſée. Le vice tenoit au malheur des tems. Quoiqu'en diſe un Moderne (a), dont nous reſpectons le patriotiſme & & les rares talens, ces Etats-Généraux ne doivent pas moins être claſſés dans le rang de nos aſſemblées nationnales. Si on ſoumettoit à une diſcuſſion ſévère le réſultat de la totalité de ces aſſemblées, en admettant pour regle qu'aucune d'elles ne ſeroit reputée nationale, lorſque le bien public n'en auroit

(a) Nouvelles obſervations ſur les Etats-Généraux par M. Mounier, p. 147.

pas été le produit, il nous ſemble qu'il y en auroit peu qui ſortiſſent victorieuſement de l'épreuve. N'eſt-il pas plus ſimple de conſerver à chacune d'entre elles la dénomination commune qui leur a été aſſignée? Car ne ſeroit-il pas à craindre qu'en ſe permettant des exceptions de cette eſpèce, on ne donnât ouverture à beaucoup de conteſtations oiſeuſes & inutiles? Ce qui importe réellement, c'eſt de dévoiler les erreurs ſanctionnées dans ces aſſemblées nationales, de rechercher la cauſe du mal qu'on y a fait, & d'inſtruire la génération préſente par le tableau des fautes de nos ancêtres. Les Etats-Généraux de 1588 s'ouvrirent le 16 Octobre. Nous paſſerons avec rapidité ſur le cérémonial qui s'obſerva. On ſuivit les formes de 1576; & le Tiers-Etat oublia qu'en 1560 ſon Orateur avoit harangué debout (*celui pour le* (a) *Clergé entre les deux*. On n'analyſera point les diſcours (b) qui furent

(a) Commentaires de la Religion & de la République par le Préſident la Place, fol. 224, verſo. — (Voyez le Tome XLVIII de la Collection, p. 414 & 415.)

(b) Le Monarque, dans ſon diſcours, s'efforça de briller par le choix des expreſſions. Un débit noble & majeſtueux, & le feu qu'il y mit, firent de la ſenſation.

prononcés. Nous renvoyons le Lecteur au récueil précieux ſur les Etats-Généraux dont on eſt redevable aux travaux d'un jeune (a) Magiſtrat, convaincu avec raiſon que, pour

En parlant des calamités publiques, il manifeſta le deſir d'y remédier. Il détailla une partie des maux qui affligeoient le corps politique; & il indiqua les moyens d'en aſſurer la guériſon. Le Garde des Sçeaux (Montholon) prit enſuite la parole. Il avoit l'éloquence du barreau de ces tems-là, c'eſt-à-dire une érudition peſante, ennuyeuſe. Ce n'étoit point l'homme d'état qui parloit. Renaud de Beaune fut plus concis: mais il n'épargna pas auſſi les citations grecques & latines. L'Orateur de la Nobleſſe (le Baron de Senecey) ne chercha point à faire de l'eſprit. Sa harangue fut courte, ſimple, & énergique. Marteau de la Chapelle au nom du Tiers ne fut pas moins ſuccinct; il eut le mérite de dire peu & bien; & cela n'eſt pas ſi commun qu'on le penſe. L'Archevêque de Lyon aimoit trop à figurer pour ſe taire dans cette circonſtance. Sa Harangue volumineuſe renferme d'excellentes vues.

(a) M. Duval, le fils, Conſeiller au Châtelet. (Voyez cet important ouvrage, qui vient d'être mis en vente chez le ſieur Barrois l'aîné, ſous le titre de: *Forme générale & particulière de la convocation & de la tenue des aſſemblées nationales, ou Etats-Généraux, ſuivi d'un Recueil de pièces originales & authentiques concernant la tenue des Etats-Gén. d'Orléans en 1560, de Blois en 1576 & 1588, & de Paris en 1614* (Tomes 4 & 5, &c... Nous nous empreſſons d'autant plus d'indiquer cette Collection au Lecteur

étudier & connoître le droit public d'une nation, il faut interroger les monumens, & remonter aux ſources. Cette indication remplit le but que nous nous ſommes propoſé. En ſe bornant, comme on doit le faire, aux développemens dont le texte des Mémoires de Cheverny eſt ſuſceptible, on n'a droit d'attendre de nous qu'un précis des réſolutions les plus eſſentielles qui furent priſes dans les Etats de 1588. D'abord le diſcours de Henri III à cette ſéance attirera notre attention, en raiſon d'un incident dont les ſuites influèrent ſur les événemens ultérieurs. Quelques expreſſions de la harangue du Monarque bleſſèrent le Duc de Guiſe & ſa faction. « Le Roi (écrivoit alors (a) » Eſtienne Paſquier) a fait une belle ha» rangue au peuple, pour lui faire paroître » de quelle dévotion il entendoit beſoigner » à cet rétabliſſement des affaires de ſon » Royaume : mais il ne s'eſt pu garder de » donner une atteinte fort rude à M. de

qu'elle renferme une multitude d'actes originaux enſevelis juſqu'à ce moment dans le ſilence de quelques cabinets. Des notes marginales, faites avec ſoin, y équivalent à une table analytique.

(a) Paſquier aſſiſtoit aux Etats. Sa lettre eſt datée du 21 Novembre. (Voyez Lettre Ire. du Livre 13.)

» Guiſe, qui lors eſtoit ſéant à ſes pieds » en ſa qualité de Grand-Maiſtre ; car il » dit *que, s'il n'eût pas été prévenu* (a) *& » empêché par l'ambition démeſurée de quel- » ques ſiens ſubjets, il s'aſſeuroit que la Re- » ligion nouvelle euſt été lors tout-à-fait » exterminé de la France.* M. de Guiſe s'en eſt » depuis plaint à luy ; de ſorte que la ha- » rangue, étant miſe en lumiere, cette clauſe » a été biffée, qui eſt aucunement guérir la » playe qu'il luy avoit faite, *mais non ôter » la cicatrice.* Quant à moi toute cette pre- » miere démarche ne me plaiſt. Je ne ſçay » quelle ſera déſormais *leur eſcrime* »..... Le Duc de Guiſe & ſes partiſans ne ſe bornèrent pas à de ſtériles murmures. Ils demandèrent hautement la radiation de ces aſſertions qu'ils prétendoient leur être injurieuſes.

(a) Cayet dans ſa Chronologie novennaire (Tome I, folio 93) rapporte autrement les expreſſions dont ſe ſervit le Monarque... Voici le paſſage : *Aucuns Grands de mon Royaume ont fait des ligues & aſſociations ; mais teſmoignant une bonté accoutumée, je mets ſous le pied pour ce regard tout le paſſé...* On ne peut pas, par le rapprochement des autres Ecrivains du tems, conſtater laquelle de ces verſions eſt la plus fidèle. Le paſſage, dont il s'agit, ne s'y trouve pas. Ils ont tous copié l'imprimé, qui avoit été mutilé. On s'en convaincra, en liſant

L'Archevêque de (a) Lyon (le fougueux d'Eſpinac) oſa menacer le Roi d'une ſciſſion dans l'aſſemblée des Etats. Les Chefs de la Ligue firent plus : ils eurent l'inſolence d'accaparer chez l'Imprimeur les exemplaires du diſcours & d'en arrêter la diſtribution. Henri indigné, témoigna ſon juſte reſſentiment : mais vaincu par les repréſentations de Catherine de Médicis, il conſentit à la radiation qu'on exigeoit impérieuſement. On conçoit combien ce ſacrifice l'humilia ; ce n'étoit-là que le prélude des affronts qu'on lui préparoit. En vain, pour ſe prêter

l'Hiſtoire de M. de Thou, Livre XCII, Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, Livre VIII, pages 633 & ſuiv. ; l'Hiſtoire des derniers Troubles de France, Liv. IV, page 119, & les Mémoires de la Ligue, Tome II de la dernière Edition, page 481. Nous paſſerons ſous ſilence le témoignage de Varillas. Cet Ecrivain a mis dans la bouche de Henri, des aſſertions de la plus grande force contre la Ligue. Mais, ſelon ſon uſage, il n'a point indiqué les ſources où il avoit puiſé. Il paroît que la mutilation du paſſage, dont il s'agit, a été opérée juſques dans les copies manuſcrites : il eſt aiſé de s'en convaincre, en liſant la Harangue de Henri III, tirée de la Bibliothèque de S. Germain des Prez (Tome IV du Recueil des pièces originales & authentiques concernant la tenue des Etats-Généraux (à Paris chez Barrois) p. 43.

(a) De Thou, Liv. CXII.

à l'eſprit qui animoit l'aſſemblée, jura-t-il (a) ſolemnellement de ſe conformer à l'Edit d'union. La ſanction légale, que le Monarque

(a) « Le Roi (lit-on dans le Procès-verbal du » Tiers-Etat 1588, page 134) en l'Aſſemblée générale » de ſes Eſtats jura, & fit jurer par les Députés des » trois Ordres ſon Edit *d'Union* donné au mois de » Juillet dernier, dont il fut remercié au nom de » tous les Eſtats par M. l'Evêque de Bourges, lequel » Edit *d'Union* fut lû à haute voix par le Secrétaire » *Ruzé*, avec une confirmation dudit Edit donné par Sa » Majeſté le meſme jour, avant laquelle confirmation » Sa Majeſté dit ce qui en ſuit...

» *Meſſieurs*, vous avez ouy la teneur de mon Edit » & entendu la qualité d'iceluy, & la grandeur & la » dignité du ſerment que vous allez preſentement ren- » dre; & puiſque je vois vos juſtes deſirs entierement » conformes aux miens, je jureray comme je jure devant » Dieu en bonne & ſainte conſcience l'obſervation de » mon Edit tant que Dieu me conſervera la vie. Je » veux & ordonne qu'il ſoit obſervé à jamais en mon » Royaume pour loi fondamentale & en teſmoignage » perpetuel de la correſpondance & conſentement uni- » verſel de tous les Eſtats de mon Royaume. Vous » jurerez preſentement l'obſervation de ce mien Edit » *d'Union* tous d'une ſeule voix, les Eccleſiaſtiques » mettant les mains à la poitrine, & tous les autres » levant les mains au Ciel. Ce qui fut fait avec de » grands appludiſſemens, & des acclamations *de vive* » *le Roi* ».

donna à cet acte monſtreux, ne parut point extraordinaire à des hommes qui *croyoient fermement* (a) *que ledit Edit d'union en la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine venoit du Ciel, ayant été dicté & mis en la bouche de Sa Majeſté par une grace ſpéciale du St. Eſprit... C'eſtoit* (ce ſont (b) les propres termes de l'Orateur du Tiers, l'Avocat Bernard) *le ſerment de notre baptême, & de tous vrais Chrétiens & François...* Il ne faut pourtant pas croire que dans toute l'aſſemblée il n'y ait pas eu quelques hommes aſſez courageux pour braver l'opinion, & pour la contredire : il s'éleva des oppoſitions contre le ſerment & ſa formule (c) elles ſortirent de l'Ordre de la Nobleſſe. Le Tiers-Etat, ſubjugué par le Clergé, étouffa ces réclamations iſolées. Nous ajouterons que ce fut encore la Nobleſſe (d), qui la première

(a) Procès-verbal du Tiers-Etat de 1588 (Edit. de M. Duval) p. 125.

(b) Journal de Bernard aux Etats de Blois, ibid. page 60.

(c) Journal de Bernard aux Etats de Blois, 1588, p. 76.

(d) De Thou (Livre XCII) nous a conſervé ſur l'invaſion du Duc de Savoie une particularité piquante. Le Duc ennivré de ſes ſuccès dans le Marquiſat de Saluces

proposa d'armer contre le Duc de Savoye. Ce Prince profitant des troubles de la France, & agissant de concert avec le Duc de Guise, venoit d'envahir le Marquisat de *Saluces*. Le Tiers-Etat & le Clergé ne se joignirent au cri (a) généreux de d'Angennes, & des autres Nobles, que quand le Prince Lorrain leur eut fait insinuer sous main la nécessité d'adhérer. Après avoir donné à l'Edit d'union le caractère de loi constitutionnelle, on devoit par une conséquence des principes admis, écraser le protestantisme. D'ailleurs la succession linéale intéressoit trop le Duc de Guise, pour ne pas s'occuper des moyens

avoit fait frapper une médaille, où il étoit représenté d'un côté, & au revers un centaure bandant son arc, & foulant sous ses pieds une Couronne. La Légende consistoit dans ce mot : *à-propos*... Henri IV le punit par la suite de ce petit acte de vanité. Après l'avoir dépouillé de tout ce qu'il possédoit en déçà des Alpes, on frappa par l'ordre du Monarque une médaille, ayant d'un côté les armes de France, & de l'autre un hercule armé d'une massue semée de fleurs de lys, de l'autre relevant une couronne, & foulant aux pieds un centaure avec ces mots : *encore plus à-propos*...

(a) Louis d'Angennes, Seigneur de Maintenon, de la maison de Rambouillet, provoqua la réclamation de la Noblesse, contre les hostilités commises par le Duc de Savoie. (De Thou, Liv. XCII.)

d'en ſapper la baſe. On déclara donc le Roi de Navarre indigne de ſuccéder à la Couronne comme *Héretique relaps*. L'Archevêque d'Embrun (Guillaume d'Avanſon, *homme*, dit M. de (a) Thou, *livré baſſement au Duc de Guiſe*) fut chargé de préſenter à Henri III cette motion, & de requérir la ſanction royale. La motion (b) portoit « que le Roi ſeroit » très-humblement ſupplié déclarer le Roi » de Navarre comme Hérétique & notoire- » ment relaps, criminel de leze-Majeſté di- » vine & humaine au premier chef, indigne » & inhabile de ſuccéder à la couronne de » France, privé de toutes prérogatives de » Prince & Pairie tant lui que ſes hoirs pro- » créés par lui en loyal mariage, tous ſes » biens acquis & confiſqués à Sa Majeſté, » ſes Duchés, Marquiſats, Comtés & Ba- » ronies, & autres Terres & Seigneuries » mouvantes nuement de la Couronne de » France, déclarés unis & incorporés au » Domaine d'icelle; & outre que Sa Ma- » jeſté le déclarera privé du Gouvernement » de *Guyenne*, révoquant à cet effet tous » pouvoirs qui lui auroient été donnés avec

(a) De Thou, Liv. XCIII.

(b) Procès-verbal du Tiers-Etat, 1588, page 179. (Tome 4 du Recueil indiqué.)

» défenſes

» défenſes à tous ſujets de lui rendre aucune » obéiſſance ni reſpect ; que dès à préſent » un Prince non ſuſpect d'hérésie ou d'avoir » favoriſé les Héretiques, & non autre, ſera » pourvu dudit Gouvernement, entre les » mains duquel ſeront toutes les forces qui » ſont de preſent audit Gouvernement, ou » qui cy après y ſeront envoyées pour exter- » miner l'héreſie, & qu'il plaiſe à Sa Majeſté » faire lire, publier, & vérifier cette décla- » ration & arreſt en pleine aſſemblée des Eſ- » tats, Sa Majeſté y ſéant avec les Princes » de ſon ſang, Cardinaux, Princes, Officiers » de ſa Couronne, autres Seigneurs Gentils- » hommes, & les Députés des trois Eſtats, » & après l'envoyer en ſes Cours de Parle- » ment & autres Cours Souveraines, pour » être ſemblablement lu, publié, & regiſ- » tré... ».

Henri, cherchant à gagner du temps, ſe retrancha ſur la formalité indiſpenſable de ſommer encore une fois le Roi de Navarre, avant de procéder définitivement. L'Archevêque d'Embrun lui répliqua « *que ce Prince* » *étoit un membre pourri, qu'étant excommu-* » *nié, il ne pouvoit être pareux en rien reconnu:* » ſur quoi (raconte (a) Bernard) le Roi lui

(a) Journal de Bernard aux Etats de Blois, 1588.

» auroit répondu : *Eh bien, ſi vous craignez* » *l'excomunication, le Légat du Pape eſt en* » *la Cour pour vous abſoudre & délier ; &* » *néantmoins ne penſez pas que ce que j'étois* » *d'avis qu'il fût rappellé ce ſoit pour le rendre* » *habile à me ſuccéder : car quand Dieu ne me* » *donneroit Lignée, je pourvoirois en telle* » *ſorte au Royaume, que jamais Roi, ayant* » *été héretique ne vous gouvernera.....* ». Les partiſans de la Ligue ne furent point dupes du délai prétexté par le Monarque. La motion reçut l'aſſentiment des trois Ordres. Henri n'en perſiſta pas moins dans ſon opinion ; & ce fut ainſi qu'il éluda la promulgation de la loi demandée. Ces divers incidents lui prouvoient que ſon autorité (a), loin de s'ac-

page 93. (Voyez le Recueil indiqué ci-deſſus chez le ſieur Barrois, Tome V.)

(a) Dans le nombre des combats d'autorité qui s'élevèrent entre le Roi & les Etats-Généraux, il y en eut dont l'objet étoit fort important. Par exemple nous citerons ce qui concerne le jugement des conteſtations relatives à la nomination des Députés, auſſi bien que la queſtion de ſavoir ſi les Etats-Généraux participent au pouvoir légiſlatif, ou s'ils n'ont que la voie de requête & de ſupplication. « Henri (lit-on dans » le Procès-verbal du Tiers-Etat, 1588, page 50) » répondit qu'il trouvoit bon que, par requête on lui » fit cette remontrance, qu'en autre forme ne le pou-

croître, déclinoit de jour en jour. Il n'ignoroit pas l'influence (a) du Duc de Guiſe ſur toutes les réſolutions que prenoient les Etats. Il ſavoit que chaque motion, avant d'être ſoumiſe aux déliberations des Députés, avoit été diſcutée préalablement dans le cabinet du Prince Lorrain. Henri dévoroit ſon dépit en ſilence : mais ce qui ſe paſſa par rapport aux

» voient faire n'en ayant aucune puiſſance, ne pouvoir » & faire, ou prendre aucune réſolution entre eux » pour ne leur avoir eſté permis par ſa dite Majeſté, » que c'eſtoit choſe qu'il avoit réſolu de juger, & qu'il » n'avoit mandé à ſes Eſtats de ce faire par les com- » miſſions qui avoient eſté envoyées pour les aſſembler, » que la juſtice luy appartenoit & non à autres ſans » authorité, que ſi aux Eſtats précédens il s'eſtoit fait » autrement il ne le deſiroit plus, qu'il avoit entendu » y avoir eu par les Princes tant de menées & pratiques » aux élections, qu'il en deſiroit oſter & couper la » racine, que ce n'eſtoit l'intention de Sa Majeſté y » apporter aucune paſſion, n'y voulant favoriſer l'un » au préjudice de l'autre, qu'il n'avoit d'autre volonté » que de rendre la juſtice égale entre ſes ſujets ».

Par rapport à l'hiſtorique de ces conteſtations nous renvoyons le Lecteur *à la forme générale & particulière de la convocation & de la tenue des aſſemblées nationales, &c. Seconde partie à Paris chez Barrois* (p. 60 & ſuiv...)

(a) De Thou, Livre XCIII. Chronologie novennaire, Tome I, fol. 103, verſo. Mathieu, Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, &c.

impoſitions alluma dans ſon cœur la ſoif de la vengeance. On vouloit que les armes à la main il exterminât les Proteſtans. Mais ſans argent on ne fait point la guerre. Au lieu de lui accorder de nouveaux ſubſides, ou au moins de laiſſer ſubſiſter ceux qu'on percevoit, on le força à diminuer les tailles, & à remettre cet impôt ſur le pied ou il étoit en 1576. Par là le peuple fut déchargé d'une ſomme de deux millions ſoixante ſix mille écus. Quand Henri prononça la remiſe, on cria : *vive le Roi !* on ſonna les cloches ; & des feux de joye annoncèrent l'allégreſſe publique. Le malheureux Monarque avoit ſeul l'ame ulcérée. On ne s'étonne point de ſon déſeſpoir, quand on voit dans le Journal de Bernard (a) le dégré d'abbaiſſement auquel il deſcendit, pour que la diminution de l'impôt ne s'effectuât pas.

« A l'iſſue de la Meſſe (raconte l'Orateur » du Tiers) M. de Marle (b) me dit que le

(a) Journal de Bernard aux Etats de Blois, 1588, p. 120. (Recueil du ſieur Barrois &c.) Tome V.

(b) Bernard Couſſin, Echevin de Dijon, étoit le Collégue de l'Auteur du Journal. Le Bailliage de Dijon les avoit nommés Députés du Tiers. (Voyez le Procès-verbal du Tiers-Etat, 1588, p. 5, ibid.)

» Roi avoit envie de voir M. Couſſin (a) &
» moy, & que nous euſſions à nous retrouver
» ſur les une heure après midi en la Salle de la
» Reine-Mere. Nous fûmes diner chez M. de
» *Lux* (b) où de compagnie nous allâmes au
» château, où étant ledit ſieur de *Marle* nous
» vint prendre, & entrâmes en la Chambre
» du Roy ſeulement accompagné de M. de
» *Lyon*, & du ſieur Préſident de *Nully*.
» Il nous commença à dire la volonté qu'il
» avoit de nous ſoulager, qu'il vouloit ré-
» gler ſa maiſon & la réduire au petit pied ;
» que s'il avoit trop de deux chapons, il
» n'en vouloit qu'un ; qu'il avoit trop de
» regret d'avoir vécu de la façon du paſſé,
» & qu'avant que de partir il nous promet-
» toit un très-grand contentement : mais que
» de le contraindre à réduire les tailles au
» pied de l'année 1576, il etoit impoſſible
» que ce ne fût à la ruine de ſa Maiſon & de
» ſon Etat ; qu'il falloit conſidérer la guerre
» contre les héretiques où il vouloit hazar-
» der ſa perſonne ; qu'il étoit néceſſaire d'a-
» voir fond pour ce regard ; & que ce n'étoit
» pas lui donner du courage pour le faire,

(a) Nicolas Hector ſieur de Pereuſe & de Marle.

(b) Le Baron de Luz étoit neveu de l'Archevêque de Lyon.

» que de lui retrancher ſes moyens : mais » bien nous permettroit-il de lever toutes » ſortes de tailles & ſubſides où avant notre » départ ledit fond ſeroit fait... Il nous » aſſura (continue (a) Bernard) que les » deniers néceſſaires à la guerre ne ſeroient » par lui maniés, qu'il vouloit être diſtri- » bués *par les mains des Bourgeois* (b) *qui*

(a) Journal de Bernard aux Etats de Blois, 1588, p. 122.

(b) C'eſt dans l'Ouvrage, dont nous avons emprunté ces fragments, qu'il faut lire le détail des ſupplications, des ruſes, & des petites intrigues qu'on employa. Bernard raconte avec complaiſance les moyens de ſéduction dont on uſa pour le faire entrer dans les vues du Monarque. On ne peut s'empêcher de plaindre ce dernier en l'entendant (page 148 du Journal) dire à Bernard « qu'il avoit promis de faire la guerre aux hérétiques, ſi » vivement que, quand il auroit le poignard à la gorge, » pour luy faire paſſer le mot, il aimeroit mieux mou- » rir, & que le fond de la guerre fait, il vouloit les » deniers eſtre diſtribués par nos mains, voire meſme » que l'on fit un coffre, duquel l'une des clefs luy » demeureroit, & l'autre aux Eſtats, ſans l'avis deſquels » il nous juroit & promettoit ne vouloir rien mettre » ſur ſon peuple, ce qu'il diſoit ſi ſûrement qu'il » aimeroit mieux tout perdre que d'y contrevenir; » & en repétant ſon premier ſerment, il dit : *Que Dieu* » *m'abîme & me damne, ſi j'y contreviens : j'ay mon ſalut* » *en recommandation : ſoyez en aſſurez : il eſt bien vrai que*

» *ſeroient par nous nommés, à la charge qu'ils*
» *ſeroient diſtribués par ſes ordonnances ;* &
» quant aux autres deniers, qu'il n'en ſeroit
» plus ſi mauvais ménager, qu'il ne les em-
» ploieroit plus en dons immenſes ni en ba-
» gatelles comme il avoit fait, qu'il en ſen-
» toit ſa conſcience chargée, & s'en repen-
» toit tous les jours ..... Le mercredi 30,
» jour de S. André, (dit encore (a) Bernard)
» M. Couſſin & moi fûmes vers Sa Majeſté :
» nous trouvâmes le Roi en ſon antichambre
» y étant ſeul, & qui ſe faiſoit mettre ſon
» ordre & ceinture par M. de *Bellegarde.* Il
» nous dit qu'il nous mandoit comme ſes
» bons ſujets & ſerviteurs, pour continuer
» ſes plaintes & regrets qu'il avoit que ſes
» bonnes volontés n'étoient pas connues,
» qu'il ſe délibéroit de vivre de toute autre
» façon qu'il n'avoit fait du paſſé, que tant
» s'en faut qu'il eût intention & moyen de
» continuer ſes dons immenſes, *qu'il n'avoit*

» *quelques uns de mon conſeil ne ſont pas de cet avis, &*
» *diſent que ce ſeroit me régler ſur le Duc de Veniſe, &*
» *rendre mon état à demi démocratique : mais je le feray : car*
» *je veux eſtre bon, ou mauvais : ſi je veux eſtre bon, cette*
» *promeſſe ne me nuira en rien : ſi au contraire je veux*
» *eſtre mauvais, je me perdray, & me damneray* »....

(a) Journal, ibid., p. 129.

» *pas un ſol* (a) ; que c'étoit une honte que » dans ſon Conſeil l'on tiroit la langue d'un » pied, de voir ſes néceſſités ; que les dépê- » ches de ſes importantes affaires demeu- » reroient, faute d'avoir cent écus pour » payer les couriers : par ainſi, que de parler » d'une réduction à l'année 1576, c'étoit le » perdre l'Etat avec ; qu'il avoit appris que » l'on diſoit que ſes promeſſes n'étoient que » paroles, vent & artifice, mais qu'il en » feroit paroître les effets, & qu'on ne crût » pas le bruit ſemé qu'il donnoit tout à deux » hommes (b) qu'il avoit pris de nouveau » près de lui, mais qu'il juroit en ſon ame » que depuis le mois de Mai il ne leur avoit » donné quatre mille écus, qu'il ne les te-

(a) Oppoſe-t-on à ces déclarations, qui aviliſſoient la dignité du trône, les expreſſions dont ſe ſert Bernard en rendant compte du don qu'on fit au Roi pour ſubvenir à ſes beſoins les plus urgents, lorſqu'il eut prononcé la remiſe des tailles, on éprouve un ſentiment d'indignation. *Le Tier.-Etat* (ce ſont ſes expreſſions) *fut ſi réjoui que ſur l'extrême néceſſité du Roi, mis à la beſace, l'on conclut de lui offrir & l'obliger pour ſix-vingt mille écus...* (Journal de Bernard aux Etats de Blois, 1588, p. 151.)

(b) Nous préſumons que ces deux hommes étoient le ſieur d'O, & Miron ſieur de Chenailles, ou peut-être ſon frère le premier Médecin.

» noit que pour s'en ſervir, & non pas pour » s'enrichir, & qu'il ſe donneroit bien garde » de faire comme il avoit fait du paſſé à » d'autres; que *l'un étoit mort* (a) *avec hon-* » *neur;* & quant à l'autre (b) on ſavoit bien » ce qu'il faiſoit; qu'ils avoient bien fait » leurs affaires, mais très-mal celles de leur » maître, & que nous euſſions à trouver » quelque expédient pour le contenter, & » nous auſſi...». Après s'être ainſi compromis en pure perte, on ſent que Henri devoit être douloureuſement affecté. Un nouvel événement dans l'intervalle avoit encore augmenté la ſomme de ſes peines. Le 4 Décembre on chanta un *Te Deum* en actions de graces pour la réduction de l'impôt qu'on venoit de lui extorquer. Le Théologal de Senlis prêcha; & dans ſon ſermon, que les Editeurs (c) du Journal de Bernard qualifient avec raiſon des épithètes de *ſéditieux* & de *burleſque*, il ſe permit les ſorties les plus outrageantes contre les perſonnes que le Roi honoroit de ſa confiance. Il dit qu'il *falloit chaſſer ces mauvais Conſeillers, ces harpies,*

(a) Le Duc de Joyeuſe tué l'année précédente à la bataille de Coutras.

(b) Le Duc d'Epernon.

(c) Journal, ibid., p. 137.

ces corrompus Financiers . . . Par des alluſions & par de mauvais jeux de mots l'indécent Orateur attaqua pluſieurs perſonnes en place. Pour que le ſcandale fut complet il excita la riſée des auditeurs. Henri furieux de tant d'inſultes, ceſſa de ſe contenir : bientôt les Etats de Blois furent enſanglantés : pour punir des ſujets factieux, le Monarque ordonna des aſſaſſinats. La perſonne des Députés ceſſa d'être inviolable : la loi ne gouvernoit plus à cette époque déſaſtreuſe ; c'étoit la violence & la colère. On comprend aiſément que ces ſcènes tragiques hâtèrent la clôture des Etats. Ils ſe fermèrent mardi 17 Janvier 1589. Si l'on conſidère les diſcours étudiés, & l'étalage d'une faſtidieuſe éloquence (a) que l'on prodigua dans la dernière ſéance, on déplore ces abus de l'eſprit. On ne conçoit pas enfin qu'au milieu de cataſtrophes, qui ſe ſuccédoient rapidement, & à la veille d'un boulverſement général dans l'Etat, on ait pu de ſang froid ſe livrer à des déclamations ampoulées, & à de fauſſes proteſtations de fidélité & d'attachement.

(31) Aux différents motifs énoncés dans l'obſervation n° 30, & qui provoquoient la colère

(a) Liſez ce qu'en dit M. de Thou, Livre XCIV.

de Henri III, il faut joindre les conférences orageuſes qu'on avoit tenues par rapport à l'admiſſion du concile de Trente en France. Les membres du conſeil du Roy, & les magiſtrats y furent traités indécemment par les députés du Clergé. A la tête de ceux-cy figuroient le Cardinal de Gondy, & l'Archevêque de Lyon (d'Eſpinac.) Le premier en injuriant l'Avocat-Général (d'Eſpeſſe) eut bientôt la bouche fermée (a) par ce Magiſtrat. Le ſecond dans ſa fougue fiſt uſage de ſon eſprit & de ſes connoiſſances littéraires. Comme il aſpiroit à la pourpre romaine, il ne (b) ménagea pas ſes expreſſions. d'Eſpeſſe (c) le réfuta

(a) Le Cardinal de Gondy s'aviſa de dire à d'Eſpeſſe qu'il y avoit plus d'eſprit que de vérité dans les aſſertions qu'il hazardoit contre le concile, & qu'il falloit n'avoir pas les premières notions de la théologie pour s'exprimer ainſi. D'Eſpeſſe piqué, répondit *qu'il étoit prêt à ſe taire, & à confeſſer ſon ignorance, ſi le Prélat pouvoit ſeulement décliner ſon nom ſans broncher.* Gondy déconcerté ſe tût, & par là donna acte de l'ineptie qu'on lui reprochoit.

(b) De Thou, Livre XCIII.

(c) D'Eſpinac eſſaya de préſenter comme ſuſpecte la croyance d'Eſpeſſe. Celui-ci rétorqua l'argument contre l'Archevêque, en diſant qu'on ne pouvoit pas l'accuſer d'avoir eu commerce à Toulouſe avec des hérétiques. Le trait tomboit à plomb ſur d'Eſpinac qui

vigoureuſement ; & la queſtion ſur l'admiſſion du concile reſta indéciſe. Les duretés prodiguées aux magiſtrats, n'étoient pas faites pour calmer l'eſprit du Roi : il ſuppoſoit avec raiſon qu'on l'attaquoit dans la perſonne de ſes officiers. D'un autre côté les avis les plus ſiniſtres, parvenoient continuellement aux oreilles de Henri. Le Duc de Mayenne (a) (brouillé alors avec ſon frère,) & la Ducheſſe d'Aumale, ne diſſimuloient pas que le Monarque avoit tout à craindre. Alphonſe d'Ornano étoit l'entremetteur de ces délations. Le maréchal d'Aumont venoit d'avoir une converſation avec le Duc de Guiſe. Ce

dans ſa jeuneſſe embraſſa la communion proteſtante, & n'y renonça que parce qu'il vit que ce parti n'étoit pas le plus fort. (Voyez de Thou, Livre XCIII.)

(a) M. de Thou (Livre XCIII) raconte que le Duc de Guiſe & le Duc de Mayenne avoient eu querelle (dit-on) pour une femme, que la choſe alla même au point de s'appeller en duel, mais qu'étant ſur le pré, le Duc de Mayenne ſoit par timidité, ſoit par reſpect pour ſon aîné, lui rendit les armes. L'Hiſtorien ajoute que les autres Princes Lorrains, ſoit par haîne contre le Duc de Guiſe, ſoit qu'ils craigniſſent de ſe trouver compromis dans ſes projets ambitieux, formèrent une ligue avec le Duc de Mayenne. On l'appelloit *la faction caroline* à cauſe du nom de Charles que ces Princes portoient.

Seigneur ne cacha point au Roi que le Prince Lorrain (a) n'avoit rien épargné pour le corrompre. Henri n'ignoroit pas que la Ducheſſe de Montpenſier, cette femme altière & emportée, en montrant des ciſeaux d'or pendus à ſa ceinture, diſoit hautement *qu'ils eſtoient deſtinés à lui faire la tonſure monacale.* Sur ces entrefaites il y eut une altercation aſſez vive entre le Roi & le Duc de Guiſe, relativement à la ville d'Orléans reclamée par la ligue, comme une des places de ſûreté qui lui avoient été accordées. Le Duc déclara audacieuſement que la ceſſion de cette ville lui avoit été faite, & qu'il ſauroit bien s'y maintenir. Ce dernier trait mit Henri hors de meſure. Dans pluſieurs entretiens, qu'il eut avec le maréchal d'Aumont, les deux frères d'Angennes de la maiſon de Rambouillet, & avec Brichanteau ſieur de Beauvais-Nangis, il expoſa le déſeſpoir auquel il étoit réduit. D'abord Henri parût incliner en faveur des voyes ordinaires de la Juſtice. Le maréchal d'Aumont ouvrit cet avis, & le ſoutint. Le danger qu'il y avoit à procéder de cette manière, fût démontré avec tant de force, que le Monarque réſolut d'y ſuppléer par la violence. On arrêta donc qu'on maſſacreroit le Duc de

(a) De Thou, ibid.

Guiſe, & qu'au même inſtant on s'aſſureroit du Cardinal ſon frère, des autres Princes de la maiſon de Lorraine, & du Cardinal de Bourbon. Il s'agiſſoit de choiſir l'homme, qui poignarderoit le Duc de Guiſe : Le Roi jetta les yeux ſur Crillon (a), Colonel de ſes gardes. Ce brave (b) Provençal joignoit à l'a-

(a) Il eſt aſſez ſingulier que l'anecdote qu'on va lire, & qui aſſurément eſt un des plus beaux traits de la vie de Crillon, ait été omiſe par le Jeſuite *Bening* dans l'Oraiſon funèbre qu'il prononça en l'honneur de cet Officier à Avignon au mois de Décembre 1615. Nous ajouterons que cette Oraiſon funèbre a été imprimée ſous le titre *du Bouclier d'honneur, où ſont repréſentés les beaux faits de très-généreux & puiſſant Seigneur feu Meſſire Louis de Berton Seigneur de Crillon &c.* Ceux qui voudroient connoître cette pièce fort extraordinaire par le ſérieux & le burleſque, qui y marchent d'un pas égal, la trouveront Tome V, page 48. Des nouveaux Mémoires d'hiſtoire, de littérature &c. par l'Abbé d'Artigny. Le Lecteur jugera de l'original par l'échantillon ſuivant... « Nous parlerons (s'écrie l'Orateur) » plutoſt de Crillon vivant, que de Crillon trépaſſé, » de Crillon ſur un courſier, que de Crillon ſur un » tombeau, de Crillon à la tête d'une armée, que de » Crillon à la queue d'un convoi, de Crillon battant, » bouillant, ſoufflant, triomphant, que de Crillon ſans » force, ſans poulx, ſans ame, ſans mouvement ».

(b) Louis de Berton de Crillon, dont nous parlerons plus d'une fois, étoit le plus jeune de ſept frères.

mour de la gloire, l'enthouſiaſme de l'honneur. Intrépide & loyal comme nos anciens Preux, Crillon crût d'abord que Henri lui ordonnoit d'aller ſe battre avec le Duc de Guiſe. *J'y cours* (a) (dit-il au Monarque) *& je répons que mon épée lui perçera le cœur, duſſai-je m'enferrer dans la ſienne, & mourir au même inſtant que lui...* A ces mots Crillon ſortoit : *arretez!* cria le Monarque, *écoutez moi : vous battre avec le Duc de Guiſe, ce n'eſt pas ce que je veux : le titre ſeul de chef de la ligue le rend criminelle de lèze-majeſté...* Eh bien (repartit Crillon) *qu'il ſoit jugé comme digne de mort & exécuté...* Henri lui repréſenta le danger qu'il y auroit à faire arrêter l'idole du peuple. *C'eſt un coup imprévu* (ajouta-t-il) qui doit *lui arracher la vie, & c'eſt de vous que j'attens... N'achevez pas, Sire,* (s'écria Crillon) *& permettez-moy d'aller rougir loin de la cour d'avoir entendu mon Roi, pour qui je donnerois mille fois ma vie, me deman-*

Il naquît à *Murs* en Provence en 1541. (Hiſtoire de Provence par Papon, Livre XV, page 739, Tome IV.

(a) Ces détails, qu'on trouve dans l'Hiſtoire de Provence par Papon (ibid.), ſont confirmés par le récit de Davila (Hiſt. des guerres civiles, Livre IX, Tome II, p. 390.)

der le ſacrifice de cet amour pour la vraie gloire, qui ma coûté aſſez de ſang, pour mériter une eſtime que je n'ay pu obtenir.... C'eſt aſſez (dit Henri) *je vous connois, & vous pardonne un refus que je ne dois qu'à votre ſcrupuleuſe délicateſſe....* Le Monarque comprit qu'il avoit eu tort de propoſer à Crillon de devenir un aſſaſſin ; mais ſon refus étoit pour lui un garant de ſa diſcrétion. Il y avoit peu de Crillons à la cour de Henri ; & *Lognac* (a) le prouva , en acceptant cette horrible commiſſion. Nous ne détaillerons point les ſuites d'une cataſtrophe ſur laquelle pluſieurs des mémoires (b) , qui vont ſuivre ,

(a) On verra dans la Chronologie novennaire de Victor Palma Cayet les motifs qui déterminèrent Lognac à ſe charger de cette odieuſe commiſſion. Devenu premier Gentilhomme de la chambe , Lognac avoit excité la jalouſie des Princes Lorrains. Sur ces entrefaites il ſe trouva en concurrence avec le Chevalier d'Aumale dans un commerce de galanterie. Le Chevalier chercha diſpute à Lognac, qui, jugeant d'après cela que la maiſon de Guiſe le perdroit, réſolut de prévenir le coup par la mort du chef. Les Quarante-cinq, par qui Lognac fut ſecondé, agirent auſſi pour leurs intérêts perſonnels. Ils ſavoient que le Duc de Guiſe avoit propoſé aux Etats de les ſupprimer en raiſon de leur inutilité.

(b) Nous nommerons entre autres l'ouvrage de Cayet, nous

nous ramèneront. Contentons-nous de dire que, malgré les avis (a) de toute eſpèce, qui parvinrent au Prince Lorrain, il ſembla ſe précipiter ſous le fer des aſſaſſins. Ivre de ſa puiſſance (b), & comptant trop ſur la lâcheté d'un Souverain qu'il outrageoit publiquement, le Duc de Guiſe dans ſa conduite à cette époque n'offre qu'un mélange de témé-

& celui de l'Etoile. Tout ce qui concerce cet événement y eſt fort bien développé.

(a) Il n'y eut pas juſqu'aux Centuries de Noſtradamus où cet événement ne fut annoncé. Paſquier (lettre 6 du Livre XIII) nous a conſervé ces particularités. De Thou (Livre XCIII) entre à ce ſujet dans les plus grands détails; & il en réſulte que la ſécurité du Duc de Guiſe fut bien maladroite.

(b) Un Ecrivain, qui ne doit pas être ſuſpect (Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, L. IX, p. 402) après un grand éloge des qualités héroïques, qu'il lui attribue, s'exprime ainſi : « il étoit naturel-» lement fourbe & diſſimulé : la vaine gloire & l'am-» bition furent ſi dominantes ſur ſon caractère qu'elles » le porterent dès ſa jeuneſſe à ſe mettre à la teſte » du party catholique ; & enſuite la néceſſité de ſe » précautionner contre la politique rafinée du Roy, le » précipita dans le deſſein de parvenir au trône par » des voyes obliques & dangereuſes. Enfin ſa préſomp-» tion exceſſive, & le mépris qu'il faiſoit de l'habileté » des autres, le conduiſirent imprudemment à ſa » perte ».

rité, d'audace, & d'imprudence. Auroit-il dû oublier que celui qui avoit préſidé au conciliabule, où l'on médita le maſſacre de la St.-Barthelemy, étoit familiariſé avec les exécutions de ce genre? pouvoit-il ne pas prévoir qu'au milieu d'une cour corrompue, on ne manque ni de bourreaux, ni de meurtriers. Si le Duc de Guiſe eut fait ces réflexions, il auroit pris les méſures néceſſaires pour ſe mettre à l'abri du coup dont il étoit ménacé. En répondant à ceux qui l'avertiſſoient, que le Roi avoit juré ſa mort... *Il n'oſeroit...* Le Prince Lorrain afficha beaucoup de forfanterie & peu de prudence. Cependant s'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que Henri, en conſidérant ſon cadavre, s'écria(a)...*qu'il eſt grand!* il faut avouer que le Duc de Guiſe étoit fondé à croire le Monarque bien foible & bien puſillanime, puiſque même *après ſa mort il l'effrayoit encore.*

(32) Cet éloge de Catherine ſeroit beau, s'il étoit vrai. Brantôme, un des plus ardents

(a) Le Lecteur retrouvera ces faits beaucoup mieux circonſtanciés dans les mémoires de l'Etoile. L'Abbé Lenglet y a joint des notes fort curieuſes. Il a emprunté de l'Hiſtorien Mathieu, & d'Etienne Paſquier tout ce qu'ils ont dit d'intéreſſant à ce ſujet.

panégyriſtes de cette Princeſſe, s'eſt au moins efforçé d'appuier ſur des faits, les louanges qu'il lui prodigue. Mais ces faits ſont-ils toujours exacts? la flatterie ne les a-t-elle point dénaturés? c'eſt ce que nous diſcuterons dans le travail qui accompagnera les mémoires de Brantôme, Un autre contemporain (a), dévoué à Catherine de Médicis, a montré plus de franchiſe, même en la peignant avec les couleurs les plus favorables. Davila n'a pû s'empêcher de dire qu'on l'a accuſé de mauvaiſe foi. C'eſt ſans doute, pour la diſculper, qu'il obſerve que ce vice (b), ſi commun dans tous les tems, ſembloit appartenir au ſiècle où elle a vécu. Davila avoue encore qu'on a reproché à Catherine ſa promptitude a verſer le ſang des hommes, & l'indifférence avec laquelle elle employoit les moyens les plus odieux, dès qu'ils étoient utiles à ſes projets. Si, aux éloges exagérés de Brantôme & de Davila, nous oppoſions le témoignage des proteſtans, ce ſeroit exactement le revers de la médaille que nous offririons au lecteur: Cathe-

(a) Davila, Hiſt. des guerres civiles, Tome II, Livre IX (Trad. de de Mallet) p. 406.

(b) Voici les expreſſions de l'Ecrivain Italien... *Il ſolito lolio imperfettione mondana...* Le palliatif eſt adroit; mais il ne guérit pas le mal.

rine leur avoit fait bien du mal ; & ils l'abhorroient. La haine (on le ſait) ne raiſonne point ; & la prévention groſſit les objets. Auſſi les proteſtans n'ont-ils vu dans cette Princeſſe, qu'un aſſemblage de vices & de crimes. Les ligueurs de leur côté ne l'ont pas ménagée. Les mémoires de l'Etoile contiennent à cet égard des anecdotes qui prouvent combien ils la déteſtoient. Par qui fut-elle (a) donc regrettée à l'époque où elle termina ſa

(a) Il nous ſemble que Mathieu dans ſon Hiſtoire du règne de Henri III (Livre VIII, page 713) a jugé cette Princeſſe d'après les faits... « On penſe » (remarque-t il), que ce ſoit une autre *Mammée*, une » autre *Agnès*, une *Mathilde*, voire une ſeconde *Blanche* ſous Saint-Louis : le temps l'a fait bien connoiſtre » tout autre : car ne ſe propoſant que la diviſion des » Grands du Royaume pour vivre en paix, & jouir » en aſſurance de ſon pouvoir, le mal, qui n'eſtoit » commun qu'à peu, s'épancha par-tout ; & ceux qui » ne vouloient vivre ſemblables rendirent le peuple » également miſérable ſous leurs diviſions. La France, » qui n'avoit pu eſtre alterée par les entrepriſes des » Anglois & des Eſpagnols, s'accabla ſous ſon propre » effort... Et comme peut une femme conduire un na» vire à demi renverſé, troué par tant de trahiſons, » briſé par tant de violences, chargé de tant d'opi» nions contraires, cette Princeſſe l'entreprend toutefois » & ſe contente non de le conduire au port, mais de » le laiſſer à voiles abbatues le jouet des vents & des » ondes, entre le naufrage & la bonace, la vie & la

carrière? par *les gens de bien*, (obſerve Cheverny). Mais (lui répondra-t-on au tribunal de l'hiſtoire), quel étoit le citoyen vertueux & éclairé qui pouvoit arroſer de ſes larmes les cendres d'une femme, dont la politique aſſutieuſe avoient introduit le machiaveliſme en France? Qui pouvoit regretter celle qui avoit familiariſé les François avec le parjure, & qui les avoit habitués à regarder la ruſe & l'intrigue, comme les deux mobiles des affaires publiques? étoit-il poſſible enfin que quelqu'un chérit la mémoire d'une femme, qui pour retenir dans

» mort. Elle fait ramer d'un coſté, ores d'un autre : elle » trebuche ſon affection également ſur l'une & l'autre » faction, & emporte le nom de la plus ruſée Prin- » ceſſe de l'Europe. Mais ces ruſes, ny conſeils n'eurent » jamais tant de vogue que ſous la minorité de ſes » enfans; car auſſi-toſt que le dernier, qui fut Roy, » mit la main aux affaires, il s'en fit croire, & montra » bien qu'il n'eſtoit plus en tutele, & ne laiſſa à ſa » mere que la ſouvenance de ſes occupations paſſées. » Elle, marrie de perdre l'authorité que le *beguin*, & » la *baverole* de *François* & de *Charles* luy avoient donnée, » & dépitée que celuy, auquel elle avoit acquis un » Royaume étranger, & conſervé celuy de ſes peres, » parmy tant de diviſions, voulut régner abſolument, » ſe peine pour troubler ſon jeu, pour luy oppoſer » M. le Duc d'Alençon, & après luy le Duc de Guiſe, » afin d'avoir ſujet d'eſtre employée, & demeurer comme » arbitre entre deux. Si le Roy de Navarre ſe fut

ſes mains le timon du gouvernement, avoit nourri l'eſprit de faction & de rivalité entre les Princes, les Grands, & toutes les claſſes de citoyens? amie, & ennemie tour à tour de ces chefs de parti, elle creuſa ſous leurs pieds l'abîme où tous vinrent ſe précipiter. Comptera-t'on pour rien dans ſa vie privée, le complot infernal *des Matines Pariſiennes*, qui, s'il ne fut pas ſon ouvrage, obtint au moins ſon aveu? la nation n'avoit-elle pas le droit de lui reprocher ce luxe effrené dont

» accommodé ou à ſes mœurs, ou à ſes humeurs, elle » l'eut choiſi pour inſtrument de ſes monopoles: mais » connoiſſant ſon cœur moins capable de ſes deſſeins, » elle apporte tout ce qu'elle a épargné de ſes vieilles » inventions contre luy, ſouffle le feu de la Ligue » avec tant d'affection, qu'elle y perd ſur la fin & la » peine & l'haleine. Car quand elle vit ce coloſſe » abbatu, & que le Roy ne vouloit point de compagnon, que la vie ne luy ſeroit plus qu'une ſolitude » ténébreuſe, un regret perpétuel, un reproche des » malheurs paſſés, elle s'ennuya de vivre, pouſſa ſon » ame tremblante & effrayée de ſon corps. Le Roy, » qui ſe vouloit ſervir d'elle pour quelque expédient » à pacifier ces derniers ſoulevemens la rejetta: les » Huguenots s'en esjouirent: les Catholiques n'en » firent pas grand deuil: elle laiſſa aſſez de fil pour » faire une grande piece de toile de ſes actions, la » plupart deſquelles furent ou parfaitement belles, » ou entiéremeut *vitupérables*, ſe tenans ſans milieu par » les deux bouts extrêmes »...

elle avoit accredité le goût, la magnificence asiatique de sa cour, ces édifices somptueux où s'engloutissoient continuellement des sommes énormes, la dette publique accrue à un dégré effrayant, cette multiplicité d'impôts, sous le poids desquels le peuple gémissoit, l'art de travailler en finance, dont les Italiens de sa suite, donnèrent des leçons aux François, & pour tout dire, le tissu (a) de calamités auxquels le Royaume fût en proye, depuis la mort de Henri II? Le lecteur, qui a médité les mémoires de Castelnau (b), & ceux que nous avons publiés postérieurement, doit retrouver dans ce précis, l'histoire de l'administration de cette Princesse: alléguera-t'on pour sa justification, (comme l'a fait l'auteur de la chronologie (c) noven-

(a) « Les Ecrivains François (dit Riguccio Gal-» luzzi dans son Istoria del Granducato di Toscana, » Tome III, Livre V, page 14) luy ont attribué les » désastres de la monarchie, pour ne pas en accuser » l'ambition des Grands du Royaume: voilà pourquoy » sa gloire est restée obscurcie en France»... Nous répondrons à l'Historien Italien que, si tout le mal ne fut pas l'ouvrage de Catherine, on lui en dût au moins une grande partie.

(b) Lisez sur-tout le Tome XLI de la Collection, p. 341 & suiv.

(c) Tome I, folio 131, verso.

naire,) qu'on lui fût redevable de la ceſſation de ces guerres ſucceſſives, qui pendant ſa vie dévaſtèrent la France ; il eſt certain qu'elle préſida conſtamment aux négociations, dont chaque réſultat fût une paix platrée & momentanée. Mais ſi les hoſtilités avoient été le fruit de ſa politique & de ſes manœuvres, dira-t'on que la France lui a eu une ſi grande obligation de les avoir ſuſpendues, en laiſſant exprès ſubſiſter le foyer de l'incendie ? d'ailleurs négocier étoit ſon élément, parcequ'elle eſpéroit toujours regagner au-delà de ce qu'elle avoit perdu. Il y auroit de l'injuſtice à lui refuſer des talens, de l'adreſſe, & beaucoup d'eſprit. M. de Thou, en attribuant à Chatherine *un* (a) *génie vaſte*, a oublié d'articuler les preuves : il nous ſemble qu'il exiſte une ligne de démarcation entre ce qu'on appelle le génie & l'eſprit. En fait d'adminiſtration cherche-t'on les conceptions du génie ? c'eſt l'hiſtoire d'Eliſabeth Reine d'Angleterre qu'il faut étudier. La fille de Henri VIII, lutta plus d'une fois contre Catherine de Médicis. Il étoit impoſſible de manœuvrer avec plus de fineſſe & de ſagacité, que le fit la dernière. Chacune de ſes négociations fut le chef d'œuvre de

(a) Livre XCIV.

l'intrigue: mas les ſpéculations des intriguants ſe circonſcrivent dans le cercle étroit des circonſtances, & du moment. Eliſabeth au contraire, lorsqu'elle adoptoit un plan, embraſſoit à la fois le paſſé, le préſent, & l'avenir. Voilà (a) la différence de l'eſprit au génie. Il eſt facile de deviner laquelle de ces deux femmes ſe joua de ſa rivale. Nous n'étendrons pas plus loin un parallelle, qui cependant ſeroit intéreſſant. Les limittes de cet ouvrage, ne nous le permettent pas : d'après le même motif nous ne diſcuterons pas davantage, ce qui concerne le caractère & l'adminiſtration de Catherine de Médicis, pluſieurs des mémoires (b) qui vont ſuivre, nous y ramèneront. Nous ajouterons ſeulement au récit trop ſuccinct de Cheverny que le chagrin paroît avoir été une des cauſes qui accélérèrent la mort de Catherine. Elle étoit indiſpoſée, quand Henri III ordonna l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe, & du Cardinal ſon frère. On ſe garda bien de lui communiquer un projet

(a) Voyez la Notice qui précède les Mémoires de Caſtelnau (Tome XLI de la Collection, page 146 & 147.)

(b) Tels ſont entre autres ceux de la Reine Marguerite, l'Ouvrage de Victor-Palma Cayet, le Journal de l'Etoile, & les Mémoires de Sully.

qu'à coup ſur elle auroit réprouvé. Catherine avoit un coup d'œil trop exercé, pour ne pas apperçevoir à l'inſtant toutes les ſuites de cette cataſtrophe. Sachant combien ſon fils étoit haï & mépriſé, connoiſſant ſa foibleſſe & ſon incapacité, combinant le jeu & les frottemens du fanatiſme, ſur la plupart des eſprits qui en étoient infectés, elle enviſagea cet événement comme l'avantcoureur de la diſſolution entière de la Monarchie. Elle vit ce fils, pour qui elle avoit tout fait, malheureux, & peut-être détroné. Le myſtère dont il s'étoit enveloppé, annonçoit à Catherine qu'elle n'avoit plus ſa confiance. C'étoit mettre à la plus rude épreuve une femme ambitieuſe & avide du pouvoir. Ces diverſes conſidérations formèrent un poids qui l'écraſa. La converſation qu'elle eut alors avec le vieux Cardinal de Bourbon, lui porta le dernier coup : elle alla le viſiter dans ſa priſon. *Ah*, (a) *Madame*; (s'écria-il en l'apperçevant.) *Vous nous avez menés à la boucherie!* A ce mot terrible Catherine éprouva l'affaiſement qui indique une fin prochaine. Son lit, qu'elle ne quitta plus, devint ſon lit de mort. Henri en la perdant, ſentit combien elle

(a) Hiſtoire du règne de Henri III par Mathieu, Livre VIII, p. 669.

lui auroit été néceſſaire. A peine eut-elle les yeux fermés qu'il ſe livra à ſes fantaiſies ordinaires : il crut que l'expreſſion (a) de ſa douleur, devoit ſe manifeſter par un cérémonial bizarre ; les murs de ſon Palais furent peints en noir, & ſemés de larmes. En s'entourant de ces tentures funèbres il ſembloit que l'infortuné Monarque preſſentit le ſort qui l'attendoit, & que d'avance il cherchât à ſe familiariſer avec la mort, par un ſpectacle auſſi lugubre.

(33) La détention du Maréchal de Retz, racontée ſi ſommairement par Cheverny, exige quelques éclairciſſemens. Ces détails feront connoître le courtiſan vil & inſouciant, qui, après avoir été un des bourreaux de la Saint-Barthelemy, abandonna ſon Souverain, quand il le vit malheureux. Le Maréchal de Retz, effrayé des inſurrections, qui éclatoient de toutes parts, regarda la perte de Henri III comme inévitable. Il ſe ſouvenoit du parti prudent qu'antérieurement à cette époque il avoit adopté en Provence. C'étoit de feindre une maladie, & de ſe mettre à l'abri des événemens en pays étranger. Renouvellant ce honteux ſtratagême, il prétendit que les

(a) De Thou, Livre XCIV.

bains de *Lucques* lui étoient néceſſaires, & qu'il n'avoit pas trois mois à vivre, s'il retardoit. Henri ſentant combien la retraite du Doyen des Maréchaux pouvoit nuire à ſon parti dans la circonſtace préſente, s'y oppoſa. Vaincu par les ſollicitations du Maréchal, & par celles du Cardinal de Gondi ſon frère, le Monarque y conſentit. Il lui recommanda de prendre ſes meſures de manière à ne pas tomber entre les mains des factieux, qui en vouloient encore plus à ſa bourſe qu'à ſa vie. Le Maréchal, ſe croiant bien déguiſé, traverſoit le Berry Jean des Barres de Neuvy, jeune Officier attaché au Duc de Nemours, couroit le pays : il arrêta le Maréchal dans une auberge. Le Duc de Mayenne apprit à Chartres cette nouvelle. Sa joye fut extrême : il avoit beſoin d'argent pour les Reitres, qui étoient à ſa ſolde : *voilà cinquante mille écus de gigné* (manda-t-il ſur le champ à Chriſtophe de Baſſompierre) : le Maréchal de Retz négocia vainement : il fallut payer cette ſomme. Sa détention avoit duré trois mois : auſſi Henri III lui ecrivit-il, en le raillant avec eſprit, *qu'il n'avoit plus qu'à mourir*. Le Maréchal étoit un *égoiſte* ; il ne rougiſſoit de rien : prétextant que ſon mal augmentoit, il deſcendit à Nantes, & s'em-

barqua pour l'Eſpagne. On dit que, dans une conférence avec Philippe II, il lui fit entendre tout ce qu'il voulut. De-là continuant ſa route, il paſſa à *Barcelonne*, & enfin à *Lucques*. On ajoute qu'il joua la comédie juſqu'au bout, qu'il ſe cazanna dans une Abbaye près de Florence, & que pendant trois ans un laquais, & deux payſans, qui lui ſervoient de porteurs, formoient toute ſa ſuite. On dit encore qu'il jettoit les hauts cris, dès qu'un étranger venoit le viſiter. Il aſſuroit qu'il étoit impotant. Les ſuccès de Henri IV lui rendirent l'uſage de ſes bras & de ſes jambes. En 1594 nous le verrons reparoître en France à la tête d'un corps de Suiſſes.

(34) Jamais Henri III ne s'étoit trouvé dans une poſition auſſi cruelle. De toutes parts les villes & les provinces ſe ſoulevoient. Preſſé d'un côté par le Duc de Mayenne à la tête des ligueurs, & de l'autre par le Roi de Navarre que ſecondoient les Proteſtans, Henri ſe voioit à la veille d'être proſcrit, & détroné. Entouré de quelques courtiſans, qui ne s'accordoient pas entre'eux, il vuidoit juſqu'à la lie le calice d'amertume, que ſes fautes lui avoient préparé. L'Hiſtorien de Thou, qui alors alla le rejoindre

au château de Blois, nous a conſervé dans ſes Mémoires (a) particuliers le tableau effrayant de l'affaiſſement de corps & d'eſprit, ſous lequel le malheureux Monarque ſuccomboit. Si à cette époque il eût réflechi ſur lui même, quels reproches n'avoit-il pas a ſe faire? au lieu d'agir avec vigueur, & de ſe mettre à la tête d'une armée, ſitôt qu'il eut exécuté l'horrible projet de ſe défaire du Duc de Guiſe par un aſſaſſinat, il donna à ſes ennemis (b) le temps de reſpirer. Ils ſa-

(a) Livre IV, p. 112

(b) « Ce grand arbre renverſé (a remarqué l'Auteur » de l'Hiſtoire des derniers troubles de France, T. I, » folio 153) ceux qui eſtoient ſous ſon ombre furent » pour un temps bien deſcouverts. Sans doute le Duc » de Guiſe ſeul eſtoit toute la Ligue, luy ſeul avoit » plus de parties & de grandeur que tous ſes partiſans » enſemble. Or ſi le feu Roy ſe fut réſolu de faire » les choſes entieres, & non pas à demy, ſelon ſa » couſtume, ſi deux heures après cet effet il fut monté » à cheval, & euſt adjouté ſa préſence & ſes forces à » la frayeur des villes de la Ligue eſtonnées de ce » grand accident, il eſt vraiſemblable qu'il euſt évité le » malheur qui l'accabla depuis. Mais Dieu, qui s'eſtoit » moqué des vaines entrepriſes de l'un, ſe moqua à ſon » tour du remede que l'autre y avoit apporté. Ce » Prince, qui néantmoins ne manquoit ny de jugement » ny de courage, n'euſt pas plutoſt vu ſon ennemy

voient trop bien à qui ils avoient affaire, pour n'en pas profiter. Auſſi le reduiſirent-ils bientôt à trembler devant eux. Il ſembloit que Henri tint exprès la conduite inverſe de celle qu'il auroit dû tenir. Vainement Catherine de Medicis expirante lui avoit-elle dit par rapport au meurtre du Duc de Guiſe... *C'eſt bien coupé, mon fils : mais il faut coudre : Dieu veuille que cette mort ne vous rende pas Roy de rien !* .. Henri abatardi n'avoit plus ni courage, ni énergie : il ne ſe ſervoit de la hache que par boutades, & pour détruire : falloit-il l'employer utilement ? L'inſtrument tranchant échappoit de ſes mains défaillantes. L'expérience éclaire la plupart des hommes : Henri reſſembloit aux enfants : chaque faute en amenoit une autre. En effet dans l'état ou étoient les choſes pouvoit-il ſe flatter d'en impoſer à la Ligue par ces actes juridiques que pendant le mois de Février 1589 il publia ſucceſſivement ſoit contre le le Duc de Mayenne (a), le Chevalier d'Au-

» mort, qu'il crût ſoudain qu'il n'y en avoit plus au » monde pour luy ; & de fait parmy ſes familiers il » eſt certain qu'il prononça ces mots : *Aujourd'huy je » ſuis Roy* : Et tout au contraire de ce jour-là il com- » mença à ne le plus eſtre ».

(a) Henri III débuta par une déclaration en date

male & leurs adhérens, ſoit contre les principales (a) villes qui avoient arboré l'étendard de la rebellion. Eſpéroit-il de bonne foi ramener les uns à leur devoir en les déclarant criminels de lèze Majeſté, & les autres, en les pourſuivant comme coupables de *félonnie* ? Nous rangerons dans la même claſſe ces (b) Lettres Patentes par leſquelles il convoquoit le ban & arrière-ban. Ne ſentoit il pas que chaque Noble, craignant pour ſes propriétés,

de Blois le 2 Janvier 1589. Il l'adreſſa à la Sénéchauſſée de Poitiers où elle fut enrégiſtrée. Cet écrit dans lequel le Monarque vouloit qu'on lui tînt compte de s'être borné à n'immoler que les chefs de la Ligue, montra ſa faibleſſe, & le rendit mépriſable. Les mêmes effets réſultèrent de ſes déclarations contre la rebellion des Princes Lorrains, & contre les villes qui s'étoient ſoulevées. (Voyez ces déclarations, Tome III des Mémoires de la Ligue (Edit. de l'Abbé Goujet, page 203 & ſuiv.)

(a) Mémoires de la Ligue, ibid. p. 215.

(b) Ces Lettres-patentes datées de Blois le 6 Février 1589, ſont inſérées dans les Mémoires de la Ligue, ibid., page 216. Henri III y annonce le projet du Duc de Mayenne *qui eſt* (dit il) *de nous ôter la vie, la Couronne & l'Etat, pour la mettre en ſa maiſon s'il lui eſt poſſible.* Henri ſe récrie d'autant plus contre les deſſeins du Duc de Mayenne, *qu'il ſouloit* (obſerve-t-il) *du vivant de ſon frere condamner ſes actions, & nous donner avis lui même de prendre garde à nous...*

ne

ne viendroit pas ſe ranger auprès d'un ſouverain ſans armée, ſans argent, ſans crédit, & conſéquemment denué du pouvoir qui protége & defend ? croioit-il encore remédier au mal par des tranſlations (a) de Cours Souveraines promulguées avec appareil. A quoi aboutiſſoient ces tranſlations, dès que le juſticiable avoit la certitude de n'y pas rencontrer la loi armée de la puiſſance coactive ? *Ces déclarations* (comme l'a obſervé l'auteur des (b) économies royales, politiques & militaires) *n'étant ſuivies d'aucunes actions généreuſes, ſa négligence & fétardiſe ordinaire lui firent perdre Orléans & tant d'autres villes, qu'il n'avoit plus que Beaugency, Blois, Amboiſe, Tours & Saumur, où il put réſider...*

Tandis que Henri facilitoit à ſes ennemis le moyen de l'écraſer, le Roi de Navarre dans un manifeſte (c) s'exprimoit avec cette Nobleſſe &

(a) Cet Edit de tranſlation, qui établiſſoit à Tours le Parlement & la Chambre des comptes de Paris, fut donné à Blois dans le courant de Février 1589. (Mémoires de la Ligue, dernière édition, Tome III, p. 224.)

(b) Tome I, Chap XXVI, page 67 de l'Edit. des Werts.

(c) Ce Manifeſte, ſous le titre *de Lettre du Roi de Navarre aux trois Etats du Royaume contenant la décla-*

cette loyauté, qui depuis lui valurent l'amour de la Nation. Cet écrit, dont nous ferons uſage ailleurs, contenoit une apologie écrite d'un ſtile ferme & ſoutenu. On y dévoiloit les intentions perfides de la Ligue, & les calamités ſans nombre qui alloient fondre ſur la France. le Roi de Navarre y indiquoit généreuſement que les interêts du Monarque François & les ſiens étoient communs, & qu'au moindre ſignal de ſa part il lui conſacreroit ſon bras & ſon épée. Tout autre que Henri auroit ſur le champ compris ce langage. Malheureuſement il avoit contracté l'habitude de ne penſer, & de n'agir que par les autres. Dans ce moment il balançoit ſur le parti qu'il devoit prendre relativement à ſa ſureté perſonelle. Malgré le ſuccès que le Comte de Soiſſons venoit d'obtenir contre

ration dudit Seigneur ſur les choſes avenues en France depuis le 23 Décembre 1588, fut publié le 4 Mars 1589. La première Edition ſe fit en 1589 ſous le format in-8; & on imprima la même année la Traduction en langue allemande. Ce monument a été inſéré depuis dans pluſieurs Collections, & particuliérement dans la dernière Edition des Mémoires de la Ligue, Tome III, p. 230 & ſuiv., & dans le Recueil de divers Mémoires & lettres ſervant à l'Hiſtoire de notre tems, à Paris chez Pierre Chevalier, 1623, in-4°., p. 393. Cette pièce intéreſſante retrouvera ſa place.

un corps de Ligueurs entre les villages *de la Croix du Perche & de Montigny*, Henri ne ſavoit ni ce qu'il devoit faire, ni où il devoit aller (a). Le Duc de Nevers le preſſoit de ſe retirer vers le Bourbonnois. Sans les repreſentations du Comte de Soiſſons, il auroit obtempéré à cet avis capable de lui oter le peu de crédit qu'il conſervoit. La même perplexité ſur tous les points régnoit dans le conſeil du Monarque. Une partie de ſes (b) courtiſans vouloit qu'il traitât avec le Roi de Navarre; les autres, & ſurtout le Duc de Nevers (c), s'y oppoſoient. On lui annonçoit les foudres de Rome prêtes à être lancées contre lui, s'il s'allioit avec des Hérétiques. Il fallut pour le déterminer le cri impérieux de la néceſſité, & un concours de circonſtances, qui l'entrainèrent malgré lui. Les agens, qui eurent part à cette négociation, s'en ſont diſputé l'honneur. Avant de jetter

(a) De Thou, Livre XCV.

(b) Ce Prince (lit-on dans les Mémoires particuliers de M. de Thou, Livre IV, page 112) ne pouvoit ſe réſoudre d'appeller le Roi de Navarre à ſon ſecours. Envain Chateau-vieux, Schomberg, d'O, Clermont, Balſac, Dupleſſis-Liancourt, Grimoville-Larchant l'en avoient inſtamment ſollicité. &c.

(c) De Thou, Liv. XCV.

un coup d'œil ſur les titres reſpectifs, qu'ils invoquent, nous obſerverons qu'ils ont eu l'injuſtice de ne point parler d'une femme, dont le zèle officieux (a) ébaucha ce grand ouvrage. La veuve du Maréchal de Montmorenci, Diane légitimée de France, connue alors ſous le nom de Ducheſſe d'Angoulême, aimoit ſincèrement ſa patrie, & ſa famille. Sous ces deux rapports Henri III, & le Roi de Navarre lui étoient chers. Ce fut elle qui porta les premières paroles; & cet acte ſeul honore ſa mémoire. Lit-on les économies royales, politiques (b) & militaires; la gloire en appartient uniquement à Sully. Une ma-

(a) Le Laboureur dans ſes Addit. aux Mémoires de Caſtelnau n'a pas manqué de lui rendre juſtice ſur cet article. « Madame d'Angoulême (raconte de Thou, » Livre XCV) fut celle qui entama la négociation: » c'eſtoit une grande ame, un cœur droit, & véritablement eſloigné de tout ce qui avoit l'air de parti. » Elle eſtoit allée juſqu'à Saumur, où le Roy de Navarre, qui de ſon coſté eſtoit party de l'Iſle-Bouchard, » ſous prétexte de vouloir luy rendre une ſimple viſite, » eut avec elle un entretien ſecret hors la ville »... Cayet dans ſa Chronologie novennaire (Tome I, folio 165, verſo) s'accorde avec M. de Thou. Voyez auſſi Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome II, Liv. X, p. 443.

(b) Tome I, Chap. XXVI, p. 64.

ladie imprévue l'empêcha de terminer ce qu'il avoit commencé. Dupleſſis-Mornay le remplaça, & s'appropria le mérite de la choſe. S'en rapporte-t-on au contraire à l'Auteur (a) de la vie de Dupleſſis-Mornay? Sully y participa à peine, & Mornay a tout fait. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que dans le recueil de pièces qu'on déſigne ſous le nom de Mémoires de Dupleſſis-Mornay, les divers documens relatifs à cette négociation ſe trouvent en entier. D'après ces actes il paroît clair qu'au moins l'eſſentiel de l'opération lui fut confié. L'auteur de ſa vie entre à cet égard dans des détails qu'on ne doit pas omettre. Mornay, s'étant déguiſé, alla conférer ſecrètement avec Henri III à Tours. » Le Monarque (ce ſont les expreſſions (b) de l'écrivain) « l'adjura comme Gentilhomme » & bon François, de luy dire franchement » ſi à bon eſcient le Roy de Navarre le vou- » loit ſervir, ſi auſſi il le pouvoit, ne luy » voulant point celer que divers le vouloient

(a) Hiſtoire de la vie de Philippe de Mornay Seigneur Dupleſſis-Marly, rédigée par de Liques ſur les Mémoires de Charlotte Arbaleſte épouſe du ſieur de Mornay, p. 129 & ſuiv.

(b) Hiſtoire de la vie de Dupleſſis-Mornay, ibid., p. 129.

» mettre en doute de l'un, ou de l'autre...
» De l'un (Mornay) luy reſpondit ſur ſa
» vie, de l'autre luy dit ne le pouvoir ſi
» abſolument, parceque cela dépendoit en
» partie de la connoiſſance de ſon beſoin,
» mais que ſi Sa Majeſté pouvoit être ſecou-
» rue de cinq cent Gentilshommes, de cinq
» mille hommes de pied & de cinq cent
» arquebuſiers à cheval des meilleurs de ſon
» Royaume, le Roy de Navarre les luy
» pourroit promptement amener, & les
» doubler dans moins de deux mois, s'il le
» luy commandoit... Ces données furent la
première baſe de la négociation. On étoit à peu près d'accord ſur tous les points, lorſque les irréſolutions de Henri III contraignirent Mornay à menacer d'une rupture. A chaque inſtant des courriers apprennoient des révoltes, & de nouvelles défections. Henri déſeſpéré, agréa le conſeil qu'on lui donnoit de ſe retirer à Limoges. François d'*O* en avertit Mornay. Celui-cy, feignant d'agir au nom du Souverain, pour qui il ſtipuloit, parla hautement de ſon prochain rappel (a). *Sire* (dit-il à Henri avec cette fermeté qui en impoſe) *y a-t-il Prince, ny Eſtat en Chreſtienté, qui*

(a) Hiſtoire de la vie de Dupleſſis-Mornay, ibid., p. 134.

vous croye plus Roy, quand il vous verra dater vos lettres de Limoges? .. Ces mots, articulés avec dignité par Dupleſſis-Mornay, raffermirent l'eſprit chancelant de Henri. On ſigna le traité entre les deux Rois : d'abord on étoit convenu de livrer au Roi de Navarre le Pont de Cé, comme place de ſureté. Ce poſte petit & foible ne le raſſuroit pas contre les événemens. Saumur valoit beaucoup mieux : on (a) uſa d'un ſtratagême pour que l'échange eut lieu. Le Gouverneur du Pont de Cé (Alexandre de *Coſſeins*) avoit la réputatiou d'être fort avare. On lui ſuggéra ſous main d'éxiger la ſomme éxorbitante de ſix cent mille écus d'or, & d'une abbaye produiſant annuellement ſix mille écus d'or. Henri III ſe récria contre un pareil marché, qu'il ne pouvoit pas accepter. Florent Guyot ſieur de Leſſart, Gouverneur de Saumur ſe montra moins difficile. Prévenu par quelques préſents, il conſentit à vendre ce qui ne lui appartenoit pas, pour une ſomme fort modique en comparaiſon de celle que Coſſeins demandoit. Le traité devint public à la fin d'Avril. Avant cette époque le Roi de Navarre fit circuler un ſecond (b) manifeſte rédigé dans le même

(a) De Thou, Livre XCV.

(b) Ce ſecond Manifeſte redigé par Dupleſſis-Mor-

eſprit que le premier. La publicité du traité fut un coup de foudre pour la Ligue. On entendit auſſitôt retentir les hurlemens du fanatiſme. Les libelles les plus horribles ſonnèrent le tocſin. Nous ne citerons en ce genre que la production (a) de l'infâme Boucher Curé de S. Benoit, qui pour l'honneur de la Nation n'a point été traduite en notre langue. L'allégreſſe, que manifeſtèrent les bons citoyens, devint l'antidote de la rage des ligeurs. On vit la Nobleſſe en foule accourir pour combattre ſous les drapeaux des deux Rois. Parmi ces

nay, ſous le titre *de déclaration du Roi de Navarre au paſſage de la rivière de Loire pour le ſervice de Sa Majeſté*, eſt daté de Saumur le 21 Avril 1589. De Thou (qui en a donné le précis dans le Livre XCV de ſon Hiſt.) dit que le ſtyle en eſt élégant & fleuri. On le trouve dans le Tome I des Mémoires de Dupleſſis-Mornay, page 901, & dans le Tome III de la dernière Edition des Mémoires de la Ligue, p. 252.

(a) Elle a pour titre : *De juſtâ Henrici III. abdicatione & Francorum regno &c*, in-8. La ſeconde Edition imprimée à Lyon chez Pillehote eſt la plus recherchée à cauſe des Additions horribles qui y ſont jointes. On dit que l'Auteur ſur la fin de ſes jours ſe répentit ſincèrement du mal qu'il avoit fait. Il eſt bon de ne pas omettre qu'en 1754 les membres du Parlement de Paris, exilés à Bourges, achetèrent ce libelle ſéditieux dans une vente de livres, & qu'ils le brûlèrent ſur le champ.

nobles on remarquoit pluſieurs favoris de Henri III qui avoient été diſgraciés. Tel étoit le Duc d'Epernon. Ses querelles avec le Maréchal d'Aumont inquiétoient Henri ; d'Aumont pour tranquiliſer le Monarque, l'engagea à accueillir le Duc. Celui-cy inſtruit du conſeil (a) donné par ſon ennemi, ſe préſenta chez lui. *M. le Maréchal.* (dit d'Epernon) *je viens vous remercier, & vous offrir mon amitié & mes ſervices. Allez* (lui répondit d'Aumont,) *je ne veux de vous d'autre ſatiſaction, que celle de vous voir ſoumis aux ordres de votre maître : quant à votre amitié & à vos ſervices, je les accepte de cette façon là ; & je vous offre les miens avec toute la franchiſe & la ſincérité d'un vrai François : combattons de notre mieux, pour la gloire du meilleur des maîtres. Lorſque nous aurons rendu la paix à la France, alors nous diſputerons entre nous à qui ſe ſurpaſſera en généroſité.*. Ces deux Seigneurs en s'embraſſant jurèrent d'être amis. On ſent combien des événemens de ce genre, étoient faits pour ranimer le patriotiſme dans les cœurs, & pour y régénerer le ſentiment de l'honneur éteint depuis longtems. L'arrivée du Roy de Navarre acheva d'exalter les têtes. Le récit de

(a) De Thou, Livre XCV.

ſon entrevue avec Henri III, ſe trouve dans tous les écrits des contemporains. Mais offrons au lecteur ce tableau, avec la couleur du tems; & laiſſons parler deux témoins oculaires : le Roy de Navarre (raconte (a) le premier) « vint loger à Maillé deux lieues près » de Tours, où eſtant il en donna advis au » Roy. Le dimanche dernier jour d'avril le » Roy allant ouyr la meſſe à Marmouſtier, » envoya dire au Roy de Navarre qu'il avoit » très-agréable qu'il fût ſi près de luy, & » qu'il déſiroit de le voir & de luy parler. Le » Roy de Navarre luy manda qu'il ne feroit » faute de ſe rendre au pont de la Motte à un » quart de lieue de Tours, pour y recevoir » ſes commandemens; ce qu'il fit, & s'y » rendit à une heure après midy avec toutes » ſes troupes; Mais M. le Maréchal d'Au- » mont de la part du Roy l'alla trouver au » pont de la Motte, & luy dit que ſa Ma- » jeſté & toute la cour l'attendoit au château » du Pleſſis, & le prioit de paſſer l'eau dans » des batteaux, qui furent incontinent » menés de Tours pour cet effet au-deſſous » du fauxbourg *Saint-Sinphorien*. Quelques » uns des ſiens le vouloit divertir de paſſer

(a) Chronologie novennaire de Cayet, Tome I, folio 185.

» l'eau, & le prierent de conſidérer qu'il al-
» loit (a) ſans aucunes forces ſe mette comme
» en une iſle entre les rivieres de *Cher* & de
» *Loire* en la puiſſance du Roy : tous ces diſ-
» cours n'empêchèrent ſa réſolution ; & fai-
» ſant premièrement paſſer l'eau à une bonne

(a) « Le Roy de Navarre (nous apprend l'Auteur
» de la vie de Dupleſſis-Mornay, page 134) fut con-
» vié à ſon retour de voir le Roy, & à luy conduit par
» M. le Mareſchal d'Aumont au Pleſſis-les-Tours : il
» eſtoit en perplexité par la ſouvenance du paſſé, bien
» que les affaires fuſſent changées, dont paſſant le
» bateau il luy dit : *M. le Mareſchal, je vais ſur voſtre*
» *parole...*, & furent les deux Rois pour la preſſe qui
» les choquoit, un demi quart d'heure l'un devant l'au-
» tre ſans ſe pouvoir approcher. A ces embraſſemens
» ce furent larmes meſlées de joye : à tous bons François
» ſembloit comme la France vinſt à renaiſtre. M. Du-
» pleſſis eſtoit demeuré à Saumur, pour y mettre l'ordre,
» duquel ſe liſent les lettres du Roy de Navarre ſur
» cette entrevue... *Sire, vous avez fait ce que vous*
» *deviez, & que nul ne vous devoit conſeiller...* Il le ſup-
» plioit ſur-tout, ſi Dieu le bénifſoit en quelque
» exploit, qu'il ne fut pas dit : *Saül en a tué mille, &*
» *David dix mille* »... Ce trait prouve que Mornay connoiſſoit Henri III. Au ſurplus l'irréſolution du Roi de Navarre ne ſurprend point, lorſqu'on ſe rappelle (remarque M. de Thou, Livre XCV) que ce Prince avoit ſouvent dit *qu'on ne le verroit jamais entrer dans la chambre du Roi, qu'il n'eut deux armées à ſes côtés.*

» partie de ſa Nobleſſe, il paſſa puis après
» avec ſes gardes, que conduiſoit le Capi-
» taine *Vignoles*. De toute ſa troupe nul n'a-
» voit de manteau & de pannache que luy:
» tous avoient l'eſcharpe blanche ; & luy veſ-
» tu en ſoldat, le pourpoint tout uſé ſur les
» épaules & aux coſtés de porter la cuiraſſe,
» le haut de chauſſes de velours de feuille
» morte, le manteau d'écarlate, le chapeau
» gris, avec un grand pannache blanc, où il
» y avoit une très-belle médaille, eſtant ac-
» compagné de MM. le Duc de Montbazon,
» & du maréchal d'Aumont, qui l'eſtoient ve-
» nus trouver de la part du Roy, arriva au
» chaſteau du Pleſſis. Le Roy y eſtoit venu
» une heure auparavant avec tous les Princes
» & toute ſa nobleſſe ; & en attendant l'arri-
» vée du Roy de Navarre, il alla aux Bons-
» Hommes : toute la Nobleſſe étoit dans le
» Parc avec une multitude de peuple curieux
» de voir cette entrevue. Incontinent que le
» Roy de Navarre fuſt entré dans le chaſteau,
» on alla advertir le Roy, lequel s'achemina
» le long du jeu de *Paillemail*, cependant
» que le Roy de Navarre & les ſiens deſ-
» cendoient l'eſcalier par lequel on ſortoit
» du chaſteau pour entrer dans le Parc : au
» pied des dégrés M. le Comte d'Auvergne,

» assisté de MM. de Sourdis, de Liancourt, » & autres Chevaliers des ordres du Roy, le » reçurent, & l'accompagnans pour aller vers » sa Majesté, au bruit que les archers firent, « crians... *Place place, voici le Roy !...* » Il y avoit si grande presse (lit-on dans l'ouvrage du second écrivain (a), dont nous empruntons les expressions) « tant de ceux de la » cour, que de la ville, qui y estoient accou- » rus, que leurs Majestés demeurèrent l'es- » pace de demi (b) quart d'heure à quatre pas » l'un de l'autre, se tendans les bras sans pou- » voir se toucher, tant la foule étoit grande. » Leurs embrassemens & salutations furent

(a) Divers événemens arrivés depuis le 28 Avril que le Roi de Navarre partit de Saumur jusqu'au premier jour de Mai. (Tome III des Mémoires de la Ligue, dernière Edition, p. 298.

(b) « Le peuple (dit Mathieu, Histoire du règne » de Henri III, Livre VIII, page 750) qui estoit » accouru de toutes parts, & qui ne trouvant l'étendue » du parc assez spacieuse & grande, montoit sur les » arbres & les toists des maisons, se mit entre deux » avec une telle presse, que les Gardes ne la pouvant » fendre, leurs Majestez demeurerent long-temps esloi- » gnées l'une de l'autre, se tendant les bras, sans se » pouvoir ny joindre, ny parler que des yeux, que » tous deux avoient tendres aux calamités qui se pré- » sentoient ».

» réitérés pluſieurs fois d'une part & d'autre » avec une mutuelle démonſtration, d'une » grande joye & contentement. L'allégreſſe » & applaudiſſement de toute la cour, & de » tout le peuple fut incroyable, crians tous » par l'eſpace de demi heure : *Vive le Roy !* » (Voix qui n'auroit encore été ouie à Tours » ni en autre lieu que fut le Roy plus de » quatre mois auparavant.) Autre acclama- » mation ſuivit cette premiére : *Vive le Roy !* » *vive le Roy & le Roy de Navarre*... Le lieu » quoique ſpacieux, n'eſtoit ſuffiſant pour ſi » grande multitude, tellement que les arbres » étoient chargés d'hommes, béniſſans cette » entrevue & heureuſe réconciliation : par- » tant delà leurs Majeſtés entrerent (a) au » conſeil, où elles demeurerent l'eſpace de

(a) Probablement ce fut dans cette entrevue que Henri III épancha ſon ame par le diſcours que l'Hiſtorien Mathieu lui fait tenir (Tome I de ſon Hiſt., Livre VIII, page 751.) « Mon frere (diſoit Henri III » au Roi de Navarre) je n'ay jamais cedé en l'amour » de mon peuple à aucun de mes devanciers, ny à » Prince qui vive. Depuis que Dieu m'a mis ce ſceptre » en main, je n'ay rien oublié de ce qui peut ſervir » à un Roy, pour confirmer ſes ſujets en la naturelle » obligation qu'ils ont à leur Souverain, & conſidé- » rant qu'un Prince ne peut rien donner de plus cher, » ny de plus néceſſaire à ſon peuple que la paix, je

» deux heures : au ſortir du Conſeil ils allerent
» enſemble à cheval avec toute la cour juſ-
» ques auprès *Ste.-Anne*, qui eſt à moitié
» chemin du faubourg *de la Riche*, les rues ſi
» pleines du peuple, qu'il eſtoit impoſſible
» de paſſer, avec acclamations de voix d'al-
» légreſſe, pour l'eſpérance que tous con-
» çevoient que leurs Majeſtés, ainſi réunies,
» viendroient à bout de leurs ennemis, réta-
» bliroient l'état de la France, & termine-
» roient les miſeres qui y ont ſi longtems

» l'ay conſervée : j'ay deteſté la guerre, & toutes les
» occaſions qui pouvoient rallumer les feux de nos
» misères. La ville à laquelle j'ay donné plus de ſujet
» de m'aimer, a eſté la premiere qui a fait cette dange-
» reuſe démarche de ſa fidélité, qui a tiré à ſon exemple
» pluſieurs autres villes au meſme précipice. On ſait
» ce que j'ay fait pour elle, pour ſon embelliſſement,
» pour ſa ſplendeur, pour ſa tranquillité & aſſeurance.
» J'ay relevé la juſtice & la dévotion que l'impiété
» & la violence des longues guerres avoient abbatu.
» J'ay peuplé ſon Univerſité des plus beaux eſprits
» de l'Europe. J'ay honoré, & reſpecté ſa Sorbonne,
» illuſtré ſon Parlement, embelly ſes édifices, & am-
» plifié ſon commerce. J'ay vécu parmy elle ſi long-
» temps, non comme Roy, mais comme l'un de ſes
» citoyens. Le dixieſme quaſi du revenu de mon do-
» maine s'eſt fondu en ſon Hôtel-de-Ville. Au contraire
» ſon Clergé a proſtitué mon honneur ſous une infinité
» de calomnies : ſes Preſcheurs, plus affectionnés à

» duré. Ledit ſieur Roy de Navarre repaſſa
» la rivière au même lieu, & logea au faux-
» bourg de St Saphorin au devant du pont.
» Le lendemain premier jour demay, il entra
» ſur les ſix heures dedans la ville, pour
» aller donner le bonjour au Roy. Toute
» cette matinée fut employée au conſeil, &
» délibérations d'affaires juſques ſur les dix
» heures que le Roy alla à la Meſſe, & fut
» accompagné dudit ſieur Roi de Navarre
» juſqu'à la porte du Temple; & delà s'en alla

» l'Eſtat qu'à la Religion, ont crié & tempêté, ont
» animé leurs *Macchabées* ſur moy, comme contre quelque
» *Anthiocus*. La Sorbonne a déclaré mes ſujets abſous
» du ſerment de fidélité qu'ils me devoient. Le Parle-
» ment, qui ne peut luire qu'au flambeau de la Ma-
» jeſté de ſon Prince, s'eſt éclipſé ſous les ténebres
» de cette fureur populaire, a quitté la défenſe de
» mon authorité. En effet ces mutins ſe ſont élevés
» & bandés contre moy, ont ravi mes finances, ſuborné
» mes villes, tué mes Suiſſes, aſſailly mes Gardes,
» rançonné mes Officiers, rompu mes Sceaux, brûlé
» mes armoiries, traiſné ignominieuſement mon effigie,
» tiré l'artillerie de mon Arſenal pour la pointer contre
» moy. Voilà ceux qui ſous les déteſtables prétextes
» de leur tyrannie ſe ſont rendus déſobéiſſans à la loy
» de Dieu, rebelles à leur Prince, traiſtres à leur pa-
» trie, vitupérables à leur poſtérité, bourreaux d'eux-
» meſmes : c'eſt contre eux, mon frere, que j'ay deſiré
» d'eſtre aſſiſté de vous, c'eſt pour relever mon honneur

viſiter

» viſiter meſdames les Princeſſes de Condé » & de Conti, attendant le retour de ſa Ma- » jeſté en ſon logis; & depuis ledit ſieur Roy » de Navarre, tant qu'il fut là, viſita plu- » ſieurs fois ſa Majeſté, prenant enſemble » pour le bien commun du Royaume plu- » ſieurs réſolutions »...

Le Roi de Navarre ne quitta Henri III, que pour faire avançer ſon infanterie. En partant il lui conſeilla de placer dans les fauxbourgs de Tours trois régimens commandés par Bourbon-Vendôme ſieur de Rubempré,

» qu'ils foulent aux pieds, c'eſt pour chaſſer de France » ceux qui m'ont chaſſé de Paris, c'eſt pour oſter la *plan-* » *che* que les eſtrangers ont faite afin d'uſurper ce qui » m'appartient, c'eſt pour le bien de cette Couronne » de laquelle je vous ay toujours eſtimé le premier » Prince & légitime ſucceſſeur, ſi je meurs ſans enfans, » c'eſt pour vous & pour moy, que je vous ay prié de » joindre vos forces aux miennes, afin qu'avec le juſte » glaive que Dieu m'a mis en main je puiſſe affranchir » mon peuple de ſes misères, ne les quittant que » premierement je n'aye arreſté le torrent de leur fé- » lonie, que je n'aye conſervé les bons, & dompté » celuy qui, ſe voyant par ma libéralité trop engraiſſé, » a donné comme le *mulet* cette eſtrange ruade contre » ſon bienfaiteur ſans aucun ſujet, ſinon parce que le » foin & la dépenſe de ſon maiſtre l'a trop bien traité, » & qu'il ne veut plus ſouffrir qu'il monte ſur luy »...

Jean Bourry de Gerſay, & Lupiac de Montcaſſin. Cet avis que ſuivit le Monarque François, le préſerva de la camiſade, dont on va rendre compte. Le Duc de Mayenne, à la tête d'un corps de troupes conſidérable, étoit alors dans le Vendômois. Sur les indications qu'on lui fournit, il réſolut d'attaquer Tours, & d'eſſayer à ſe rendre maître de la perſonne du Roi. François *Blanchard du Cluſeau* (*homme ſans foi & ſans probité*, dit M. (a) de Thou) lui avoit donné les renſeignemens néceſſaires. Un perſonnage de la même trempe, (*Gilles du Verger* préſident de Tours) avoit promis pendant l'attaque, de faire ſoulever une partie des habitans. Le Duc de Mayenne ſe préſenta à l'inſtant que l'on s'y attendoit le moins; & Henri III, fut ſur le point d'être enlevé (b). Le prince Lorrain profitant de la connoiſſance du local, qu'on lui avoit fort bien indiqué, dirigea ſon attaque de manière qu'après un combat ſanglant ſes troupes pénétrèrent dans les fauxbourgs. Beaucoup d'officiers royaliſtes y furent tués ou bleſſés. Pendant la nuit qui ſurvint, le Duc de Mayenne ſe cantonna dans le poſte dont il venoit de s'emparer;

(a) Livre XCV.

(b) Chronologie novennaire par Cayet, Tome I, folio 187.

on ne ſçait pas juſqu'où il auroit pouſſé ſon avantage, ſans l'arrivée des arquebuſiers du Roi de Navarre commandés par Chatillon, fils de l'Amiral, & auſſi brave que ſon père. Ce ſeigneur avant que ſa troupe le rejoignit, avoit déjà vigoureuſement combattu. On remarqua en même tems, la Trémoille & le ſieur de la Curée. Le dernier voyant que les ennemis, retranchés derrière un gros chêne abbatu, nuiſoient dans ce poſte, propoſa (a) à un ſergent de les en déloger avec vingt hommes. *Si vous y voulez venir avec moi* (répondit le ſergent) *j'iray... Marchons* (s'écria la Curée;) & le poſte fut emporté. Au retour, on lui apporta deux armures: il s'apperçut que la Tremoille, & Chatillon n'en avoient point. Il les força de s'en revêtir. Chatillon cédant à l'enthouſiaſme, le pria enſuite de lui en faire préſent; & depuis il porta cette armure dans tous les combats. Le lendemain de l'action on vantoit au Roi de Navarre l'intrépidité de la Curée. *C'eſt ma nourriture* (dit le Monarque). Le Duc de Mayenne craignant à ſon tour de recevoir un échec, ne balança pas à ſe retirer. Il publia une relation très-exagérée de ſa prétendue

(a) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri III, L. VIII, page 762.

victoire, qui ſe réduiſit à faire couler un ſang précieux, & à des excès (a) atroces que ſes troupes commirent dans les fauxbourgs. Le Chevalier d'Aumale particulièrement s'y ſignala par ſon incontinence. Le Journal de l'Etoile contient le récit de ces infamies. On y verra les ligueurs, qui combattoient pour la Religion, ſe ſouiller de toutes les eſpèces de crimes.

(a) Mathieu, ibid., p. 763. De Thou, Liv. XCV. Chronologie novennaire, Tome I, folio 188, verſo. Davila, Hiſt. des guerres civiles, Tome II, Liv. X, page 458.

Fin du cinquantième Volume.

604234

S790870